

SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

33^e SÉANCE

Séance du samedi 25 novembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 3809).
2. **Modification de l'ordre du jour** (p. 3809).
3. **Loi de finances pour 1990**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3809).

Anciens combattants (p. 3809)

MM. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ; Auguste Cazalet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Claude Prouvoyeur, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Roland Courteau, Edouard Le Jeune, Jacques Habert, Jean Clouet, Robert Pagès, Guy Penne, Guy Robert.

Suspension et reprise de la séance (p. 3822)

MM. le secrétaire d'Etat, Guy Penne, Jacques Habert, Edouard Le Jeune, Jean Clouet.

Sur les crédits du titre III (p. 3833)

MM. Robert Pagès, Jean Chérioux, le secrétaire d'Etat, Jacques Habert, Ernest Cartigny, Roland Courteau, Georges Mouly.

Rejet des crédits au scrutin public.

Crédits du titre IV. - Rejet au scrutin public (p. 3833)

Article 69 (p. 3833)

M. Robert Pagès.

Amendement n° II-1 rectifié de M. Edouard Le Jeune. - MM. Edouard Le Jeune, le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. - Irrecevabilité.

MM. Robert Pagès, le secrétaire d'Etat.

Adoption, au scrutin public, de l'article.

Article 69 bis. - Adoption (p. 3835)

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3836)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

Industrie et aménagement du territoire

III. - COMMERCE ET ARTISANAT (p. 3836)

MM. François Doubin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat ; René Ballayer, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Louis Minetti, Georges Mouly, René Régnauld, Edouard Le Jeune, Bernard Dus-saut, Jean-Jacques Robert.

Le vote des crédits est réservé.

Article 72. - Adoption (p. 3851)

Services du Premier ministre

IV. - PLAN (p. 3851)

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan ; Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial de la commission des finances ; MM. Bernard Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, président de la délégation du Sénat pour la planification ; Jacques Oudin, Louis Minetti, Georges Mouly, Roland Grimaldi.

Crédits des titres III, IV et VI. - Adoption (p. 3863)

4. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 3863).

5. **Ordre du jour** (p. 3863).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances, avec l'accord du Gouvernement, demande que les dispositions du projet de loi de finances pour 1990 relatives au commerce extérieur soient retirées de l'ordre du jour d'aujourd'hui et inscrites samedi 2 décembre, à quinze heures.

En conséquence, l'ordre du jour de nos séances d'aujourd'hui et du samedi 2 décembre est ainsi modifié.

3

LOI DE FINANCES POUR 1990

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N^{os} 58 et 59 (1989-1990).]

Anciens combattants

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour la seconde année consécutive, je viens à la tribune de la Haute Assemblée présenter le projet de budget du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

C'est le premier budget que j'ai pu élaborer entièrement. Vous pourrez donc juger pleinement des efforts accomplis depuis un an et vous pourrez aussi, *a contrario*, être moins indulgents à mon égard, mais je suis serein.

Dans mon intervention initiale, j'aborderai les questions budgétaires. Bien évidemment, si vous le souhaitez, dans le débat qui suivra je serai à votre disposition pour répondre à toutes les questions qui n'ont pas de traduction budgétaire ou Pui dépendent d'autres départements ministériels.

Ce projet de budget pour 1990 se signale par une augmentation de plus d'un milliard de francs, exactement 1,29 milliard de francs, par rapport au budget adopté en 1989.

Cette hausse de 4 p. 100, qui intervient malgré la baisse inéluctable du nombre de nos ressortissants, contraste avec les baisses intervenues dans les projets de loi de finances de 1988 et de 1989. Arrêté à un montant de 27,4 milliards de francs, il reste le neuvième budget de l'Etat, ce qui montre bien la considération de la nation à l'égard du monde combattant.

La plus grande part de ces crédits, soit 86 p. 100, sera consacrée à la dette viagère, les dépenses de fonctionnement du secrétariat d'Etat restant plafonnées à 4 p. 100 du total. Les 10 p. 100 restants correspondent aux autres actions en faveur des anciens combattants et des victimes de guerre : il s'agit des subventions et des secours, des droits accessoires des pensionnés. Cela concerne également l'action de mémoire historique, l'information historique, la gestion des sépultures et des nécropoles, les fêtes et les cérémonies.

Les crédits consacrés à la dette viagère augmentent de 976 millions de francs, soit une hausse de 4,30 p. 100. Sur ce total, les pensions militaires d'invalidité représentent 870 millions de francs, soit une augmentation de 4,75 p. 100.

Cette augmentation est due, pour une part importante, à l'augmentation des pensions résultant du rapport constant.

En effet, l'évolution des effectifs, corrigée par la révision des pensions pour aggravation, conduit à une réduction des dépenses de 616 millions de francs. Cependant, la répercussion sur les pensions des augmentations de traitement intervenues fin 1988 et en 1989 nécessite un crédit de 1 092 000 francs.

Le coût de la transposition, selon le système actuel du rapport constant, des mesures à venir en 1990 en faveur des fonctionnaires est estimé à 179 millions de francs.

Le système actuel, qui assure un rapport constant entre l'évolution des traitements des fonctionnaires et celle des pensions, comportant de graves imperfections et étant la cause d'un contentieux permanent, j'ai décidé, en accord avec M. Michel Charasse, ministre délégué chargé du budget, de proposer un nouveau système plus équitable, plus clair et plus favorable aux pensionnés.

La situation actuelle est régie par l'article L.8 bis du code des pensions militaires d'invalidité. Elle se fonde sur l'accrochage de l'évolution des pensions à un indice unique de la fonction publique, l'indice 235. Un tel accrochage entraîne des contentieux chaque fois que des fonctionnaires rémunérés à des indices voisins bénéficient de revalorisations.

De plus, une indexation sur un indice unique exclut nécessairement les pensionnés des mesures catégorielles qui touchent toutes les autres catégories de fonctionnaires, situation qui ne pourrait que jouer au détriment des pensions dans une période où prennent peu à peu corps des évolutions structurelles profondes des rémunérations des agents de l'Etat.

Le projet du Gouvernement a fait l'objet d'amples explications et a recueilli l'accord des représentants des commissions parlementaires qui ont été associés aux travaux d'étude.

Ce projet prévoit que les pensions militaires d'invalidité bénéficieront des mêmes augmentations et à la même date que les traitements bruts d'activité des fonctionnaires.

Ces revalorisations s'appliqueront dès lors qu'il s'agira de mesures générales, et cela quelle qu'en soit la forme : augmentation de la valeur du point fonction publique ou du nombre de points.

Par ailleurs, un système de garantie annuelle est instauré. Il assurera, sur la base de l'évolution des traitements bruts, une moyenne comparée d'une année sur l'autre qui sera calculée par l'I.N.S.E.E. Il permettra également la prise en compte des mesures catégorielles dont auront pu bénéficier des fonctionnaires de toutes catégories.

Le Gouvernement propose au Parlement que l'application rétroactive ait lieu au 1^{er} octobre 1988.

Les propositions des associations qui demandent le maintien du système actuel d'ancrage à un indice unique tout en acceptant le bénéfice de nouvelles dispositions proposées, notamment la garantie annuelle, ne permettent pas de faire progresser la concertation entreprise.

En effet, il y a évidemment incompatibilité entre les deux systèmes. On ne peut à la fois prétendre effacer la source du contentieux, c'est-à-dire l'indice unique, vouloir conserver cet ancrage, ainsi pouvoir revendiquer le bénéfice des augmentations particulières qui pourraient l'affecter ou affecter les indices environnants, et accepter le bénéfice du nouveau système qui, lui, permet de tenir compte de toutes les mesures catégorielles.

Compte tenu des engagements que j'ai pris lors du débat qui aura lieu au Sénat, le vendredi 17 novembre dernier, à l'occasion de la discussion de questions orales, le Gouvernement a déposé un amendement à l'Assemblée nationale dont je tiens à rappeler l'exposé des motifs : « Le dispositif proposé reprend les avantages de celui figurant dans le texte initial déposé par le Gouvernement qui vise à accorder aux pensionnés non seulement le bénéfice des augmentations uniformes accordées à l'ensemble des fonctionnaires, mais aussi la transposition automatique, chaque année, de l'effet des mesures spécifiques statutaires dont peuvent bénéficier certaines catégories de fonctionnaires, et qui sont recensées dans l'indice des traitements bruts de l'institut national de la statistique et des études économiques. » Cette transposition se traduira au début de chaque année par un ajustement de la valeur du point d'indice des pensions militaires d'invalidité.

L'objet de l'amendement est de prévoir en outre le versement d'un rappel, au titre de l'année écoulée, garantissant aux anciens combattants une évolution de leur pension strictement identique à celle des traitements bruts des fonctionnaires de l'Etat et ce, quelles que soient la date et la forme des mesures de revalorisation de ces traitements.

Il s'agit donc de l'instauration d'un véritable rapport constant, incontestable, qui assurera une parité absolue entre les niveaux des revalorisations accordées aux pensionnés et de celles qui ont été accordées aux fonctionnaires.

Bien que ce dispositif n'entre en vigueur que le 1^{er} janvier 1990, il est proposé, comme dans le dispositif initial, que, pour la première année, les mesures catégorielles des fonctionnaires retenues pour établir la comparaison soient celles entrées en vigueur à compter du 1^{er} octobre 1988. Un rappel sera donc versé au titre de cette période.

Par ailleurs, le Gouvernement a présenté le 16 novembre, à l'Assemblée nationale qui l'a adopté, un amendement tendant à une revalorisation des pensions de veuves de guerre, qui consiste à porter le taux normal de pension de veuve de l'indice 471 à l'indice 478,5. Cette mesure entraîne automatiquement, en vertu du rapport fixé par la loi entre les trois taux de pension de veuve, l'élévation du taux de reversion de l'indice 314 à l'indice 319 et celle du taux spécial de l'indice 628 à l'indice 638.

J'ai donc tenu les engagements que j'avais pris en décembre 1988 devant le Parlement en faveur des veuves.

J'avais attiré l'attention de l'Assemblée nationale, et celle du Sénat lors du débat qui s'est déroulé le 17 novembre dernier, sur l'intérêt qu'il y avait à ne pas procéder au blocage des pensions supérieures à 350 000 francs.

A la suite des interventions des rapporteurs de l'Assemblée nationale, confirmant leurs propos, j'avais pensé substituer à cette mesure une réforme du mécanisme dit « des suffixes ». Le Gouvernement a déposé un amendement relatif à l'application de cette règle.

Il est rappelé que le montant particulièrement élevé de certaines pensions d'invalidité tient, pour une part, à la règle dite « des suffixes » fixée par le code des pensions militaires d'invalidité.

L'application de cette règle aux cas d'infirmités multiples dont l'une atteint à elle seule 100 p. 100 aboutit à rémunérer les infirmités supplémentaires à des taux qui peuvent devenir sans rapport avec les taux réels de ces infirmités, ce qui, dans les cas extrêmes, conduit à évaluer une incapacité légère au taux correspondant à une incapacité complète.

Pour revenir à plus de cohérence dans la mise en œuvre du droit à réparation, il est proposé de limiter la valeur des suffixes à concurrence du taux des infirmités supplémentaires auxquelles ils se rapportent, lorsque celles-ci s'ajoutent à une infirmité de base atteignant à elle seule 100 p. 100.

Cette disposition ne concernera pas toutes les pensions en paiement, mais seulement celles dont le point de départ sera postérieur au 31 octobre 1989. En outre, des mesures particulières sont prévues pour prévenir, dans certains cas, une diminution sensible de la pension révisée ou renouvelée sous l'empire de la nouvelle loi.

Parmi les autres aides aux anciens combattants, vous avez pu noter que la subvention versée par l'Etat à l'Office national des anciens combattants sera augmentée de 5 millions de francs en 1990. Cela doit contribuer à soutenir son fonctionnement et ses efforts au service des plus anciens et des plus handicapés.

Cette subvention permettra notamment : d'améliorer de l'encadrement des maisons de retraite, par la création de neuf emplois d'infirmière et de dix emplois d'aide-soignant, ainsi que par l'alignement du régime indemnitaire des directeurs sur celui qui est en vigueur dans les établissements dépendant du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale - cette mesure nous était demandée depuis de nombreuses années ; d'améliorer la situation des personnels des écoles de rééducation professionnelle, par la transposition de mesures intervenues pour les agents de l'éducation nationale exerçant des fonctions équivalentes, la transformation de cinq emplois de professeur des écoles en emploi de professeur de lycée professionnel et l'amélioration de la bonification indiciaire des directeurs, requête présentée à plusieurs reprises et jamais satisfaite ; enfin de mieux prendre en compte des sujétions et responsabilités des secrétaires généraux avec une amélioration de leur régime indemnitaire et un réaménagement de la pyramide de ce corps.

L'action de mémoire historique a été fortement revalorisée en 1989, notamment grâce à l'intervention du Parlement. En 1990, les crédits seront reconduits. Le programme de rénovation des nécropoles et sépultures de 1914-1918 sera poursuivi ; 2,5 millions de francs sont prévus à cet effet.

En outre, 4,7 millions de francs permettront l'achèvement de la nécropole de Fréjus à la mémoire des soldats d'Indochine. L'inauguration est d'ores et déjà prévue pour novembre 1990.

De plus, je compte proposer prochainement au Gouvernement de mettre en place à mes côtés une délégation à l'information historique afin de développer cette politique de mémoire nationale, d'améliorer la sauvegarde du patrimoine monumental et d'apporter un soutien aux créations muséographiques.

Toutes ces actions exigent un effort d'adaptation et de modernisation de mes services, dont je rappelle que les effectifs ont été massivement réduits, d'environ 28 p. 100 depuis 1980.

Cette évolution se justifie par la diminution du nombre des pensionnés et par l'informatisation de certaines tâches administratives.

En revanche, il est devenu indispensable de maintenir les effectifs, voire de les augmenter, dans certains secteurs, pour maintenir la qualité du service public que nous devons aux anciens combattants. C'est ce que je m'efforce de faire par la modernisation de nos centres d'appareillage et de l'institution nationale des Invalides.

En 1990, la norme globale de réduction générale des effectifs - 1,5 p. 100 - s'appliquera au secrétariat d'Etat. Mais cette diminution d'emplois administratifs sera rendue possible par : l'inscription de 5,8 millions de francs destinés au développement de l'informatique et de la bureautique ; l'augmentation de 90 p. 100 des crédits de formation du per-

sonnel, les trois quarts de ces crédits étant destinés aux actions de formation à la bureautique et à l'informatique ; des transformations d'emplois pour disposer d'agents toujours plus qualifiés et afin que les réductions d'effectifs ne pèsent pas sur le déroulement des carrières des fonctionnaires du secrétariat d'Etat, dont je tiens à souligner ici le dévouement et la compétence.

Ainsi seront notamment créés à l'Institution nationale des Invalides des postes d'infirmière et d'aide-soignante. La parution imminente du décret statutaire permettant la transposition des mesures décidées l'an passé en faveur de l'ensemble du secteur public hospitalier devrait permettre une amélioration du recrutement.

Par ailleurs, deux postes d'ergothérapeute vont être créés dans les centres d'appareillage afin de permettre, à la fois, un accueil des handicapés répondant mieux à leur besoin d'information et une étude plus globale des aides techniques et de l'adaptation de l'environnement à leurs exigences spécifiques.

Cet essai s'inscrit dans le mouvement permanent de mise en valeur de l'expérience et des moyens dont dispose le secrétariat d'Etat au service de tous les handicapés.

Enfin, la reconnaissance de la qualification des agents d'entretien des nécropoles se traduira par la création de dix emplois d'ouvrier professionnel de deuxième catégorie, grade qui, jusqu'ici, n'était pas accessible à ces fonctionnaires.

J'ai fait de l'année 1989 une année de réflexion sur la modernisation de ce département ministériel parce que je suis très profondément persuadé qu'il a encore de longues années devant lui.

Il est, en effet, responsable de missions d'avenir que j'entends élargir. C'est le cas, principalement, de l'information historique dont je viens de vous parler. C'est aussi le cas de la politique menée à l'égard des handicapés, qu'ils soient des mutilés militaires ou des handicapés civils.

Cette année, des groupes de travail ministériels ont longuement traité de ces questions. Nous sommes maintenant dotés d'un véritable projet de service au sens voulu par M. le Premier ministre dans le cadre de la rénovation du service public.

Tout cela commence à prendre corps à travers ce projet de budget. Vous conviendrez avec moi qu'un ministère qui fonctionne bien, qui fonctionnera mieux, aussi bien dans l'administration centrale que dans les services extérieurs, c'est déjà une bonne façon de rendre hommage au monde combattant.

Par ailleurs - je suis heureux de vous l'annoncer - le conseil des ministres du mercredi 22 novembre a adopté le projet de loi que j'ai eu l'honneur de vous présenter, relatif au statut des prisonniers de guerre du Viêt-minh. Je vous informe que ce texte viendra en discussion d'abord devant la Haute Assemblée.

Ce projet de budget est donc bon dans l'ensemble. Au cours de sa lecture devant l'Assemblée nationale, il a encore été amélioré. Peut-être, ensemble, pourrions-nous le faire encore progresser. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget des anciens combattants exprime, sur le plan matériel, la reconnaissance de la nation envers ceux qui ont combattu et accepté le sacrifice de leur vie pour la défense et la libération du pays ainsi que lors des opérations extérieures.

C'est pourquoi ce budget comporte pour l'essentiel des crédits rémunérant les pensions d'invalidité, 76,8 p. 100, la retraite du combattant, 8,9 p. 100, des indemnités et prestations sociales diverses, 10,1 p. 100. La quasi-totalité de ce budget, soit 96 p. 100, est consacrée à l'action sociale tandis que les dépenses de personnel et de matériel représentent 4 p. 100.

Pour 1990, le projet initial de budget des anciens combattants est en augmentation de 3,75 p. 100 et s'élève à 27 306,41 millions de francs. Cette évolution s'explique par l'ajustement des crédits de la dette viagère qui, malgré la diminution du nombre des extinctions de droits à pension, s'élève à 936 millions de francs supplémentaires.

La mise en route d'une quatrième tranche de reconstruction des nécropoles de la guerre 1914-1918 et d'une deuxième tranche pour les travaux d'édification de la nécropole de Fréjus destinée aux morts pour la France en Indochine, la revalorisation normale des crédits de la dette viagère et autres prestations sociales, la réforme du rapport constant sont les principales mesures nouvelles du projet de budget pour 1990.

Avant d'examiner les moyens des services et les crédits d'intervention, je souhaiterais évoquer la gestion des crédits assurée en 1989 pour attirer votre attention sur le décret d'avance du 8 septembre 1989, décret destiné en partie au financement de l'accord salarial pour 1989, et dans le cadre duquel un crédit de 2,97 millions de francs a été ouvert sur les dotations de rémunérations tandis qu'un crédit de 46,5 millions de francs a été annulé. Ce décret conduit à une suppression nette de 43,53 millions de francs, compte tenu par ailleurs d'une ouverture de crédits de 2,97 millions de francs. Une somme de 44,5 millions au titre de la subvention de l'Etat à l'Office national des anciens combattants est annulée, soit 19,8 p. 100 de la dotation initiale.

J'en viens à présent aux moyens des services.

Les crédits de personnel s'élèvent à 813,7 millions de francs en 1990, soit une augmentation de 5,4 p. 100. Cette augmentation s'explique par l'application des normes de revalorisation des rémunérations de la fonction publique et tient compte de l'incidence d'une suppression de soixante et onze emplois budgétaires : dix-sept à l'administration centrale, quarante-sept dans les services extérieurs, sept à l'Institution nationale des invalides et vingt-neuf emplois d'établissement public à l'O.N.A.C.

Les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à 309,92 millions de francs. Cette augmentation de 4,1 p. 100 résulte de plusieurs facteurs.

En premier lieu, la non-reconduction des crédits inscrits au budget de 1989, à titre non renouvelable, permet de faire économie de 4,5 millions de francs, dont 2,5 millions au titre de l'achèvement de la troisième tranche de reconstruction des nécropoles de la guerre de 1914-1918 - les besoins de rénovation actuels sont estimés à près de 100 000 tombes - et 2 millions au titre de l'achèvement de la première tranche de construction de la nécropole de Fréjus à la mémoire des morts pour l'Indochine et qui devrait être achevée fin 1990. En contrepartie, une mesure nouvelle de 7,2 millions de francs est accordée pour le financement des travaux afférents à ces deux programmes.

L'ouverture, en second lieu, d'un crédit nouveau de 2,9 millions de francs pour le fonctionnement général des services.

Ensuite, l'abondement des crédits d'informatique d'une mesure nouvelle nette de 800 000 francs.

Enfin, une mesure nouvelle de 7,9 millions de francs est accordée à l'O.N.A.C. au titre de la contribution de l'Etat aux dépenses de personnel.

En ce qui concerne les crédits d'intervention, les dotations inscrites pour les interventions autres que sociales sont reconduites en francs courants et sont affectées aux commémorations nationales et à l'information historique. En effet, mes chers collègues, vous savez que 1990 sera une année importante puisque seront célébrés le 120^e anniversaire de la guerre de 1870, le 45^e anniversaire de la libération des camps, le 100^e anniversaire de la naissance du général de Gaulle, et nous aurions espéré de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, un geste supplémentaire.

L'ensemble des crédits consacrés à l'action médicale et sociale s'élève à 2 641,53 millions de francs, soit une reconduction en francs courants par rapport à 1989.

A la différence de l'année précédente, la baisse du nombre de pensionnés n'a pas conduit à une réduction simultanée du montant des crédits affectés au financement par l'Etat des prestations de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

Les crédits destinés à l'appareillage des mutilés sont eux aussi inchangés par rapport à 1989 ; or ceux-ci avaient déjà subi une réduction de 2 p. 100 l'an dernier.

L'action sociale menée par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est dotée d'une contribution de l'Etat s'élevant à 45,9 millions de francs.

Je souhaiterais plus particulièrement insister sur l'action de réinsertion professionnelle menée par l'O.N.A.C. : l'office a en effet décidé, en 1989, d'ouvrir plus largement ses écoles de rééducation professionnelle aux anciens combattants d'Afrique du Nord privés d'emploi et aux pupilles de la nation et orphelins de guerre - même majeurs - d'accueillir les enfants de harkis dans ses écoles de Lyon, Muret et Roubaix.

D'autre part, l'O.N.A.C. aide les pupilles de la nation majeurs lorsqu'ils sont chômeurs et des secours d'urgence contribuent à favoriser les projets de réinsertion sociale et professionnelle lorsqu'ils sont allocataires du revenu minimum d'insertion.

Enfin, les deux tiers des interventions sociales d'urgence sont consacrés aux ressortissants de moins de soixante ans, anciens combattants d'Afrique du Nord ou veuves d'anciens d'Afrique du Nord.

La réinsertion professionnelle, c'est aussi la gestion des emplois réservés dont le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre a la charge ; des textes tendant à améliorer et adapter la législation actuelle sont en préparation.

Le centre des pensionnaires et le centre médico-chirurgical de l'institution nationale des invalides permettent à celle-ci de remplir son rôle en faveur des mutilés de guerre et votre rapporteur se félicite que l'institution ait commencé à donner une réponse satisfaisante aux recommandations faites par la Cour des comptes en 1988.

Votre rapporteur tient à renouveler son attachement à cette institution, dont la vocation et l'originalité doivent être sauvegardées, et à rendre hommage au dévouement et à la compétence de l'ensemble de son personnel.

Les crédits prévus pour les pensions et retraites s'élèvent à 23 416,84 millions de francs. Cette augmentation de 4,2 p. 100 résulte de l'évolution normée des pensions, à législation inchangée, et tient compte de la réduction naturelle du nombre de pensionnés : moins 3,2 p. 100.

Le nombre des extinctions de droits à pension dans toutes les catégories de bénéficiaires est évalué à 53 000 pour 1990.

Cette augmentation reflète également l'incidence du projet de réforme du rapport constant, qui conduit à l'inscription d'un crédit supplémentaire de 278,5 millions de francs.

En ce qui concerne la revalorisation des pensions des veuves de guerre et des orphelins, nous avons été surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, de constater que le projet de budget initial ne prévoyait aucune mesure et nous vous l'avons dit en commission. Aussi, aujourd'hui, sommes-nous rassurés après l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement portant l'indice de pension à 478,5. Mais cette mesure reste insuffisante et il conviendrait que le Gouvernement précise sa position sur la poursuite du plan quinquennal annoncé l'an dernier.

Les crédits prévus pour la retraite du combattant augmentent de 3,5 p. 100. Enfin, il convient d'observer que toutes les indemnités viagères versées aux anciens combattants des anciennes colonies ont été majorées depuis 1987.

Ce projet de budget pour 1990, mes chers collègues, est certes en augmentation, mais il laisse néanmoins un certain nombre de problèmes en suspens.

Ainsi, aucune mesure législative nouvelle n'est prévue en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord et les revendications des associations restent nombreuses, parmi lesquelles l'assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant, la reconnaissance d'une pathologie propre, le bénéfice de la campagne double et, enfin, la levée de la forclusion pour la constitution de la retraite mutualiste du combattant, à propos de laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais vous demander si la nouvelle mesure de prorogation jusqu'en 1991 a été acceptée par vos collègues et si le plafond majorable fera l'objet d'un relèvement.

Vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, ancien déporté à Rawa-Ruska, et je tiens à vous dire l'importance que le Sénat attache à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi qu'il a adoptée à l'unanimité en 1987.

Les anciens prisonniers du Viêt-minh devraient voir leur situation améliorée par le projet de loi tendant à compléter le régime d'indemnisation qui doit être prochainement - mais on ne peut que déplorer que cela n'ait pas été fait avant la discussion de ce budget - soumis au Parlement.

La réforme du mode de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité, proposée à l'article 69 du projet de loi de finances pour 1990, appelle plusieurs observations de la part de votre rapporteur.

Je ne développerai pas l'historique du contentieux sur le rapport constant, celui-ci étant largement décrit dans mon rapport écrit. Je vous rappellerai simplement que ce contentieux est un problème lancinant que le dispositif actuel de l'article L. 8 *bis* ne permet plus de résoudre. En effet, la rédaction de cet article n'autorise pas, au plan strictement juridique, les pensionnés à se prévaloir de l'attribution des mesures catégorielles aux catégories C et D pour en demander l'application au grade correspondant à l'indice de référence 235.

Je vous rappelle d'ailleurs que les associations d'anciens combattants ont déjà introduit, sans succès, un recours en ce sens devant le Conseil d'Etat.

Puisque la référence à un indice unique est une source inévitable de contentieux, il faut la modifier. La référence à un indice moyen représentatif de l'évolution de l'ensemble des traitements de la fonction publique semble effectivement préférable car plus objective.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Merci !

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Telle est la proposition du Gouvernement et les simulations faites à la demande de la commission tripartite font apparaître que l'application de ce nouveau dispositif aurait, sur la période 1980-1988, conduit à une évolution plus favorable des pensions que celle qui est constatée actuellement. Mais cette comparaison est faussée par le fait que, durant cette période, l'indice de référence n'a pas évolué au même rythme que les autres indices des catégories C et D, ce qui est précisément source de contentieux.

En outre, le dispositif initialement proposé comporte deux défauts essentiels : l'indexation sur l'indice moyen de l'I.N.S.E.E. au lieu de l'indice de référence 235 conduit automatiquement à minorer l'incidence des mesures d'attribution uniformes de points supplémentaires, celles-ci se traduisant, dans le système proposé, par un accroissement de 0,25 p. 100 contre 0,4 p. 100 dans le système actuel.

Ensuite, la régularisation intervenant au cours de l'année suivante pour l'octroi du bénéfice des mesures catégorielles entraîne une perte en trésorerie et il n'est pas prévu de mécanisme de rappel à titre rétroactif pour l'année écoulée.

Par conséquent, si le dispositif proposé vise à mettre un terme au contentieux, il ne peut cependant, de façon certaine et régulière, garantir aux pensionnés une évolution plus favorable que le dispositif actuel.

Ce projet de réforme n'entraîne d'ailleurs pas l'adhésion du monde combattant, dont les associations ont fait connaître leur position en émettant des contre-propositions.

Celles-ci appellent aussi des réserves, dans la mesure où elles conduiraient à maintenir une première indexation sur un indice de référence précis, avec le risque de faire resurgir un contentieux, dans l'hypothèse où cet indice resterait inchangé, et à faire bénéficier les anciens combattants, à travers la seconde indexation sur l'indice moyen d'évolution des traitements, d'une évolution du montant des pensions plus favorable que celle de l'ensemble des fonctionnaires, ce qui n'est pas le but recherché.

Enfin, il faut ajouter que la gestion d'un tel dispositif paraît difficile.

Le Gouvernement a présenté deux amendements que l'Assemblée nationale a adoptés et qui visent à améliorer le dispositif initial de l'article 69.

Le premier tend à modifier le dispositif de régularisation l'année suivante de la valeur des pensions au titre de l'année écoulée afin de faire bénéficier les pensionnés du versement d'un rappel et de leur permettre de récupérer rétroactivement le bénéfice des majorations catégorielles intervenues au cours de l'année écoulée. Il supprime, par ailleurs, la mesure de plafonnement des pensions les plus élevées.

Le deuxième amendement, adopté sous forme d'un article additionnel 69 *bis*, tend à réformer le régime des « suffixes » pour les pensions d'invalidité, au lieu et place de la mesure de plafonnement des pensions les plus élevées initialement proposée, et à revaloriser, ainsi que je l'ai indiqué précédemment,

ment, les pensions des veuves de guerre et d'orphelins pour porter le taux à 478,5 à compter du 1^{er} janvier 1990. Cette mesure satisfait une demande exprimée par votre commission.

En revanche, en ce qui concerne l'amendement précédent, je rappelle que, si la disposition accordée aux pensionnés constitue une mesure positive eu égard au régime initialement prévu, elle ne résout cependant pas le problème de trésorerie posé par le décalage d'un an ; par ailleurs, elle ne comporte pas de nouvelles garanties quant à l'avantage du régime proposé par rapport au régime actuel.

Mes chers collègues, lors de sa première séance d'examen de ce projet de budget pour 1990, la commission des finances avait cru devoir réserver son vote.

Les nouvelles propositions formulées par le Gouvernement et adoptées lors de la discussion devant l'Assemblée nationale ont permis d'apporter quelques améliorations au projet initial. Le Gouvernement a corrigé certains défauts du dispositif de réforme du rapport constant et proposé une réforme du régime des suffixes qui est positive.

Enfin, la situation des veuves de guerre a fait l'objet d'une seconde mesure de revalorisation qui appellera un nouvel effort les années ultérieures ; à cet égard, il conviendrait que le Gouvernement confirme son intention de poursuivre cette revalorisation.

Ces avancées significatives laissent néanmoins subsister de nombreuses interrogations sur le dispositif du rapport constant, auquel le monde combattant attache une importance particulière. De même, des problèmes sérieux concernant la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord ne sont pas résolus.

Eprouvent également des difficultés - je vous ai déjà entretenu de cette question, qui me tient à cœur, monsieur le secrétaire d'Etat - les harkis qui retournent dans leur pays et qui y sont victimes de nombreuses tracasseries.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes tous deux pyrénéens et voisins ; j'aurais donc voulu vous être très agréable. Mais la commission des finances a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur le projet de budget des anciens combattants pour 1990 et sur les deux articles 69 et 69 bis rattachés. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Claude Prouvoeur, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après trois années successives de diminution, les crédits du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre augmentent pour 1990 de près de 1 milliard de francs, passant de 26,32 milliards à 27,30 milliards de francs.

Cette hausse de 3,76 p. 100 est, certes, inférieure à celle dont bénéficient d'autres budgets, mais elle s'inscrit dans un contexte où la réduction structurelle du nombre des pensionnés du secrétariat d'Etat pouvait faire craindre une reconduction des diminutions constatées les années passées.

En effet, les crédits les plus importants sont affectés à la dette viagère, c'est-à-dire au versement des pensions militaires d'invalidité. Or, les ajustements aux besoins consécutifs à la réduction des parties prenantes entraînent, à eux seuls, pour l'an prochain, une diminution des crédits de l'ordre de 616 millions de francs. Pourtant, l'ensemble des interventions publiques, qui représentent près de 95,9 p. 100 des crédits du secrétariat d'Etat, augmenteront, en 1990, de 3,7 p. 100, grâce, en particulier, à 460 millions de francs de mesures nouvelles.

L'essentiel de celles-ci est destiné à financer l'incidence de la réforme du rapport constant liant les pensions militaires d'invalidité et les traitements de la fonction publique, réforme sur laquelle je m'attarderai puisqu'elle constitue, à l'évidence, un point importante de ce budget.

J'aborderai, cependant, en premier lieu, l'évolution des moyens des services, qui augmentent, quant à eux, de 5 p. 100, passant de 1,07 milliard de francs à 1,12 milliard de francs.

Cette augmentation des crédits du titre III est essentiellement due à trois types de mesures nouvelles, qui concourent à l'effort de modernisation engagé depuis quelques années par le secrétariat d'Etat.

A ce titre figure, en particulier, la dotation de 5 800 000 francs destinée à poursuivre l'équipement bureautique et informatique de l'administration centrale et des services extérieurs de ce département ministériel. Ce programme d'équipement est, en effet, absolument indispensable pour compenser la réduction continue des effectifs des fonctionnaires, sans qu'il soit porté atteinte aux missions du secrétariat d'Etat et de l'office national des anciens combattants, son établissement public, et sans qu'en soit affectée la qualité des prestations offertes à leurs ressortissants.

En effet, en 1990, ce sont cent emplois qui seront supprimés dans ces structures, dont quatre-vingt-cinq en application de la norme de 1,5 p. 100 applicable à toutes les administrations. Il convient de relever, à cet égard, que plus de 28 p. 100 des postes budgétaires ont été supprimés depuis dix ans au ministère et à l'O.N.A.C.

De ce fait, la gestion du personnel devient de plus en plus tendue, à tel point que, dans son rapport d'activité, paru en août dernier, la direction générale de l'O.N.A.C. estimait que « le point de rupture était atteint ».

Sensible à ce constat, la commission des affaires sociales craint la remise en cause des missions mêmes que l'ensemble du département ministériel assure au bénéfice de ses ressortissants, faute d'un personnel qualifié suffisamment nombreux pour assurer sa tâche, et met en garde le Gouvernement contre la poursuite d'une déflation inconsidérée des effectifs du secrétariat d'Etat et de l'O.N.A.C.

Par ailleurs, à la fois pour tenter de maintenir la qualité des services rendus, pour contribuer à ce que la réduction des effectifs ne pèse pas de façon indue sur le déroulement de carrière des agents et, enfin, pour prendre acte de l'accord conclu, en octobre 1988, sur la revalorisation du statut des personnels infirmiers et d'aide-soignants du secteur hospitalier public, 388 emplois seront transformés tant au secrétariat d'Etat qu'à l'O.N.A.C.

Ces transformations d'emplois permettront, en outre, d'engager deux ergothérapeutes, neuf infirmières et dix aide-soignants pour les maisons de retraites et les services d'appareillage des mutilés et des handicapés.

D'importants crédits seront débloqués pour financer ces transformations d'emplois ; en particulier, près de 5 millions de francs de mesures nouvelles abonderont la subvention de fonctionnement du secrétaire d'Etat au bénéfice de l'O.N.A.C.

Enfin, la modernisation passe également par une politique active de formation du personnel. A cet égard, les crédits affectés à la formation professionnelle et générale des agents seront augmentés de 90 p. 100 en 1990, dont près des trois quarts en liaison avec le programme d'informatisation.

Les moyens des services seront également fortement revalorisés en 1990 afin de poursuivre le programme de rénovation des nécropoles de la guerre de 1914-1918 et l'édification de la nécropole nationale de Fréjus destinée à accueillir les dépouilles des soldats tombés en Indochine.

La remise en état de 235 000 tombes de la Première Guerre mondiale a été engagée en 1987 et a immobilisé jusqu'à présent 7 580 000 francs, qui ont permis la rénovation de près de 143 700 tombes. Pour 1990, un financement complémentaire des trois tranches précédentes, d'un montant de 2 500 000 francs, est sollicité pour une nouvelle rénovation d'environ 47 000 tombes.

En ce qui concerne la nécropole nationale de Fréjus, les travaux de gros œuvre devraient être achevés au début de l'an prochain. Il en aura coûté, depuis leur début, près de 15 850 000 francs. Au cours de l'année 1990 seront engagés la construction du bâtiment d'accueil, qui comprendra une salle d'exposition permanente consacrée à la guerre d'Indochine, les accès, la clôture et les aménagements paysagés. Le financement de cette deuxième tranche de travaux nécessitera une dotation supplémentaire de 4 700 000 francs.

Voilà, monsieur le président, mes chers collègues, ce dont il convenait de vous informer en ce qui concerne les crédits du titre III.

Les crédits du titre IV, quant à eux, augmentent de 3,7 p. 100 et visent l'intégralité des mesures nouvelles concernant l'action sociale d'assistance et de solidarité.

En effet, l'an passé, les crédits consacrés au développement de la politique de la mémoire, initiée à partir de 1982, avaient fortement augmentés sous la pression énergétique du

Parlement, les crédits affectés aux interventions en faveur de l'information historique passant, en particulier, de 2 190 000 francs à 5 800 000 francs, soit une progression de plus de 165 p. 100.

En 1990, ces crédits devraient être reconduits à cette même hauteur, le secrétariat d'Etat ayant simplement comme objectif de modifier l'organigramme de ses services, à coût constant, dans la perspective de créer une délégation nationale au patrimoine, aux commémorations et à l'information historique, qui élargirait les compétences de l'actuelle mission permanente aux commémorations et à l'information historique.

En outre, mon rapport écrit présente un premier bilan de l'activité du centre de documentation du monde combattant, créé en février 1987, qui a acquis, en deux ans, une place importante dans le dispositif de l'information du monde combattant. En 1990, la contribution de l'Etat aux coûts de fonctionnement de cet organisme augmentera de 73 500 francs, soit de plus de 22 p. 100.

Cependant, la politique de la mémoire prend également la forme d'une action commémorative.

En 1989, le programme défini à ce titre a été très riche ; il a mobilisé 3 420 000 francs. Ces crédits seront reconduits l'an prochain dans la mesure où le programme commémoratif prévu - anniversaires de la guerre de 1870, de l'année 1940, de la naissance du Général De Gaulle et de la libération des camps de concentration - égalera en intensité celui qui a été réalisé cette année.

Reste, enfin, l'action sociale. Je l'ai dit en introduction, la dette viagère, qui pèse pour près de 86 p. 100 sur ce budget, sera fortement réévaluée cette année pour financer les mesures de revalorisation du rapport constant selon le mécanisme actuel de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité - à hauteur de 169 millions de francs - et de l'incidence de la réforme du rapport constant prévue par l'article 69 du projet de loi de finances - à hauteur de 287 millions de francs.

En effet, à la suite d'une concertation qui a réuni l'administration, certaines associations représentatives du monde combattant ainsi que les présidents et les rapporteurs des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat intéressées, le Gouvernement a décidé de modifier l'article L. 8 bis du code des pensions, afin d'éviter que ne se reproduisent, dans l'avenir, les manquements, que nous avons déplorés, dans le passé, à une application loyale de l'esprit de la loi.

Le dispositif proposé par l'article 69 initial du projet de loi de finances était construit sur trois étages et n'a pas été sensiblement modifié dans son architecture par la nouvelle rédaction adoptée par l'Assemblée nationale.

En effet, la valeur du point de pension pourra désormais évoluer en cas de variation de la valeur du traitement brut des fonctionnaires - c'est le premier étage - ou en cas de variation uniforme des indices de traitement de la fonction publique - c'est le deuxième étage. Le troisième étage vise à prendre en compte une variation non uniforme des indices de traitement consécutive à des mesures catégorielles en faveur de l'une des catégories A, B, C ou D de la fonction publique.

Ainsi, l'ensemble du dispositif permettra d'éviter que ne se produise, dans l'avenir, la résurgence d'un contentieux du rapport constant, qui a empoisonné les relations entre le monde combattant et la puissance publique pendant de nombreuses années. Il faudra, cependant, que la commission tripartite constituée pour vérifier l'application du rapport constant accueille les représentants d'associations d'anciens combattants autres que les seules U.F.A.C. et U.N.C., afin que l'ensemble du monde combattant soit partie prenante au dispositif. La commission des affaires sociales souhaite obtenir de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, la confirmation de cet engagement devant la Haute Assemblée.

Reste que cet article 69 a été amélioré dans son mécanisme par la nouvelle rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième délibération. En effet, il prévoit un rappel annuel, afin d'éviter que le phénomène de l'inflation ne réduise à néant les augmentations indiciaires résultant de l'application de l'alinéa 3 du paragraphe B du nouvel article L. 8 bis du code des pensions militaires et d'invalidité.

Cette disposition répond ainsi à l'une des principales revendications des associations d'anciens combattants.

En revanche, aucune précision complémentaire n'a été apportée à la définition des revenus pris en compte par l'I.N.S.E.E. pour le calcul de son indice : la commission des affaires sociales souhaite donc obtenir de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, l'engagement que les primes générales, telle la prime de croissance attribuée en octobre dernier, seront bien comptabilisées dans l'indice I.N.S.E.E.

Par ailleurs, accédant à la demande des députés qui contestaient la cristallisation des pensions militaires d'invalidité les plus élevées, cette mesure ne résolvant pas les problèmes posés par le niveau parfois excessif de certaines pensions, le Gouvernement a inséré un article 69 bis nouveau dans le projet de loi de finances, qui réforme le mode de calcul des suffixes au-delà du taux d'invalidité à 100 p. 100. Ainsi, la valeur de toute majoration au-delà de ce taux sera désormais appréciée au regard du pourcentage d'invalidité résultant de l'infirmité temporaire ou définitive à laquelle elle se rattache. Afin de maintenir les droits acquis sous le régime de l'actuelle législation, il convient de préciser qu'en cas de diminution de la somme des degrés d'invalidité résultant de la nouvelle méthode de calcul, le montant même de la pension précédemment liquidée n'en sera pas pour autant diminué.

Cette disposition présente le double avantage de l'assainissement de la législation et du maintien des droits acquis, mais elle entraînera cependant *de facto* une cristallisation d'un nombre de pensions militaires d'invalidité supérieur aux 1 500 pensions les plus élevées visées par les dispositions initiales.

Enfin, l'article 69 bis nouveau réalise, conformément aux engagements que vous aviez pris devant nous lors de votre audition, monsieur le secrétaire d'Etat, la deuxième tranche du programme quinquennal de revalorisation de la pension de veuve de guerre au taux normal, en substituant, à compter du 1^{er} janvier prochain, l'indice de pension 478,5 à l'indice de pension 471.

Cependant, malgré les avancées dont je viens de développer la teneur, la commission des affaires sociales s'est émue que ce projet de budget, une fois de plus, n'apporte aucun commencement d'amélioration, ni à la situation de diverses catégories de combattants et d'ayants droit, ni à celle des anciens combattants d'Afrique du Nord. Certes, c'est avec satisfaction qu'elle a accueilli avant-hier le dépôt sur le bureau du Sénat du projet de loi très attendu portant création du statut de prisonnier du Viêt-minh.

Trop de problèmes demeurent encore non résolus, qu'il s'agisse des droits des orphelins de guerre majeurs ou des invalides, des conditions d'attribution de la carte du combattant à diverses catégories de militaires, ou de la reconnaissance des revendications des victimes de guerre d'Alsace et de Moselle, patriotes résistant à l'occupation et patriotes résistant à l'annexion de fait.

Tous ces problèmes sont précisément analysés et commentés dans le rapport écrit de la commission des affaires sociales.

S'il est une catégorie de combattants qui paraît délaissée, et avec laquelle le contentieux s'accroît de façon dangereuse, c'est bien celle des anciens combattants d'Afrique du Nord. Chacun d'entre vous a pu avoir connaissance de leurs revendications, dont certaines sont parfaitement légitimes. Je pense, en particulier, à la définition d'une pathologie de l'ancien combattant d'Afrique du Nord, qui ne coûterait pas très cher au budget de l'Etat.

Je pense aussi à l'attribution de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés, ce qui ne ferait que répondre au principe de l'égalité des générations du feu. Je pense enfin à la mise en œuvre de mesures destinées à venir en aide aux chômeurs en fin de droit de plus de cinquante-cinq ans.

Ce sont là des questions importantes qu'il conviendrait de résoudre au plus vite, que nous avons longuement abordées lors de notre débat public du 17 novembre dernier, sans toutefois avoir eu le sentiment que le secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants souhaitait réellement apporter des solutions.

Aussi, quelles que soient les mesures intéressantes que contient ce projet de budget, les incertitudes qui subsistent sur l'avenir des droits du monde combattant et, en particulier, le contentieux important qui existe au détriment des anciens combattants d'Afrique du Nord, qui ne trouve à

l'évidence aucune solution dans ce projet de budget, ont conduit la commission des affaires sociales à rejeter les crédits du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants pour 1990. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste, vingt-cinq minutes ;

Groupe socialiste, dix-sept minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, dix-sept minutes ;

Groupe communiste, quinze minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, quinze minutes.

La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget des anciens combattants pour 1990 est en progression de 3,75 p. 100 en francs courants par rapport à celui de 1989.

Certains seront satisfaits de cette hausse sensible qui traduit l'effort entrepris pour améliorer la situation des anciens combattants, hausse qui contraste avec les baisses intervenues dans les projets de loi de finances pour 1988 et pour 1989. Nous ferons partie de ces satisfaits.

Certains déploieront encore trop d'incertitudes sur le contenu des promesses et l'absence de solutions spécifiques à un certain nombre de problèmes, notamment en relation avec la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord. Nous ferons partie de ces insatisfaits.

Nous n'avons pas pour habitude de cultiver l'art du double langage. Nous sommes satisfaits de voir ce qui a été fait, de constater que certains contentieux ont enfin reçu une solution, depuis longtemps souhaitée et demandée - nous vous en remercions, monsieur le secrétaire d'Etat - mais nous souhaiterions encore plus d'améliorations, et encore moins d'incertitudes ; bref, nous voudrions que le monde combattant ne connaisse plus de contentieux du tout.

Rien de plus légitime ! Rien de plus équitable dans le cadre de la réparation que la nation doit à tous ceux qui ont combattu pour elle. La réalité est là, cependant, et nous savons tous que tout n'est pas possible. C'est pourquoi il est regrettable de voir se développer des querelles partisanes et politiciennes. Si, sur le fond, nous pouvons comprendre les revendications de certaines associations, nous ne pouvons en accepter certaines expressions.

Nous ne pensons pas que les invectives et les accusations soient de nature à clarifier les débats et à défendre une situation dont personne ne peut accuser le Gouvernement et les parlementaires qui le soutiennent d'être responsables. Nous souhaitons que, dans cette Haute Assemblée, nous sachions nous élever - c'est déjà le cas - au-dessus des enjeux étroitement partisanes pour être à la hauteur de ceux qui ont combattu pour la France.

C'est dans cet esprit que j'aborderai plus précisément votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat.

Au-delà du fait qu'il est en progression sensible, son meilleur contexte tient également au respect des engagements pris lors du débat budgétaire de l'an passé : mesures nouvelles en faveur des veuves, dont l'indice de pension est passé de 463,5 à 471 ; vote de la loi mettant fin aux forclusions pour les combattants volontaires de la Résistance ; prolongation d'un an du délai de souscription de la retraite mutualiste pour les anciens d'Afrique du Nord ; amélioration sensible des conditions d'attribution de la carte du combattant d'Afrique du Nord, en réduisant de 36 à 30 le nombre de points nécessaire pour l'attribution ; enfin, proposition d'amélioration de la législation du rapport constant.

J'ai bien noté, monsieur le secrétaire d'Etat, votre intention de soumettre au Parlement le projet de loi sur le statut des prisonniers du Viêt-minh et nous nous en réjouissons.

Même si chacun peut souhaiter plus, tous ces points sont importants. Je tenais à le souligner.

La progression sensible de ce budget résulte pour l'essentiel de l'augmentation des crédits de la dette viagère, ce qui se traduira par une augmentation du montant unitaire des pen-

sions d'invalidité. Cela tient principalement à la mise en place du nouveau système du rapport constant, sur lequel je tiens à m'arrêter quelques instants.

C'est en 1981 seulement, alors que François Mitterrand est élu Président de la République, que ce rattrapage a été mis en place pour se terminer en 1987. Mais, en juillet 1987, un nouveau contentieux est de nouveau ouvert sous le gouvernement de M. Chirac, avec l'attribution de deux points d'indice à la plupart des fonctionnaires des catégories C et D, mais pas à ceux qui relevaient de ce fameux indice 235 brut, qui était le nouvel indice de référence des pensions.

L'ancien dispositif était-il parfait ? Je ne le crois pas puisque les contentieux étaient fréquents, suite à certains contournements de la parité initiale.

Le nouveau dispositif permettra-t-il d'éviter cela ? Certainement.

Les pensionnés bénéficieront-ils à la même date des augmentations uniformes accordées aux fonctionnaires mais également des mesures catégorielles octroyées dans toute la fonction publique ?

L'indice retenu pour l'évolution des pensions militaires comprend-il le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes versées à l'ensemble des fonctionnaires ? Etait-ce le cas par le passé ?

Les pensions évoluaient quand on augmentait les catégories C ou D. Avec le nouveau dispositif, progresseront-elles quand on augmentera l'une des catégories A, B, C ou D ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Oui.

M. Roland Courteau. Fort bien, monsieur le secrétaire d'Etat !

Lorsqu'on parle de prime de croissance pour les fonctionnaires, cela signifie-t-il qu'il y aura répercussion de cette prime sur les pensions ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Oui.

M. Roland Courteau. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous le confirmer.

En aurait-il été de même avec l'ancien dispositif ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Non.

M. Roland Courteau. Certainement pas !

J'ai pris connaissance de certaines simulations sur une période allant du 1^{er} novembre 1985 au 31 décembre 1988, selon lesquelles, si le nouveau système avait été mis en œuvre, la valeur du point de pension aurait été, au 31 décembre 1988, de 63,75 francs au lieu de 61,65 francs, soit 3,4 p. 100 de plus. Cela n'est-il pas concluant, mes chers collègues ?

Bref, l'ancien système était-il satisfaisant ? Certainement pas ! Pouvait-on faire l'économie de modifications qui nous permettraient d'en finir avec ces contentieux permanents ?

Aujourd'hui, vous avez la volonté, monsieur le secrétaire d'Etat, de préserver les intérêts des anciens combattants et de nous présenter un système non seulement clair mais indiscutable en faveur des bénéficiaires des pensions. Nous vous en remercions.

Nous avons partagé les inquiétudes des membres de l'Assemblée nationale quant au plafonnement, c'est-à-dire la détermination d'un seuil au-delà duquel les pensions ne seront plus revalorisées.

Nous émettions la même réserve sur l'application des suffixes. Désormais, l'article 69 modifié instaure un véritable rapport constant, incontestable, qui assurera une parité absolue entre le niveau des revalorisations accordées aux pensionnés et celles qui seront accordées aux fonctionnaires. Ces mesures emportent toute notre adhésion.

S'agissant de la situation des veuves, au premier rang des mesures qui peuvent et doivent, monsieur le secrétaire d'Etat, être réglées dans le cadre de ce projet de budget, figure la réalisation de la deuxième tranche du programme quinquennal d'augmentation du taux normal de la pension de veuve, engagée l'année dernière.

Il vous était impossible de ne pas tenir votre promesse, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui avez été le premier, depuis le vote de la loi concernant les veuves en 1928, à proposer au Parlement l'année passée une revalorisation de leur

pension. Une ouverture budgétaire vient de s'effectuer et nous sommes satisfaits de constater qu'une deuxième tranche va nous conduire à une nouvelle revalorisation. C'est là, me semble-t-il, juste réparation.

Nous souhaiterions aborder maintenant un certain nombre d'améliorations que nous aurions aimé voir figurer dans votre projet de budget.

Chacun sait que le conflit d'Afrique du Nord a engendré un certain nombre de situations complexes et spécifiques. Mais, parmi toutes les demandes tendant à améliorer leur situation, nous estimons que celle qui vise les chômeurs en fin de droits devrait être examinée en priorité.

Nombreux sont, en effet, les anciens d'Afrique du Nord, touchés par le chômage. Ces personnes ont souvent été pénalisées dans leur vie professionnelle par leur participation au conflit d'Afrique du Nord : il est juste en retour que la nation leur manifeste sa reconnaissance au moment où ils sont confrontés aux difficultés de tous ordres qui accompagnent de façon inévitable le chômage.

Nous souhaitons que le Gouvernement puisse nous annoncer la mise en chantier d'un projet de loi grâce auquel les intéressés pourraient bénéficier d'une cessation anticipée d'activité dès l'âge de cinquante-cinq ans.

Par ailleurs, pouvez-vous nous faire le point sur le problème de la pathologie des anciens d'AFN et sur la campagne double ?

Nous savons aussi que le monde combattant est très attaché au centre d'appareillage. Vous avez fait état, monsieur le secrétaire d'Etat, de sa modernisation. Pouvez-vous nous donner toute précision sur cette question ? Qu'en est-il de la situation des handicapés et du remboursement des appareils nécessaires aux sourds de guerre ?

Je souhaite également aborder la situation des personnels du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants. Nous avons été amenés à les rencontrer dernièrement et avons été sensibles à leurs préoccupations.

Les effectifs ont ainsi diminué de 28 p. 100 depuis 1980. Cette situation est préoccupante puisque 60 p. 100 des effectifs appartiennent aux catégories C et D qui sont donc, plus que les autres, confrontées à l'immobilisme et manquent d'actions de formation professionnelle et de perspectives de carrière.

Quant aux services extérieurs, des emplois demeurent durablement sans titulaires dans différents corps. On assiste également à une dispersion des services à Val-de-Fontenay et, pour une partie des archives, au ministère de la défense et au ministère de la culture. Ce démantèlement sans plan d'ensemble engendre l'inquiétude des personnels et cela se comprend.

Je souhaite que, sur tous ces points, monsieur le secrétaire d'Etat, vous puissiez donner satisfaction à ces revendications qui semblent justes et raisonnables.

Pour conclure sur le projet de budget qu'il nous est donné d'étudier aujourd'hui, je dirai que l'ensemble des dispositions qu'il contient nous sont apparues positives. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous apporterons tout l'appui nécessaire. (*Applaudissements sur les traversés socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le secrétaire d'Etat, s'il est vrai que votre projet de budget augmente de 3,75 p. 100 par rapport au budget de 1989, il convient de rappeler que les budgets pour 1987 et 1988 étaient en diminution sérieuse. Le rattrapage opéré pour 1990 est donc loin, très loin de donner satisfaction aux associations d'anciens combattants et de victimes de guerre qui, unanimement, ont demandé à leurs parlementaires de tenter, autant que faire se peut, de l'améliorer.

Je voudrais insister sur deux dossiers qui me tiennent particulièrement à cœur, à savoir, d'une part, le lancinant problème du rapport constant - dont tous les orateurs parlent - et, d'autre part, l'application de la loi relative aux conditions de reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance. Je vous rappellerai, à cet égard, que j'ai depuis longtemps et à vos côtés, alors que vous n'étiez pas encore secrétaire d'Etat, tenté de faire lever la forclusion pour les anciens combattants volontaires de la Résistance.

Tout au long de l'année 1989, des discussions sur le principe du fonctionnement du rapport constant ont, en réalité, bloqué toute concertation sur les autres points du contentieux des anciens combattants.

J'irai même plus loin : le Gouvernement a, à un moment ou à un autre, voulu faire porter la responsabilité de ce blocage aux associations d'anciens combattants, comme le laisse supposer cet extrait des conclusions de la dernière réunion de travail sur le rapport constant du 24 mai dernier : « En conclusion, M. Boutonnet demande aux associations de réfléchir aux propositions du Gouvernement et souligne que, à défaut d'accord, les ministères chargés du budget et des anciens combattants se concerteront sur le dépôt éventuel d'un projet de loi. Si une réforme devait être décidée unilatéralement, aucune prise en compte des mesures catégorielles intervenues avant son entrée en vigueur ne serait envisagée. En revanche, en cas d'accord sur la référence à l'indice I.N.S.E.E., toutes catégories, avant les arbitrages budgétaires de juillet 1989, une rétroactivité du nouveau système serait prévue à compter du 1^{er} octobre 1988. Ainsi que l'a décidé M. le Premier ministre, le règlement de ce dossier conditionne la concertation sur les problèmes catégoriels en suspens. »

L'étude gouvernementale, accompagnée d'un texte portant réforme du mode de fixation de la valeur du point de la pension militaire d'invalidité et supprimant l'article 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre, a été présentée au groupe de travail sur le rapport constant, au cours de sa réunion du 26 septembre 1989. A cette occasion, les représentants des associations les plus représentatives d'anciens combattants et de victimes de guerre, unanimes, ont fait connaître, au cours de cette réunion, leur opposition à votre projet, au motif que, contrairement à la situation actuelle résultant de l'application de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, les pensions de guerre ne seraient plus revalorisées dans les mêmes conditions que les traitements publics, dès lors que ces derniers seraient majorés par augmentation du nombre de points indiciaires. Dans ce cas, en effet, les pensions de guerre subiraient un préjudice égal à environ la moitié de l'augmentation des traitements.

Ainsi, la première partie de l'article 69 du projet de loi de finances pour 1990, dont nous allons débattre tout à l'heure, et qui a été améliorée par l'Assemblée nationale, pourrait constituer un préjudice certain quant à la situation qui prévaut depuis 1953.

Telles sont les raisons pour lesquelles le monde combattant, à travers ses associations les plus représentatives, a demandé le maintien de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité garantissant leur indexation.

Cependant, dans la mesure où cet article ne permet pas de répercuter sur les pensions de guerre les incidences des augmentations catégorielles - primes et autres indemnités dont peuvent bénéficier les fonctionnaires - il importe de le compléter par des dispositions améliorant effectivement l'application du rapport constant. C'est ce que nous proposerons tout à l'heure.

Il faut bien considérer, en effet, que vos propositions, monsieur le secrétaire d'Etat, ne donnent pas satisfaction au monde combattant, dans la mesure où n'est pas prévue la prise en compte des primes et autres indemnités et parce que la révision annuelle - à travers les effets pervers de l'inflation - pourrait annihiler la très faible incidence sur le montant des pensions que pourraient entraîner les augmentations catégorielles en faveur des fonctionnaires.

Nous craignons, en effet, que le mode de calcul que vous avez retenu ne conduise à une altération des règles de l'indexation et que la complexité des calculs ne mène à des confusions, à des difficultés de contrôle et à un nouveau et interminable contentieux sur le rapport constant.

Après avoir brièvement évoqué la très grande insatisfaction des anciens combattants d'Afrique du Nord, dont vous parlerez tout à l'heure mon excellent collègue et ami M. Guy Robert et tout en regrettant qu'aucune mesure les concernant ne figure dans le projet de loi de finances pour 1990, alors qu'il conviendrait d'aboutir dans les meilleurs délais à une véritable égalité de traitement en faveur des différentes générations du feu, je voudrais attirer votre attention sur le grand espoir suscité chez les anciens combattants de la Résistance par l'adoption de la loi du 10 mai 1989 relative aux condi-

tions de reconnaissance de la qualité de C.V.R. - combattant volontaire de la Résistance - qui a été votée grâce à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mais dont les décrets d'application sont loin de nous satisfaire.

Notre espoir risque, en effet, d'être cruellement déçu dans la mesure où le but que nous nous étions assigné les uns et les autres consistait à mettre fin à toute forclusion pour les demandes de titre de combattant volontaire de la Résistance.

Or, le décret d'application paru en date du 19 octobre 1989 - sous le n° 89-771 - annule les dispositions de la loi en faveur de nombreux résistants pourtant incontestables. Les conditions exigées des attestataires éliminent, ainsi, de fait, les ressortissants du statut de la Résistance intérieure française - R.I.F.

Ce statut n'ayant jamais été publié, un certificat national d'appartenance n'a pu être délivré que pour les ressortissants morts pour la France, ou les déportés, ou les titulaires d'une pension d'invalidité.

Or, c'est ce certificat qui constitue l'homologation ici exigée d'au moins l'un des attestataires des postulants à la carte de C.V.R., l'autre attestataire devant avoir reçu sa propre carte sur présentation d'attestations établies par des résistants également homologués, donc titulaires du certificat en cause. Ce n'est pas simple.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je le sais bien, hélas !

M. Edouard Le Jeune. Il sera donc rarissime que les services d'un ressortissant de la Résistance intérieure française puissent être attestés par un membre homologué des F.F.I. - forces françaises de l'intérieur - ou des F.F.C. - forces françaises combattantes. Par conséquent, en règle générale, les anciens membres des mouvements « civils » de résistants intérieurs français ne pourront pas obtenir d'attestations valables.

Ce décret, restrictif par rapport à la loi de 1949, nous semble, à l'égard de celle du 10 mai 1989, tomber sous le principe juridique : « donner et retenir ne vaut ».

En fait, il prolonge un contentieux irritant, crée de nouveau une forclusion, mesure dont aucune autre catégorie d'anciens combattants n'est l'objet. MM. Jarrot, Duroméa et moi-même avons réussi tous ensemble - et avec votre aide, je le rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat - à lever cette forclusion. Or, nous tombons aujourd'hui dans des situations inextricables.

Nous avons toujours demandé que l'on respecte les dispositions de la loi du 25 mars 1949.

Par ailleurs, nous n'avons cessé et nous ne cesserons de réclamer la remise en activité de la commission nationale de révision des titres, demande à ce jour demeurée sans réponse.

J'ose espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous serez sensible aux arguments que je viens de développer. Dans une question comme celle qui touche aux conditions de délivrance de la carte du combattant volontaire de la Résistance, il convient à tout prix d'éviter que ne soient appliquées des mesures laxistes ; mais il ne faudrait pas, pour autant, que d'authentiques résistants soient dans l'impossibilité d'obtenir un titre qu'ils ont pourtant amplement mérité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je compte sur l'autorité inhérente à votre fonction ainsi que sur votre compétence et votre dévouement pour que la loi ne soit pas dénaturée ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après trois années de diminution, le budget des anciens combattants pour 1990 enregistre une hausse significative de un milliard de francs.

Nos rapporteurs, MM. Cazalet et Prouvoyeur, ont indiqué à quels chapitres cette augmentation sera affectée et ils ont donné leur opinion sur les grandes orientations, que vous avez vous-même exposées, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'action de votre secrétariat d'Etat.

Pour ma part, je me contenterai, dans un premier temps, d'évoquer les questions qui touchent directement les Français de l'étranger et les anciens combattants de l'extérieur.

La mesure la plus significative, la plus satisfaisante pour eux, est l'augmentation de 8 p. 100 des pensions d'invalidité et de retraite des anciens combattants français devenus étrangers à la suite de l'indépendance de leur pays. Vous le

savez, mes chers collègues, il s'agit surtout d'Africains, de Sénégalais, d'Ivoiriens, de Marocains, de Malgaches, de camarades qui se sont trouvés avec nous dans les combats et dont les pensions ont été, a-t-on dit, « cristallisées » au moment où leur pays est devenu indépendant, au début des années soixante. Il est vrai que, depuis lors, deux petites revalorisations sont intervenues ; celle d'aujourd'hui, de 8 p. 100, est la plus importante.

Je souhaiterais vous en exprimer toute ma gratitude, monsieur le secrétaire d'Etat, mais pourquoi faut-il que vous annonciez en même temps que des aides diverses accordées aux anciens combattants et victimes de guerre des Etats africains et malgache qui s'élevaient à environ 2 millions de francs seront diminuées de plus de 300 000 francs ?

Il est difficile d'apprécier à sa juste valeur, pour justifier cette diminution, la raison avancée par le « bleu » budgétaire, dont la rédaction « adaptation aux besoins constatés » est pour le moins lapidaire. Nous nous interrogeons : n'a-t-on pas cherché à reprendre d'une main ce que l'on avait donné de l'autre ? J'espère que ce n'est pas le cas et que vous voudrez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, nous éclairer à ce sujet.

La revalorisation des pensions « cristallisées » constituait le premier vœu voté par le Conseil supérieur des Français de l'étranger, cette année, comme les années précédentes.

Permettez-moi maintenant d'évoquer les autres questions qui préoccupent actuellement nos compatriotes de l'étranger, particulièrement nos camarades anciens combattants.

Nous déplorons que, pour les grands invalides de guerre résidant à l'étranger, aucune réduction ne soit prévue sur les transports aériens. Nous souhaitons qu'ils obtiennent des avantages analogues à ceux de nos compatriotes de la métropole se trouvant dans les mêmes conditions. Vous avez déclaré que vous étiez d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, comme l'avaient été vos prédécesseurs. Mais nous vous demandons d'insister de nouveau auprès du ministre des transports pour obtenir une décision favorable.

Il faut aussi songer - ce sera le troisième point - à la revalorisation du fonds de secours pour les anciens combattants résidant à l'étranger. Vous me direz qu'il a considérablement été augmenté cette année - c'est vrai - mais, maintenant, il inclut l'Algérie, si bien que, en valeur absolue, les secours que nous pouvons attribuer à travers le monde - y compris l'Algérie qui, auparavant, faisait l'objet d'un budget à part - ont, en fait, diminué de 10 p. 100. Nous souhaitons que les dotations de ce fonds de recours soient revues à la hausse.

J'en arrive au quatrième point, qui est certes de détail mais qui revêt une grande importance pour les intéressés : l'Office national des anciens combattants - l'O.N.A.C. - doit insister, par votre intermédiaire et celui du ministre des affaires étrangères, pour que des médecins compétents soient désignés auprès des consulats. En effet, certains de nos camarades anciens combattants sont âgés et malades. Or, à l'étranger, des médecins capables d'évaluer correctement les taux d'invalidité et d'aggravation nous font défaut à l'heure actuelle.

Le cinquième point concerne les militaires disparus. Lors des combats qui se sont déroulés dans des pays lointains - notamment en Indochine - certains de nos soldats ont disparu sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus. Pour leurs familles et leurs proches, cette situation ne peut s'éterniser. Nous souhaitons que l'administration règle ce problème en changeant leur statut de « disparu » en celui de « tué » ou de « mort au champ d'honneur », bref que l'on reconnaisse officiellement leur décès. Des familles sont encore dans l'attente, quelquefois depuis plus de trente ans, ce qui est insupportable.

Ayant évoqué l'Indochine, je veux maintenant en venir, après d'autres orateurs, à la grande question du jour : le projet de loi relatif aux anciens prisonniers du Viêt-minh. Il était normal que tous les héros qui sont tombés en Indochine reçoivent l'hommage solennel de la nation dans la nécropole nationale de Fréjus, mais il était plus urgent encore que le pays s'occupât des rescapés, des survivants, de ceux qui ont la chance d'être encore parmi nous.

Vous nous avez annoncé tout à l'heure que le conseil des ministres du 22 novembre dernier avait approuvé le projet de loi que vous lui avez présenté, créant le statut d'anciens prisonniers du Viet-minh pour les civils et les militaires ayant été détenus dans les camps entre le 16 août 1945 et le 20 juillet 1954. Après trente-cinq ans, il était temps que justice leur soit rendue !

Je constate que vous avez tenu la promesse faite à cette tribune l'an passé, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous en remercie. De plus, vous nous avez précisé que le Sénat serait le premier à l'examiner : cela revient à reconnaître que c'est dans notre assemblée que les demandes ont été les plus résolues, les plus pressantes.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Tout à fait !

M. Jacques Habert. Cela étant, vous nous aviez laissé espérer que ce projet de loi serait examiné avant la fin de la présente session. Il pourrait être inscrit à l'ordre du jour prioritaire de nos travaux entre le 10 et le 23 décembre et, puisque nous sommes tous d'accord, être adopté très vite. Nous vous demandons avec insistance qu'il en soit ainsi.

Certes, aucun crédit se rapportant à cette question ne figure dans le projet de budget pour 1990. Nous le déplorons, mais vous nous avez expliqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous prévoyez, dans un premier temps, 60 millions de francs, et si, pour le moment, vous n'en avez pas le premier centime, vous en disposerez un peu plus tard. Nous comprenons que, le projet de loi n'étant pas voté, vous n'avez pu inscrire ces dépenses à votre budget ; mais, au moins, les anciens prisonniers du Viêt-minh sauront-ils que, dans quelques mois, ils pourront avoir satisfaction.

Il faut que vous compreniez l'état d'esprit dans lequel se trouvent ces anciens d'Indochine. Ils se sont sentis exclus, « escamotés ». Au cours de ces dernières années, ils avaient l'impression qu'ils ne faisaient nullement l'objet des préoccupations prioritaires du Gouvernement. Je connais plusieurs d'entre eux ; je peux vous dire que certains atteignent le seuil de la désespérance. Alors, vite, avant qu'il ne soit trop tard, faites le nécessaire et, s'il vous plaît, monsieur le secrétaire d'Etat, accordez à ces anciens combattants particulièrement méritants la reconnaissance tardive, mais ô combien légitime, de la nation.

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Bravo !

M. Jacques Habert. Il faut aussi que le pays soit solidaire avec eux, qu'il se souvienne des combats qu'ils ont menés pour la patrie. Or, je suis au regret de constater que nombre de ceux qui ont combattu pour la France, particulièrement en Indochine, ont quelque raison, parfois, de douter qu'il en est bien ainsi.

Comme l'a indiqué M. Cazalet, l'année prochaine, nous célébrerons le centième anniversaire de la naissance du général de Gaulle et le quarante-cinquième anniversaire de la libération des camps nazis, et nous inaugurerons la nécropole de Fréjus. Mais, dans le même temps, nous apprenons que l'U.N.E.S.C.O. - dont le siège est à Paris - a décidé, hélas ! de marquer le centenaire de la naissance d'Hô Chi Minh et l'on nous dit - je vous interroge, monsieur le secrétaire d'Etat - que le Gouvernement français s'associerait à cette célébration. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*)

J'espère, bien sûr, qu'il n'en est rien. En effet, comment pourrait-on accepter de célébrer simultanément l'homme de Gaulle et l'homme Hô Chi Minh, l'un libérant son pays du joug du nazisme, l'autre imposant à sa malheureuse patrie des conditions de vie effroyables qui, depuis des décennies, nous indignent et nous affligent, la fuite des *boat people* en étant l'émouvant témoignage ?

Alors que l'on se réjouit de l'effondrement du mur de Berlin...

M. Robert Pagès. Encore !

M. Jacques Habert. ... que l'on est heureux de voir les pays de l'Est se libérer de l'oppression, il faudrait célébrer celui qui a imposé par la violence un régime analogue à ce grand pays ami du Viêt-Nam ! J'espère qu'il n'en sera rien, ne serait-ce que par respect pour ceux de nos soldats qui sont tombés dans ce combat, ces morts dont Baudelaire disait : « Nos morts, nos pauvres morts ont de grandes douleurs. »

Que ce projet de loi soit voté très vite, que nos camarades anciens combattants d'Indochine sachent que ces prochains mois devraient enfin leur apporter la juste satisfaction de la reconnaissance de la nation.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je tenais à dire. Pour ma part, je suis enclin à voter votre budget, d'une part, pour la mesure de revalorisation de la cristallisation qui nous préoccupait, nous, Français de l'étranger, depuis tant

d'années, d'autre part, pour ce projet de loi relatif aux prisonniers du Viêt-minh que vous avez fait enfin aboutir. Cependant, avant de vous accorder mon vote favorable, j'attendrai votre réponse aux questions que je vous ai posées. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je le comprends.

M. le président. La parole est à M. Clouet.

M. Jean Clouet. Monsieur le secrétaire d'Etat, après la réponse aussi dense que complète - M. Taittinger l'a souligné - que vous avez apportée aux intervenants à l'occasion de la discussion des questions orales qui a eu lieu dans cet hémicycle le vendredi 17 novembre, il est malaisé d'éviter les redites. Mon propos sera donc bref, tant il est vrai qu'il serait sans intérêt de prolonger les débats sur des sujets déjà évoqués par les orateurs qui se sont exprimés ce jour-là.

Aussi bien, et en fonction des réponses et des explications que vous avez alors données au Sénat, me bornerai-je, au nom du groupe de l'union des républicains et des indépendants, à insister sur les problèmes relevant de votre compétence qui me paraissent devoir être résolus prioritairement par le budget dont vous nous soumettez le projet.

Je voudrais, d'abord, exprimer la satisfaction que tous éprouvent à voir enfin mis au point, plus de trente-cinq ans après Diên Biên Phủ, un statut des prisonniers et internés du Viêt-minh, reconnaissant - bien tardivement, hélas ! pour nombre d'entre eux - les épreuves qu'ils ont subies et les séquelles, tant psychiques que physiques, dont ils souffrent encore.

Certains détails restent à mettre au point : puisque le Sénat sera le premier saisi, il sera le premier à vous proposer les améliorations qui paraissent justes, notamment sur la durée de la détention. Je ne puis donc que formuler l'espoir que ce texte - dès lors que, sur votre proposition, il a été adopté par le conseil des ministres - puisse être soumis sans tarder au vote du Parlement et appliqué dans les meilleurs délais.

La modification des dispositions de l'article L.8 du code des pensions militaires et d'invalidité, établissant ce que l'on connaît sous la désignation traditionnelle de rapport constant, et son remplacement par un nouveau texte, a suscité chez de nombreuses organisations d'anciens combattants de sérieuses inquiétudes et parfois de vives critiques, les intéressés craignant qu'il ne soit mis fin à une évolution de leur pension étroitement liée à celle des traitements des fonctionnaires.

A ce sujet, un premier test - ce midi même, les présidents d'associations de ma commune m'en ont entretenu - concerne la prime de croissance. J'ai cru vous voir « opiner du chef » lorsqu'un des orateurs précédents a évoqué la possibilité, pour les anciens combattants, de profiter, sous une forme ou sous une autre, de cette prime.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Tout à fait.

M. Jean Clouet. J'aimerais que vous puissiez nous préciser sous quelle forme et pour quel montant.

Les explications que vous avez données et les améliorations qui ont été apportées au texte initial de l'article 69 du projet de loi de finances, à l'occasion de son examen à l'Assemblée nationale, auraient pu être - et ont été, pour certaines - de nature à rassurer les anciens combattants. Nous saurons, dès la première année de mise en application du nouveau texte, et même dans l'instant qui va suivre, si leurs craintes étaient vaines. Chacun demeurera vigilant face à ce nouveau dispositif.

Je ne reviendrai pas en détail sur les divers problèmes qui font l'objet de revendications de la part des anciens combattants d'Afrique du Nord. Je sais que les conditions mêmes dans lesquelles se sont déroulés les combats rendent particulièrement difficile l'élaboration de critères permettant la reconnaissance de la qualité de combattant.

Je pense néanmoins que, plutôt que de risquer de commettre des injustices, pénibles à supporter pour ceux qui considèrent en être les victimes, mieux vaut assouplir - tout en sachant raison garder, bien entendu - les conditions d'attribution de la carte du combattant pour tous ceux qui, dans les villes comme dans les djebels, ont eu à participer directement à des opérations de guerre.

Cela me conduit tout naturellement à rappeler la question tant évoquée du délai accordé pour souscrire à la constitution d'une retraite mutualiste du combattant, avec participation de l'Etat à taux plein. Je ne puis que réitérer à ce propos notre souhait que soit adopté, pour en finir avec cet irritant problème et les prorogations annuellement arrachées et accordées, un système permanent et assorti d'un délai suffisant après l'attribution de la carte du combattant.

S'agissant des réponses à apporter aux autres insatisfactions manifestées par les ressortissants de votre département ministériel, prenant acte de ce que ce projet de budget est le moins défavorable qui nous ait été proposé depuis plusieurs années - il accuse, en effet, une augmentation nominale de 3,76 p. 100 par rapport à l'année dernière, ce qui correspond, selon l'angle sous lequel on l'examine, à la stagnation ou à la stabilité - et nous souvenant qu'il était en diminution au cours des deux exercices précédents, nous vous accordons que tout ne peut être réalisé en un seul exercice budgétaire.

Mais c'est une raison supplémentaire pour commencer le plus tôt possible et pour souligner que des priorités doivent être définies et respectées.

La première d'entre elles est la poursuite de la revalorisation des pensions des veuves de guerre. Il serait, en effet, souhaitable que les veuves des combattants d'Afrique du Nord soient admises au même titre que les veuves des combattants des autres guerres en qualité de ressortissant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Il serait temps que toutes les conséquences soient tirées du fait patent qu'une guerre a eu lieu en Algérie.

Par ailleurs, j'évoquerai d'un mot, en la regrettant, l'importance de la nouvelle diminution des effectifs du personnel, aussi bien du secrétariat d'Etat que de l'office national des anciens combattants dans la mesure où elle se traduit surtout par un déséquilibre certain entre l'administration centrale et les services extérieurs.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le domaine qui est celui de vos hautes responsabilités, les années qui passent ne doivent pas entraîner l'oubli et la méconnaissance du passé, voire, pour renforcer les propos de l'orateur qui m'a précédé, le mépris d'un certain passé.

C'est pourquoi nous enregistrerons toujours avec faveur tout ce qui peut honorer et perpétuer le souvenir du sacrifice de ceux à qui nous devons de pouvoir vivre libres et peut instruire les générations futures.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'heure d'émettre un vote sur les propositions budgétaires que vous nous soumettez, il n'est pas possible d'ignorer que, en dépit de votre bonne volonté, trop peu de solutions sont réellement apportées aux nombreux problèmes au sujet desquels les anciens combattants et victimes de guerre vous et nous interpellent, comme ils ont interpellé, en leur temps, vos prédécesseurs.

C'est pourquoi, avec le souci d'agir le plus efficacement possible en faveur des ressortissants de votre secrétariat d'Etat, le groupe de l'union des républicains et des indépendants, dans sa grande majorité, ne pourra adopter ce projet de budget.

Il souhaite, par cette attitude, vous permettre d'obtenir les moyens qui vous sont nécessaires pour mener votre action aussi efficacement qu'il faut le souhaiter. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce débat sur le projet de budget pour 1990 du secrétariat d'Etat aux anciens combattants prolonge celui, très important, que nous avons eu le vendredi 17 novembre. Vous ne vous étonnez donc pas que je m'y réfère. Tout d'abord, je tiens à dire que mon groupe considère les crédits inscrits à ce projet de budget comme tout à fait inacceptables.

M. Cazalet indique dans son rapport écrit, à la page 5 : « Ce taux est inférieur à celui du budget général, mais il est en net progrès par rapport à la situation de l'année précédente, où il diminuait de 2,3 p. 100 par rapport à 1988. »

Monsieur le rapporteur spécial, je ne pense pas que les termes « en net progrès » conviennent pour qualifier ce projet de budget, même s'il s'agit seulement de le comparer au budget général de 1989. En effet, une progression de 3,75 p. 100 en francs courants correspond à une stagnation

en francs constants. Il convient, en outre, de souligner qu'il s'agit d'une stagnation par rapport à des crédits en diminution, en francs constants comme en francs courants, et ce pendant deux années successives.

De toute manière, comme vous le relevez, monsieur le rapporteur spécial, le projet de budget progresse moins que le budget général ; nous le regrettons.

Par conséquent, l'augmentation des crédits dont vous vous targuez, monsieur le secrétaire d'Etat, ne compense pas les baisses précédentes de 1988 et 1989. Par ailleurs, il convient de se préoccuper des suppressions d'effectifs. Là encore, monsieur le rapporteur spécial, nous ne pouvons pas nous féliciter du fait que cette réduction « reste dans la limite de la norme de 1,5 p. 100 posée pour l'ensemble des budgets ».

Comme le rappelle M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales dans son rapport écrit, à la page 3 : « C'est en définitive près de 28 p. 100 des postes budgétaires qui ont finalement été supprimés depuis dix ans. Une telle réduction de personnel comporte pourtant des risques considérables, au point que la direction générale de l'O.N.A.C. estime que le point de rupture est atteint. »

Nous partageons votre appréciation, monsieur le rapporteur pour avis, mais je dois à la vérité de dire que les gouvernements que vous avez soutenus avec vos collègues de la majorité sénatoriale ont leur part de responsabilité dans cette situation. On sait, en effet, qu'en vingt-cinq ans l'O.N.A.C. a supprimé 30 p. 100 de ses effectifs dont 50 p. 100 parmi les personnels administratifs.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez bien que le nombre des ressortissants de ce régime ne diminuera pas au cours des dix à vingt prochaines années. La réduction des effectifs que vous nous soumettez n'est donc pas réaliste.

Cette situation a d'ailleurs conduit les personnels de l'office national à engager des mouvements de grève. Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas acceptable que vous réduisiez les effectifs et que vous ayez ensuite recours à des militaires du contingent et des bénéficiaires des T.U.C., des P.I.L. et du R.M.I. Ce n'est pas ainsi que vous réglerez les problèmes de l'office national !

Enfin, aucune des grandes revendications du monde combattant n'est satisfaite par ce projet de budget. Avant de le démontrer, je tiens à faire une mise au point.

Vous avez cru bon de nous répondre, vous qui avez siégé longtemps dans cet hémicycle, qu'« il est facile de protester lorsqu'on n'a aucune responsabilité ».

M. André Méric, secrétaire d'Etat. C'est en effet facile !

M. Robert Pagès. Avez-vous voulu dire que les parlementaires n'ont aucune responsabilité ? Vous savez bien que nous n'avons qu'une ligne de conduite : soutenir toute disposition constituant un pas en avant dans l'intérêt des travailleurs de notre pays. Il en est bien entendu de même envers le monde combattant.

Nous ne faisons pas d'opposition systématique et vous le savez bien. Présentez-nous un budget en progression réelle - c'est possible ! - répondez favorablement aux légitimes revendications du monde combattant et vous pouvez être certain d'avoir le soutien du groupe communiste !

Bien entendu, il est difficile de mener de front l'application d'une loi de programmation militaire représentant près de 500 milliards de francs et la satisfaction des légitimes revendications du monde combattant, pour ne parler que du présent débat, car on pourrait aussi évoquer les besoins en matière de formation.

Par conséquent, en ce qui nous concerne, nous prenons nos responsabilités...

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je prends les miennes !

M. Robert Pagès. ... et nous les prendrions au Parlement si vos engagements et ceux de vos amis empruntaient une autre voie que celle de l'austérité.

Cela étant clairement rappelé, j'en viens aux revendications non satisfaites du monde combattant.

A la différence des deux budgets précédents, le projet de budget du secrétariat d'Etat ne prévoit aucune mesure législative nouvelle en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. Je ne suis pas le seul à le dire, d'autres orateurs l'ont fait avant moi.

Les revendications insatisfaites du monde combattant sur ce dossier demeurent nombreuses, elles portent notamment sur l'assouplissement de l'attribution de la carte du combattant, la reconnaissance d'une pathologie propre à l'Afrique du Nord, le bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés, la levée de la forclusion pour la constitution de la retraite mutualiste du combattant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comment accepter de voir pointer au R.M.I. des anciens d'Afrique du Nord désespérés !

Les anciens combattants d'Afrique du Nord doivent être placés sur un pied d'égalité avec les autres combattants, car vous ne pouvez plus continuer à faire comme si l'Etat français n'avait pas envoyé 3 millions de soldats faire la guerre de l'autre côté de la Méditerranée entre 1954 et 1962.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le 17 novembre 1989, devant le Sénat, vous avez dit : « La législation actuelle est loin d'être aussi défavorable que certains veulent le laisser croire ».

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Oui ! On en reparlera !

M. Robert Pagès. Il semble que le monde combattant, qui est très uni, ne partage pas du tout votre appréciation de la réalité.

Au plan des rentes mutualistes, vous ne pouvez pas contester, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une nouvelle atteinte a été portée aux anciens combattants en 1989, avec votre refus de relever le plafond majorable, tandis que rien n'est encore réglé quant à la forclusion décennale en matière de bonification à 25 p. 100 pour les anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, titulaires de la carte du combattant. Où en est votre collègue M. Evin sur le règlement de cette question ?

Concernant les pensions de veuves et d'orphelins de guerre, vous avez été contraint, après la réserve de ce projet de budget, de porter l'indice du taux normal de 471 à 478,5, car votre projet initial ne prévoyait aucune mesure nouvelle en faveur de la poursuite de la revalorisation des pensions des veuves de guerre qui a été engagée en 1989.

Tel est l'objet de l'article 69 bis. Nous approuvons donc clairement son paragraphe II puisque ces dispositions répondent à l'une de nos demandes et à l'une des revendications du monde combattant.

Mais nous nous interrogeons sur le financement des mesures prévues au paragraphe I dudit article, qui a pour objet de réformer le régime des suffixes pour le calcul des pensions d'invalidité.

Je souhaite donc que vous apportiez au Sénat quelques éclaircissements sur les modalités d'application concrète de cette réforme afin que nous puissions nous déterminer sur ce paragraphe I en toute connaissance de cause.

Il me semble par ailleurs que cet article 69 bis pourrait être modifié afin de donner satisfaction aux veuves d'anciens combattants qui demandent à être considérées comme ressortissant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. La commission des affaires sociales pourrait peut-être inscrire cette question à son ordre du jour pour qu'elle soit rapidement réglée.

J'en viens à présent au problème du rapport constant et à la réforme de ses modalités d'application, qui fait l'objet de l'article 69.

C'est une banalité de dire que le nouveau dispositif que vous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, est contesté par les associations d'anciens combattants. Alors, pourquoi vous entêtez-vous à procéder à leur égard comme MM. Devaquet et Monory à l'endroit des étudiants en répétant : « Ils n'ont pas lu le projet, ils n'ont rien compris au texte ! »

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit cela !

M. Robert Pagès. C'était dans le même esprit ! C'est indigne de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous demande de respecter le monde combattant et ses associations.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je le respecte autant que vous !

M. Robert Pagès. Qui peut croire que les anciens combattants seraient opposés à un dispositif plus favorable que celui que propose l'article L.8 bis du code des pensions militaires d'invalidité ?

Très franchement, en vous bornant à répéter un tel argument, vous n'êtes pas crédible. La répétition n'a pas obligatoirement force d'argument, surtout lorsqu'elle porte sur un sujet que maîtrisent parfaitement bien les associations d'anciens combattants. J'y reviendrai dans un moment, à l'occasion de la discussion de l'article 69 ; cela nous permettra, du moins je l'espère, d'aller au fond des choses.

De grâce ! Pas de faux procès, monsieur Méric ! Nous ne demandons pas le maintien tel quel de l'article L.8 bis, comme vous l'avez affirmé, le 17 novembre, devant le Sénat. Le fait que vous soyez en difficulté sur cette question ne vous autorise en aucun cas à dénaturer nos propos.

En conclusion, je souhaite, à la demande de M. Souffrin, sénateur de Moselle, traiter du problème de l'indemnisation des populations d'Alsace et de Moselle, victimes de l'occupation hitlérienne.

Mon ami Paul Souffrin souhaite vivement que ces problèmes soient résolus. Il est d'ailleurs intervenu sur cette question en commission des affaires sociales, comme le montre le rapport écrit de M. Prouvoveur.

Chacun sait que le III^e Reich a purement et simplement annexé les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. La population fut alors soumise à la « nazification ».

En 1940, les nazis ont procédé à l'expulsion en France non encore occupée des familles dites « inassimilables et peu sûres », puis dans les territoires de l'Est européen, où elles ont été internées.

A partir de 1942, compte tenu des besoins de la guerre contre l'U.R.S.S., les nazis ont procédé à l'intégration de jeunes gens et jeunes filles dans des organisations de travail obligatoire, paramilitaires ou pré-militaires, et, enfin, dans la Wehrmacht. Il s'agit des « incorporés de force » dits « malgré-nous ».

Ces personnes ont souffert, à des degrés divers, du nazisme et doivent être considérées comme victimes de ce régime. A ce titre, elles revendiquent une indemnisation.

Aujourd'hui, après un accord intervenu entre le gouvernement français et celui de la R.F.A., le problème de l'indemnisation des « malgré-nous » est résolu.

Mais demeure le problème de toutes les autres catégories civiles ou de celles qui n'ont pas été intégrées de fait dans la Wehrmacht et qui agissent pour obtenir la reconnaissance d'un statut spécifique pour chacune d'elles et la reconnaissance d'un droit à l'indemnisation qui en découle. Plusieurs dizaines de milliers de familles sont concernées. Que comptez-vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat - ou qu'avez-vous déjà fait - pour engager des négociations sérieuses avec le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, le monde combattant attend de votre gouvernement une tout autre politique, respectueuse des droits des différentes générations du feu.

Aucun motif financier sérieux ne saurait être invoqué, par exemple, quant à l'attribution de la légion d'honneur aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918, problème qui demeure pourtant toujours posé soixante et onze ans après la fin de ce conflit.

Aucun motif sérieux ne saurait justifier votre décision de plafonner les pensions militaires d'invalidité dites « les plus élevées » pour réaliser des économies sur les anciens combattants souffrant des plus grands handicaps.

L'an dernier, nous avions réservé notre vote dans l'attente de vos réponses et avec l'espoir que vous abonderiez les crédits soumis à notre examen.

Aujourd'hui, il est clair que le Gouvernement n'a pas la volonté de dégager les moyens nécessaires permettant de satisfaire enfin les légitimes revendications du monde combattant. Il préfère gérer à coups d'article 49-3 plutôt qu'avoir recours à la concertation avec les parlementaires, comme l'a démontré le débat budgétaire qui a eu lieu à l'Assemblée nationale.

Par conséquent, nous ne pouvons que rejeter un projet de budget globalement insatisfaisant.

M. Louis Minetti. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Guy Penne.

M. Guy Penne. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon collègue M. Courteau vous a déjà dit que le groupe socialiste, au regard des progrès de votre projet de budget, était décidé

à vous apporter son soutien. En effet, 3,76 p. 100 d'augmentation, malgré la réduction de vos ressortissants, constitue, nous semble-t-il, un progrès.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je considère, pour ma part, que vous avez redressé une situation qui ne cessait de se dégrader sous la responsabilité de votre prédécesseur M. Fontes.

Mon intervention portera essentiellement sur les vœux émis par le Conseil supérieur des Français de l'étranger, lors de son assemblée plénière du mois de septembre 1989, relativement aux anciens combattants - par courtoisie, monsieur le secrétaire d'Etat et cher ami, je les ai d'ailleurs portés à votre connaissance voilà déjà plusieurs jours. Toutefois, je profite de la discussion budgétaire d'aujourd'hui pour attirer de nouveau votre attention sur ces vœux et sur la situation particulière des anciens combattants résidant à l'étranger.

En effet, si plusieurs mesures ont récemment été prises en faveur des anciens combattants, il n'en demeure pas moins que certains problèmes subsistent, liés à l'éloignement et à la situation particulière de nos compatriotes installés à l'étranger. C'est le cas, par exemple, des pensions et des retraites cristallisées, qui ont été récemment revalorisées, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Toutefois, nous aurions souhaité que le prochain calcul de revalorisation des pensions et des retraites cristallisées tienne compte du coût de la vie des pays d'origine des pensionnés ou retraités.

D'une façon générale, la revalorisation des pensions cristallisées de 8 p. 100 constitue, à notre avis, une bonne mesure. Néanmoins, ces pensions demeurent très faibles en valeur absolue et ne permettent pas une reconnaissance à la hauteur du sacrifice consenti, en particulier par les plus invalides. Monsieur le secrétaire d'Etat, des mesures particulières ne pourraient-elles pas être prises au profit de ces derniers ?

Les avantages à accorder aux anciens combattants en matière de transport constituent un autre problème. En effet, les grands invalides de guerre résidant à l'étranger doivent engager de frais supérieurs à ceux de leurs camarades de la métropole lorsqu'ils se déplacent. Ils souhaiteraient donc que des réductions tarifaires analogues à celles qui sont consenties aux grands invalides de la métropole leur soient appliquées par les compagnies aériennes françaises entre leur résidence étrangère et la France.

M. le ministre des transports a fait savoir qu'il ferait appliquer cette mesure sur les lignes desservant les pays africains, ce dont nous nous réjouissons. Je me permets néanmoins de vous rappeler ce vœu, afin que les autres pays soient également concernés ; nous espérons d'ailleurs beaucoup en votre force de conviction au sein du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que cette mesure soit réalisée rapidement.

Le problème important du fonds de secours a déjà été évoqué. Il couvre aussi, maintenant, l'Algérie, ce qui diminue, en réalité, l'enveloppe totale de 10 p. 100. C'est pourquoi nous souhaitons que la revalorisation substantielle tant attendue de ce fonds de secours intervienne assez rapidement.

J'aborderai maintenant la question très spécifique du centre de Château-Chinon, où sont traités les dossiers des ressortissants résidant à l'étranger ; nous souhaitons qu'il soit doté des moyens nécessaires pour examiner rapidement les cas qui lui sont soumis, en particulier les mises en paiement de la retraite du combattant. Le centre est actuellement en période d'organisation et ne peut traiter les dossiers d'anciens combattants dans des délais acceptables - il lui faut parfois un an pour le versement des pensions - ce qui occasionne un préjudice grave à ces personnes.

Je vous ferai part également d'autres difficultés, qui ont été déjà signalées et dont tout le monde peut se faire l'écho. Vous les connaissez d'ailleurs bien, monsieur le secrétaire d'Etat, si j'en crois les membres de votre cabinet. Il est nécessaire d'adjoindre aux médecins accrédités auprès des consulats des médecins spécialistes compétents sur les cas précis qui leur sont soumis. En effet, pour que les dossiers soient conformes aux normes de la commission de réforme, il faut bien connaître les modalités particulières relatives aux anciens combattants résidant à l'étranger.

Enfin, je me permets de soulever de nouveau le problème des militaires français encore prisonniers ou disparus. De nombreux militaires français ont disparu dans l'exercice de

leur mission lors du dernier conflit mondial ou lors d'opérations dans divers territoires ; mais les recherches sont toujours restées vaines.

Il faudrait donc que le Gouvernement fournisse un relevé précisant, par pays distincts, le nombre de militaires français disparus ou prisonniers et déclarés présumés morts ou tués.

Il serait également souhaitable d'avoir des précisions sur les délais et conditions requises par l'administration pour le changement de « statut » d'un militaire déclaré tout d'abord disparu, puis, par la suite, prisonnier ou tué.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup de rumeurs circulent ; l'une d'entre elles, tout à fait amplifiée, est relative à une éventuelle restructuration de l'Office national des anciens combattants, de l'institution nationale des invalides et de la mission à l'information historique. Qu'en est-il réellement ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon excellent collègue et ami Edouard Le Jeune ayant largement abordé le problème du rapport constant, je me contenterai d'indiquer qu'il convient, en tout état de cause, d'améliorer le fonctionnement du rapport constant en répercutant sur les pensions de guerre l'effet des mesures catégorielles prises dans la fonction publique ; une telle garantie complémentaire éliminerait, en réalité, l'essentiel d'un contentieux qui a trouvé là son origine.

Il faut modifier la rédaction et l'application actuelle de l'article L. 8 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité, lequel permet en réalité la revalorisation automatique des pensions de guerre, dès lors qu'il y a revalorisation générale des traitements.

La comparaison de l'évolution des traitements et des pensions de guerre devrait s'effectuer, à mon avis, non pas annuellement, mais trimestriellement ou, mieux encore, à la demande d'une des parties constituantes de la commission tripartite que vous comptez mettre en place et dans laquelle j'espère voir admettre une représentation équilibrée de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Je voudrais à présent m'étendre quelque peu sur les préoccupations exprimées par les anciens combattants d'Afrique du Nord, dont la déception est grande dans la mesure où ils sont totalement absents du projet de loi de finances pour 1990.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous aviez pris une mesure visant à faciliter la délivrance de la carte du combattant en faveur des anciens d'Afrique du Nord, en diminuant de trente-six à trente le nombre de points nécessaires à l'obtention de la carte du combattant par la procédure exceptionnelle ; vous aviez souligné que cela permettrait une augmentation de 30 p. 100 de la délivrance des cartes ; or, d'après les informations qui sont en notre possession, 1,5 à 2 p. 100 seulement de cartes supplémentaires ont été délivrées grâce à cette modification.

Dans ces conditions, on peut raisonnablement se demander s'il ne conviendrait pas de considérer les zones d'insécurité en correspondance avec celles qui sont prises en compte pour la gendarmerie, ce qui permettrait une plus juste attribution de la carte du combattant propre à ce genre de conflits.

Le problème de la campagne double constitue une autre question particulièrement préoccupante, qui semble ne pas faire l'objet d'un début d'amorce de solution.

Vous avez répondu à maintes reprises qu'outre le coût financier d'une telle mesure, sans doute exagéré puisqu'en tout état de cause il est étalé dans le temps, l'attribution de la campagne double aux anciens d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, ne pourrait être réalisée que dans la mesure où serait tranchée préalablement la question de savoir si la guerre d'Algérie constituait une guerre ou une opération de maintien de l'ordre.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Qu'est-ce que cela change ?

M. Guy Robert. Il est évidemment difficile de considérer que la France était en guerre en Algérie, puisqu'il s'agissait alors de départements français ; mais, compte tenu du nombre de victimes, soutenir qu'il ne s'agissait que de simples opérations de maintien de l'ordre relève de la casuistique, difficilement compréhensible par le commun des mortels.

En réalité, le Gouvernement, singulièrement le ministère de l'économie, des finances et du budget se refuse absolument à aborder et à résoudre ce problème.

Je crois très sincèrement qu'il conviendrait, pour tout ce qui concerne le contentieux d'Afrique du Nord, qu'une nouvelle commission tripartite puisse se réunir et élaborer un calendrier précis permettant d'étaler dans le temps l'application d'un certain nombre de mesures susceptibles de donner satisfaction aux anciens d'Afrique du Nord : nous sommes tous conscients qu'il n'est pas possible de tout faire tout de suite ; mais ne rien faire n'a jamais constitué une solution.

Les problèmes nés de la pathologie des anciens d'Afrique du Nord ont, semble-t-il, été soumis à une commission spécialisée, laquelle ne semble pas avoir abouti à des conclusions probantes dans la mesure où elle ne s'est finalement jamais réunie !

L'élargissement légal à dix années du délai de présomption d'origine pour l'affection amibienne chez les anciens militaires ayant servi en Afrique du Nord constitue incontestablement une mesure positive ; mais fallait-il soumettre l'attribution de cette pension au régime de la présomption, alors que celui de la preuve automatique eût été sans doute plus efficace ?

Aucune mesure ne semble avoir été prise en faveur des psychonévroses de guerre ainsi que d'autres affections plus spécifiques comme, par exemple, les gastro-névroses d'apparition retardée.

La retraite professionnelle anticipée pour les anciens combattants d'Afrique du Nord concerne prioritairement les demandeurs d'emploi.

En effet, étant donné leur âge - plus de cinquante-cinq ans - il est difficile d'envisager, dans cette période d'austérité et de chômage, qu'ils puissent retrouver un emploi.

Respecter l'égalité en droit des générations du feu devrait conduire à accorder aux anciens combattants d'Afrique du Nord qui le solliciteraient le droit à la retraite professionnelle anticipée, compte tenu du temps passé en Afrique du Nord durant cette guerre.

En résumé, l'Etat, ainsi que les gouvernements successifs de l'époque, qui a envoyé combattre en Algérie, au Maroc et en Tunisie près de trois millions de nos compatriotes, ne doit, en aucun cas, les oublier. Il a le devoir de prendre en considération leurs préoccupations.

L'Etat ne doit pas oublier non plus les anciens prisonniers internés d'Indochine - nous savons toutes les souffrances endurées par ces valeureux combattants de l'armée française - dans la mesure où les rangs des 1 800 survivants semblent s'éclaircir chaque jour. En outre, certains d'entre eux connaissent des situations matérielles et morales indignes des sacrifices qu'ils ont consentis.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Parlement vient d'être saisi par le Gouvernement, sur votre initiative, d'un projet de statut en leur faveur, susceptible de leur donner les satisfactions matérielles et morales auxquelles ils ont légitimement droit.

Comme vous nous l'avez annoncé tout à l'heure, la Haute Assemblée sera saisie la première de ce texte. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Nous souhaitons vivement que ce projet de loi, une fois adopté, puisse rapidement entrer en application.

Que dire encore des veuves de guerre, pour lesquelles un plan triennal de revalorisation des pensions avait été annoncé lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1989 ? Il conviendrait, au minimum, de tenir les promesses qui leur ont été faites.

Je voudrais enfin attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les préoccupations exprimées par les fils des morts pour la France. Je pense notamment à leur souhait de voir reconnaître les pupilles de la nation et les orphelins majeurs comme ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Cette mesure permettrait de modifier la loi du 27 juillet 1917 relative aux orphelins de guerre et aux pupilles de la nation afin de tenir compte de leurs conditions actuelles de vie. Ils sont, en effet, devenus majeurs. Tous n'ont pas pu, malgré l'aide de l'Etat par l'intermédiaire de l'O.N.A.C., obtenir une situation. Certains d'entre eux se trouvent donc dans une situation délicate.

Une autre préoccupation concerne l'emploi : si l'on admet que les orphelins de guerre et les pupilles de la nation majeurs sont assimilés aux handicapés physiques et peuvent donc bénéficier des différents textes relatifs à l'emploi - emploi obligatoire, emploi réservé - on ne voit pas pour quelle raison les orphelins majeurs en seraient exclus. Le handicap social que constitue la qualité d'orphelin de guerre ou de pupille de la nation est, en effet, aussi important qu'il s'agisse d'orphelins majeurs ou d'orphelins mineurs.

Il serait, dans ces conditions, tout à fait souhaitable que le Gouvernement soit particulièrement attentif à ces problèmes et mette en œuvre les solutions les plus appropriées pour résoudre des situations souvent douloureuses.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques remarques très importantes que je tenais à formuler à l'occasion de l'examen du projet de budget de votre secrétariat d'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous connaissons bien. Nous savons tous que votre pugnacité devrait vous permettre de trouver les solutions les mieux adaptées. Néanmoins, vous faites partie d'un Gouvernement qui est - hélas ! - soumis, comme tous les gouvernements, à une certaine solidarité et aux injonctions très précises de M. le ministre chargé du budget. Vous ne pourrez donc disposer - nous ne pouvons que le regretter - que des crédits que l'on voudra bien vous accorder.

Telle est la raison pour laquelle nous attendons de nouvelles déclarations de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, pour nous prononcer. (*Applaudissements.*)

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Compte tenu du nombre de questions qui m'ont été posées, je demande, afin de mettre mes notes en ordre, une suspension de séance d'une dizaine de minutes. (*Protestations sur certaines traversées de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Mes chers collègues, vous êtes extraordinaires ! Vous avez posé de nombreuses questions au Gouvernement et vous protestez lorsque M. le secrétaire d'Etat demande quelques minutes de suspension pour préparer les réponses qu'il fera à chacun avec toute la conscience que nous lui connaissons.

Cela dit, le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le secrétaire d'Etat. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai déjà eu l'occasion, la semaine dernière, de répondre à nombre de vos préoccupations. Elles traduisent, pour la plupart, les interrogations du monde combattant. Certaines des questions que vous m'avez posées aujourd'hui étant semblables à celles que vous m'avez soumises vendredi dernier, je vous ferai bien évidemment des réponses analogues et plus brèves. En revanche, sur les nouveaux points que vous avez évoqués, je m'exprimerai plus en détail.

Je vous l'ai dit, je vous le répète, mais vous tous ici, mes chers collègues, le savez mieux que quiconque, je suis particulièrement sensible à toutes les revendications du monde combattant et je m'attache à satisfaire celles qui doivent l'être avec tout mon cœur et toute mon énergie.

Depuis que je suis en charge, au Gouvernement, du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et aux victimes de guerre, je pense avoir apporté des solutions à un certain nombre de dossiers qui, jusqu'alors, étaient restés en suspens. Il reste encore beaucoup à faire, j'en suis parfaitement conscient, c'est pourquoi je ne souhaite pas m'arrêter en si bon chemin.

Je répondrai d'abord à M. Pagès. Les crédits de la dette viagère, qui représentent la part la plus grande - 86 p. 100 - augmentent de 976 millions de francs, soit une hausse de 4,3 p. 100.

Je pourrais me borner à constater que cette hausse est bien supérieure à celle du coût de la vie, mais cette constatation n'a, vous le savez bien, aucune signification pour mon département. En effet, le nombre de pensions en paiement diminue chaque année de 2,5 à 3 p. 100 en moyenne.

Grâce à cette hausse, les crédits qui vous sont proposés permettront une augmentation moyenne des pensions en paiement d'environ 7 p. 100.

M. Claude Estier. C'est évident !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Voilà qui suffirait à prouver que le droit à réparation est non seulement reconnu, mais encore conforté par l'action du Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir. N'est-ce pas une réelle progression ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

J'en arrive maintenant à vos questions relatives à la réforme du rapport constant, sur lequel, une fois de plus, je m'expliquerai en détail.

Je remercie de leur intervention tant MM. les rapporteurs - M. Cazalet pour la commission des finances et M. Prouvoyer pour la commission des affaires sociales - que les différents intervenants, MM. Courteau, Le Jeune, Pagès, Clouet, Guy Penne et Guy Robert.

Je partage totalement votre opinion sur la nécessité de maintenir une stricte indexation des pensions militaires d'invalidité sur le traitement des fonctionnaires. Il n'a jamais été dans mon intention de supprimer l'indexation, contrairement à ce qui a été dit et écrit, et laissé supposer tout à l'heure à cette tribune.

Comme je l'ai noté lors de ma présentation du budget à l'Assemblée nationale, la rédaction actuelle de l'article 8 bis n'a pas permis, dans le passé, de garantir l'indexation des pensions. C'est pourquoi j'ai personnellement voulu que le dispositif de maintien d'un rapport constant entre les pensions et les traitements soit rétabli, rénové et, je dis bien, renforcé.

Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes. Très bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. En effet, le rapport constant doit être rétabli pour que, à l'avenir, on ne puisse plus invoquer le respect de la lettre de la loi pour porter atteinte à son esprit. Cela n'a pas toujours été le cas avant 1981 et, plus encore, en juillet 1987, de la part des gouvernements de l'époque.

M. Guy Penne. Parfaitement ! Très bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Il faut donc modifier la loi pour que, dorénavant, aucun gouvernement ne puisse être accusé, à tort ou à raison, d'avoir délibérément contourné le rapport constant.

Permettez à celui qui a siégé pendant quarante ans dans cette assemblée - je n'y suis pas le premier venu ! - et qui, pendant ces quarante ans, s'est occupé aussi des anciens combattants à cette tribune, de citer deux exemples vécus.

Souvenez-vous, monsieur Guy Robert, de nos débats en commission des affaires sociales !

M. Guy Robert. Tout à fait !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. En 1979, on s'est aperçu qu'entre l'évolution des traitements de la fonction publique et la progression des pensions il y avait un écart. Certains l'estimaient à 20 p. 100. Une commission tripartite a été constituée auprès des gouvernements de l'époque, sous la pression des sénateurs, suivie par les députés. Gouvernement, association et parlementaires ont ainsi étudié le problème. Sous le gouvernement de l'époque, au lieu de traiter à 20 p. 100, on n'a traité qu'à 14,23 p. 100.

Grâce au Président de la République, qui a fait voter les crédits par le Parlement, on a pu combler une perte de 14,23 p. 100. Avec le système actuel, les pensionnés de guerre ont perdu 3 milliards de francs ! Faut-il maintenir un tel système ?

Au mois de juillet 1987, le Gouvernement a revalorisé des traitements des catégories C et D, mais il n'a pas augmenté les traitements relevant de l'indice 235. De ce fait, les pensions n'ont pas été augmentées !

MM. Jacques Bialski et Guy Penne. Très bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Faut-il maintenir un pareil système ? Je ne le pense pas.

Puisque l'évolution de leurs pensions est accrochée à celle des traitements de la fonction publique, les pensionnés militaires doivent bénéficier de toutes les augmentations de la fonction publique. C'est cela, la justice ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*) C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à introduire, dans la nouvelle rédaction de l'article 8 bis, les termes de « rapport constant entre les pensions et les traitements bruts d'activité de la fonction publique de l'Etat ».

Le rapport constant doit être également rénové, afin de mieux assurer l'ancrage des pensions sur les traitements de la fonction publique. En effet, la référence à un seul indice de traitement, quel qu'il soit, ne permettra jamais d'apprécier justement les évolutions réelles du classement des fonctionnaires dans la grille de rémunérations. Un seul indice ne peut pas prendre en compte les augmentations générales de l'ensemble des fonctionnaires puisqu'il ne correspond qu'à une seule catégorie d'entre eux. Voilà où est l'erreur !

Un fonctionnaire à l'indice 235 voit son traitement augmenter s'il est reclassé à un indice supérieur. Mais la valeur du point de pension reste inchangée puisqu'elle est fixée par référence au traitement afférent à l'indice 235. Cela doit-il continuer ainsi ?

Une réelle garantie réside dans la prise en compte du traitement, et je réponds là à un intervenant qui m'a posé la question du traitement « effectif » des fonctionnaires définis par leur grade et leur ancienneté dans ce grade. C'est donc l'ensemble des traitements perçus qui est pris en compte dans le rapport constant. Ce que je propose n'existait pas dans le passé.

A l'heure où s'amorcent des évolutions structurelles profondes de la grille des traitements des fonctionnaires, il convient de veiller à ce que les pensions militaires d'invalidité ne restent pas ancrées sur un indice qui pourrait d'ailleurs, à terme, être rapidement dépassé. L'indice 235 disparaîtra-t-il dans la nouvelle grille ? Mes chers collègues, comment alors établir l'augmentation à laquelle ont droit les pensionnés de guerre ?

L'Institut national de la statistique et des études économiques publie, depuis plus de vingt ans, un indice synthétique, qui traduit l'évolution du traitement de plus de 300 fonctionnaires différents, définis par leur grade et leur ancienneté. Il répond ainsi à ma préoccupation d'indexer l'évolution des pensions sur les traitements réels des fonctionnaires. A la question qui m'a été posée tout à l'heure, je réponds qu'il s'agit de l'ensemble des fonctionnaires, quelles que soient les conditions effectives de leurs fonctions.

L'I.N.S.E.E. prend également en compte, en plus du traitement, certains compléments de rémunération : l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes attribuées uniformément à l'ensemble des fonctionnaires, comme la prime de croissance dont le versement vient d'être décidé en faveur des fonctionnaires.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Là encore, ce qui n'existait pas dans le passé figure maintenant dans le projet !

Monsieur Clouet, vous m'avez posé un problème. L'impact de la répercussion de la prime de croissance sur la valeur du point de pension n'a pas encore été précisément mesuré par l'Institut national de la statistique puisque la plupart des fonctionnaires ne percevront cette prime qu'à la fin de ce mois. Mais il sera proportionnel à son influence sur le traitement annuel moyen des fonctionnaires, mesuré par l'Institut.

Le nouveau dispositif fait donc, en l'occurrence, la preuve qu'il est à la fois plus favorable aux pensionnés que l'ancien et plus juste, car mieux adapté aux évolutions actuelles de la fonction publique, qui est appelée à se moderniser, qu'on le veuille ou non.

Au regard de cet effort de rénovation du rapport constant, la proposition tendant à compléter l'article L. 8 bis actuel sans le modifier ne me paraît pas judicieuse. Il ne serait pas

de bonne administration de compléter le dispositif en maintenant des références périmées, comme celles qui sont faites à la loi du 19 octobre 1946, abrogée depuis trente ans. Pour sauver un système, va-t-on rappeler une loi abrogée depuis trente ans ?

D'autre part, la formulation de certaines dispositions est devenue équivoque comme la définition du traitement brut, qui s'entend du traitement net de toute retenue, pour quelque cause que ce soit. Nous tous, aujourd'hui, savons que les notions de traitement brut et de traitement net ont un sens précis et différent entre elles. La définition issue de la loi de 1953 est donc devenue désuète et trompeuse.

Enfin, je tiens à renforcer le rapport constant dans son caractère d'automatisme et son caractère de transparence qui sont, à mes yeux, essentiels pour la garantie de l'avenir. C'est l'automatisme qui doit troubler beaucoup de monde. En effet, s'en remettre à la seule bonne volonté d'une des parties engendrera inéluctablement de la méfiance, et celle-ci paralyse le dialogue et la concertation.

Afin que ne puisse plus être fait de procès d'intention, j'ai souhaité qu'en ce domaine les calculs ne soient effectués ni par mes services, ni par les services du ministère du budget qui sont pourtant tout à fait compétents pour ces tâches. J'ai choisi l'Institut national de la statistique, qui me paraît de nature à éviter tout risque à ce titre. Je ne veux pas dégager ma responsabilité, je veux donner à un organisme qui est au-dessus de nous la possibilité de suivre l'évolution. En effet, l'Institut national de la statistique n'est pas partie prenante dans notre débat. Il a déjà fait, à maintes reprises, la preuve de son indépendance d'esprit envers tous les gouvernements. Il a produit des indices utilisés dans tous les secteurs de l'économie. Pour ce qui nous concerne, il publie l'indice de traitement des fonctionnaires depuis vingt ans, sans avoir suscité aucune contestation de la part de ceux qui ont eu à s'y référer.

Il a été proposé l'adoption d'une clause visant à permettre une augmentation des pensions militaires d'invalidité en fonction de l'évolution des rémunérations des fonctionnaires, qui s'ajouterait simplement à l'article L. 8 bis. Je constate que cette clause devrait conduire, dès son entrée en vigueur, à une contradiction avec l'actuel dispositif que l'on déclare vouloir maintenir. En effet, le nouveau dispositif permettra une augmentation de la valeur du point de pension dès le 1^{er} janvier 1990. Ainsi, dès le 1^{er} janvier prochain, le point de pension sera supérieur à sa valeur telle qu'elle est définie par la première phrase de l'article L. 8 bis actuel, c'est-à-dire 1 p. 1000 du traitement brut d'activité afférent à l'indice 235.

Par ailleurs, et vous le savez, le débat parlementaire a encore permis d'améliorer mon projet. Sensible aux inquiétudes exprimées par certains sur les inconvénients qu'engendrerait, en période d'inflation, une revalorisation du point de pension seulement en fin d'année, le Gouvernement a fait adopter un amendement prévoyant, en plus de cette revalorisation, le versement d'un rappel correspondant au retard éventuellement pris, au cours de l'année écoulée, par le point de pension sur l'indice synthétique de l'Institut national de la statistique.

Ainsi, les pensionnés sont assurés de percevoir en fin d'année toutes les sommes qui leur sont dues.

Ce dispositif doit bien être perçu comme constituant une garantie s'il advenait un jour que l'inflation retrouve son niveau d'il y a dix ou quinze ans.

Je rappelle qu'au cours de la présentation du budget des anciens combattants, dans le souci d'éviter tout contentieux, et bien que cette modification ne doive entrer en vigueur que le 1^{er} janvier 1990, je me suis engagé, pour la première année, à ce que les mesures catégorielles retenues pour établir une comparaison, le soient dès lors qu'elles seront entrées en vigueur à partir du 1^{er} octobre 1988. Un rappel sera versé pour la période postérieure à cette date.

Voilà donc, que vous le vouliez ou non, un véritable rapport constant, incontestable, qui assurera une parité absolue entre les pensionnés et les fonctionnaires.

On a soutenu que toutes les associations y étaient opposées. C'est faux. Je vous apporterai, si vous le voulez, le procès-verbal de la commission d'études qui s'est réunie à la fin de septembre dernier. Les associations nous ont dit qu'elles n'étaient ni favorables ni défavorables, mais que c'était à nous de prendre nos responsabilités. Nous les avons prises. C'est à vous de décider...

M. Guy Penne. Très bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. M. Prouvoyeur a évoqué la composition de la commission tripartite. Je vais vous expliquer le processus qui nous a conduits là. Au cours de la campagne présidentielle de M. François Mitterrand, M. Pierre Bérégozov, alors directeur de la campagne, a adressé une lettre à toutes les associations d'anciens combattants qui déclarait, en ce qui concerne le rapport constant, qu'une commission d'étude serait constituée et qu'elle comprendrait des représentants des associations et du Gouvernement. Il n'était pas question de commission tripartite. Pour que soit associé le Parlement, j'ai demandé que participent à cette réunion également les présidents et les rapporteurs des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi que les rapporteurs des commissions des affaires sociales des deux assemblées. Je saisisrai les présidents des deux assemblées pour les prochaines commissions qui seront tripartites.

MM. Courteau, Clouet, Pagès et Guy Robert ont évoqué la situation des veuves de guerre.

M. Pagès, notamment, m'a dit que c'était un sujet de préoccupation du monde combattant. Je ne l'ignore évidemment pas ! Je n'ignore pas non plus - et cela paraît incroyable - que, depuis 1928, rien n'ait été fait pour les veuves de guerre.

M. Roland Courteau. Et voilà !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. J'ai découvert la situation des veuves de guerre quand je suis arrivé, le 28 juin 1988, au 37, rue de Bellechasse.

Je me suis alors aperçu que, en janvier 1928, le Parlement avait voté une loi tendant à faire en sorte que la pension des veuves de guerre soit élevée à l'indice 500. Nous sommes en 1989 et la pension de nombre de ces veuves n'atteint pas l'indice 500 ! Alors, j'ai lutté pour qu'on essaie de mettre en place un plan de cinq ans.

J'ai obtenu la première annuité représentant 76 millions de l'Assemblée nationale. Cette année, le rattrapage ne figurait pas au projet de budget, et vous me le reprochez ! Mais, mesdames, messieurs les sénateurs, vous êtes maires, comme moi. Vous savez que le budget primitif que vous présentez est fondé sur des appréciations que vous portez sur la vie de la commune, quitte à rectifier ce budget primitif par le budget supplémentaire.

Il y a eu un deuxième examen à l'Assemblée nationale ; on a fait le compte des décisions et l'on s'est aperçu qu'il y avait des crédits supplémentaires. J'en ai profité pour dégager les crédits indispensables en faveur des veuves de guerre. Et vous m'accusez maintenant de les avoir abandonnées alors que c'est moi qui ai soulevé le problème en découvrant leur situation ? Il faut être sérieux ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Ce que vous m'avez dit au sujet des veuves des anciens combattants d'Afrique du Nord, monsieur Clouet, m'a beaucoup inquiété. Vous avez prétendu qu'elles n'étaient pas considérées de la même façon que les veuves des combattants des autres conflits. C'est un mensonge. Aucune distinction n'est opérée entre les veuves des anciens combattants d'Algérie et les veuves des anciens combattants de 1914-1918 et de 1939-1945. Si l'on mène la bataille contre un budget avec des mensonges, alors je ne joue plus le jeu ! Le Sénat ne doit pas se diminuer ainsi. Avant d'affirmer quelque chose, ayez la bonté de m'interroger, je vous dirai la vérité.

Monsieur le rapporteur Cazalet, les veuves de guerre bénéficieront cette année d'une seconde augmentation. Vous savez dans quel état j'ai trouvé ce dossier. Je ne le rappellerai pas puisque je vous en ai parlé. De nouvelles étapes devront être franchies, c'est vrai. Croyez-moi, je m'y attacherai de tout mon cœur pour l'avenir. Agissons déjà pour 1990, et agissez de façon positive en acceptant mon budget. Soyez logiques en acceptant aujourd'hui ce que vous voulez pour demain.

Je suis fort étonné qu'on me dise : on va voter contre votre projet de budget pour vous permettre d'obtenir quelque chose. Figurez-vous, les gouvernements ne réagissent pas à des votes négatifs, vous le savez comme moi.

Permettez-moi de rappeler qu'à ma demande un amendement a été déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, qui vise à accorder aux veuves de guerre le bénéfice d'une mesure nouvelle significative, de même importance que celle qui a été adoptée l'an passé. Je continuerai à lutter en

faveur des veuves de guerre comme je le fais par l'intermédiaire de ce deuxième budget que j'ai l'honneur de vous présenter.

Les budgets précédents, m'avez-vous dit, avaient diminué d'importance. Ce n'est pas moi qui les ai établis. En juin 1988, le budget avait été préparé par mon prédécesseur.

En 1987, c'est encore mon prédécesseur qui a établi le budget. Cette année, c'est moi qui l'ai préparé et il est en augmentation. « Cette augmentation ne rattrape pas le manque de crédits qui figuraient dans les deux budgets précédents », dites-vous. Mais comment voulez-vous que je fasse ? Le déficit atteignait 10 p. 100 au total. Je le comble pour 4 p. 100 en une seule fois, et vous trouvez que ce n'est pas bien ? Soyez logiques !

J'en viens à la carte du combattant dont m'ont parlé les rapporteurs MM. Cazalet et Prouvoyer, ainsi que MM. Courteau, Le Jeune, Clouet et Robert.

Tout à l'heure, notre ami M. Robert a dit que j'avais déclaré qu'en ramenant le nombre de points nécessaire pour l'attribution de la carte aux anciens d'Algérie de trente-six à trente points - je m'en suis occupé, je vous en apporte la preuve - on pouvait augmenter la distribution de cartes de 30 p. 100. Certes, mes chers collègues et amis, mais j'ai dû examiner 200 000 dossiers qui avaient été rejetés. Il a fallu déterminer, parmi ces 200 000 dossiers, ceux qui avaient un peu plus de trente points. Pour ce faire, j'ai dû utiliser quarante personnes. Je ne pouvais pas faire davantage. Si 4 à 5 p. 100 seulement de cartes supplémentaires ont été délivrées, c'est parce qu'il a fallu faire ce travail indispensable afin d'éviter d'emblée toute injustice quant à l'application de la formule que j'avais retenue.

A l'école primaire, la seule école que j'ai fréquentée, puisque, ma mère étant aveugle, à l'âge de douze ans j'ai dû travailler, j'avais pour instituteur - il était directeur de l'école - un homme pour qui je nourrissais une profonde admiration.

Après avoir obtenu le certificat d'études primaires que je suis d'ailleurs heureux de posséder, j'ai continué à aller le voir presque toutes les semaines jusqu'à mon départ au régiment. Je le considérais comme mon père et il m'a appris quelque chose que je voudrais vous soumettre : avant de critiquer quelqu'un, il faut se mettre à sa place en tenant compte de sa situation économique, sociale et familiale et se poser très objectivement la question : qu'aurais-je fait à sa place ? Je vous demande maintenant d'appliquer ce principe, alors que je vous fais part de mes difficultés.

La carte du combattant pour les anciens d'Algérie est réglementée par deux lois : d'une part, par la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974, qui l'attribue aux personnes qui peuvent se prévaloir de quatre-vingt-dix jours de présence dans une unité combattante - c'est le principe fondamental de l'attribution de la carte - d'autre part, par la loi n° 82-843 du 4 octobre 1982, qui l'accorde à ceux qui apportent la preuve - c'est à eux de la fournir, ce n'est pas à moi de la rechercher - de leur participation à six actions de combat au moins ou dont l'unité a connu pendant leur temps de présence neuf actions de feu ou de combat.

Enfin, bénéficient de la carte du combattant les personnes titulaires d'une citation individuelle homologuée, ceux qui ont été évacués pour maladie ou blessure contractée ou reçue en unité combattante, ceux qui ont été détenus par l'adversaire.

Est considérée comme combattante - écoutez bien, mesdames, messieurs les sénateurs ! - pour une période d'un mois, l'unité qui a été impliquée dans au moins trois actions de feu ou de combat distinctes au cours de trente jours consécutifs seulement !

Qui, depuis 1982, a protesté contre cette loi ? Pouvez-vous me répondre ? En effet, c'est l'unité qui doit avoir accompli trois actions de feu en trente jours, c'est-à-dire une tous les dix jours ! Comment voulez-vous que ce soit possible pour les combats qui se sont déroulés en Algérie ? Mais nous y reviendrons tout à l'heure.

Je poursuis : « Les actions de feu ou de combat sont ainsi définies » - écoutez bien : pour attribuer la carte à quelqu'un, il faut tenir compte de la loi qui dresse la liste de ces actions ! - « Action de combat : engagement entre deux groupes armés » - on le conçoit, mais il faut une action tous les dix jours... avec une unité ! - « Action de feu : harcèlement ennemi caractérisé, explosion de mine sur un passage

ami, attentat individuel contre un militaire ami, récupération de rebelle armé » Oui, avec cela, on obtient la carte si on peut le prouver, bien sûr !

« Par ailleurs, les actions personnelles de combat peuvent être invoquées par tous moyens de preuve tels que témoignages de satisfaction, lettres de félicitation ou rapports officiels d'époque. » Or, chaque fois que l'on nous a transmis de telles lettres de félicitation ou de tels rapports, nous les avons étudiés et, si le cas entraînait dans la liste de la loi de 1982, la carte était alors attribuée.

« Il en résulte que la notion de " participation à des actions de feu ou de combat " prise en compte » - écoutez bien, messieurs ! - « pour l'attribution du titre de combattant ne doit pas être confondue avec celle de " participation à des opérations ». Ces dernières » - écoutez, mes chers collègues : c'est là que vous comprendrez mes difficultés ! - « garde, ratissage, embuscade, patrouille, fouille, arrestation de suspects, lorsqu'elles n'ont pas donné lieu à un engagement envers l'adversaire » - écoutez la suite ! - « relèvent des activités normales d'une troupe en campagne. Elles comptent pour la délivrance du titre de reconnaissance de la nation »... mais pas pour la carte de combattant !

Me voilà encerclé, prisonnier ! Quatre-vingt-dix jours et une législation qui restreint la possibilité d'attribuer la carte d'ancien combattant dans des conditions qui ne se conçoivent pas !

On a oublié, en élaborant cette loi, ce que j'avais dit ici même, au Sénat : le conflit d'Algérie, contrairement aux guerres de 1914-1918 et de 1939-1945, qui étaient des guerres frontales, a été une guerre de guet-apens, d'assassinats !

M. Marcel Daunay. Oh ! Il ne faut pas exagérer !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Il faut donc changer ces quatre-vingt-dix jours et trouver un élément qui me permette de déposer un projet de loi, parce qu'avec les lois qui existent actuellement je ne peux rien faire, je suis complètement bloqué. C'est tellement officiel, d'ailleurs, que je n'ai fait que vous donner lecture à l'instant de la lettre que l'on adresse à ceux à qui la carte de combattant est refusée.

Nous travaillons, avec mes services, à rechercher un critère légal qui corresponde aux quatre-vingt-dix jours de présence dans une unité de combat. Lorsque je l'aurai trouvé, mes chers collègues, je déposerai un projet de loi et je vous demanderai de bien vouloir le voter, à seule fin que je puisse continuer de donner la carte d'ancien combattant...

M. Jacques Habert. La carte du combattant !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. ... aux anciens d'Algérie, dans la mesure où ils me présenteront des documents irréfutables sur leur situation au cours de ces combats.

Voilà quelle est ma position. Est-ce que vous pouvez me critiquer ? Est-ce que vous pouvez dire : on ne vote pas ? Je vous pose la question : que feriez-vous à ma place ? Vous respecteriez la loi et vous cherchiez à la modifier !

Mais je ne suis là que depuis quinze mois. Posez la question à ceux qui occupaient ces fonctions depuis la fin de la guerre d'Algérie, pas à celui qui y est arrivé en juin 1988 !

M. Guy Penne. Oui, vous avez des prédécesseurs !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Ensuite, je voudrais répondre à M. Prouvoyer, qui m'a dit que le catalogue des revendications des anciens d'Afrique du Nord n'était pas satisfait dans le budget de l'Etat.

Je vais vous citer un chiffre, monsieur le rapporteur pour avis. C'est d'ailleurs de ma faute si vous ne le connaissez pas, parce que j'ai oublié d'en parler quand je suis venu devant la commission des affaires sociales. Quand c'est de ma faute, je l'avoue toujours ! Moi, je ne vois pas pourquoi je vous tromperais ou pourquoi j'avancerais des propos indécents, comme on m'a souvent accusé de le faire : sitôt que vous avez fait quelque chose, vous ne valez pas grand-chose pour un certain nombre de personnes.

La campagne double, vous savez combien cela coûte ? Je l'ai fait étudier pour pouvoir en parler : cela coûte 1,8 milliard de francs. L'abaissement de l'âge de la retraite, dont je vais vous parler, représente 7 milliards de francs d'impôts de plus par an.

Ces quelques exemples, d'ailleurs, ne relèvent pas de mon budget, mais d'autres budgets. Tout ce qui a trait à la retraite ne dépend pas des anciens combattants ! On me rend respon-

sable : parce que je n'aurais rien fait pour les anciens d'Afrique du Nord, vous ne voulez pas voter le budget des anciens combattants. Bien que les retraites ne relèvent pas de mes compétences, vous allez voter contre ? Je crois qu'il y a là quelque chose qui ne va pas bien !

Mais je vais en parler quand même, des retraites.

On nous dit que l'égalité des droits n'existe pas. Je vais vous répondre : elle existe d'ores et déjà, puisque, pour ce qui est de la réglementation des principes généraux applicables à tous les anciens combattants, quel que soit le conflit considéré, la législation respecte le principe de l'égalité entre toutes les différentes générations du feu, et ce qu'il s'agisse de la carte du combattant, de la retraite, des avantages sociaux ou des centres d'appareillage.

Enfin, pour couper court à certaines interprétations pour le moins regrettables, je voudrais indiquer que, comme les autres générations d'anciens combattants, les anciens d'Afrique du Nord bénéficient des actions de l'O.N.A.C. - ils ont la qualité de ressortissants et, à ce titre, ils peuvent bénéficier de tous les services et avantages sociaux offerts par l'office - de l'institution nationale des invalides et des centres d'appareillage. De plus, en qualité de combattants, ils sont également prioritaires pour bénéficier de ces organismes spécifiques.

En outre, je veux souligner que les anciens combattants d'Afrique du Nord sont représentés dans les différentes commissions départementales et nationales, ainsi qu'au conseil d'administration de l'O.N.A.C. En conséquence, ils participent pleinement à la concertation et à la prise de décisions.

Vous m'avez interrogé sur les revendications des anciens combattants et vous m'avez dit : parce que vous ne les avez pas satisfaites, nous ne voterons pas votre budget. Je vais m'en expliquer.

La retraite à cinquante-cinq ans pour les demandeurs d'emploi en fin de droits, la retraite anticipée avant soixante ans en tenant compte de la durée du séjour en Afrique du Nord, la cessation d'activité à cinquante-cinq ans pour les invalides militaires pensionnés à 60 p. 100 au moins, voilà vos revendications. Mais la reconnaissance de telles revendications n'a rien à voir avec l'égalité des droits, constamment évoquée, entre les diverses générations du feu !

Qu'il me soit permis de rappeler que, de 1929 au début de la Seconde Guerre mondiale, le monde connaissait les méfaits d'une crise économique très grave, provoquant la présence de 2 millions de chômeurs en France. Or les anciens de 1914-1918, ceux qui avaient connu l'enfer de Verdun, ceux qui avaient donné leur jeunesse et offert leur vie pour nos libertés, notre indépendance et la grandeur de la patrie, n'ont jamais sollicité une retraite identique, pas plus d'ailleurs que les anciens de 1939-1945 ! Pourtant, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, c'était aussi, en France, la pénurie, la crise économique, l'absence d'énergie et de matières premières. C'était la faim, le manque d'éléments indispensables pour la vie humaine, et cela après avoir connu l'Occupation, la déportation, la torture et toutes les oppressions de la barbarie nazie, comme le rappelait récemment le film *De Nuremberg à Nuremberg*. Et pourtant, ceux de 1939-1945 n'ont pas sollicité l'application de telle mesure !

Comment considérer, dans ces conditions, cette demande des anciens d'Algérie ? Je sais bien que nous sommes, en France, un pays de liberté et que le droit à la revendication est libre.

M. Marcel Daunay. Heureusement !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. C'est pourquoi, bien que les problèmes de retraite ne relèvent pas directement de mes compétences, j'ai entrepris avec M. Claude Evin, ministre de la solidarité, une étude : est-il possible d'abaisser l'âge de la retraite uniquement pour les anciens d'Afrique du Nord ?

Les difficultés financières et structurelles que connaît la branche vieillesse du régime général - comme la plupart des régimes de retraite - permettent-elles de donner une suite immédiate à cette revendication ? Je veux souligner que le déficit de la branche vieillesse du régime général s'élèvera, en 1989, à 16,7 milliards de francs. En juin 1989, la commission des comptes de la sécurité sociale estimait ce déficit à 10,9 milliards de francs l'an prochain, malgré un apport de l'ordre de 16 milliards de francs par des mesures de financement nouvelles.

Récemment, M. le Premier ministre s'est exprimé sur le problème de l'âge de la retraite. Il a indiqué que le Gouvernement ne remettait pas en cause le droit à la retraite à soixante ans.

Interrogé sur le financement par l'Etat du surcoût des retraites complémentaires, il a déclaré qu'un « problème considérable » se posait et que le Parlement en serait saisi au printemps prochain.

Il a, en outre, insisté sur la dépendance des personnes âgées, notamment sur « l'ampleur des besoins à satisfaire, alors que les moyens sont déjà insuffisants ».

C'est dire que cette retraite pose un problème de financement.

Les anciens d'Afrique du Nord sont-ils les seuls à solliciter une telle mesure ? Plusieurs catégories, aussi dignes d'intérêt, peuvent légitimer une revendication identique. Il en est ainsi des personnes inaptes au travail, des anciens déportés et internés, des anciens prisonniers de guerre et, surtout des personnes justifiant de 150 trimestres d'assurance avant soixante ans. Il faut, en effet, verser 37,5 annuités de cotisations, mais l'on ne touche la retraite qu'à soixante ans. D'autres personnes s'arrêteraient à cinquante-cinq ans parce qu'elles seraient allées en Algérie ? Je pose le problème !

J'observe par ailleurs que les précédentes générations du feu, particulièrement celles de la Seconde Guerre mondiale, n'ont jamais eu droit, dans le régime général des salariés, à la retraite anticipée avant soixante ans.

Enfin, comme vous le savez - s'il n'y avait rien, vous seriez en droit de me le demander, mais cela existe ! - la réglementation propre à l'assurance vieillesse du régime général prend en compte les situations évoquées par les anciens d'Algérie.

Les anciens combattants bénéficient du taux plein à 50 p. 100 sans avoir à justifier de 150 trimestres de versement : l'anticipation qui leur est applicable à partir de soixante ans intervient d'autant plus tôt que les services en temps de guerre sont longs. S'ils ont passé deux ans en Algérie, ils prendront leur retraite à l'âge de cinquante-huit ans, et non pas à soixante ans.

Les périodes de services en temps de guerre sont prises en compte par tous les régimes de retraite. Les anciens combattants devenus chômeurs ou invalides bénéficient, en tout état de cause, de la prise en compte de ces dernières périodes dans le calcul de la retraite.

Il est souhaitable que le produit de la cotisation sociale généralisée étendue à l'ensemble des revenus du capital et du travail qu'a préconisée M. Claude Evin, ministre de la solidarité, soit affecté également à la branche vieillesse du régime général ; cela permettrait, éventuellement, de traiter ce douloureux problème.

Toutefois, comme je ne me désintéresse pas de cette revendication de solidarité, j'ai demandé à mes services de poursuivre et d'approfondir cette étude en liaison avec les services du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, afin de rechercher, à défaut, d'autres solutions susceptibles de résoudre cette question. Je prends l'engagement de vous informer de l'évolution de ces travaux.

Pouvez-vous me condamner sur ce problème alors que je vous ai apporté toutes ces explications ?

Quant à la cessation d'activités à cinquante-cinq ans - écoutez-moi bien, car c'est très important - pour les invalides militaires pensionnés à 60 p. 100, la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 accorde le bénéfice d'une pension d'invalidité de seconde catégorie - écoutez bien ! - aux anciens déportés et internés âgés de plus de cinquante-cinq ans qui cessent toute activité professionnelle. Les intéressés doivent être titulaires de la carte de déporté ou d'interné de la Résistance ou de la carte de déporté ou d'interné politique et bénéficier d'une pension militaire d'invalidité pour un taux global d'au moins 60 p. 100.

Cette mesure a été étendue, par lettre ministérielle du 23 novembre 1979, aux patriotes des départements du Rhin et de la Moselle résistants à l'Occupation et incarcérés dans des camps spéciaux en Allemagne, étant donné leurs conditions d'existence identiques à celles des anciens déportés ou internés pendant leur incarcération.

Mais il n'est pas possible d'étendre le bénéfice de cette mesure en faveur d'autres catégories de victimes de guerre. En effet, le législateur a toujours voulu traiter de façon différente, d'une part, les déportés et internés et, d'autre part, les

autres catégories de victimes de guerre, tant dans le domaine du droit à réparation que dans le domaine social, afin de tenir compte des épreuves exceptionnelles supportées.

Pensez-vous qu'il soit possible, en effet, de considérer que les anciens d'Afrique du Nord ont subi le même traitement que les déportés dans les camps de concentration de Raw-Ruska, que j'ai connu, de Graudenz, que j'ai connu, de Blechkamer, ou dans les commandos d'Auschwitz, que j'ai connus ?

Pour ma part, j'estime qu'il s'agit là d'une demande visant à une assimilation qui va à l'encontre non seulement de l'Histoire mais aussi du sens moral et du sens civique les plus élémentaires.

Allez-vous me condamner parce que je prends cette position ? Certains ont souffert beaucoup plus que d'autres, ceux qui étaient dans les camps de concentration ; lorsqu'ils se réveillaient le matin, ils ne savaient pas s'ils mangeraient et s'ils ne seraient pas morts le soir.

En regardant *De Nuremberg à Nuremberg*, moi, j'ai revu toutes ces choses, car je les ai vécues dans les camps.

Il n'est pas concevable que l'on assimile les anciens combattants d'Algérie à ceux qui ont supporté les tortures des camps de concentration. Encore une fois, allez-vous me condamner pour cela ? Je vous pose la question.

S'agissant des prisonniers du Viêt-minh, j'avais pris un engagement. Or, j'ai lu dans certains journaux que je ne faisais rien ! En fait, cela m'a coûté un an de travail, d'efforts, mais je suis heureux, aujourd'hui, de vous dire qu'un projet de loi va être déposé.

Monsieur Habert - je crois vous l'avoir déjà dit - j'ai reçu les anciens prisonniers du Viêt-minh - des membres de ma famille, prisonniers du Viêt-minh, m'avaient d'ailleurs raconté ce qui s'était passé. Mais pourquoi les avoir oubliés depuis la fin de la guerre d'Indochine ! En effet, ces prisonniers ne bénéficient d'aucune mesure spécifique !

C'est moi, depuis tout ce temps, qui, le premier, analysant les catégories de ressortissants de mon ministère, me suis aperçu que les veuves de guerre et les prisonniers du Viêt-minh avaient été oubliés. J'ai donc immédiatement convoqué le président de ces derniers, qui peut vous le dire. Je lui ai demandé de m'apporter des documents.

Au vu de ces documents, j'ai écrit un texte, avec mes collaborateurs. Je l'ai présenté au Conseil d'Etat, qui a mis beaucoup de temps pour le compiler. Il a fallu, ensuite, le présenter au conseil des ministres, où il a fait l'objet d'une très longue discussion avant d'être approuvé à l'unanimité.

Le projet sera déposé au Sénat. J'ai déjà téléphoné au président du Sénat afin qu'il intervienne, en même temps que moi, pour que ce projet vienne en discussion avant la fin de cette session. Que puis-je faire de plus ? (*Très bien ! sur les travées socialistes*).

M. Guy Penne. C'est du bon travail !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur Cazalet, vous m'avez parlé de la campagne double. Cela coûterait 1 800 000 000 de francs de plus !

Il convient de noter, au regard de l'égalité entre les différentes générations du feu, que, lors du conflit précédent, le bénéfice de la campagne double a été accordé aux seuls fonctionnaires et assimilés et non à l'ensemble des anciens combattants assujettis à tout autre régime de sécurité sociale. Or, il se pose un problème très aigu de définition des assimilés.

D'abord, pourquoi accorde-t-on le bénéfice de la campagne double à un fonctionnaire. Parce que, lorsqu'il quitte son poste, il ne relève plus de la fonction publique ; son avancement est donc interrompu et ne reprend que si le fonctionnaire vient reprendre son poste.

Dans la requête qu'ont présentée les anciens d'Algérie, sont également mentionnés les assimilés, et c'est ce qui me gêne le plus.

Qui sont, en effet, les assimilés ? Ce sont, d'abord, les militaires qui se trouvaient en Algérie, qui ont continué, eux, à bénéficier du versement de leur solde, avec les augmentations qui se sont produites pendant la guerre d'Algérie. Faut-il leur accorder une autre campagne alors qu'ils n'ont pas pâti, sur un plan strictement financier, bien sûr, de leur participation à cette guerre ?

Ce sont aussi les ouvriers qui travaillaient dans les usines d'armement et dont la carrière a évolué normalement pendant la période du conflit. Faut-il les faire bénéficier, eux aussi, de la campagne double ? Faut-il dépenser 1 800 millions de francs de plus tous les ans ? Allez-vous me condamner parce que je ne le fais pas ?

Je pose le problème : j'ai indiqué quel était le coût global de l'attribution d'une campagne ; il est évidemment difficile de prendre une telle décision. C'est pourquoi cette question mérite d'être étudiée.

Enfin, vous m'avez beaucoup parlé de la pathologie. Sur ce point aussi, moi qui ne fais rien, je vais vous dire ce que j'ai fait !

Une commission médicale spéciale a été créée en 1983. Elle a permis de faire connaître l'amibiase intestinale. Cela s'est d'ailleurs traduit dans l'article 102 de la loi de finances de 1988. Sur ce point non plus, je ne peux donc pas laisser dire que rien n'a été fait, même si ce n'est pas moi qui l'ai fait.

En 1988, une commission médicale élargie a été constituée pour examiner les troubles psychiques de guerre propres aux anciens combattants d'Algérie. J'ai demandé à cette commission, qui s'est réunie mardi dernier, dans mon ministère, de se réunir à nouveau au mois de janvier 1990 pour essayer d'apporter une solution définitive à ce problème.

Je prends l'engagement de saisir les commissions parlementaires des conclusions élaborées par la commission médicale dès que j'en serai saisi.

Messieurs Cazalet, Clouet et Pagès, vous m'avez parlé de la retraite mutualiste. Mais, messieurs, vous semblez ignorer le système de la retraite mutualiste ! C'est une question qui ne relève pas de ma seule compétence. Elle intéresse également M. le ministre chargé du budget et M. le ministre de la solidarité.

J'ai déjà obtenu de mon collègue Claude Evin son acceptation d'un nouveau report jusqu'au 1^{er} janvier 1991 et j'attends la réponse que doit me faire parvenir incessamment M. le ministre chargé du budget.

Quel est le système ? Vous me condamnez tous parce que cela n'avance pas. Vous êtes-vous demandé pourquoi ?

Lorsqu'un ancien d'Algérie demande une retraite mutualiste, je lui délivre un reçu ; mais il ne peut percevoir ladite retraite que dans la mesure où il dispose de la carte du combattant. Aussi, le problème qu'il convient de traiter le plus rapidement possible, c'est celui de la carte du combattant.

Certes, je délivre un reçu, mais cela ne va pas au-delà. Aidez-moi à trouver une solution pour la délivrance de la carte du combattant et le problème de la retraite mutualiste sera alors réglé !

D'autres intervenants m'ont interrogé sur les suffixes. Ce problème, je le connais. Je ne suis pas allé à l'école très longtemps, mais j'aime les chiffres. Je vais vous dire les mystères de la règle de Balthazard, ce docteur qui avait inventé le système : 10 p. 100 d'invalidité pour un bras plus 10 p. 100 pour un pied, cela ne fait pas 20 p. 100.

Comment calcule-t-on un taux global d'infirmité ? Je vais prendre plusieurs exemples qui vous permettront de comprendre la nécessité de changer de méthode.

Partant de cette idée que l'infirme déjà atteint d'une infirmité ne jouit plus de son intégrité physique et que seule la validité restante doit être prise en considération, le professeur Balthazard préconisait très ingénieusement de décompter les infirmités supplémentaires en proportion de la validité restante, la validité totale étant de 100 p. 100.

Pour les infirmités inférieures à 20 p. 100, aucun suffixe n'est ajouté au chiffre ; les taux d'invalidité successifs sont calculés à partir de la deuxième infirmité en tenant compte du pourcentage qui porte non plus sur l'aptitude intégrale, mais sur la validité restante après chaque déduction. Les taux successifs sont établis par une table barème, qui est la règle de Balthazard.

Exemple : première infirmité, 15 p. 100 ; deuxième infirmité, 10 p. 100 ; la première infirmité vaut 15 p. 100 ; la seconde validité restante sur 100 p. 100 est de 85 p. 100 ; calcul de la deuxième infirmité : 85 p. 100 multiplié par 10 p. 100 égale 8,5 p. 100. Le taux global de ce que touchera l'intéressé pour ces deux infirmités est de 15 p. 100 plus 8,5 p. 100, soit 23,5 p. 100, arrondis à 25 p. 100.

Pour les infirmités égales ou supérieures à 20 p. 100, les infirmités sont placées dans l'ordre décroissant. Des suffixes, 5, 10, 15 et 20, sont ajoutés à partir de la deuxième infirmité. Le calcul du taux global est établi selon la table barème du professeur Balthazard, en ajoutant les suffixes au taux d'invalidité.

Exemple : première infirmité, 85 p. 100 ; deuxième infirmité, 40 p. 100 plus 5. Première infirmité égale à 85 p. 100 ; validité restante : 15 p. 100.

Deuxième infirmité calculée sur la validité restante : 15 p. 100 multiplié par 45 p. 100, soit 6,75 p. 100.

Taux global des deux infirmités : 85 p. 100 plus 6,75 p. 100, soit 91,75 p. 100, arrondis à 95 p. 100.

Quel que soit le nombre des infirmités, et quels que soient leurs taux, si ceux-ci sont inférieurs à 100 p. 100, le taux global ne peut dépasser 100 p. 100.

Dans l'hypothèse où l'infirmité la plus grave atteint 100 p. 100, les suivantes sont converties non pas en pourcentages mais en degrés. Le total sera obtenu arithmétiquement en tenant compte des suffixes. Il y aura autant de « degrés de suspension » qu'il y a de 10 p. 100 au-dessus de 100 p. 100.

Exemple : une infirmité à 100 p. 100, une deuxième infirmité à 30 p. 100 plus 5, une troisième infirmité à 15 p. 100 plus 10 ; une quatrième infirmité à 10 p. 100 plus 15.

La première infirmité vaut toujours 100 p. 100 ; les trois dernières totalisent 30 plus 5, plus 15, plus 10, plus 10, plus 15, soit 85 p. 100, sachant que 10 p. 100 valent un degré et que 85 p. 100 valent 8,5 degrés, arrondis à 9.

Ce qui fait que l'intéressé qui, auparavant, avait un taux d'invalidité de 100 p. 100 perçoit 9 degrés de plus. C'est ainsi qu'on arrive, avec ce système, à percevoir jusqu'à 140 000 F par mois ! Cela ne pouvait pas durer.

C'est pourquoi, au lieu de plafonner les pensions, j'ai préféré que l'on diminue l'importance des « suffixes ». Nous avons d'ailleurs déposé un amendement dans ce sens à l'Assemblée nationale, qui a été adopté. Je voudrais que vous l'approuviez, car c'est là quelque chose de difficile.

Monsieur Cazalet, vous avez abordé le programme commémoratif en 1990. Je dois vous confirmer l'engagement du Gouvernement pour l'ensemble des actions de mémoire qui porteront sur les combats de mai-juin 1940, sur le début de la Résistance et qui incluront l'inauguration de la nécropole nationale de Fréjus.

J'ajoute, puisque vous m'y avez invité, que nous saurons accompagner les initiatives de l'institut Charles-de-Gaulle pour célébrer le centième anniversaire de la naissance du chef de la France libre. De même, les manifestations du 18 juin revêtiront un caractère exceptionnel.

Monsieur Habert, vous avez évoqué une décision de l'U.N.E.S.C.O. Je tiens à vous informer - n'y voyez aucune malice - que cette décision a été prise par l'U.N.E.S.C.O. en 1987, date à laquelle je n'étais pas au gouvernement.

M. Jacques Habert. C'est en rapport avec le Gouvernement de la France !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Il y avait une délégation française à l'U.N.E.S.C.O., en 1987. Regardez les procès verbaux !

M. Jacques Habert. La délégation française n'a pas voté cette proposition, que je sache ! Le problème est de savoir ce que nous allons faire !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. J'ai déjà posé ce problème.

M. Guy Penne. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Guy Penne, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Penne. J'ai cru entendre un de nos collègues dire, en toute bonne foi, qu'à l'U.N.E.S.C.O. c'était Mme Halimi. Je regrette, c'était Mme Cabana.

M. Jacques Habert. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous également de vous interrompre ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Habert, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Habert. Ne revenons pas sur la décision de l'U.N.E.S.C.O., et de l'U.N.E.S.C.O. seulement, en 1987. Le problème est de savoir ce que nous allons faire. Le Gouvernement français va-t-il s'associer à la célébration du centenaire de la naissance de Hô Chi Minh ? Telle était ma question, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Personnellement, je suis contre.

M. Jacques Habert. Vous êtes personnellement contre ; nous vous en remercions, monsieur le secrétaire d'Etat. Souhaitons que le Gouvernement entier suive votre position !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. J'essaierai de me faire comprendre !

Monsieur Clouet, comme certains autres, vous m'avez parlé de la mémoire. Quand je suis arrivé, le 28 juin 1988, on avait diminué de 60 p. 100 les crédits de la mémoire, on avait même supprimé la direction de la mémoire. J'ai immédiatement rétabli les crédits et j'ai donné à celui qui en était le directeur des possibilités d'intervenir à nouveau en faveur de la mémoire parce que je veux que mon secrétariat d'Etat lutte contre les négateurs de l'Histoire.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. S'il subsistait quelques doutes à ce sujet, il suffisait de regarder le film *De Nuremberg à Nuremberg*, surtout dans sa seconde partie, où l'on voyait comment la personne humaine était respectée, comment on poussait les cadavres avec des tracteurs dans les fosses communes. Des cadavres ! Des squelettes !

Ce que je veux faire avec la mission historique, je vais vous le dire en vous lisant ce que j'écrivais à ce sujet voilà quelque temps :

« L'effort que je poursuis avec la mission historique n'a pas d'autre but que de faire comprendre à la jeunesse comment, durant la dernière guerre mondiale et par la volonté déterminée du régime hitlérien, le respect des droits de l'homme a disparu de vastes surfaces de la terre ; comment des millions d'êtres humains, déracinés de leur foyer et de leur patrie, ont péri dans la misère des camps et le désespoir de la servitude ; comment des femmes et des hommes ont subi de façon plus charnelle, plus personnelle et plus continue, toutes les misères de la France et du monde : l'oppression, le dépouillement de tous les biens de ce monde, la destruction de toute vie intellectuelle, morale ou physique, la négation et la dérision de toute dignité humaine, la transformation de l'homme en bétail, en bétail sans valeur qui, sous les cris et sous les coups, devait travailler et mourir. La torture fut appliquée à des millions d'êtres humains, torture fulgurante des coups, torture annihilante du froid, torture tenaillante de la faim, torture lente de la nuit, torture des humiliations incessantes. Il fallait avilir encore plus que détruire.

« Cependant, certains ont résisté, ont tenu, sont restés des hommes. Ils purent atteindre à ce calme souriant, à cette grandeur d'âme, à cette générosité simple et rayonnante qui leur permit de rester fidèles à leur passé et de se tenir prêts aux tâches de l'avenir. Ce furent ceux qui étaient doués d'une force exceptionnelle de caractère et soutenus par une espérance indestructible, puisée aux sources profondes de l'âme, l'espérance d'une France renouvelée dans un monde nouveau, pacifié, libre et juste. »

Telle est la lutte que je veux mener avec la mission historique du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

Monsieur Prouvoyer, vous craignez pour l'avenir de mon secrétariat d'Etat, notamment en raison de la situation des personnels. Je vous ai déjà fait part de mes engagements en matière d'effectifs, de cadres techniques, de formation des agents, et d'investissements en bureautique et en informatique.

Soyez assuré, monsieur le rapporteur pour avis, que les moyens en matériel, comme en crédits et en personnels me permettront de poursuivre mon action et celle de l'Etat au service du monde combattant car ma mission est d'assurer l'avenir de mon département.

Lorsque je suis arrivé au secrétariat d'Etat, beaucoup était à faire. C'est en train de changer.

Monsieur Prouvoyer, vous avez fait allusion aux crédits inscrits au titre III pour les moyens et services, qui augmentent de 5 p. 100, soit plus que l'inflation. Les deux postes qui augmentent le plus sont, d'une part, les crédits de personnel, qui progressent de 5,4 p. 100, d'autre part, les crédits de matériel-entretien qui augmentent de 6,8 p. 100.

Je vous ai parlé de l'effort accompli de matière d'équipement informatique et bureautique ainsi que de celui, considérable, qui porte sur la formation professionnelle puisque j'ai augmenté les crédits de 90 p. 100.

Je compte également améliorer l'organisation du travail et rationaliser la répartition des tâches entre l'office et le secrétariat d'Etat. En effet, il n'est pas question que les efforts que nous devons consentir pour renforcer l'efficacité de ces services se traduisent par une dégradation de leur qualité. Cela, ce n'est pas possible ! On a même dit que j'allais supprimer l'office national des anciens combattants. Ne le croyez pas ! J'ai l'intention de travailler avec son personnel et d'améliorer l'efficacité.

Je répondrai maintenant à M. Habert et en même temps à M. Guy Penne qui ont évoqué les droits de nos anciens compatriotes. Je les en remercie vivement.

En remarque préliminaire, je dois vous indiquer que tous ceux qui ont servi la France, Français ou étrangers, ont droit à une égale considération et au même respect, car leurs sacrifices furent les mêmes, ils servent les mêmes idéaux.

Comme vous avez parlé des droits matériels des anciens combattants étrangers de l'armée française, je tiens à dire - vous l'avez souligné - que, cette année, la rigueur des textes, qui imposent la cristallisation des pensions, a été atténuée.

En effet, il a été décidé une revalorisation très substantielle des pensions d'invalidité et de retraite de nos anciens compatriotes, compagnons d'armes, à compter du 1^{er} juillet 1989. Cette augmentation est de 8 p. 100, soit un effort financier considérable. Je conviens toutefois avec vous, MM. Guy Penne et Habert que, malgré cet effort, il faudra encore agir en leur faveur.

Le vœu qui émane du Conseil supérieur des Français de l'étranger et qui vise à instaurer un calcul plus juste ne m'a pas échappé. J'ai demandé à mes services d'étudier cette question afin de réduire plus encore les inégalités qui persistent dans ce domaine.

En ce qui concerne les avantages de transport en faveur des combattants et invalides de guerre résidant à l'étranger, je suis, comme vous, sensible à cette question. Je vous l'ai déjà dit. Toutefois, cette question ne relève pas de mon secrétariat d'Etat. J'interviens cependant dans le sens que vous souhaitez auprès de mon collègue chargé des transports. En sortant du dernier conseil des ministres, je lui ai posé une nouvelle fois la question. Il doit me répondre sous peu.

En ce qui concerne le centre de Château-Chinon, il est exact que des difficultés de fonctionnement sont apparues pour l'attribution de la retraite du combattant. J'ai d'ailleurs demandé à un inspecteur général d'analyser l'état actuel de la situation afin de pouvoir prendre les dispositions correctives qui s'imposent. Il m'a remis son rapport le 5 octobre dernier. Il en ressort que, paradoxalement, le retard pris semble essentiellement dû à la mise en place d'un système informatique. En effet, le service de Château-Chinon est le premier centre à appliquer le programme élaboré pour le traitement des dossiers de la retraite du combattant.

Il est certain que les problèmes, qui se posent toujours lors de la mise en place d'un système informatique en général, ont des conséquences plus lourdes que celles qui avaient été prévues. Aussi, le service a déjà bénéficié d'un renfort de personnel. De plus, un troisième ordinateur Micral va être installé prochainement. Ainsi, le retard accumulé devrait être résorbé dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne les difficultés rencontrées par les pensionnés résidant à l'étranger avec les médecins des consulats, en particulier pour l'évaluation de leur taux d'infirmité, il

convient de souligner en premier lieu que, bien évidemment, tous les invalides de guerre, quelle que soit leur résidence, jouissent des mêmes droits. Ils peuvent notamment, lors de l'expertise, se faire accompagner d'un médecin de leur choix.

C'est effectivement le consulat qui procède à l'instruction du dossier.

L'instruction générale sur les pensions du 13 décembre 1973, prise par le ministère des affaires étrangères, a prévu la nomination de médecins-experts, ainsi que la fixation du tarif des expertises.

Il est recommandé de proposer aux postes importants au moins deux médecins pour le siège du consulat, ainsi qu'un ou deux médecins installés hors du consulat pour éviter d'éventuels déplacements longs et onéreux. A défaut, le consul peut, le cas échéant, désigner directement un médecin exerçant à proximité du domicile du pensionné, en vue de procéder à l'expertise.

Pendant la période d'instruction, la conformité des taux fixés à ceux qui sont prévus dans le guide barème est vérifiée, étant entendu que le pensionné bénéficie, dans tous les cas, du barème de référence le plus favorable.

Ensuite, le dossier est transmis au centre de Château-Chinon qui prend la décision.

Je tiens enfin à signaler que des stages de formation ouverts aux personnels consulaires ont été mis en place et qu'ils sont assurés par le centre de Château-Chinon. Il s'agit d'une excellente initiative et je souhaite vivement qu'elle se développe.

Enfin, pour ce qui concerne, d'une part, le fond de secours et, d'autre part, la délicate question des militaires français encore prisonniers ou disparus, je dois dire que ces problèmes n'entrent pas dans mon domaine de compétence.

Le premier problème relève de la compétence conjointe du ministre des affaires étrangères et du ministre de la solidarité. Le second, auquel je suis très sensible, est de la compétence exclusive de mon collègue chargé des affaires étrangères.

Mon secrétariat d'Etat avait demandé que soit fait le point sur cette question en 1985. J'ai renouvelé cette demande.

Je crois avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été posées.

M. Edouard Le Jeune. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Le Jeune, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait un grand effort pour répondre aux nombreuses questions qui vous ont été posées.

En ce qui me concerne, s'agissant du rapport constant, vous m'avez donné des renseignements qui sont très précieux, ainsi qu'à mes collègues.

Cependant, il subsiste un point auquel vous n'avez pas répondu. Il s'agit très certainement d'un oubli involontaire ; vous avez tellement de respect pour les combattants de l'ombre...

Je vous ai interrogé sur la loi que nous avons réussi à faire adopter le 10 mai 1989, après présentation de diverses propositions de loi émanant de différents groupes politiques, loi relative aux conditions de reconnaissance de la qualité de C.V.R. Mais un décret d'application en date du 19 octobre 1989 annule les dispositions de la loi à l'égard de nombreux résistants incontestés. La loi est ainsi dénaturée. Bien sûr, les combattants volontaires de la Résistance me demandent d'intervenir.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Mon cher collègue - je vous prie de m'excuser de vous appeler « mon cher collègue », mais il semble que je suis toujours membre du Sénat (*Sourires.*) - si les conditions contenues dans le décret d'application étaient, comme vous le dites, contraires au texte de la loi, alors le Conseil d'Etat n'aurait sans doute pas donné son avis favorable. N'oubliez pas en effet que le décret a été adopté après l'avis du Conseil d'Etat. J'avoue que vous m'étonnez.

Quant aux conditions exigées des témoins, elles sont loin d'être laxistes. Elles ne rétablissent pas non plus la forclusion. Elles ne font que respecter les travaux préparatoires de la loi du 10 mai 1989. Jusqu'à présent, l'ensemble des directeurs de mon administration à travers le pays me font part de l'adhésion de l'ensemble des associations de résistants.

Pour l'affaire des cartes de combattants volontaires de la Résistance, vous oubliez qu'il a fallu revenir sur une décision du Conseil d'Etat. Vous n'ignorez pas que deux organisations s'occupaient des combattants volontaires de la Résistance en France. L'une voulait continuer de voir attribuer les cartes et l'autre - avec M. Jarrot dont vous avez parlé tout à l'heure - ne le souhaitait plus. Elles se sont tellement heurtées qu'elles ont fini par en référer au Conseil d'Etat, qui avait conclu qu'il n'y aurait plus de distribution de carte de combattant volontaire de la Résistance, si ce n'est sur intervention de l'armée. Or, l'armée n'a jamais rien voulu faire à ce sujet.

Lorsque je suis arrivé le 28 juin 1988, 37, rue de Bellechasse, j'ai été saisi, par de nombreuses associations d'anciens combattants, y compris par celle des combattants volontaires de la Résistance, de démarches visant à rétablir la distribution des cartes de combattants volontaires.

Il m'a fallu travailler avec le Conseil d'Etat pendant quatre mois pour aboutir à un texte. C'est sur sa proposition que le décret a été rédigé. Je ne peux pas aller au-delà des décisions du Conseil d'Etat, qui est l'organisme chargé de contrôler la conformité de la réglementation, des décrets aux lois en France.

Je regrette de vous apporter cette réponse. Vous savez toute la sympathie que je vous porte. Si j'avais pu vous répondre autrement, je l'aurais fait, mais le Conseil d'Etat est le maître en la circonstance.

Je ne veux pas aborder un certain nombre d'autres problèmes, mais si vous le voulez, je vous en parlerai directement.

Je réponds maintenant rapidement aux questions qui m'ont été posées concernant les Alsaciens et les Lorrains.

Les patriotes résistants à l'Occupation souhaitent bénéficier de l'indemnisation versée par la fondation « Entente franco-allemande » aux anciens incorporés de force. Or cette fondation n'a pas donné suite à ce vœu, s'appuyant sur le fait que cette indemnisation a pour but de réparer un dommage moral spécifique résultant de l'incorporation forcée.

Quoi qu'il en soit, cette question fait l'objet de négociations entre la France et la République fédérale d'Allemagne. J'ai d'ailleurs demandé à mon collègue, le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de me faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier.

J'envisage, dans le cas où ces négociations n'aboutiraient pas, de proposer au Premier ministre l'étude d'une indemnisation par la France.

Les anciens du R.A.D., c'est-à-dire le service allemand du travail pendant l'Occupation, souhaitent, pour leur part, être reconnus comme incorporés de force dans l'armée allemande et obtenir, par conséquent, la carte de combattant et l'indemnisation versée par la fondation « Entente franco-allemande ».

Afin de répondre à leur attente, j'ai pris une circulaire, le 20 janvier 1989, visant à assouplir les conditions d'attribution du titre d'incorporé de force dans l'armée allemande, tout en respectant la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière, qui exige le port de l'uniforme allemand et la participation à des combats, et laissant le soin à la commission interdépartementale itinérante de mesurer les critères d'appréciation de la seconde condition.

Ainsi, on peut espérer qu'un certain nombre d'anciens du R.A.D. ont pu obtenir satisfaction.

Quant au titre de patriote réfractaire à l'annexion de fait - P.R.A.F. - il peut être attribué aux Français originaires du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle qui, expulsés par les Allemands, se réfugièrent dans un département de l'intérieur et ne rejoignirent pas leur domicile pendant la guerre.

Je sais que certains d'entre eux souhaitent obtenir un statut qui les assimilerait aux patriotes réfractaires à l'Occupation.

Je connais les souffrances qu'ils ont subies, le long exode sur les routes de la « Vieille France », l'incertitude du lendemain, mais peut-on pour autant les comparer à ceux qui furent incarcérés dans des camps spéciaux ?

Je suis, néanmoins, prêt à étudier de nouveau leurs droits, en toute honnêteté et avec la rigueur qui s'impose, afin que justice leur soit rendue et j'espère bien, sur ce problème des Mosellans et des Alsaciens, obtenir satisfaction.

Mesdames, messieurs les sénateurs, veuillez m'excuser d'avoir occupé cette tribune aussi longtemps, mais je me devais d'aborder les problèmes qui se posent à moi de la manière la plus objective possible, à seule fin que vous ne doutiez pas de ma bonne volonté.

Je vous demande de prendre en considération mon projet de budget. Beaucoup de réflexions que vous avez faites ne relèvent pas de ma compétence, mais, comme je suis solidaire, je les accepte. Toutefois, réfléchissez bien avant de voter, car ce projet de budget mérite d'être pris en compte, en tant qu'il est celui de l'espoir et de l'avenir ! (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Jean Clouet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Clouet.

M. Jean Clouet. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai cru entendre dans votre bouche un mot qui m'a surpris, venant d'un homme qui passe généralement pour être courtois. En effet, vous avez prononcé, à deux reprises, le mot « mensonge » concernant un passage de mon intervention. Mais peut-être ai-je mal entendu ?...

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Certes, je l'ai dit, mais vous avez mal interprété mon propos.

M. Jean Clouet. Je me permets de vous relire ce passage : « Il serait souhaitable que les veuves des combattants d'Afrique du Nord soient admises, au même titre que les veuves des autres guerres, en qualité de ressortissant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. » Voulez-vous me dire s'il s'agit là d'un mensonge ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Mon cher « collègue », je vais répéter ce que j'ai déjà dit : les veuves des soldats qui ont combattu en Algérie ont les mêmes droits que les veuves des soldats de la guerre de 1914-1918 ou de la guerre de 1939-1945. Par conséquent, prétendre qu'elles n'ont pas les mêmes droits, c'est, en effet, proférer un mensonge !

Ainsi, lorsqu'un jeune a un accident d'automobile en Syrie, au Liban ou ailleurs, étant donné qu'il s'agit d'une zone de combat, sa veuve est automatiquement prise en considération et elle bénéficie de tous les avantages d'une veuve de guerre.

Les veuves des soldats qui sont tombés en Algérie ont les mêmes droits que celles des soldats de 1914-1918 ou de 1939-1945. Tout le reste ne tient pas. C'est pourquoi je me suis permis de parler de « mensonge », à propos des publications qui laissent penser le contraire.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que l'on entend dire que les veuves des anciens d'Afrique du Nord sont traitées différemment de celles des soldats de 1914-1918 et de 1939-1945. Ce n'est pas vrai ! Il n'y a aucune différence. Je vous en donne l'assurance, en vous priant de m'excuser de mon propos à votre égard, monsieur Clouet.

M. Robert Pagès. Il s'agit des veuves des anciens combattants ; ce n'est pas la même chose.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote par titre des crédits concernant le secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre et figurant à l'état B, puis j'appellerai en discussion les articles 69 et 69 bis.

ETAT B

« Titre III : 28 132 421 francs. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Malgré votre véhémence et votre passion, au demeurant fort estimables, les réponses que vous nous avez données ne nous ont pas satisfaits, monsieur le secrétaire d'Etat. Je confirme donc que mon groupe votera contre ce projet de budget que vous nous soumettez, car il n'est pas à la hauteur des revendications du monde combat-

tant et vous n'apaisez pas nos craintes, bien au contraire. Il n'est pas bon d'opposer les diverses catégories d'anciens combattants et victimes de guerre.

Le Front uni propose d'accorder un droit à la retraite anticipée pour répondre au problème que connaissent les anciens combattants d'Afrique du Nord qui sont au chômage en fin de droits ou âgés de plus de cinquante-cinq ans. Face à leur situation très difficile, leurs revendications doivent être satisfaites et c'est possible. Les moyens financiers existent. Il faut seulement en avoir la volonté politique.

Vingt-huit ans après la guerre d'Algérie, rien de fondamental n'a changé dans la situation des anciens combattants non seulement d'Algérie, mais aussi de Tunisie et du Maroc. Proposez-nous, avec vos collègues ministres concernés, une modification de la législation pour permettre la constitution d'une retraite mutualiste du combattant avec une participation de l'Etat à taux plein et vous serez soutenu par le groupe communiste et apparenté.

Reconnaissez la pathologie propre à ces conflits ; traitez de la même manière les soldats du contingent et les gendarmes ; revalorisez le plafond majorable de la retraite mutualiste non revalorisée en 1989 et nous vous soutiendrons.

Que ceux qui ont été astreints, pendant la Seconde Guerre mondiale, au travail obligatoire obtiennent le titre correspondant aux souffrances subies et aux droits y afférents, et vous pourrez alors compter sur notre appui, monsieur le secrétaire d'Etat.

Depuis la loi du 14 mai 1951, le titre de « victimes de la déportation du travail », titre conforme à la vérité historique et à la mesure de l'épreuve subie, n'a toujours pas été reconnu aux bénéficiaires de cette loi. Nous souhaitons aussi la création d'une commission d'étude de la pathologie de la déportation du travail.

Pourtant, les propositions de loi ne manquent pas. Débattions-en ! Faites droit, monsieur le secrétaire d'Etat, aux revendications des victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé.

Nous vous demandons de modifier les dispositions légales et réglementaires ayant pour effet de réduire de moitié le taux de la majoration d'Etat applicable aux retraites mutualistes souscrites par les anciens combattants, afin que la réduction n'intervienne que lorsque la rente aura été souscrite au-delà d'un délai de dix ans après l'obtention de la carte du combattant.

Nous vous demandons, en outre, de relever le plafond majorable à 6 200 francs à compter du 1^{er} janvier 1990. Je vous fais observer, d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'an dernier vous aviez pris des engagements en ce sens, mais que le plafond n'a toujours pas été relevé.

Selon nous, Français et étrangers résidant en France, précédemment internés en métropole et transférés en Afrique du Nord, devraient avoir le titre de « résistant déporté en Afrique du Nord », de même que doivent avoir la qualité de résistant celles et ceux qui ont été condamnés par les sections spéciales des tribunaux du gouvernement de Vichy.

Il est possible de soustraire les moyens financiers nécessaires des sommes considérables qui sont consacrées à la course aux armements pour satisfaire les légitimes revendications du monde combattant. Pensez : quel symbole ce serait au moment où les deux Grands sont engagés dans un processus de désarmement !

Malheureusement, votre projet de budget procède à un autre choix : la non-satisfaction des demandes des anciens combattants. C'est pourquoi nous le rejetons.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Nous avons écouté M. le secrétaire d'Etat avec beaucoup d'émotion, car il a défendu son projet de budget avec la passion que nous lui connaissions déjà lorsqu'il siégeait parmi nous. A un moment donné, j'ai même eu le sentiment qu'il se laissait emporter un peu. Je pense, notamment, au problème posé par le mot « mensonge ». De même, j'ai relevé dans ses propos une sorte de manichéisme, comme si la vérité coulait de sa bouche ! Les choses sont peut-être quand même un peu différentes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous efforcez de faire le point de ce que vous connaissez, mais la vérité nous transcende tous, que je sache ! En tout cas, j'ai eu le sentiment

que le fait de ne pas voter votre budget, de s'y attaquer, c'était en quelque sorte s'attaquer à vous-même. Vous avez dit : « Ne me condamnez pas ! Je ne veux pas être condamné, je veux bénéficier de votre indulgence ! » Mais, vous avez toute notre indulgence, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que nous savons que vous défendez votre secrétariat d'Etat avec beaucoup de passion. Mais, ce n'est pas vous, ni même votre secrétariat d'Etat, que nous mettons en cause ici, c'est toute la politique du Gouvernement en la matière.

Vous-même, d'ailleurs, à plusieurs reprises, vous avez reconnu que certains problèmes relevaient non pas de votre compétence, mais de celle du ministre chargé du budget, de votre collègue M. Evin ou du ministre des affaires étrangères. C'est vrai et c'est d'ailleurs pour cela qu'en nous en tenant à un vote qui ne vous convient pas, ce n'est pas vous que nous attaquons ; c'est un fait que certains points ne nous satisfont pas.

Vous avez fait un gros effort en faveur du rapport constant et vous nous avez expliqué dans quelles conditions. Mais, il faut à l'évidence - vous le reconnaissez vous-même - admettre que certaines organisations du monde combattant ne sont pas d'accord avec vous ! En ce qui concerne, notamment, les combattants d'Afrique du Nord, rien n'est prévu en leur faveur ! Je pense aussi au problème de la revalorisation de la retraite mutualiste, mais on en a assez débattu aujourd'hui.

Ce que je voudrais vous faire comprendre, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que, si nous ne sommes pas satisfaits de ce projet de budget, cela ne vous met pas en cause. Je résumerai ma pensée en disant que votre projet de budget n'est pas à la mesure de vos ambitions. Vous avez le budget qu'on a bien voulu vous accorder et, d'ailleurs, il est symptomatique que, dans un domaine qui vous tient particulièrement à cœur, celui de la revalorisation des pensions des veuves de guerre, vous n'avez pas pu obtenir les arbitrages au cours de l'élaboration du budget et qu'il vous a fallu recourir à l'Assemblée nationale pour obtenir l'argent que vous souhaitiez.

Par conséquent, à l'évidence, ce budget n'est pas satisfaisant et je voudrais vous dire tout simplement que le groupe du R.P.R. ne le votera pas. Mais - je le répète - ce n'est pas vous que nous condamnons. Permettez-moi même de vous dire qu'en réalité c'est le contraire. Vous devriez vous appuyer sur ce vote négatif pour vous défendre auprès de vos collègues, car dans beaucoup de domaines il est clair que vous n'avez pas obtenu satisfaction.

M. Claude Estier. Vous étiez moins sévère en 1986 et en 1987, monsieur Chérioux !

M. Jean Chérioux. M. Méric aussi, quand il était sénateur !

M. Guy Penne. M. Méric est un bon secrétaire d'Etat. Cette accusation est ridicule.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai écouté attentivement l'intervention de M. Chérioux, nous nous connaissons d'ailleurs depuis longtemps puisque nous siégeons ensemble à la commission des affaires sociales et nous nous sommes souvent affrontés. Cela recommence aujourd'hui.

Pour ma part, je pensais - je vous le dis avec toute mon âme, toute ma sincérité et toute mon honnêteté - que certains propos tenus par nos grands ancêtres - ils ont des droits sur nous - permettraient à une chambre parlementaire comme la vôtre de s'appuyer sur ce qui est positif pour reconnaître ce qui a été fait au cours de ces seize mois que j'ai passés au ministère. Or, au lieu de cela, M. Chérioux me dit : « C'est la politique du Gouvernement qui ne me plaît pas. »

M. Jean Chérioux. Elle ne nous plaît pas en la matière, monsieur Méric !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Par conséquent, le fait de rejeter la politique du Gouvernement pour condamner, comme vous le faites, le projet de budget des anciens com-

battants, me paraît être une erreur. En effet, les délégations d'anciens combattants que je reçois appartiennent à toutes les confessions politiques. Or, je les reçois avec amitié et avec tout le respect qui leur est dû. Par conséquent, je pensais que pour le vote du budget, la démarche devait être identique.

J'ai souvent dit - je le répète une fois de plus - quand nous nous trouvons en présence de personnes qui, depuis la dernière guerre, traînent leurs mutilations, sont aveugles, sont sourdes, se déplacent dans des petites voitures, sont des blessés de la face, nous avons une dette envers elles. J'augmente donc la dette viagère de 7 p. 100 pour accroître leur pouvoir d'achat.

Ne croyez-vous pas que cela pourrait être pris en considération ? Ces gens-là ont droit à tout notre respect, quel que soit leur horizon politique.

Je pensais donc que le vote sur ce projet de budget pouvait, de la même façon, répondre à ce que souhaitent les anciens combattants.

Dans cette grande maison - le Sénat - que j'ai aimée, que j'ai fréquentée, dans laquelle j'ai beaucoup travaillé et que j'ai défendue en certaines circonstances, je pensais qu'ensemble nous aurions la même volonté de servir ceux qui viennent vers nous en nous apportant leur souffrance.

M. Jean Chérioux. Combien de budgets des anciens combattants n'avez-vous pas votés quand vous étiez sénateur ?

M. Guy Penne. Il avait raison !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. C'est vrai, j'ai refusé d'en voter certains, mais ce n'était pas dans un but politique !

M. Jean Chérioux. Moi non plus !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je n'étais pas guidé par des considérations politiques ; je me prononçais en fonction de l'étude complète du budget que je faisais avec le groupe des anciens combattants du Sénat !

M. le président. Monsieur Chérioux, j'aimerais savoir sur quel titre porte votre demande de scrutin public.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, je viens d'expliquer mon vote sur les crédits figurant au titre III, lequel revêt un caractère symbolique pour l'ensemble du budget.

Par conséquent, c'est sur les crédits de ce titre que porte ma demande.

M. Jacques Habert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, certes, le budget qui nous est soumis - M. Chérioux vient de l'expliquer - comporte de sérieuses lacunes et nous comprenons la décision qu'a prise son groupe de ne pas le voter. Cependant, pour ma part, je veux prendre en compte trois décisions qui ont été arrêtées par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et qui sont satisfaisantes, du moins qui vont dans le bon sens.

La première concerne la fin de la cristallisation des pensions d'anciens combattants étrangers et l'augmentation de 8 p. 100 qui est accordée.

La deuxième est relative aux démarches que vous avez accomplies, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que les grands invalides de guerre de l'étranger puissent profiter d'avantages analogues à ceux qui sont consentis à leurs camarades de métropole dans les transports aériens. C'est réalisé en partie pour l'Afrique et vous nous avez dit que vous étiez intervenu personnellement auprès de M. le ministre des transports pour que cette mesure soit étendue à l'ensemble du monde. Nous espérons qu'il en sera bien ainsi.

La troisième - enfin, et surtout - est le fait que vous avez réussi à faire passer en Conseil d'Etat et à présenter en conseil des ministres, en obtenant son aval, le projet de loi relatif à la reconnaissance du titre de prisonnier de guerre pour les anciens du Viêt-minh. Vous avez précisé, en outre - je vous en remercie - que ce projet de loi serait déposé sur le bureau du Sénat et vous nous avez indiqué que vous alliez faire en sorte qu'il vienne en discussion avant la fin de la présente session parlementaire.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, avec quelques-uns de mes amis, j'émettrai un avis favorable sur votre projet de budget et je voterai les crédits que vous nous proposez.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je vous remercie.

M. Ernest Cartigny. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec infiniment d'émotion. Je crois que, dans un débat comme celui-là, il faut que nous puissions transcender les envolées politiques, car il est presque toujours question de tristesse et de deuil.

Mon groupe va voter votre projet de budget parce que nous devons tout à ceux qui sont revenus, quelquefois diminués, mutilés. Par conséquent, il ne faut « chicaner » sur rien et c'est parce que vous nous avez donné des assurances sur ce point que nous approuverons vos crédits.

Nous qui avons été des combattants, qui avons même été blessés au combat - c'est mon cas - nous avons eu la chance extraordinaire de revenir vivants, avec la satisfaction d'avoir accompli notre devoir. C'est à ces deux titres aussi que je voterai votre projet de budget. (*Applaudissements sur certaines travées du R.D.E. ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Merci !

M. Roland Courteau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Je voudrais simplement confirmer ce qu'a dit mon collègue M. Estier tout à l'heure : si certains avaient été plus sévères, plus exigeants dans le passé, quand leurs amis étaient au gouvernement, on comprendrait mieux ce qui se passe aujourd'hui. Si, plus particulièrement avant 1981, davantage avait été fait, vous auriez moins à accomplir à présent, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je voudrais vous répéter, au nom du groupe socialiste, ce que j'ai dit tout à l'heure à la tribune, à savoir que nous voterons votre projet de budget, car on ne peut pas avoir tout et tout de suite. Si nous avions eu un doute, vos passionnantes et émouvantes interventions nous auraient convaincus davantage encore qu'il était de notre devoir de vous soutenir.

Vous occupez votre poste depuis dix-sept mois ; vous avez beaucoup fait déjà, même s'il est vrai qu'il reste encore à faire. Au nom du groupe socialiste, je souhaite vous féliciter et vous demander de poursuivre votre action, monsieur le secrétaire d'Etat, sans relâche. Nous serons à vos côtés et en attendant - j'y insiste - nous voterons votre projet de budget (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Georges Mouly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le président de mon groupe, M. Cartigny, étant intervenu, je ne pensais pas prendre la parole moi-même. Néanmoins, je voudrais très brièvement vous dire que, durant neuf ans de présence au sein de notre assemblée, j'ai dû intervenir cinq ou six fois sur le budget des anciens combattants parce que c'est un sujet qui me passionne.

Si, cette année, je ne l'ai pas fait, je ne voudrais pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous y voyiez de ma part un manque d'intérêt. En effet, votre mission ne saurait laisser indifférent, puisque vous avez la charge des anciens combattants et devez veiller à la considération qu'il convient de leur porter. Et si mon intérêt avait quelque peu faibli, vous l'auriez ravivé par la vigueur, la passion de vos propos.

J'ai bien écouté vos explications. Je ne reviendrai pas dans le détail sur ce qu'a dit notre collègue M. Habert : votre projet de budget pour 1990 contient - il est vrai - ce que l'on appelle aujourd'hui des « avancées ». J'ai également pris note du point de vue exprimé par M. Chérioux.

Vous nous avez dit à maintes reprises que la solution de tel ou tel problème que nous vous soumettions n'était pas, en réalité, du ressort de votre département ministériel. Cela aussi doit être pris en considération. C'est sur le budget des anciens combattants et non sur d'autres que nous sommes appelés aujourd'hui à voter. Je verrai ce qu'il conviendra de faire lorsque, par exemple, le budget du ministère de la solidarité nous sera soumis par M. Evin !

Monsieur le secrétaire d'Etat, considérant la dette que nous avons à l'égard des anciens combattants, nos ambitions sont, comme les vôtres, toujours plus grandes : nous voudrions faire davantage encore. Cependant, je ne crois pas trahir la vérité en rappelant que, tous les ans, j'ai entendu affirmer ici et là, quand ce n'était pas sur toutes les travées de cet hémicycle, que le budget des anciens combattants était insuffisant, malgré les quelques avancées plus ou moins marquées qui, chaque fois, pouvaient être affichées.

Pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, je voterai votre projet de budget pour 1990. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 51 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	318
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour l'adoption	98
Contre	220

Le Sénat n'a pas adopté.

M. le président. « Titre IV : 498 988 000 francs. »

Je vais mettre aux voix ces crédits.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Le groupe du R.P.R. adopte, sur les crédits du titre IV, la même position que sur ceux du titre précédent.

M. Jean Clouet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Clouet.

M. Jean Clouet. Je demande un scrutin public, au nom du groupe de l'U.R.E.I.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U.R.E.I.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 52 :

Nombre des votants	320
Nombre des suffrages exprimés	319
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour l'adoption	95
Contre	224

Le Sénat n'a pas adopté.

ANCIENS COMBATTANTS

Article 69

M. le président. « Art. 69. - I. - L'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est ainsi rédigé :

« Art. L. 8 bis. - A. - A chaque pension, ainsi qu'aux majorations et allocations, correspond un indice exprimé en points.

« Le montant annuel de la pension est égal au produit de l'indice par la valeur du point de pension.

« B. - A compter du 1^{er} janvier 1990, un rapport constant est établi entre les pensions et les traitements bruts de la fonction publique de l'Etat, dans les conditions suivantes :

« 1^o En cas de variation de la valeur du traitement brut des fonctionnaires de l'Etat afférent à l'indice 100 majoré, la valeur du point de pension évolue de la même manière ;

« 2^o En cas de variation uniforme des indices de traitement des fonctionnaires de l'Etat, la valeur du point de pension varie en proportion de la variation moyenne des traitements bruts des fonctionnaires de l'Etat qui en résulte, telle qu'elle est fixée par décret ;

« 3^o Au 1^{er} janvier de chaque année, pour tenir compte des variations de traitement dont ont bénéficié certaines catégories de fonctionnaires de l'Etat au cours de l'année précédente, la valeur du point de pension est modifiée en proportion de l'écart entre les évolutions respectives en moyenne de la valeur de ce point et de celle de l'indice d'ensemble des traitements de la fonction publique (brut) tel qu'il est défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques. Les deux périodes retenues pour apprécier ces évolutions sont, d'une part, l'année écoulée, d'autre part, la pénultième année. Cette modification de la valeur du point de pension est soumise à l'avis d'une commission comprenant des représentants du Parlement, de l'administration et des associations d'anciens combattants et victimes de guerre les plus représentatives.

« 4^o Les bénéficiaires de pensions en paiement au 31 décembre de l'année écoulée ont droit à un supplément de pension égal au produit de l'indice de pension détenu à cette date par l'écart défini au 3^o précédent et par la valeur moyenne du point de pension au cours de cette année, cette valeur étant, le cas échéant, calculée et proratisée en fonction de la période de perception de la pension.

« II. - 1^o La valeur du point de pension au 1^{er} janvier 1990 est égale à celle en vigueur au 31 décembre 1989 modifiée en proportion de l'écart entre les évolutions respectives en moyenne de la valeur de ce point et de celle de l'indice des traitements précité. Les périodes de référence pour le calcul de cet écart sont, d'une part, les quinze mois séparant le 1^{er} octobre 1988 du 31 décembre 1989, d'autre part, les quinze mois précédents.

« 2^o Les bénéficiaires de pensions en paiement au 31 décembre 1989 ont droit à un supplément de pension égal au produit de l'indice de pension détenu à cette date par l'écart défini au 1^o du paragraphe II précédent et par les quinze douzièmes de la valeur moyenne du point de pension au cours de la période allant du 1^{er} octobre 1988 au 31 décembre 1989, cette valeur étant, le cas échéant, calculée et proratisée en fonction de la période de perception de la pension.

« III. - Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de cette intervention sur l'article 69, je précise d'emblée que mon groupe n'est pas favorable au maintien, tel quel, de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Sans le couperet de l'article 40 de la Constitution, qui limite l'initiative et le droit d'amendement des parlementaires, nous aurions proposé de modifier l'article L. 8 bis. Même si le règlement du Sénat est différent de celui de l'Assemblée nationale, à quoi bon présenter un amendement qui tombera sous la guillotine de l'article 40 ?

Nous avons donc préféré engager le débat avec le Gouvernement sur cet article 69 du projet de loi de finances, article rattaché au projet de budget des anciens combattants.

Oui ! monsieur le secrétaire d'Etat, l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est aujourd'hui insuffisant ; nous ne le contestons pas.

A l'Assemblée nationale, les députés communistes ont proposé de substituer aux mesures prévues par cet article 69 d'autres dispositions qui permettraient aux pensions des anciens combattants d'évoluer en intégrant des mesures générales ou catégorielles, y compris des primes et indemnités bénéficiant aux fonctionnaires.

Cette proposition a été déclarée irrecevable, en application de l'article 40 de la Constitution. Cela démontre, monsieur le secrétaire d'Etat, que, contrairement à vos déclarations, vous n'avez pas réellement la volonté d'améliorer le mode de fixation de la valeur du point de pension.

La réforme que vous voulez « imposer » n'apparaît pas favorable au monde combattant. C'est volontairement que j'emploie ce verbe, car vous n'avez réellement engagé aucune concertation avec les associations d'anciens combattants. Ferme-ment unies dans l'analyse comme dans l'action, l'U.F.A.C. et l'U.N.C. - U.N.C.A.F.N. sont opposées à votre réforme sur le rapport constant, qu'elles considèrent comme nocive pour les droits des anciens combattants et victimes de guerre. Or, vous avez rejeté les propositions constructives qu'elles avançaient et vous subordonnez la concertation sur tous les points du contentieux à leur acceptation préalable de votre réforme.

Qu'on le veuille ou non, il s'agit là d'un diktat et d'une caricature de négociations. Comment négocier, en effet, si tout est « verrouillé » dès le départ ?

Après avoir rejeté le rattrapage de deux points en juillet 1987, vous vous étiez engagé, monsieur le secrétaire d'Etat, à rédiger « une fiche exposant l'application » du système que vous voulez imposer « sous forme de cas concrets ». Le 24 mai 1989, vous avez déclaré que la direction du budget acceptait de préparer ce document. Où en est cette étude six mois plus tard ? Les cas concrets sont-ils si difficiles à « élaborer » que vous ne soyez pas en mesure de les présenter à la représentation nationale !

Ne serait-il pas donc préférable, comme nous le proposons, de retirer cet article 69 ? Une véritable négociation avec les organisations d'anciens combattants pourrait ainsi être organisée.

Si l'article 69 n'est pas retiré, nous voterons, bien entendu, contre.

M. le président. Par amendement n° II-1 rectifié, MM. Edouard Le Jeune, Guy Robert et les membres du groupe de l'union centriste proposent de rédiger comme suit cet article :

« I. - L'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} janvier 1990, pour tenir compte des variations de traitement dont ont bénéficié certaines catégories de fonctionnaires de l'Etat, au cours du trimestre précédent, il est procédé - trimestriellement - à la comparaison de l'évolution de l'ensemble de ces rémunérations - primes et indemnités comprises - avec l'évolution, pendant ce même trimestre, de la pension à 100 p. 100 de l'invalidité de guerre.

« S'il y a lieu, le point de pension est majoré en conséquence avec effet du premier jour du trimestre considéré.

« Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} octobre 1988.

« Une commission comprenant des représentants de l'administration, des groupes parlementaires représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat et des associations d'anciens combattants et victimes de guerre procède chaque trimestre à la comparaison précisée ci-dessus et fixe en conséquence la nouvelle valeur du point d'indice.

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le présent amendement propose d'accorder aux pensionnés non seulement le bénéfice des augmentations uniformes - majoration du traitement brut des fonctionnaires de l'Etat afférent à l'indice 100 majoré, attribution de points indiciaires - mais aussi la transposition automatique chaque trimestre, et non pas annuellement pour tenir compte de l'inflation, de l'effet des mesures spécifiques statutaires dont peuvent bénéficier certaines catégories de fonctionnaires, lesquelles sont recensées dans l'indice des traitements bruts de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Bien que ce dispositif n'entre en vigueur que le 1^{er} janvier 1990, il est proposé, pour la première année, que les mesures catégorielles soient retenues pour établir la comparaison dès lors qu'elles sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} octobre 1988.

Cela permettra d'instaurer un véritable rapport constant. Il assurera une meilleure parité entre les revalorisations accordées aux pensionnés et celles qui sont accordées aux fonctionnaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. L'objet de cet amendement est de créer, entre les pensions d'invalidité et les traitements des fonctionnaires, un rapport qui ne serait plus constant.

Il pourrait, dans certains cas, permettre aux pensionnés de bénéficier deux fois des mêmes avantages : une première fois, au titre de la référence à l'indice 235, qui n'est plus favorable que la référence à l'indice de l'I.N.S.E.E. que dans un cas bien précis, l'attribution générale de points d'indice à l'ensemble des fonctionnaires ; une seconde fois, comme l'ensemble des fonctionnaires, au titre de l'indice I.N.S.E.E., qui est plus favorable dans tous les autres cas, et donc globalement plus favorable.

S'il est légitime de rechercher la meilleure indexation possible, il ne serait pas normal, soit de bénéficier deux fois des mêmes mesures, soit de choisir un mode de répercussion différent selon les mesures, afin de bénéficier d'une augmentation supérieure à celle des fonctionnaires.

Ce dispositif est plus coûteux que celui que propose le Gouvernement. C'est la raison pour laquelle je demande l'application de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, l'article 40 est-il applicable ?

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-1 rectifié n'est donc pas recevable.

Je vais mettre aux voix l'article 69.

M. Robert Pagès. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à expliquer le vote du groupe communiste sur l'article 69, car je veux relever combien vos interventions ont été souvent désobligeantes à l'égard non seulement de mon groupe, mais aussi du monde combattant.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas vrai !

M. Robert Pagès. Je constate, pour le déplorer, que vous ne répondez pas aux questions concrètes que nous vous avons posées, nous faisant ainsi les porte-parole des inquiétudes légitimes des anciens combattants.

Si la rédaction actuelle de l'article L. 8 bis n'a effectivement pas permis de garantir l'indexation, le système que vous imposez ne le permettra pas davantage, de l'avis des associations d'anciens combattants. Nous prenons note sur cette question et vous pouvez croire en notre vigilance pour vous le rappeler. Nous prenons notre responsabilité de parlementaires.

Vous ne pouvez pas raisonnablement contester, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'indexation sur l'indice de l'I.N.S.E.E., au lieu de l'indice 235, conduirait à minorer arithmétiquement l'incidence des mesures d'attribution uniforme de points supplémentaires, même avec la modification introduite par l'Assemblée nationale concernant le versement d'un rappel ; dans le système actuel, avec l'indice 235, l'attribution d'un point supplémentaire entraîne un accroissement de 0,4 p. 100 ; or, l'accroissement ne serait que de 0,25 p. 100 avec le système proposé par l'article 69.

Vous ne pouvez pas contester que la modification que vous apportez à l'article L. 8 bis n'offre pas de garanties certaines et régulières d'une évolution plus favorable aux pensionnés que le système actuel, et ce même avec les imperfections dudit système actuel.

Par conséquent, nous demandons de nouveau au Sénat de rejeter purement et simplement l'article 69. Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de retirer l'article 69 du projet de loi de finances pour engager de véritables négociations avec les associations d'anciens combattants.

Nous vous appelons solennellement, mes chers collègues, par-delà nos différences de convictions, à rejeter l'article 69 pour favoriser l'ouverture des négociations. Nous appelons l'Assemblée nationale à faire de même, au cas où le Gouvernement ne retirerait pas de lui-même cet article du projet de loi de finances.

Ce problème étant trop grave pour que le Parlement laisse faire ce mauvais coup contre le monde combattant, je demande, au nom du groupe communiste, le rejet de l'article 69 par scrutin public.

M. Louis Minetti. Très bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les sénateurs, je viens d'entendre dire que je manque de respect à l'égard des anciens combattants. Je vais donc vous raconter ce qui m'est arrivé dernièrement, afin que vous puissiez mesurer la façon dont certaines personnes se conduisent à l'égard de quelqu'un qui, comme moi, dit la vérité.

Voilà quelques mois, je me suis rendu à Lille, à la demande d'organisations d'anciens combattants, afin d'assister à un congrès. J'ai été reçu par le maire de Lille, mon collègue et ami M. Pierre Mauroy. Après le congrès, nous sommes allés à la mairie, où nous avons reçu, à sa demande, une délégation d'anciens combattants ; cette dernière a tenu à l'égard tant du maire de Lille que de ma personne des propos irrespectueux. Nous n'avons rien dit ; nous avons accepté.

Puis j'ai lu, dans une lettre adressée à M. le Premier ministre, que ces anciens combattants, à la suite des propos irrespectueux que j'aurais tenus à Lille, demandaient ma démission.

On nous insulte, on nous traite de magouilleurs, de menteurs, on nous traîne dans la boue et l'on veut nous enlever le département ministériel qui nous a été confié !

M. le Premier ministre n'a pas répondu à la lettre.

Je tiens à vous dire que je n'ai jamais manqué de respect à quiconque. J'ai entretenu les meilleures relations avec vous pendant quarante ans - vous le savez d'ailleurs bien. Par ailleurs, je ne suis pas homme à insulter ou à injurier ; je suis un homme de dialogue, un homme qui cherche la vérité et qui veut simplement, comme me l'a appris mon maître Jean Jaurès, aller vers l'idéal en disant la vérité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 69.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 53 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	110
Majorité absolue des suffrages exprimés	56

Pour l'adoption	93
Contre	17

Le Sénat a adopté.

M. Claude Estier. Très bien !

Article 69 bis

M. le président. « Art. 69 bis. - I. - L'article L. 16 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le point de départ de la pension est postérieur au 31 octobre 1989, la valeur de la majoration ne peut être supérieure au pourcentage de l'invalidité résultant de l'infirmité temporaire ou définitive à laquelle elle se rattache. Si l'application de cette règle en cas de renouvellement d'une pension temporaire, de conversion d'une telle pension en pension définitive ou de révision d'une pension temporaire ou définitive entraîne une diminution de la somme des degrés d'invalidité :

« - le taux global d'invalidité de la pension renouvelée ou convertie ne peut être inférieur au taux, calculé selon les dispositions du deuxième alinéa correspondant aux seuls éléments définitifs de la pension temporaire expirée ;

« - le taux global d'invalidité de la pension révisée est maintenu, pour la durée de validité de ladite pension, à son niveau antérieur.

« II. - Dans le premier alinéa de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice de pension 478,5 est substitué à l'indice de pension 471 à compter du 1^{er} janvier 1990. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 69 bis.

M. Louis Minetti. Le groupe communiste vote pour.

(L'article 69 bis est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, avant de suspendre cette séance, je voudrais, si vous me le permettez, au moment où notre ancien collègue M. André Méric va quitter cet hémicycle, lui dire qu'une chose est d'être membre du Gouvernement, d'avoir un projet de budget à défendre, d'avoir à subir le verdict d'une assemblée, et une autre est de conserver l'affection et l'estime de notre assemblée.

André Méric a siégé parmi nous pendant quarante ans, dont vingt-quatre ans en tant que vice-président du Sénat. Il en a été le président par intérim - nous ne sommes que deux dans ce cas. Nous partageons beaucoup de souvenirs et je sais que, ce soir, il a le cœur gros, car c'est un homme sensible, qui a laissé ici beaucoup de lui-même.

Quels que soient les votes qui ont été émis et qui sont l'expression naturelle de la pensée et des devoirs de chacun, il quitte ce soir le Sénat avec l'estime et l'affection de la très grande majorité d'entre nous. (Vifs applaudissements sur toutes les travées.)

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je vous remercie.

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi relatives au secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

**PRÉSIDENCE DE
M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1990.

Industrie et aménagement du territoire

III. - COMMERCE ET ARTISANAT

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire : III. - Commerce et artisanat.

La parole est à M. le ministre.

M. François Doubin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voilà un mois, je présentais devant vous mon projet de loi relatif à l'adaptation du commerce et de l'artisanat, et vous avez bien voulu lui réserver un accueil largement positif.

Lors du débat, vous aviez été nombreux à souligner, pour vous en féliciter, que ce projet de loi apportait des avantages réels aux commerçants et aux artisans, sans engager de dépenses supplémentaires pour les finances publiques.

Aujourd'hui, je vous présente mon projet de budget, qui lui, par nature, engage des dépenses publiques au profit de ces catégories. Cependant, mon état d'esprit n'a pas changé et mon but est toujours de permettre d'atteindre des objectifs concrets et identifiables en faisant la meilleure utilisation possible de l'argent public.

Je ne dis pas cela pour minimiser l'importance des efforts budgétaires qui ont été consentis en faveur du commerce et de l'artisanat en 1990. Au contraire, le budget pour 1990 se traduit par une progression importante des dépenses de l'Etat en faveur de ces secteurs, selon des modalités que je souhaiterais maintenant préciser.

D'abord, il est fondamental de bien prendre en compte que le budget du commerce et de l'artisanat ne se limite pas à la seule partie dépenses, que vous allez avoir à examiner. Il comprend également un volet important dans la partie recettes, qui vous a déjà été soumis.

En effet, si l'on prend en compte non seulement les crédits budgétaires inscrits au titre de mon ministère, mais également le coût, pour l'Etat, des mesures fiscales comprises dans le projet de loi de finances, c'est une dépense publique de l'ordre de 1,7 milliard de francs qui profite au commerce et à l'artisanat en 1990, et non un budget de l'ordre de 600 à 700 millions de francs.

En ce qui concerne les mesures fiscales, sur lesquelles je voudrais revenir, si vous me le permettez, j'insisterai d'abord sur l'importance que revêt, pour le secteur du commerce et de l'artisanat, l'incitation à la transmission.

Ce qui fonde la culture en matière de commerce et d'artisanat, en tout cas pour toutes les entreprises individuelles, c'est l'importance du rapport entre le chef d'entreprise et son métier, du rapport avec la clientèle, de tout ce qui, en un mot, est constitutif du « savoir-faire » des métiers et du fonds de commerce.

Nous savons maintenant avec certitude que la transmission d'entreprise connaît un taux de réussite, à terme, trois fois supérieur à celui de la création. En effet, même s'il convient de continuer à encourager la création d'entreprise, il ne faut pas se dissimuler le fait que la moitié de celles que l'on crée, parfois avec beaucoup d'aides et d'encouragements publics, disparaissent dans les trois ans.

C'est pourquoi, à tous égards - je rejoins, sur ce point, le sentiment de beaucoup d'entre vous - nous avons voulu favoriser la transmission d'entreprise, dans la partie recettes du projet de budget, en proposant une réduction importante des droits de mutation sur les fonds de commerce.

Cette réduction vient après celle de l'an dernier, qui avait déjà réduit de 16,60 p. 100 à 14,20 p. 100 l'ensemble des droits. Elle aboutit à un abaissement très fort du taux pour les petits fonds puisque la taxation des fonds d'une valeur inférieure à 335 000 francs sera désormais plus faible que celle qui est appliquée aux parts sociales, soit 4,80 p. 100. Cela représente une division par plus de deux des droits payés sur les deux tiers des mutations en France.

Cependant, il nous a paru souhaitable d'aider dans le même temps le passage en société pour les entreprises les plus importantes. C'est pourquoi, parallèlement, les droits d'apport en société pour les entreprises individuelles sont divisés par plus de deux, passant de 8,60 à 3,80 p. 100.

On insiste souvent, à juste titre, sur l'importance de la transmission au moment du départ à la retraite. Pour que cette transmission s'effectue dans des conditions favorables, il faut que la vente par le chef d'entreprise qui part en retraite intervienne sans précipitation excessive ou, en tout cas, avec la motivation de transmettre son entreprise et non de trouver de l'argent à tout prix.

Or, jusqu'à présent, les plus-values dues par les associés en société de personnes en cas de cessation d'activité étaient exigibles dès la cessation d'activité, qu'il y ait ou non cession onéreuse de parts. Le projet de budget pour 1990 modifie ce point : désormais, le paiement des plus-values sera différé jusqu'à la cession effective des parts sociales, ce qui évite au chef d'entreprise de devoir payer un impôt même s'il n'a pas de rentrée d'argent. En outre, cette disposition lui permettra de mieux organiser la transmission de son entreprise.

Je ne voudrais pas oublier non plus, en parlant de la partie fiscale du budget, les mesures sociales et, en particulier, le doublement de la déduction fiscale s'appliquant au salaire du conjoint collaborateur lorsque celui-ci est marié sous le régime de la communauté de biens et dès lors que l'entreprise adhère à un centre de gestion agréé. Cette mesure concerne, je vous le rappelle, 70 000 familles.

Enfin, je voudrais revenir sur une mesure qui fera la transition avec le projet de budget que je vous présente aujourd'hui, car elle est à la fois fondamentale pour le commerce et l'artisanat de proximité en zone rurale, et symbolique du caractère concret des mesures que j'entends promouvoir en faveur de ce secteur.

Il s'agit de l'exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, la T.I.P.P., de 1 500 litres pour les véhicules faisant des tournées en zone rurale, c'est-à-dire à partir de communes de moins de 2 000 habitants. Cette mesure est vitale pour bien des zones rurales dans lesquelles le véhicule de tournée est le seul moyen d'offrir un service de proximité et de qualité au profit de l'ensemble des habitants, en particulier de ceux qui ne possèdent pas de voiture, c'est-à-dire en général les personnes âgées.

Cette mesure, qui consiste à ramener en fait de cinq francs à deux francs le litre d'essence, avait été souhaitée par le Sénat l'an dernier. Elle représente une aide directe à un service essentiel pour 31 000 communes sur les 36 000 communes françaises.

Je souhaite par ailleurs commenter brièvement l'amendement sur la fiscalité applicable aux véhicules de tournée au titre de la taxe professionnelle.

En effet, l'Assemblée nationale a adopté un amendement visant à supprimer une discrimination qui s'appliquait jusqu'à présent au détriment des commerçants effectuant des tournées.

Les entreprises de commerce, dont le chiffre d'affaires est inférieur à un million de francs, ne doivent prendre en compte que la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière, les autres biens n'étant pris en compte avec un abattement que lorsque le chiffre d'affaires dépasse un million de francs.

Or, jusqu'à présent, les véhicules de tournée sont assimilés à des biens passibles de la taxe foncière. Ils sont donc intégrés à la base, quel que soit le chiffre d'affaires, ce qui pénalise évidemment les commerçants ruraux.

Grâce à l'amendement accepté par le Gouvernement, les véhicules ne seront plus pris en compte lorsque le chiffre d'affaires sera inférieur à un million de francs. Au-dessus, on pratiquera les mêmes abattements que pour les autres commerçants.

Il s'agit d'une mesure d'harmonisation fiscale qui s'applique à tous les commerçants sédentaires faisant des tournées à partir d'une implantation dans une commune de moins de trois mille habitants.

Votre rapporteur spécial de la commission des finances, M. Ballayer, avait souvent dénoncé, à juste titre, ce traitement fiscal et demandé que le code général des impôts soit revu en cette matière. Il en avait parlé avec le ministre délégué au budget l'an dernier au moment de la discussion budgétaire. Je peux vous dire que, pour obtenir l'accord du Gouvernement sur cette réforme fiscale, je me suis beaucoup appuyé sur les démonstrations claires et convaincantes que vous avez su produire, monsieur le sénateur, et les démarches que vous avez entreprises pour que chacun soit pleinement informé du problème.

Je partage l'opinion de tous ceux qui pensent qu'il faut tout faire pour préserver et développer les services de proximité en zones rurales. Nous pouvons nous appuyer, pour ce faire, sur la politique de maintien de la desserte en carburant rendue possible par la prorogation du fonds de modernisation de la distribution. Il faudra développer les multiservices dans les petites communes et maintenir l'activité commerciale dans nos villages.

Il m'a semblé indispensable de rappeler ces éléments, car ils symbolisent ma volonté d'actions concrètes. Mon objectif est non pas un objectif chiffré en valeur absolue, mais un objectif de mesures concrètes et de moyens budgétaires affectés à des priorités.

J'ai demandé et obtenu - vous l'avez noté - des augmentations importantes, mais toutes correspondent à des actions précises. Globalement, les moyens d'intervention - autorisations de programme, dépenses ordinaires du titre IV sans crédits de bonification - augmentent de 9,3 p. 100. C'est, à mon sens, le bon critère d'appréciation, car c'est celui qui correspond aux actions que j'ai la maîtrise d'engager ou non.

Quelle que soit la façon dont on examine ces crédits en fonction des évolutions des structures budgétaires, on trouve des progressions comprises en gros entre 7 et 9 p. 100, c'est-à-dire tout à fait supérieures à celles des grandes masses des budgets de l'Etat.

Mon ministère supporte très peu de charges de personnel, qui entrent pour une part importante dans l'évolution du budget général de l'Etat. Il me paraît donc souhaitable de prendre comme critère d'appréciation celui des possibilités d'intervention dont dispose le ministre.

En ce qui concerne les prêts bonifiés, qui seront effectivement attribués en 1990, j'ai fait porter mon effort sur le volume des prêts. J'ai obtenu une augmentation de 6,2 p. 100 de ce volume, ce qui, vous l'admettez, témoigne de l'intérêt du Gouvernement en faveur du secteur. C'est nettement supérieur à ce que l'on voit dans tous les autres secteurs, pour ne pas parler de ceux qui subissent une réduction. Ainsi, et pour la première fois, nous dépasserons en volume - je pense que nous pouvons citer ce chiffre - les 10 milliards de francs de prêts à taux privilégiés.

Quelles sont ces priorités qui m'ont permis d'obtenir des crédits importants de la part du Gouvernement en général et de mon ami Michel Charasse en particulier, qui a été, je dois le dire et vous pouvez le constater, tout à fait sensible à cette démarche ?

Ils concernent d'abord la formation.

Vous vous en souvenez, l'an dernier, le projet de budget que j'avais présenté devant vous présentait déjà des augmentations de crédit supérieures à 10 p. 100 en matière de formation. Il m'a paru indispensable de poursuivre cet effort cette année. En effet, ma conviction est que la formation constitue un vecteur fondamental de la lutte contre le sous-emploi, de l'amélioration de la compétitivité des entreprises et, bien entendu, de l'épanouissement des personnes, qu'il s'agisse des entrepreneurs ou des salariés.

A cet égard, des efforts considérables ont été menés par les différents partenaires intéressés : les établissements consulaires, les organisations professionnelles, les collectivités locales et l'Etat, sans oublier les chefs d'entreprise eux-mêmes et leurs salariés.

Les crédits destinés à la formation professionnelle et à l'apprentissage progressent ainsi de 8,7 p. 100. Ils serviront d'abord à lancer l'expérience du compagnonnage européen, c'est-à-dire, je le rappelle, à permettre aux jeunes en apprentissage de poursuivre leur formation chez un maître d'apprentissage d'un autre pays de la Communauté.

Ils serviront également à mettre en place un système de conseil et d'assistance aux maîtres d'apprentissage qui sont actuellement laissés souvent seuls alors qu'ils ont la charge de jeunes qui sont parfois les exclus du système scolaire et qui constituent un milieu souvent difficile : pouvons-nous, alors que les enseignants, dont c'est le métier, sont assistés par des professionnels, des psychologues - et c'est bien normal - continuer à laisser les maîtres d'apprentissage, qui ne sont pas des professionnels de la formation, seuls face aux jeunes les plus difficiles du système scolaire ? Je ne le pense pas, et c'est pourquoi nous lançons l'opération dès cette année.

Enfin, nous mettons en place une ligne spécifique destinée à l'apprentissage dans le commerce. Les efforts qui ont déjà été menés dans ce secteur qui bénéficie de l'ensemble des lignes générales affectées à l'apprentissage, doivent être poursuivis et accentués, car le niveau de qualification des agents du commerce est encore inférieur à celui des autres secteurs d'activités. Ils doivent tout autant porter sur la formation initiale que sur la formation continue.

Je ne voudrais pas terminer sur ce sujet sans dire un mot de la rénovation de l'apprentissage que nous avons entreprise, MM. Jean-Pierre Soisson, Robert Chapuis et moi. Le plan de rénovation a été annoncé au colloque d'Agen de l'an dernier. Il se traduit par une augmentation importante de l'effort de l'Etat, dans le cadre du budget de l'apprentissage, au profit de l'augmentation de « l'heure élève », et d'un plan d'investissement mené avec les organisations gestionnaires de centres de formation d'apprentis. Il se manifestera, outre les actions dont j'ai déjà parlé, dès 1990, par l'accélération de l'appui à l'ouverture de sections du niveau 4 et 3 et par le financement de l'observatoire de qualification et de formation qui doit permettre de mieux définir les diplômes et brevets de maîtrise, et de mieux adapter la formation aux besoins.

Cependant, il convient de ne pas oublier que l'apprentissage est désormais de la compétence régionale. C'est pourquoi j'ai tenu à aller exposer mes objectifs et écouter les responsables régionaux du comité de la formation professionnelle, le comité Jeanteur, le 12 octobre dernier. J'effectuerai, durant toute l'année 1990, un tour de France des régions pour pouvoir mieux comprendre dans chacune d'elles la préoccupation des élus régionaux, mais également afin de faire prendre conscience à ceux-ci des préoccupations des professionnels, et des priorités nationales en faveur de l'apprentissage. Excusez-moi d'avoir parlé un peu longuement sur ce sujet, mais vous savez que j'y attache une importance toute particulière, et je crois qu'une des raisons, je l'ai déjà dit ici, de certaines faiblesses de l'économie française par rapport à l'économie allemande notamment, nous la trouvons dans l'état d'infériorité de notre système d'apprentissage par rapport à celui dont bénéficie la R.F.A.

La deuxième grande action de cette année 1990 est la réforme de l'assistance technique et la mise en place de l'institut supérieur des métiers. Ces deux mesures ont été approuvées en conseil des ministres le 23 novembre 1988.

La première introduit par décret une réforme de l'aide apportée par l'Etat au financement des services d'assistance technique mis en place dans les chambres de métiers et les organisations professionnelles afin de former et conseiller les artisans en matière de gestion d'entreprise. Le concours de l'Etat sera désormais affecté aux actions de développement économique.

La seconde porte création de l'institut supérieur des métiers, qui sera chargé d'assurer aux entreprises de ce secteur l'environnement scientifique, technique, culturel nécessaire, et de faciliter leur adaptation permanente aux évolutions de la technologie et de l'économie.

Mesdames et messieurs les sénateurs, ces deux mesures sont liées par leur finalité, ainsi que par les principes qui inspirent l'intervention de l'Etat et le dispositif budgétaire retenu. Ces deux actions visent à entraîner une dynamique nouvelle dans le développement des activités accessibles au secteur des métiers et à favoriser leur insertion dans l'économie locale.

La modification du régime d'attribution des aides de l'Etat pour l'assistance technique aux artisans consiste à passer du régime de subventionnement de la rémunération des agents à un dispositif d'aide aux actions de développement économique engagées par le secteur. Le changement, qui sera réalisé progressivement, constitue pour les structures artisanales une incitation forte et nouvelle à concevoir et mettre en œuvre de véritables programmes d'adaptation des activités du secteur.

La création parallèle et concomitante de l'institut supérieur des métiers est destinée à apporter au secteur des compétences de recherche, de formation, de transfert de technologies, réunies dans les universités, les instituts, les centres de recherche, qui affirment aujourd'hui - et je m'en félicite - leur vocation à soutenir la modernisation des petites entreprises, reconnues comme détentrices d'un potentiel d'emploi.

Dans les deux cas, l'intervention de l'Etat, qui poursuit un objectif d'orientation, d'incitation, d'animation du secteur, et de mise en œuvre de relations avec des partenaires scientifiques et techniques, correspond à la définition prioritaire de l'action du ministère chargé de l'artisanat.

L'aide de l'Etat pourra ainsi être modulée selon l'intérêt que présente les projets qui lui sont soumis par rapport à la politique de l'artisanat. De même, l'organisation des appuis techniques extérieurs réalisés par l'institut supérieur des métiers adoptera les priorités de cette politique. Elle intègre l'établissement de prospectives par activités, des applications de transfert de technologie, des préoccupations d'aménagement du territoire, ainsi que la participation aux programmes que la Communauté européenne affecte au développement des petites entreprises.

Bref, je souhaite que, sur le plan du transfert de technologies, la taille continue d'être un élément de souplesse et ne devienne pas un handicap. Il faut que les micro-entreprises aient toutes les chances de se développer.

Les crédits affectés à ces réformes progressent de 5,7 p. 100. Nous avons ainsi la certitude de pouvoir assurer, « en douceur », la transition entre les deux systèmes. Je puis, en particulier, rassurer très clairement ceux qui éprouvent des craintes à ce sujet : il n'y aura pas de désengagement de l'Etat.

Il n'y aura pas d'incidence, et c'est normal, pour les assistants techniques actuellement sous statut, mais il n'y en aura pas non plus pour les petites chambres. En effet, nous avons pris l'engagement de considérer que, pour les petites chambres, qui, indépendamment d'un projet d'action défini au sens de la réforme, ont absolument besoin d'un assistant technique des métiers pour fonctionner, cette mission de service public dont elles sont chargées correspond effectivement à un programme au sens de la réforme sur l'assistance technique.

J'indique par ailleurs que les crédits d'action économique en faveur du commerce et de l'artisanat - hors transfert de la société d'encouragement aux métiers d'art - S.E.M.A. - pour rester dans un périmètre constant par rapport à l'an dernier - s'accroissent de 14 p. 100, en raison, notamment, d'un effort particulièrement important réalisé en faveur des D.O.M.

J'ai rencontré, vous vous en doutez, de nombreux représentants des compagnies consulaires des D.O.M. au cours des derniers mois pour pouvoir, à partir de leurs demandes, définir un nouveau programme d'actions structurantes en faveur de l'économie de ces départements.

Je rappelle en effet que le commerce et l'artisanat y représentent en général plus de la moitié de l'économie locale. Il est clair cependant que les conséquences du passage du cyclone Hugo à la Guadeloupe ont bouleversé les premières esquisses que nous avons été amenés à envisager. J'ai pu, dans les jours suivant la catastrophe, mobiliser, sur la fin de la gestion en cours, 1 million de francs que j'ai réaffectés à des actions urgentes, mais il est bien évident que le programme pour 1990 tiendra compte d'une façon toute particulière des besoins de ce département sinistré.

Enfin, les crédits d'assistance technique au commerce progressent de 12 p. 100, tandis que les autorisations de programme destinées à l'investissement économique en faveur de l'artisanat, hors financement du reliquat des livrets d'épargne manuelle, s'accroissent de 9,5 p. 100, les autorisations de programme en faveur du commerce, hors marchés d'intérêt national, progressant de 23 p. 100.

Ces augmentations importantes traduisent mon souhait de pouvoir mener une politique active dans les zones urbaines, tout en continuant à intervenir de façon permanente dans les zones rurales. Dans ces dernières, le succès des actions A.T.R.A. - action transmission-reprise dans le secteur de l'artisanat - et des O.R.A.C. - opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce - nous incite à poursuivre ce mouvement et à engager de nouvelles actions en 1990.

En ce qui concerne la ville, le Gouvernement a la volonté de conduire une politique urbaine ambitieuse, à laquelle il a initialement assigné des objectifs de solidarité à dominante sociale : logement et réhabilitation, sécurité, insertion des jeunes, animation des banlieues. En février dernier, toutefois, lors de l'installation du conseil national des villes et du développement social urbain, Michel Rocard a introduit la dimension économique comme élément indissociable de la préoccupation sociale.

Le moment est donc venu d'engager une politique active visant à valoriser la place de l'artisanat et du commerce dans les diverses composantes de l'agglomération urbaine, le centre ou la cité, les quartiers ou la banlieue. Les sites urbains où se produisent des confluences de résidents et de passages sont les plus adaptés pour valoriser le commerce traditionnel et l'artisanat.

La petite entreprise, le commerce et le service de proximité constituent un facteur essentiel de la vie équilibrée des quartiers. Ils donnent à la ville ou au quartier son image et sa notoriété. Ils jouent un rôle économique par la création d'emplois ; enfin, ils assurent un rôle social par l'animation des rues.

Mais, là aussi, vous le savez, les adaptations sont rudes et des interventions sont nécessaires pour éviter qu'ils ne disparaissent des centres-ville et des quartiers périphériques en raison de la pression foncière et financière ou de la conception des projets d'aménagement tels que la réhabilitation des logements, l'organisation de l'espace et de la circulation.

Un appel d'idées va être lancé en direction des villes et de leurs partenaires - P.A.C.T., Arim, associations de restauration immobilière, chambres de métiers, chambres de commerce - pour favoriser l'intégration de l'artisanat dans des opérations d'aménagement urbain et le maintien du tissu commercial. Les opérations sélectionnées seront soutenues par l'Etat et les collectivités locales.

Il s'agit bien d'opérations test qui correspondent pleinement à la logique de la décentralisation.

Pour l'Etat, elles seront financées, d'une part, sur les crédits du ministère du commerce et de l'artisanat, qui a réservé à cet effet dans le budget pour 1990 une enveloppe de 10 millions de francs sur les fonds d'aménagement des structures artisanales - le F.A.S.A. - et 3 millions de francs pour l'adaptation du commerce et, d'autre part, sur les crédits du fonds social urbain.

Par ailleurs, les groupements de commerçants seront facilités par l'inscription d'un crédit supplémentaire de 2 millions de francs au budget de la direction du commerce intérieur.

Je voudrais conclure sur ce point la présentation de mon projet de budget. Vous voyez, mesdames, messieurs les sénateurs, les exemples que je vous ai donnés en témoignage, qu'il s'agit réellement d'un budget volontaire assorti de priorités et de moyens. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur les travées du R.D.E. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Ballayer, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mon intervention sera assez brève, car la philosophie de votre budget répond à nos préoccupations. A cet égard, je tiens à indiquer combien j'ai apprécié la qualité des entretiens que j'ai eus avec les membres de votre cabinet, ce qui a permis de clarifier beaucoup de points. Par conséquent, mon intervention ira tout à fait dans le sens de vos conclusions et de vos propositions.

L'effort réalisé en faveur du commerce et de l'artisanat ne peut se mesurer uniquement au volume des crédits que lui consacre l'Etat. L'allègement des contraintes fiscales, juridiques et sociales est peut-être plus important pour ce secteur que l'aide budgétaire. Je ne reviendrai pas sur ce sujet puisque nous en avons déjà débattu lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances.

Les articles de la seconde partie contiennent une disposition qui reçoit une approbation sans réserve, celle qui tend à exonérer de la taxe professionnelle sur les véhicules de tournée les commerçants exerçant une partie de leur activité de façon ambulante.

Cette disposition s'applique aux commerçants effectuant des tournées à partir d'une installation fixe située dans une commune de moins de 3 000 habitants. Vous permettez - et je vous remercie d'ailleurs de m'avoir cité, monsieur le ministre - au président de la commission d'étude sur la taxe professionnelle d'exprimer sa satisfaction de voir au fil des ans ses propositions entrer petit à petit dans les faits.

La mesure est excellente puisque ces tournées sont l'un des aspects importants de la vie rurale. Je note cependant, monsieur le ministre, que l'exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers s'applique seulement aux commerçants qui sont installés dans des communes de moins de 2 000 habitants. Cette discordance me paraît regrettable. Il serait sans doute souhaitable d'aligner les deux plafonds à 3 000 habitants. C'est une question de pure cohérence.

Parallèlement à ces mesures, le texte que je viens de citer apporte un certain nombre d'améliorations substantielles au secteur du commerce et de l'artisanat.

C'est notamment dans ce texte qu'a été reconduite l'exonération des charges sociales patronales pendant deux ans pour l'embauche du premier salarié par les entrepreneurs individuels.

Ce rapide tableau permet de mieux juger l'effort de l'Etat en faveur du commerce et de l'artisanat.

Vos crédits, monsieur le ministre, restent modestes puisqu'ils se maintiennent à 0,05 p. 100 du budget de l'Etat.

Ils passent de 612,8 millions de francs en 1989 à 645,2 millions de francs en 1990, soit une progression de 5,3 p. 100.

Toutefois, à structure constante, ces crédits régressent de 4,8 p. 100, essentiellement en raison de la chute de 10,8 p. 100 des bonifications d'intérêts dont le montant, en 1990, représente 54,8 p. 100 des crédits globaux du ministère.

Autant je me félicite des effets bénéfiques de la banalisation du crédit à l'artisanat, autant cette évolution me paraît préoccupante.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que les mesures négatives acquises de 60 millions de francs du chapitre 44-98 correspondent à l'arrivée à échéance des systèmes de prêts anciens nettement plus coûteux et moins efficaces que le système actuel.

Mais j'indique, dans mon rapport écrit, que la consommation des enveloppes mises en adjudication s'est effectuée en six mois au lieu de douze, démontrant par là même le très important besoin de financement de l'artisanat.

Si l'on raisonne hors transfert des bonifications d'intérêt en provenance du ministère de l'agriculture, cette économie de 60 millions de francs ne comporte que 17 millions de francs de mesures nouvelles. Globalement, en y incluant les 56,8 millions de francs du Crédit agricole, la progression des charges de bonification n'est que de 13,8 millions de francs.

Cette progression effective de 4 p. 100 des bonifications permet néanmoins à l'enveloppe des prêts bonifiés de passer de 3,2 à 3,4 milliards de francs, et à l'ensemble des prêts privilégiés de dépasser la barre des 10 milliards de francs compte tenu du mécanisme multiplicateur prêts bonifiés-prêts conventionnés.

La meilleure « productivité » du mécanisme actuel ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des demandes justifiées.

Sous réserve de ces remarques, je me dois de souligner les effets bénéfiques de la banalisation du crédit à l'artisanat, qui peuvent se résumer par trois remarques : d'abord, le renforcement de la concurrence entre les réseaux bancaires est source de baisse des taux de prêts aux artisans ; la banalisation entraîne, ensuite, une baisse des coûts pour le budget de l'Etat, mais, surtout, les nombreux liens qui se sont tissés dans les régions et les départements entre le secteur bancaire et les organisations représentatives du secteur ont fait prendre conscience aux banquiers de la valeur des entreprises artisanales, les conduisant à réviser leur jugement et à porter un œil neuf sur ce secteur.

Hors bonifications d'intérêts, les crédits des actions d'intervention progressent de 10 p. 100, permettant la poursuite des efforts de formation et la réforme de l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales.

En ce qui concerne la formation, tout d'abord, on doit se féliciter de la poursuite de la progression des crédits du chapitre « Amélioration de la formation professionnelle et perfectionnement dans l'artisanat », qui augmentent de 2 millions de francs.

Ces crédits supplémentaires permettront de lancer une expérience de compagnonnage européen, de mettre en place un système de conseils pédagogiques aux maîtres d'apprentissage et de développer des actions spécifiques d'apprentissage dans le commerce.

En ce qui concerne le bilan de la mise en œuvre de la loi du 23 juillet 1987 relative à l'apprentissage, on constate qu'à la rentrée 1988 et pour le secteur des métiers, soixante et une nouvelles sections ont été ouvertes dans les centres de formation d'apprentis des chambres de métiers et trente-cinq nouvelles sections pour les apprentis du bâtiment. Ces chiffres sont de quatre-vingt-dix et trente nouvelles sections pour la rentrée 1989.

Il faut cependant les relativiser car seuls 2 p. 100 des effectifs totaux ressortissant du secteur des métiers sont concernés.

L'implication financière du ministère du commerce et de l'artisanat, qui s'élevait à 5 millions de francs en 1988 et à 11 millions de francs en 1989, est passée à 13 millions de francs dans le projet de budget pour 1990, auxquels il faut ajouter 20 millions de francs en provenance du fonds de la formation professionnelle.

Ces sommes permettront essentiellement des actions de participation au financement de formations liées à des projets de développement économique et à la mise en place de formations qualifiantes, notamment le brevet de maîtrise.

Votre rapporteur spécial se félicite par ailleurs de la création, à la rentrée 1989, d'un baccalauréat « commerce-services ».

Je voudrais, à présent, aborder la question de la réforme de l'assistance technique à l'artisanat.

Désormais, les concours de l'Etat sont attribués à des actions de développement économique et non plus à la prise en charge des assistants techniques. Cette modification est fortement incitative pour les structures artisanales, qui pourront concevoir et mettre en œuvre de véritables programmes d'adaptation du secteur compte tenu des évolutions auxquels il est confronté et des données de l'économie locale.

Par ailleurs, un institut supérieur des métiers sera créé début 1990, afin d'assurer aux entreprises de ce secteur l'environnement scientifique, technique et culturel qui facilitera leur adaptation permanente aux évolutions de la technologie et de l'économie.

Dès lors, les crédits inscrits au chapitre « Aide à l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales » progressent de 5,7 p. 100 en 1990.

L'effort de l'Etat pour les contrats de plan Etat-région augmente de manière significative, allant jusqu'à représenter 80 p. 100 des budgets d'intervention économique en faveur de l'artisanat.

En effet, 178,8 millions de francs pour l'artisanat et 57,7 millions de francs pour le commerce seront consacrés à la contractualisation.

En ce qui concerne le F.I.D.A.R., la déconcentration des décisions ne doit pas jouer dans un sens défavorable pour l'artisanat.

Autant il est bon de poursuivre dans la logique de la sélection par la qualité des dossiers et leur correspondance aux objectifs poursuivis, autant l'application de cette logique doit respecter les intérêts de chacun des secteurs.

Pour l'artisanat, les actions contractualisées visent au renforcement de la compétitivité des entreprises par leur modernisation - 60 p. 100 des crédits - et par la structuration du tissu artisanal, 40 p. 100 des crédits.

Le commerce, quant à lui, a concentré les actions sur les fonds régionaux d'aide au conseil auxquels les commerces peuvent recourir depuis le 1^{er} janvier 1989 - 2,4 millions de francs par an - l'aide à la transmission, reprise notamment en milieu rural - 2,2 millions de francs par an - et le maintien et la modernisation du commerce en milieu rural, 6,9 millions de francs par an.

Les contrats de plan et l'action des régions, qui y consacreront 197 millions de francs pour l'artisanat et 57 millions de francs pour le commerce, sont donc un élément important de l'effort fait en faveur de ces secteurs.

Je vais conclure, monsieur le ministre, dans un sens tout à fait favorable : votre projet de budget a été adopté à l'unanimité par la commission des finances et, d'après ce que j'ai pu comprendre, il semblerait qu'il recueille la quasi-unanimité des intentions de vote de la Haute Assemblée.

M. René Régnauld. Très bien !

M. René Ballayer, rapporteur spécial. C'est la raison pour laquelle je regrette d'autant plus que le vote sur vos crédits soit réservé. Je trouve d'ailleurs paradoxal qu'ils soient rattachés à ceux de l'industrie, du tourisme et de l'aménagement du territoire. En effet, ce soir, vous auriez eu un vote tout à fait positif. J'espère qu'il en sera de même demain ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le ministre, votre projet de budget, c'est Tom Pouce qui serait chassé des bottes de sept lieues : Tom Pouce par les crédits, les bottes de sept lieues par les emplois qu'il crée. (*Sourires.*)

En effet, le commerce et l'artisanat sont, pour notre économie, un programme d'avenir. Ils représentent respectivement 2 600 000 personnes et 2 200 000 personnes, soit environ 25 p. 100 de la population active. Quant à l'artisanat, vous le savez, il recouvre des secteurs aussi variés que le bâtiment, pour 40 p. 100, l'alimentation, pour 25 p. 100, et les services, pour 35 p. 100.

Pour 850 000 entreprises regroupant 2 200 000 personnes, on a créé, en une année, 30 000 emplois. Dans le commerce, de juin 1988 à juin 1989, pour 2 600 000 « participants » - j'emploie ce mot car 500 000 personnes ne sont pas rémunérées - 59 600 emplois ont été créés, dont 50 000 dans le secteur non alimentaire et 27 000 dans les commerces de gros. Cela correspond, effectivement, à un dynamisme qui doit attirer notre attention et qui doit favoriser votre action.

Vous l'avez dit, monsieur le ministre, le commerce, c'est à la fois le fournisseur et le client, mais aussi la qualité avec laquelle est exercée la profession.

Dans cette perspective, que vous avez fort bien définie, la formation joue un rôle essentiel et l'apprentissage constitue la principale clef de l'emploi. Les statistiques montrent, en effet, qu'à plus de 80 p. 100 les apprentis obtiennent un emploi stable à la sortie de leur formation. Je note que vous avez pris en compte cette priorité, monsieur le ministre. Ainsi, les crédits destinés à l'enseignement commercial ont augmenté de 13,2 p. 100.

Une nouvelle mesure d'un montant de 2 millions de francs a été lancée pour la rénovation de l'apprentissage et la formation initiale en alternance.

Je regrette, cependant, que la progression des crédits destinés à l'amélioration de la formation professionnelle et au perfectionnement dans l'artisanat soit beaucoup plus modeste.

Si je me félicite de la création d'un compagnonnage européen et de l'existence d'une véritable filière de formation allant de l'ouvrier qualifié à l'ingénieur, grâce au développement des formations du niveau IV de l'éducation nationale, je m'inquiète, en revanche, du manque de professeurs dans l'enseignement technique et des difficultés que l'on rencontre pour trouver des places dans les lycées dans ces disciplines. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de tout mettre en œuvre, avec les ministères intéressés, pour que la formation des jeunes n'en souffre pas. En effet, pas de places dans les lycées, pas de professeurs pendant une année, c'est l'échec assuré.

Je me propose maintenant d'aborder brièvement les autres volets essentiels de ce budget, puis de vous faire part de mes observations et suggestions relatives aux problèmes posés par l'urbanisme commercial, les relations entre fabricants et distributeurs, l'ouverture dominicale du commerce, la sous-traitance dans l'artisanat et, enfin, la création d'un fonds de développement économique.

S'agissant des crédits budgétaires, leur progression de 5,3 p. 100 recouvre en fait une régression de 4,8 p. 100 à structure constante, qui permettra cependant de mener les actions d'orientation et d'incitation nécessaires, ainsi que les professionnels que j'ai rencontrés le reconnaissent.

En effet, l'évolution de 1,50 p. 100 des bonifications d'intérêt à l'artisanat - lesquelles représentent toujours 55 p. 100 du budget - s'explique par l'arrivée à échéance de prêts fortement bonifiés distribués avant la réforme du système de bonification ; comme l'a dit M. le rapporteur de la commission des finances, cela permettra de dépasser le seuil des 10 milliards de francs à taux privilégié en 1990.

Enfin, les moyens des services connaissent une augmentation modeste tandis que les crédits d'intervention du ministère s'accroissent de 7,8 p. 100, atteignant ainsi 249 300 000 francs, au profit de l'assistance technique. S'agissant de la réforme de cette dernière dans le secteur de l'artisanat, je vous demande, monsieur le ministre, de tenir la commission des affaires économiques et du Plan informée de sa mise en place.

Je n'insisterai pas sur les intéressantes mesures prévues par le projet de loi relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement, que le Sénat vient d'amender et de voter à l'unanimité - le groupe communiste s'abstenant - ni sur les mesures fiscales favorables au secteur et inscrites dans le projet de budget.

J'attirerai toutefois votre attention sur un point : la réduction des droits de mutation sur les cessions de fonds de commerce. L'objectif est éminemment louable, puisqu'il s'agit de favoriser la transmission des entreprises. En revanche, je note que les modalités de cette réduction pèseront sur les finances des collectivités locales. En effet, le manque à gagner qui en résultera pour elles - évalué à 300 millions de francs - s'ajoutant, d'ailleurs, à d'autres pertes, ne pourra être compensé qu'au prix de savants calculs, dont les résultats ne semblent pas actuellement connus.

J'aborderai maintenant divers problèmes et, en premier lieu, ceux que posent les décisions des commissions départementales d'urbanisme commercial, dont je regrette le laxisme.

En effet, la tendance, observée depuis quelques années, à l'augmentation de la part des surfaces de vente demandées ayant fait l'objet d'une autorisation s'est fortement amplifiée, atteignant 51 p. 100 en 1988, contre 30 p. 100 en 1984 ; parallèlement, la part des grandes surfaces continue de s'accroître.

Je déplore, par ailleurs, le manque de contrôle de l'application des décisions en matière d'urbanisme commercial, ainsi que la brièveté du délai nécessaire à une nouvelle présentation d'un même dossier - trois mois seulement.

Seul un contrôle sérieux du lieu d'implantation des unités commerciales peut permettre une évaluation, au cas par cas, du risque réel de déséquilibre local et de désertification des centres-bourgs en zone rurale.

Je demande, enfin, monsieur le ministre, comme d'autres, que ce meilleur contrôle soit accompagné d'une péréquation de la taxe professionnelle entre les communes concernées.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis. La multiplication des grandes surfaces - 50 p. 100 de la distribution, maintenant - s'inscrit dans le cadre plus large des relations entre fabricants et distributeurs.

Ces dernières se caractérisent de plus en plus par un rapport de force menant à des pressions, voire à des chantages inacceptables à l'égard des producteurs, notamment les producteurs agricoles. La commission a d'ailleurs débattu de cette question à l'occasion de la rédaction de mon rapport.

En outre, certains distributeurs vont jusqu'à détourner la loi, créant ainsi une concurrence déloyale. C'est le cas, également examiné en commission, du transport du pétrole et des produits pétroliers effectué par certains sous pavillon de complaisance, alors que la loi de 1928 exige le transport par des navires battant pavillon national.

M. Louis de Catuelan. Très bien !

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis. Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, d'agir en faveur

d'une indispensable moralisation des méthodes et des conditions de travail des grands distributeurs. Je sais que vous le ferez.

S'agissant du délicat débat sur l'ouverture des commerces le dimanche, je me prononce en faveur de l'application décentralisée d'une réglementation claire, qui tienne compte de l'évolution des mœurs tout en respectant l'intérêt des salariés. Ces derniers, lorsqu'ils travaillent le dimanche, devraient bénéficier du salaire d'une journée normale et d'un salaire complémentaire équivalent à la journée normale, assorti d'un repos compensateur pris dans la semaine suivant le dimanche travaillé.

Cette réglementation devrait également être assortie d'un nouveau dispositif en matière de sanction, cette dernière devant être en relation avec l'infraction elle-même : qui dit ouverture prohibée, dit fermeture de pénalisation, certains jours, en compensation.

A cet égard, vous ne m'empêchez pas de dire dans cette enceinte combien nous sommes nombreux à avoir trouvé choquant que les sanctions indemnitaires actuellement prévues profitent non pas à l'Etat, mais à une organisation syndicale à laquelle il est versé, à titre de partie civile, 200 000 francs par dimanche, somme que la veuve d'un accidenté n'obtiendrait pas pour l'éducation de ses enfants.

Je tiens, enfin, à souligner la nécessité de trouver des solutions aux problèmes posés par la sous-traitance dans le secteur de l'artisanat, problèmes liés non seulement à l'accès au marché, dans le cas d'appels d'offres, notamment, mais aussi à l'absence de garantie de paiement.

Les professionnels ont créé, au début de cette année, une formule originale de coopération inter-entreprises grâce à laquelle des entreprises, juridiquement et économiquement indépendantes les unes des autres, ont pu unir leurs moyens pour la réalisation d'une opération strictement déterminée et limitée dans le temps.

Il serait souhaitable de développer l'information concernant cette nouvelle formule de groupement momentané d'entreprises, envers les donateurs d'ouvrages, notamment, dont 18 p. 100 sont des collectivités locales.

Monsieur le ministre, je vous demande de réfléchir, en concertation avec les professionnels, à la mise en œuvre de nouvelles solutions, qui pourraient consister en une caution du bénéficiaire principal de la commande ou en un compte d'entreprise joint, ouvert au nom du chef de file, tous les intéressés étant solidaires dans les recettes au prorata de leurs services. Sur le plan bancaire - je l'ai vérifié - cette proposition peut être retenue.

Enfin, la proposition d'un fonds national pour le développement économique de l'artisanat mériterait d'être concrétisée ; les professionnels l'ont étudiée. Ce fonds permettrait d'accompagner l'action du centre national d'orientation et d'aménagement des structures artisanales - le C.N.O.A.S.A. Une cotisation volontaire des professionnels, fixée par exemple à 100 francs, dans la mesure où elle concernerait 850 000 entreprises, donnerait 85 millions de francs. Votre ministère, monsieur le ministre, pourrait prendre une participation. Nous obtiendrions ainsi une capacité d'aide et de développement à l'artisanat qui, en bon partenariat, serait particulièrement intéressante. Je crois savoir, d'ailleurs, que les professionnels concernés le souhaitent ardemment.

Pour conclure, monsieur le ministre, ayant formulé ces observations et ces propositions, je sollicite, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, un avis favorable du Sénat sur le projet de budget que vous nous présentez,...

M. René Régnault. Très bien !

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis. ... en vous indiquant, ce dont vous vous doutez, que nous mesurerons le chemin parcouru sur ces axes séduisants l'an prochain. (Applaudissements.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : vingt-trois minutes ;

Groupe de l'union centriste : dix-sept minutes ;

Groupe socialiste : seize minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen : quatorze minutes ;

Groupe communiste : cinq minutes.

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes amenés à discuter, aujourd'hui, du budget du commerce et de l'artisanat, deux secteurs qui, à nos yeux, jouent un rôle important dans notre économie.

Pourtant - chacun d'entre nous peut le constater autour de lui - le commerce indépendant est malade, en vertu de quoi le tissu social se dégrade, la vie de quartier dans les grandes cités populaires s'amenuise au détriment de la sécurité, le maintien de l'activité dans les villages devient de plus en plus aléatoire.

Aujourd'hui, moins de la moitié des communes disposent d'un magasin d'alimentation générale. De 1980 à 1988, 12 p. 100 d'entre elles ont vu disparaître leur dernière épicerie.

Le petit commerce et l'artisanat sont des facteurs d'équilibre économique, démographique et social ; leur disparition conduit à la mort lente du village, déserté par les jeunes. La vie d'un village ou d'une petite commune dépend, avant tout, de l'existence d'un tissu économique et social cohérent. En effet, lorsque le problème de la fermeture du dernier commerce se pose, c'est que, déjà, le bureau de poste et l'école primaire ou maternelle n'existent plus. C'est pourquoi il faut maintenir, notamment dans les communes rurales, les services publics et, par là même, l'ensemble de l'activité économique.

Depuis 1970, à la ville comme à la campagne, la situation des artisans et commerçants est devenue de plus en plus difficile. Les changements considérables survenus pendant cette période, tant sur le plan de l'urbanisme que de la circulation, ont entraîné le recul du commerce indépendant et de l'artisanat. A l'intérieur des grandes villes, les « petits » supermarchés, simples succursales, se développent, alimentés par les mêmes grandes centrales d'achat qui règnent sur le marché de détail ; ils imposent, de fait, leurs prix au commerçant détaillant indépendant, le mettant ainsi dans l'impossibilité de les concurrencer.

La prolifération des grands groupes de distribution résulte avant tout de la course aux profits. Il faut donc réglementer la prolifération des grandes surfaces afin de favoriser l'existence du commerce détaillant indépendant.

Nous proposons, par ailleurs, de faire profiter les entreprises artisanales ou commerciales employant moins de dix salariés de prêts à long terme au taux préférentiel de 5 p. 100. Dans les zones de montagne et les zones défavorisées, ce taux pourrait être fixé à 2,5 p. 100.

Nous demandons, par conséquent, que les banques soient invitées à mieux participer à la défense de ce secteur économique vital pour notre société.

Le maintien et le développement du commerce, de l'artisanat de services et de l'artisanat de production dépendent de l'activité économique générale de notre pays et donc du pouvoir d'achat.

Or les consommateurs sont victimes de la perte grandissante du pouvoir d'achat. Comment favoriser le commerce et l'artisanat si les familles ne peuvent pas consommer ?

Cela étant, nous sommes sensibles à certaines mesures fiscales et budgétaires prises en compte dans votre projet de budget, mesures que nous proposons d'ailleurs depuis plusieurs années.

Quant aux crédits affectés au maintien d'artisans et de petits commerçants en centre-ville, s'ils sont en augmentation, leur modicité ne permettra que des expériences ponctuelles, sauf à mobiliser en ce sens les fonds importants des chambres de commerce et d'industrie.

Je tiens également à exprimer notre inquiétude devant la nouvelle régression des crédits du F.I.D.A.R., qui devraient servir plus efficacement au maintien et à la restructuration d'activités en milieu rural.

Enfin, je veux terminer cette intervention en réaffirmant notre opposition à l'extension du travail dominical. L'interdiction du travail dominical remonte à 1906 ; elle visait à maintenir la force de travail tout en proposant au salarié un

repos hebdomadaire nécessaire, sur les plans tant physique que psychique, à la bonne marche de l'entreprise. Depuis, des luttes se sont développées et se développent encore dans notre pays contre cette extension ; nous nous en félicitons. Le travail du dimanche précarise l'emploi avec un développement massif des bas salaires dans un secteur où ces réalités sont déjà importantes et insupportables.

Quant aux crédits de votre ministère, nous restons convaincus de leur modicité, malgré des dispositions intéressantes. Si nous avions voté sur ces crédits, nous aurions pu les examiner, mais parce que le vote de ce budget se fait avec celui de l'industrie, nous donnerons notre sentiment au moment du vote sur le budget de l'industrie, et ce sera sans doute un vote négatif.

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le ministre, le projet de budget de votre ministère vient - vous l'avez rappelé - après d'adoption du projet de loi relatif au développement de l'entreprise commerciale et artisanale et à l'amélioration de son environnement.

Si l'on veut bien observer que, à la suite du vote de cette loi, le projet de loi de finances propose lui-même des mesures intéressantes en ce qui concerne les entreprises commerciales et artisanales - je reviendrai sur certaines d'entre elles - on aurait plutôt tendance à émettre sur lui un jugement favorable, monsieur le ministre.

Pourtant, convenez-en, on peut avoir une vue des choses à la Tom Pouce : 0,05 p. 100 du budget total, 5,28 p. 100 d'augmentation, mais une régression de 4,80 p. 100 à structures constantes. Je n'insiste pas davantage sur les chiffres, bien qu'il s'agisse d'un débat budgétaire.

Et puis, on peut voir les choses sous un autre angle, celui que vous avez choisi, monsieur le ministre, à savoir que l'effort ne se limite pas aux crédits budgétaires. Il convient peut-être alors de chausser les bottes de sept lieues. Je vous indique tout de suite, monsieur le ministre, que je suis, dans la mesure où on le peut, un ministre qui chausse les bottes de sept lieues. (*Sourires.*)

Quoi qu'il en soit, sur le terrain, la situation que connaissent les artisans, mais plus encore les petits commerçants - je n'apprends rien à personne, certes, mais je le constate chez moi - est difficile, très difficile - je dirai même pénible, en particulier pour les petits commerçants qui se trouvent en milieu rural.

Nous avons là, à la fois une cause et une conséquence de la désertification qui, en bien des endroits, va s'accéléralant, au point que - c'est bien connu - départements, communes, chambres de métiers, chambres de commerce et d'industrie prennent d'utiles initiatives qui, hélas, ne sont pas toujours parfaitement coordonnées.

J'ai évidemment pris connaissance des rapports concernant votre projet de budget, monsieur le ministre. Mais je veux observer plus généralement votre action dans sa totalité et, si vous le permettez, sous l'angle de l'aménagement du territoire. En effet, votre ministère est, de ce point de vue, plus précisément pour ce qui touche à l'aménagement des zones rurales, un ministère clé.

Les zones rurales sont aujourd'hui d'autant plus fragilisées que bien des petits services disparaissent, y compris des services de l'Etat, et ce malgré les déclarations de tous les gouvernements sur le nécessaire maintien de la vie en milieu rural.

J'observe donc votre projet de budget et votre politique de ce point de vue, monsieur le ministre, et je reconnais aisément le bien-fondé et l'opportunité de nombre de mesures qui ont déjà été prises ou qui nous sont proposées.

Opportunes et bienvenues sont les mesures fiscales facilitant la mobilité économique et, plus précisément - question de première importance - la transmission de l'entreprise. Vous y avez insisté à juste titre, monsieur le ministre.

Bienvenu encore tout ce qui peut et doit aider les commerçants qui effectuent des tournées dans les petites communes. Vous avez fort opportunément rappelé l'amendement heureusement adopté par l'Assemblée nationale. J'avoue toutefois que, de ce point de vue, je rejoins notre rapporteur : ne serait-il pas possible d'harmoniser les deux plafonds à 3 000 habitants ?

Opportun, toujours, tout ce qui peut encore contribuer au maintien d'un réseau de stations-service en milieu rural. C'est important.

Importantes et bienvenues sont les mesures sociales au bénéfice des conjoints collaborateurs, la prorogation de la mesure « premier emploi », la place faite à la formation.

Opportuns encore sont les fonds destinés à l'aménagement des structures artisanales, l'assistance technique - que je qualifierai de nouvelle formule - à l'artisanat.

Cette énumération est incomplète, mais je m'arrête là. J'ai cependant tenu à m'y livrer pour relever des points importants, en passant peut-être - volontairement - sur les ombres que comporte tout tableau, encore que, monsieur le ministre, vous pourriez me dire que le vôtre n'en comporte pas...

Je formule le souhait, je demande plutôt - car le temps presse - que le Gouvernement revienne plus globalement - comme, pour ce qui le concerne, votre ministère s'y efforce, je le reconnais - à une véritable politique de l'aménagement du territoire et de l'aménagement du milieu rural. La survie de bien des régions de l'Hexagone est à ce prix, chacun le sait dans cette enceinte.

Ce propos s'adresserait sans doute mieux à M. Chérèque. Je le ferai si j'en ai l'occasion, mais votre secteur de compétence fait que vous avez à la fois une responsabilité et un pouvoir en la matière.

Aussi, monsieur le ministre, je me permets de vous demander de continuer à tout faire - vous vous y efforcez - non seulement dans votre domaine, certes, mais, si possible, plus généralement au sein du Gouvernement, pour que puisse survivre plus particulièrement le milieu rural.

Dans cette optique, je me permettrai trois réflexions ou questions.

La première porte sur l'urbanisme commercial, mais je souscris sur ce point, sans en changer une virgule, aux propos de M. le rapporteur pour avis.

Ma deuxième réflexion concerne l'artisan qui s'installe en milieu rural et plus précisément, où qu'il s'installe, l'artisan d'art. Dans ce dernier cas, le volume d'activité est très faible, c'est suffisamment bien connu. Or, le montant des cotisations sociales, parce qu'elles sont fondées sur un revenu forfaitaire la première année d'installation, peut être dissuasif et peut même constituer un obstacle à l'exercice officiel de cette activité.

Sur ce point, vous me faisiez savoir en juin dernier qu'il n'était pas question alors d'étendre aux artisans d'art en début d'activité les dispositions de l'article 10 de la loi du 27 janvier 1989. Vous me rappeliez, c'est vrai, que des mesures particulières pouvaient être prises comme la fixation d'une assiette inférieure pour telle ou telle cotisation sociale.

Il n'en reste pas moins que les problèmes touchant aux artisans d'art paraissent actuellement tels que, à l'initiative de M. Marcel Lucotte, est créé un groupe d'étude sur les métiers d'art. M. Marcel Lucotte rappelle que ces métiers comptent 150 000 salariés, réalisent un chiffre d'affaires de 70 milliards de francs et posent des questions : allègement des charges sociales, harmonisation de la T.V.A., aide à la commercialisation...

Les artisans d'art, c'est une catégorie qui mérite attention, à une époque - vue sous un angle particulier, j'en conviens - où se développe, entre autres, le tourisme culturel.

Ma dernière réflexion concerne la pluriactivité, monsieur le ministre. Sur cet aspect important d'une politique de revitalisation du milieu rural, vous m'avez également répondu, voilà quelques mois, reconnaissant que, par là - c'est vous qui l'écriviez - pouvait être favorisé un meilleur équilibre des zones rurales, notamment des zones de montagne. Etait alors en préparation un guide de la pluriactivité qui devait préciser les règles applicables aux pluriactifs sur le plan social, fiscal et professionnel. En outre, votre ministère, en liaison notamment - il y a là confirmation des propos que je tenais à l'instant - avec le ministère chargé de l'aménagement du territoire, poursuivait sa réflexion en vue de l'élaboration de mesures concrètes encourageant la pluriactivité.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, où en sont les choses ? Je sais le problème délicat. Parce qu'il est important, je me permets d'y insister. Je le fais, monsieur le ministre, d'autant plus naturellement que le projet de budget que vous nous présentez et votre action dans sa globalité permettent une réelle avancée - je le disais cet après-midi, le mot est à

la mode, il dit bien ce qu'il veut dire - dans le sens à mes yeux souhaitable. Ce projet de budget mérite notre confiance et le groupe du rassemblement démocratique et européen l'approuve tant en raison de son contenu même que pour ce qu'il permet d'espérer - votre travail volontaire et concret y aidant - du point de vue de la vie d'un tissu social, le commerce et l'artisanat, qui est un des fondements avec le milieu rural, de l'Hexagone. (*Applaudissements.*)

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Régnault.

M. René Régnault. Monsieur le ministre, votre projet de budget, en augmentation de 5,3 p. 100, représente, certes en valeur relative, seulement 0,05 p. 100 du budget de l'Etat. Il permet cependant de nombreuses actions pertinentes qui traduisent la réflexion et l'action constantes que vous consacrez au secteur dont vous avez la charge.

Commerce et artisanat représentent un intérêt essentiel pour notre économie, pour notre société. Cet intérêt est souvent sous-estimé.

Alors que la priorité est l'emploi, il faut avoir en mémoire que commerce et artisanat représentent près de 5 millions d'actifs, 23 p. 100 en moyenne. Dans une région comme la Bretagne on atteint même 26 p. 100. Il est probable que l'on fait encore mieux dans d'autres régions.

En termes de produit intérieur brut, le secteur n'est pas négligeable non plus puisqu'il atteint 17,5 p. 100.

La modernisation de notre économie, les défis devant lesquels nous sommes placés accélèrent les concentrations économiques et démographiques.

Le développement local en zones rurales, en zones d'habitat diffus est mis à rude épreuve : les compétitions sont vives, les tendances naturelles le malmènent.

Commerce et artisanat de proximité sont des atouts pour un développement local équilibré. Ils sont des moyens essentiels à une politique d'aménagement du territoire qui doit résulter d'une volonté politique à divers niveaux dont celui de l'Etat. Cette volonté doit être confirmée par des dotations financières suffisantes, aujourd'hui renforcées ; elles doivent encore être améliorées.

Commerce et artisanat, par leur nature, leurs spécificités, leur style, leurs compétences et leur expérience sont également des facteurs irremplaçables d'une qualité de services et donc de vie de nos concitoyens, non seulement en zones rurales, en zones défavorisées, mais aussi en centres urbains.

Tout au long de l'année, car ce n'est pas simplement à l'occasion de la discussion de votre budget que nous devons apprécier votre travail, monsieur le ministre, vous avez, après concertation, initié, soumis et fait adopter de nombreuses dispositions concrètes, bien adaptées, que votre projet de budget ne traduit sans doute pas toujours de façon explicite.

Je voulais le rappeler pour vous en féliciter mais aussi pour vous encourager. Je pense en particulier à l'objectif du maintien ou de l'installation d'« un commerce par commune au moins », aux mesures spécifiques aux centres urbains que vous avez prises. Je pense aussi à l'esprit de la loi, récemment adoptée à l'unanimité par le Sénat, sur l'adaptation du commerce et de l'artisanat à leur environnement. Je pense encore aux crédits d'action économique, à la mise en place de la réforme de l'assistance technique des métiers, à la création de l'institut supérieur des métiers, aux crédits d'assistance technique, aux crédits d'investissement économique en faveur du commerce. Je pense enfin au volume des prêts bonifiés, lesquels s'accroissent d'un peu plus de 6 p. 100, pour atteindre environ 10 milliards de francs, ce qui représente, quoi qu'on en dise, une somme substantielle et, je crois, suffisante.

Je suis certain, monsieur le ministre, que, si le secteur des métiers, de l'artisanat et du commerce devait, en cours d'année, se trouver confronté à une insuffisance de crédits, vous imaginerez les solutions nécessaires pour éviter toute attente insupportable.

Je dois également vous dire combien j'apprécie les choix et orientations que vous nous soumettez. Je pense en particulier à la formation, une nécessité qui ne fut pas facile à imposer au départ mais que les intéressés perçoivent maintenant très bien. Je pense aux mesures fiscales comme le doublement de la déduction du salaire du conjoint d'une entreprise individuelle, le relèvement du plafond de l'abattement de 20 p. 100

aux adhérents des centres de gestion agréés, la réduction substantielle des droits en matière de transmission, pour ne citer que les points les plus importants.

En matière sociale, j'évoquerai notamment la réduction des charges sociales pour le premier emploi, le déplaçonnement des cotisations d'accident du travail pour un secteur qui rémunère généralement sous le plafond, et qui est donc très sensible à semblable disposition, mais aussi les mesures qui visent la reconstitution des droits à la retraite, sans oublier celles qui ont été arrêtées en faveur du conjoint.

Par ailleurs, j'apprécie que l'exonération de charges sociales pour le premier emploi ait fait la preuve de son efficacité - en effet, dans une interview accordée voilà quelque temps à un quotidien très lu dans ma région, vous avez déclaré qu'elle avait déjà permis de créer quelque 60 000 emplois depuis le début de l'année - et surtout, qu'elle soit reconduite. Je sais qu'elle est parfois contestée, mais je voudrais dire ma surprise, car je me souviens que ceux-là même qui la contestent me disaient, il n'y a pas longtemps, que les artisans pouvaient embaucher, mais ne le faisaient pas du fait du poids des charges sociales. Un bon usage a été fait de cette disposition et je souhaite que cela continue.

S'agissant de la retraite, nous avançons dans la voie d'une amélioration tout à fait justifiée ; cependant, monsieur le ministre, je crains que nous n'atteignons pas un niveau correct aussi longtemps que ne sera pas « remise à plat » la protection sociale dans son ensemble, de nouvelles modalités de financement étant définies.

Voilà un instant, j'évoquais la formation et je voudrais maintenant parler de l'apprentissage pour dire l'intérêt qu'il convient de porter à son évolution vers des formations adaptées aux besoins ; sa revalorisation et ses débouchés sur les baccalauréats professionnels doivent être encouragés. En effet, ici se bâtissent les chances d'un avenir pour le secteur.

J'encourage l'initiative visant à créer et à développer un compagnonnage européen.

La modernisation du secteur doit se poursuivre et il faut s'en donner les moyens, ceux-ci étant, eux-mêmes, appelés à évoluer. Je pense à quelques actions ponctuelles comme les opérations programmées d'aménagement et de rénovation du commerce et de l'artisanat - O.P.A.R.C.A. - les opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce - O.R.A.C. - les A.R.A., les centres de gestion, les centres de gestion agréés habilités.

La création en commun d'outils de gestion et la coopération sont des moyens de défense du secteur ; mieux, ce sont des moyens de promotion. Je crois toutefois qu'il reste encore à faire pour créer des outils communs à plusieurs artisans et commerçants, ce qui leur permettrait de faire face aux grandes surfaces ; je fais allusion aux groupements d'achat comme aux structures d'exploitation et de gestion des entreprises. Monsieur le ministre, je souhaite que vous y restiez attentif et que vous preniez des mesures les encourageant.

La concurrence est vive, du fait du travail au noir qu'il faut poursuivre et sanctionner. Mais je pense aussi aux grandes surfaces, en particulier à ces lotissements commerciaux aux enseignes habilement choisies, qui contournent la réglementation en développant, sur le même site, des structures apparemment indépendantes - alors qu'elles sont parfaitement complémentaires - de moins de 1 000 mètres carrés chacune, mais d'un total cumulé qui est bien supérieur.

Je voulais, monsieur le ministre, à l'occasion de ce débat, vous interroger sur cette question, et, surtout, attirer votre attention. J'écouterai soigneusement les réponses que vous nous apporterez tout à l'heure.

Voilà quelques années, on créa les E.U.R.L., les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée. J'aimerais, monsieur le ministre, qu'à l'occasion de ce débat vous puissiez également nous indiquer quel développement elles ont connu. Cela me conduit à évoquer l'importante mortalité des entreprises, laquelle semble devoir être tempérée selon qu'il s'agit d'une création ou d'une transmission.

Le développement local dans le secteur du commerce et de l'artisanat suppose une mobilisation de tous les acteurs, ainsi qu'un réel partenariat entre les organismes socio-économiques concernés, l'Etat et les collectivités locales. La décentralisation, qu'il convient de poursuivre et d'améliorer, constitue un moyen intéressant, mais elle suppose, parallèlement, une déconcentration effective de l'Etat.

Au passage, je veux saluer l'intérêt qu'a présenté, pour ce secteur, la création, par votre prédécesseur, notre collègue M. Delelis, des délégations régionales au commerce et à l'artisanat. Elles ont joué - peut-être pas uniformément, mais certainement dans une région comme la mienne - un rôle essentiel. Je pense, toutefois, que ces structures, qui doivent conserver une grande souplesse, mériteraient aujourd'hui une mise au point ; il serait bon de reconsidérer leurs fonctions certes, mais aussi leurs moyens, y compris humains. Les personnels doivent être renforcés et avoir de meilleures perspectives de carrière ; la modernisation du service public les intéresse au plus haut point.

J'en aurai terminé quand je vous aurai dit, monsieur le ministre, que j'approuve tout à fait la bonne décision qu'a adoptée l'Assemblée nationale en relevant la taxe pour frais de chambre de métiers à 462 francs.

Enfin, parce que j'ai suivi de très près, et depuis de nombreuses années, les centres de gestion, je peux constater qu'ils ont fait faire des bonds considérables au secteur ; ils l'ont bien souvent sauvé.

Des mutations sont intervenues, des centres de gestion agréés habilités sont nés. J'atteste aussi de leur opportunité, de leur sérieux, de leur efficacité ; ils aimeraient - je partage leur point de vue - pouvoir bénéficier, comme c'est le cas d'autres secteurs économiques, du principe des visas par sondage. Je plaide en leur faveur ; peuvent-ils compter, monsieur le ministre, sur votre appui au sein du Gouvernement, même si cette question n'est pas tout à fait de la compétence de votre ministère ?

Monsieur le ministre, voilà quelques remarques et sujets que je voulais évoquer au cours de ce débat. Je vous remercie de l'intérêt que vous avez bien voulu y porter. Votre budget et vos actions sont satisfaisants - les rapporteurs l'ont dit plus éloquemment que moi - et méritent notre soutien. Le groupe socialiste ne vous ménagera pas sa confiance. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'ensemble du secteur commercial et artisanal peut et doit jouer un rôle de premier plan dans le nécessaire redéploiement de notre économie sur l'ensemble du territoire.

Les petites et moyennes entreprises commerciales et artisanales sont, en effet, les meilleurs éléments d'animation des économies régionales, parce qu'elles sont des éléments d'équilibre économique, parce qu'elles favorisent la constitution d'un marché de main-d'œuvre non négligeable, particulièrement appréciable en cette période de sous-emploi structurel, parce que leur présence est nécessaire dans le cadre de la décentralisation économique, enfin, parce qu'elles constituent autant d'éléments de promotion sociale qui permettent aux hommes de se libérer, de donner libre cours à leur esprit d'initiative, de création et à leur goût du risque.

Les grandes lignes du projet de budget du commerce et de l'artisanat pour 1990 ont été excellemment tracées par nos éminents rapporteurs. J'observe qu'à structure constante les crédits qui vous ont été alloués, monsieur le ministre, diminuent de 4,8 p. 100. Par ailleurs, les économies réalisées sur l'enveloppe des prêts bonifiés à l'artisanat auraient pu, le cas échéant, être redéployées au bénéfice du commerce et de l'artisanat.

Le projet de réforme de l'assistance technique à l'artisanat, qui consiste, semble-t-il, à subordonner l'aide de l'Etat à la rémunération de ses personnels et à l'approbation de programmes d'action présentés par les chambres de métiers, pourrait - si nous n'y prenons garde - restreindre l'autonomie d'action des chambres de métiers, qui remplissent pourtant merveilleusement bien leur rôle, et méconnaître la polyvalence et les facultés d'adaptation des personnels d'assistance technique.

En ce qui concerne les crédits d'intervention économique et les contrats de plan Etat-régions, l'on peut regretter que les crédits du F.I.D.A.R. régressent à nouveau cette année, alors que, dans le même temps, les crédits d'intervention font l'objet d'importants reports d'année en année.

Intervenant l'an dernier dans la discussion de ce même budget, j'avais très largement évoqué l'égalité fiscale et sociale inscrite dans la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat dont l'adoption remonte - convient-il de le rappeler ? - à 1973.

Un certain nombre de mesures allant tout à fait dans le sens de cette égalité fiscale et sociale sont contenues dans le présent projet de loi de finances ; d'autres figurent dans le projet de loi relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social.

Je pense, en particulier, à l'amélioration du statut du conjoint collaborateur, à la prolongation du dispositif d'exonération des charges sociales pour l'embauche du premier salarié et à la réduction des droits de mutation sur les fonds de commerce, qui se poursuit. Mais il faudra aller plus vite et plus loin, et poursuivre inlassablement le rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu applicable aux artisans et aux commerçants avec celui qui est applicable aux salariés.

Pour le conjoint salarié de l'entreprise, il serait juste et équitable que soit appliqué un régime fiscal identique, quel que soit le régime matrimonial.

En ce qui concerne les droits de mutation, malgré les améliorations apportées en 1989 et 1990, la différence entre les droits qui continuent à frapper les cessions de parts sociales et les cessions de fonds de commerce constitue un obstacle à la transmission des entreprises.

Cette inégalité de traitement va, en outre, à l'encontre de l'objectif d'équité fiscale des diverses formes d'entreprises affirmé par l'article 5 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Aussi conviendrait-il que les droits de mutation soient ramenés à 4,80 p. 100 pour toutes les cessions de fonds de commerce, comme pour les cessions de parts de S.A.R.L. et d'E.U.R.L.

Enfin, la réforme de l'assiette de la taxe professionnelle semble inéluctable. Cependant, toute nouvelle base qui serait arrêtée devrait faire l'objet de simulations en grandeur réelle pour que puissent apparaître les transferts de charges qui pourraient éventuellement en découler.

Sur le plan social, si des progrès très importants ont été accomplis depuis la promulgation de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, et si l'harmonisation des régimes des commerçants et artisans avec le régime général a été réalisée en grande partie, demeure cependant le difficile problème des indemnités journalières en cas de maladie. Il faut savoir, en effet, que la maladie, l'accident entraînent la cessation temporaire d'activité de l'artisan ou du commerçant qui exploite seul ou avec l'aide de son conjoint. Cette cessation provoque, dans la plupart des cas, une perte de ressources significative et constitue un élément dissuasif pour celui ou celle qui souhaite s'installer à son propre compte.

Les artisans et les commerçants ne se trouvent pas, dans ces conditions, à égalité de chances avec les chefs d'entreprises plus importantes et encore moins avec les autres catégories sociales, notamment les salariés, dans notre pays.

Dans l'attente de la mise en place d'une telle prestation, il conviendrait sans doute que les non-salariés non agricoles qui souscrivent une assurance complémentaire puissent déduire leur prime d'assurance ou leur cotisation à une mutuelle de leur revenu imposable, au même titre que les cotisations sociales obligatoires.

L'adaptation et la modernisation des entreprises artisanales et commerciales doivent être poursuivies. A cet égard, un certain nombre de mesures devraient être mises en œuvre, notamment une meilleure connaissance du financement et de la charge que celui-ci représente pour les entreprises artisanales, le maintien du soutien à l'investissement des entreprises artisanales, la mise en place de crédits « superbônifiés » susceptibles de développer certains investissements, notamment lorsqu'il s'agit d'entreprises artisanales souhaitant investir dans certaines zones sensibles, comme les zones rurales, les zones de montagne ou les banlieues.

Il convient également de remédier à l'insuffisance de fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises, en améliorant le dispositif du livret d'épargne d'entreprise, par l'octroi du transfert du droit à prêt d'un livret d'épargne logement à un livret d'épargne d'entreprise, l'octroi d'une incitation fiscale à l'épargne ; sous forme de déduction plafonnée du revenu imposable des sommes versées sur le livret d'épargne d'entreprise et par l'encouragement de l'épargne de proximité à destination des nouvelles entreprises, notamment des petites entreprises commerciales et artisanales.

Il conviendrait, par ailleurs, d'améliorer le système de cautionnement mutuel, qui occupe une place importante dans le système de financement de l'artisanat, en élargissant le service apporté par ces sociétés aux artisans.

Je voudrais enfin insister sur deux préoccupations qui sont toujours autant d'actualité, à savoir le problème posé par l'ouverture dominicale des commerces - il a déjà été évoqué - et la concurrence des grandes et moyennes surfaces.

S'agissant de l'ouverture dominicale, le rapport présenté par M. Chaigneau semble subordonner systématiquement ce type d'ouverture à la conclusion d'un accord collectif entre employeurs et salariés, ce qui pourrait éventuellement créer de nouvelles distorsions de concurrence justifiées par le seul climat social dans les différentes entreprises d'un même secteur. Est-il par ailleurs indispensable d'instituer un jour de fermeture obligatoire pour les commerces sans salariés, sans porter atteinte à la liberté d'entreprendre ?

Enfin, d'après les chiffres contenus dans le rapport annuel sur l'exécution de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, la part du marché prise par la grande distribution semble continuer à croître à un rythme d'un peu plus de 2 p. 100 l'an, et ce malgré votre prudence de plus en plus grande, monsieur le ministre, ainsi que celles des commissions départementales et de la commission nationale d'urbanisme commercial.

A l'heure actuelle, en effet, sont soumis à l'autorisation préalable d'urbanisme commercial les ensembles commerciaux, dès lors que la somme des surfaces excède les seuils définis par la loi ; 1 000 mètres carrés pour les communes de moins de 40 000 habitants et 1 500 mètres carrés pour les autres communes.

Nous savons bien que cette législation est souvent contournée non seulement par la création, sur une même zone commerciale, de plusieurs magasins dont la surface de vente est inférieure au seuil défini par la loi d'orientation et dont les activités sont complémentaires, mais aussi par l'aménagement de zones commerciales autour d'hypermarchés.

Mais, même si l'on ne retient que le seuil de 1 000 mètres carrés, celui-ci est déjà très important lorsqu'il s'agit d'implantation de supermarchés en zone semi-urbaine. Leur présence suffit, en effet, à détruire le tissu commercial existant.

Il conviendrait, à mon avis, d'être particulièrement attentif à ces problèmes ; nul doute, en effet, que l'implantation intempestive et massive de supermarchés à la périphérie des villes ou en zone rurale ne peut que favoriser, à très court terme, la disparition du petit commerce traditionnel et pourrait finalement, à moyen terme, se retourner contre les consommateurs.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations, assorties de questions, que je formule au nom du groupe de l'union centriste.

Votre projet de budget présente à nos yeux des points positifs et les réponses que vous nous apporterez, j'en suis sûr, à l'occasion de ce débat, conforteront notre position. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Dussaut.

M. Bernard Dussaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une politique n'est pas uniquement définie par un budget. Certes, le budget est le reflet des priorités et des axes de cette politique ; il lui en donne les moyens.

Il me semble nécessaire de commencer par insister sur ce point, surtout lorsque l'on examine le projet de budget du commerce et de l'artisanat.

En effet, d'un montant de 645 millions de francs, ce projet de budget ne représente - beaucoup s'attardent d'ailleurs à le souligner - que 0,05 p. 100 du budget de l'Etat.

Présenté ainsi, le projet de budget du commerce et de l'artisanat, secteur qui peut être considéré comme le premier employeur de France, peut paraître bien maigre. Or, si on le replace dans le contexte d'une politique plus globale, on s'aperçoit qu'en progression de 5,3 p. 100 par rapport au budget de 1989 il met en place des mesures pratiques et concrètes en réponse aux difficultés et aux situations que les chefs d'entreprise et leur famille rencontrent quotidiennement dans leur vie professionnelle.

Comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, lors de la séance concernant ce projet de budget à l'Assemblée nationale, il s'agit d'un « budget de gestion ». Il va dans le sens d'une ligne politique caractérisée par les mesures fiscales du projet de loi de finances pour 1990 et le plan pour l'emploi présenté au Conseil des ministres du 13 septembre dernier.

Nous disposons donc de tout un ensemble de mesures, tant fiscales que sociales ; il s'agit notamment de l'incitation à la transmission avec la réduction sur les droits de mutation sur les fonds de commerce, de la prorogation d'un an de la mesure « premier emploi », de l'abaissement des cotisations moyennes d'accident du travail et de la lutte contre le travail au noir par la simplification du paiement des charges sociales par l'acquisition de vignettes.

Toutes ces dispositions vont être prochainement complétées par le projet de loi d'adaptation sur le commerce et l'artisanat, qui comprend, entre autres, les dispositions suivantes : la modernisation des structures économiques et juridiques des entreprises, l'amélioration de la situation du chef d'entreprise et de son conjoint, ainsi que des mesures tendant à trouver l'équilibre entre les commerces de proximité et les grandes surfaces et à assurer le maintien et la transmission des services en zone rurale.

Monsieur le ministre, je saisis l'occasion qui m'est donnée pour m'attarder un instant sur deux points qui me semblent importants.

Vous venez de prendre tout un ensemble de mesures sociales, monsieur le ministre. Néanmoins, il reste une question importante à aborder dans ce domaine, à savoir l'extension de la couverture sociale aux indemnités journalières.

Je pense me faire l'écho de tous en revenant une fois encore sur ce problème.

Chacun sait qu'un non-salarié malade ou accidenté du travail, arrêté plusieurs jours, voire plusieurs semaines, ne touche pas d'indemnités journalières. Ne serait-il pas envisageable d'étendre l'assurance maladie aux indemnités journalières ?

Le second point concerne les relations entre les organismes de recherche et l'artisanat.

Vous aviez proposé, l'année dernière, monsieur le ministre, la création d'un institut supérieur des métiers ouvert sur l'université, les organismes de recherches et les grandes entreprises ; une fondation de l'artisanat a été ouverte pour aider les jeunes artisans porteurs de projets novateurs. Pourriez-vous nous dire où nous en sommes aujourd'hui ? Comment fonctionne la fondation ?

J'en reviens, pour conclure, à ce qui nous préoccupe plus particulièrement aujourd'hui, à savoir le projet de budget pour 1990, celui-ci va dans le sens de l'avenir : les efforts du budget de l'année précédente concernant la formation sont perpétués, avec une augmentation de 8,7 p. 100 des crédits pour 1990 ; les crédits d'assistance technique au commerce bénéficient également d'une progression ; le volume des prêts bonifiés s'accroît de 6,2 p. 100.

Certes, ainsi que je l'ai indiqué, bien des actions restent à entreprendre, bien des problèmes à résoudre. Cependant, toutes les dispositions prises récemment ont commencé à rendre espoir et confiance aux commerçants et aux artisans.

Etant moi-même membre de cette catégorie professionnelle, monsieur le ministre, je me sens en droit de vous féliciter et de vous remercier de la volonté que vous montrez pour la défense de la revalorisation de nos métiers. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Daniel Millaud applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le ministre, votre budget est effectivement un budget de tutelle au regard tant des immenses moyens des chambres de commerce que de ceux, également importants, des chambres de métiers. Tout cela va dans le même sens.

Cependant, une économie de 60 millions de francs pourra, à mon avis, être réalisée sur les bonifications d'intérêts. N'avez-vous pas pensé à en tenir compte pour accroître certains crédits d'intervention de votre ministère ?

Le commerce et l'artisanat, en milieu rural comme en centre-ville, sont dans une situation très difficile - tout le monde l'a dit. J'ajouterai que le problème n'est pas simplement celui du dernier artisan ou du dernier commerçant qui s'en va, mais aussi celui du dernier service de l'Etat qui disparaît. Il faut prendre en compte l'ensemble pour considérer la dernière vie collective qui intéresse tous les réseaux de distribution et de contact.

Ce sera, pour vous, monsieur le ministre, une mission essentielle en 1990, si j'en juge par les déclarations qui ont été faites ; votre politique sera d'ailleurs jugée à la hauteur des impulsions que vous aurez pu donner dans ce domaine. De toute manière, si ce n'est pas une tâche facile - nous le savons tous ici - c'est néanmoins une volonté que nous devons avoir.

Je ferai maintenant quelques remarques sur le commerce.

Pourquoi les commerçants ne sont-ils pas visés par les prêts bonifiés ? En fait, un commerçant ou un artisan va souvent voir son banquier pour une somme peu élevée par rapport à celle qu'emprunte l'acquéreur d'une maison ; on le fait attendre avant de le recevoir et il n'est pas traité comme devrait l'être l'homme que nous avons découvert à travers la présente discussion, c'est-à-dire un créateur d'emplois, d'activités et, en milieu rural, un élément de vie.

Monsieur le ministre, une action de votre part auprès des établissements bancaires et de crédit, indépendamment du fait que j'aimerais que les commerçants bénéficient du même statut que les artisans, serait bénéfique dans ce domaine.

Sur le plan fiscal, je m'interroge sur le régime du forfait : est-il vraiment encore bon pour ceux qui en bénéficient ? N'est-il pas plus coûteux, fiscalement parlant, que les autres régimes ?

Dans notre débat, il a été question de l'égalité des chances au sujet de l'ouverture des commerces le dimanche - nous en avons tous parlé. Néanmoins, cela concerne non pas les seules grandes surfaces, mais aussi les commerces de saison. Ainsi, en zone de montagne, certains commerces, qui ne sont ouverts que pendant la rare période de neige, doivent étendre leurs horaires d'ouverture et travailler plusieurs dimanches.

Ils sont également obligés de travailler à l'arrivée et au départ des vacanciers. Souvent, les entreprises concernées n'emploient que deux ou trois, voire quatre personnes.

Avant de donner des directives claires et nettes sur le travail du dimanche, il faut savoir que la petite entreprise est également concernée, et en tenir compte. Ces problèmes sont d'autant plus difficiles qu'il est nécessaire de passer par deux ou trois ministères ou services départementaux pour obtenir des autorisations de légalité.

Puisque j'évoquais les zones de montagne, il faut aussi tenir compte du climat. Sans neige, par exemple, les difficultés s'accumulent pour le « tiroir-caisse », si vous me permettez cette expression !

Dans les grandes surfaces, le travail le dimanche est source de pressions, lesquelles s'exercent, il ne faut pas le nier, sur les femmes, qui sont très souvent les partenaires salariés de ces entreprises. Or, nous devons veiller à ce que les conditions de travail, outre leur caractère saisonnier et impératif, ne fassent pas l'objet de pressions ; je le disais, en tant que rapporteur pour avis, au sujet des rapports fournisseurs-clients !

En ce qui concerne les commissions d'urbanisme commercial, nous sommes choqués par cette nouvelle manière de faire, qui est un peu à l'image d'un train. On va s'installer, avec une petite locomotive autorisée, dans une zone qui a été prévue pour accueillir des entrepôts ou des industries. Quel est le maire qui ne s'est pas laissé tenter par une telle aventure ? Nous débouchons ensuite sur des wagons, et un véritable centre commercial qui détruit tout le reste, notamment en milieu rural. Là, la loi est souvent prise en défaut parce que, dès le départ, on n'est pas intervenu avec assez de fermeté pour freiner ce type d'expansion. Au début, elle est lente. Cela prend même deux ou trois années, au terme desquelles on découvre les dégâts !

Je parlais d'égalité des chances pour l'ouverture le dimanche, mais elle passe aussi par les modalités d'installation des commerçants et des artisans.

J'en arrive aux soldes, sujet sur lequel on légifère beaucoup.

Monsieur le ministre, j'attire votre attention sur les vrais soldes, celles qui n'entreront pas dans le laps de temps prévu par la loi parce que l'intéressé se sera trompé dans ses achats, ou bien parce que la saison ne correspondra pas au pays dans lequel il se trouve. Pourtant, il faudra faire face aux échéances, et le seul moyen est dès lors de solder. On voudrait « tomber sur le dos » de l'intéressé en question alors qu'il existe d'innombrables soldeurs professionnels. Ces der-

niers achètent, on le sait, des articles spécialement fabriqués pour être soldés. Monsieur le ministre, il n'y a rien de commun entre ces derniers et les artisans qui dépendent de vous et dont la bonne foi devrait être d'autant moins suspectée qu'ils sont en difficulté !

J'en viens à un problème que vous connaissez, car, je le sais, les rapports « montent jusqu'à vous », à savoir l'extension des actions paracommerciales de plus en plus nombreuses et de plus en plus sujettes à des idées neuves et difficilement saisissables. Nous sommes tous unis, je crois, pour vous demander ici une stricte application de la loi.

Où est l'égalité des chances dans la compétition au « discount » ? Il existe maintenant des « discounters » professionnels qui en viennent à pratiquer des prix dits « coûtants », qui, parfois, sont des « prix en dessous des prix » ! Il proviennent en effet de marges compensées. Comment l'artisan ou le commerçant peut-il lutter, même s'il a fait de bons achats ou des achats regroupés, devant un article vendu à prix coûtant au milieu d'autres articles qui, eux, ne le sont pas ?

Outre les difficultés liées au secteur montagne ou à celles du secteur rural, il y a le service des personnes âgées et de tous ceux qui ne peuvent pas se déplacer facilement. Dans ce domaine, il n'y a pas de règle générale, mais il y a des actions particulières à mener. Je souhaite, monsieur le ministre, que votre ministère intervienne en ce sens.

Face à l'échéance qui nous attend et dont tout le monde parle, celle de 1992, je voudrais évoquer l'évolution qui est intervenue dans les rapports fabricants-distributeurs. Nous sommes parvenus à un nouvel équilibre.

Les industriels ciblent leurs activités moins en termes de production qu'en parts de marché. Nous arrivons à ce que j'appellerais la « guerre fabricants-distributeurs » pour réduire les marges. Que fait l'industriel pour éviter un bas prix préjudiciable à son activité ? Il innove dans les produits et les services afin de garder à sa marque son renom.

A cette concentration industrielle répond une stratégie de concentration de la distribution. Acheter mieux, c'est facile. Centraliser les achats, c'est à la portée de tous. Mais quand il s'agit de reprendre le pouvoir à partir du magasin en optimisant les linéaires et le marketing de l'enseigne pour avoir sa marque propre, sa personnalité et ses prix, alors de nouveaux rapports se créent entre le fournisseur et le distributeur. On est tenté de dire bravo, mais qui paiera ? Je crains que ce ne soit, à l'avenir, le fabricant moyen. C'est sur ce point que je voulais attirer votre attention, monsieur le ministre.

Dans le secteur de l'artisanat, 100 000 jeunes sortent chaque année de l'école sans qualification. Le développement de l'apprentissage doit être, à notre sens, une priorité, car, à plus de 80 p. 100, les apprentis obtiennent un emploi stable à la sortie de formation. Sur 220 000 apprentis, 66 p. 100 relèvent du secteur de l'artisanat. En effet, tout le monde n'est pas fait pour un cycle complet d'études. Certains jeunes veulent travailler tout de suite.

Pour ceux-là et pour les autres, compte tenu des résultats de l'apprentissage qui est de plus en plus apprécié, cette formation devient une valeur « or ». Comment imaginer aujourd'hui un apprenti maître coiffeur sachant bien manier les ciseaux, bien couper les cheveux, sans emploi ? Il aura tous les jours du travail, car il peut partir de Paris pour aller à Nice ou, demain, en Allemagne. Il en est de même de beaucoup d'autres professions - plombiers, électriciens, etc. ! C'est un fait moderne, qui donnera aux jeunes la possibilité de s'insérer socialement.

J'évoquerai maintenant, dans un autre domaine, l'humanisation des structures. Je ne sais si vous avez déjà essayé d'effectuer des démarches auprès des chambres de commerce ou des tribunaux de commerce pour obtenir des documents. C'est un véritable parcours du combattant : attentes, allées et venues. Il faut vraiment être non pas un artisan ou un commerçant, mais un spécialiste du papier pour obtenir satisfaction rapidement et sans trop de souci.

J'en viens à l'humanisation des services qui traitent, tout au long de l'année, avec des artisans ou des commerçants. Ces derniers reçoivent des réponses sur des imprimés cochés. Jamais on ne répondra à un cas particulier par une lettre personnalisée. Ce serait pourtant ce que j'appelle l'humanisation.

Monsieur le ministre, nous sommes sensibles aux initiatives retenues dans votre projet de budget et à ce capital précieux que sont les retombées, sur l'emploi, du commerce et de l'artisanat pour nos jeunes.

Un chiffre nous a frappés voilà peu de jours : 180 000 jeunes seront, cette année, candidats à l'emploi, et il y en aura de 5 à 10 p. 100 de plus par an. C'est parce que votre projet de budget est une réponse à ces candidats à l'emploi que notre groupe, monsieur le ministre, le votera. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Doubin, ministre délégué. Je m'efforcerai, monsieur le président, de limiter mon propos. Si je n'y parviens pas complètement - j'ai pourtant bien conscience de l'heure tardive - les raisons en seront l'intérêt et le plaisir - pourquoi ne pas le dire ? - que j'éprouve à dialoguer, et cela depuis plus d'un an maintenant, avec la Haute Assemblée. Le volume et l'importance des questions qui viennent d'être posées valent la peine qu'on y réponde, au moins pour l'essentiel ce soir.

Je voudrais, dès l'abord, commencer par remercier vos rapporteurs MM. Ballayer et Robert pour l'analyse qu'ils ont faite du projet de budget et de l'action du ministère.

Croyez que j'ai été sensible au fait que vos deux commissions se soient prononcées l'une et l'autre en faveur de l'adoption du projet de budget du commerce et de l'artisanat et que plusieurs d'entre vous aient bien voulu souligner la cohérence globale de mon action, qu'il s'agisse des crédits budgétaires, des mesures fiscales et sociales ou de la loi d'adaptation du commerce et de l'artisanat.

Je reconnais bien volontiers - cela a été souligné par plusieurs orateurs et par les rapporteurs - que les mouvements de sens inverse qui affectent des postes budgétaires importants peuvent poser des problèmes de lisibilité de ce budget au premier abord. Ainsi que je vous l'ai dit dans mon intervention liminaire, je crois qu'il faut clairement distinguer les crédits d'intervention, c'est-à-dire ceux qui correspondent aux actions sur lesquelles j'ai prise, et les crédits de paiement liés aux engagements du passé.

Tout serait effectivement plus simple si la masse des crédits de bonification liée aux prêts accordés voilà trois, cinq ou quinze ans ne représentait pas près de la moitié des crédits du ministère. En effet, compte tenu des efforts importants qui ont été menés pour réduire le coût budgétaire des bonifications, je dirai qu'il y a une gestion vertueuse de ces crédits bonifiés. L'arrivée à échéance des prêts accordés voilà dix ou quinze ans, qui coûtaient très cher au budget de l'Etat, supprime la nécessité d'inscrire des crédits importants. Nous avons donc une réduction automatique du coût budgétaire de la bonification tel qu'il est pris en compte dans mon projet de budget.

M. le rapporteur spécial a souligné à juste titre que l'on ne pouvait pas critiquer cette amélioration du système de financement qui nous permet, grâce à la bonification en points et à l'adjudication de prêts par la mise en concurrence de tous les réseaux, d'obtenir à la fois une augmentation des enveloppes et une baisse sensible des taux d'intérêts pour les artisans, puisque les taux proposés correspondent à peu près à la moitié des taux qu'ils peuvent obtenir sur le marché.

Il s'agit donc non pas d'un désengagement, mais d'une meilleure gestion de l'argent public permettant d'obtenir plus du système bancaire avec moins d'argent de l'Etat. Il était sur ce point nécessaire de rassurer à la fois M. Ballayer et M. Régnauld, en précisant que les nouvelles modalités de gestion de la file d'attente, gestion reposant sur la prise en compte de la qualification et de la formation des artisans, me paraît correspondre tout à fait aux préoccupations générales qu'ils ont l'un et l'autre exprimées. Je crois donc qu'il y a bien, sur ce sujet, convergence entre nous.

Monsieur le rapporteur pour avis, pour répondre à votre souci de voir également les commerçants bénéficier des prêts bonifiés, il ne faut pas oublier que de nombreux commerçants sont également inscrits au registre des métiers.

Pour progresser dans l'amélioration du financement des entreprises de ces secteurs souhaitée à juste titre par MM. Edouard Le Jeune et Minetti, j'ai le plaisir de vous confirmer que nous avons, comme vous le souhaitez, élargi

les possibilités de services que les sociétés de cautionnement mutuel peuvent offrir aux professionnels. Tout cela constitue des premiers pas dans le sens d'une amélioration des conditions de financement. Nous sommes tous convaincus qu'il faudra les améliorer encore dans les prochaines années, en particulier pour faciliter l'accès au crédit. J'entends bien, monsieur Jean-Jacques Robert, qu'il s'agit de faciliter cet accès au crédit pour tous, qu'il s'agisse des artisans ou des commerçants.

En ce qui concerne les autres crédits budgétaires d'intervention - c'est-à-dire, je le rappelle, les dépenses ordinaires du titre IV hors bonification et les autorisations de programme - il y a bel et bien une progression importante supérieure à 9 p. 100.

Les rapports de vos commissions ont souligné ce que l'on appelle le problème du périmètre constant, c'est-à-dire les transferts de compétences entre ministères, d'un exercice budgétaire à l'autre. Même en ne tenant pas compte de ces transferts, la progression reste très importante puisqu'elle dépasse 7 p. 100. Je crois que ces transferts ont une réelle signification. C'est le cas en particulier de la S.E.M.A. - société d'encouragement aux métiers d'art - dont le budget m'est transféré avec une légère augmentation. Il s'agit là d'une décision tout à fait symbolique et fondamentale pour le secteur.

De nombreuses professions du commerce et de l'artisanat se définissent en effet par leur référence à un métier, à une tradition, à une recherche de l'excellence. Le fait que les professionnels d'excellence soient considérés comme dépendant non plus exclusivement du ministère de la culture mais aussi du ministère du commerce et de l'artisanat, me semble lourd de signification et d'importance pour l'ensemble des métiers de ces secteurs. C'est une reconnaissance sociale de leurs qualités propres en tant que professions, en tant qu'activité économique.

C'est sur la S.E.M.A. que s'appuiera le programme spécifique en faveur des métiers d'art permettant la reconnaissance de la culture des métiers, à laquelle je suis attaché tout comme vous, monsieur Mouly.

En plein accord avec M. Jack Lang, j'ai confié à la S.E.M.A. et à son président M. Etienne Vatelot de nouvelles missions : la promotion des actions de sensibilisation aux métiers d'art à l'intention des jeunes en milieu scolaire par le développement de classes de métiers d'art, à l'instar des classes de nature et autres classes de sensibilisation ; le développement d'appuis techniques aux municipalités qui proposent des espaces d'accueil et d'exposition pour les métiers d'art, lesquels doivent retrouver leur place privilégiée en centre-ville - vous avez eu raison d'insister sur ce point ; l'animation des réseaux régionaux de la S.E.M.A., afin d'assurer un dialogue plus direct avec les professionnels et les collectivités locales. J'ai également lancé le projet d'un grand prix européen des métiers d'art.

Vous voyez - et ce sera ma conclusion aux commentaires généraux sur les grandes évolutions budgétaires - qu'il n'y a dans ce budget aucun signe de désengagement, aucun signe de relâchement de l'effort, mais qu'on y trouve bien au contraire la manifestation d'une volonté clairement manifestée d'apporter tout le soutien possible au développement de ce secteur.

Je rappellerai le chiffre que j'ai cité tout à l'heure : si l'on y ajoute les mesures fiscales, c'est un budget de l'ordre de 1,7 milliard de francs qui vous est présenté, et si je prends en compte, comme M. Robert m'y invite dans son rapport, l'effort des autres ministères et les fonds que les subventions de l'Etat permettent de lever dans les régions par l'intermédiaire des contrats de plan, nous approchons les deux milliards de francs... On pourrait aussi y ajouter les « droits de tirage » sur les divers fonds interministériels, tels le F.S.U. - fonds social urbain - ou le F.I.D.A.R. et le F.R.I.L.E. - fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi. Sur ce dernier point, j'ai entendu les interrogations de MM. Le Jeune et Ballayer. Je ferai deux réponses.

S'agissant du F.I.D.A.R., une réforme est intervenue avec les derniers contrats de plan Etat-région. Désormais, le montant des crédits dépendra des projets qui seront présentés. A l'heure qu'il est, et au vu des premiers éléments dont nous disposons, je dois dire que le commerce et l'artisanat ne voient absolument pas leur position reculer dans les crédits F.I.D.A.R., bien au contraire. Cela me paraît du reste parfaitement cohérent avec ce que je constate par ailleurs : la prise

de conscience progressive de l'importance du commerce et de l'artisanat dans l'aménagement du territoire, évolution que vous avez soulignée à juste titre, monsieur Le Jeune.

Pour le F.R.I.L.E., l'année 1989 a été expérimentale. Sur la base du bilan qui sera effectué l'an prochain, des instructions seront données aux préfets pour confirmer le caractère souple et diversifié de ce fonds. Il importe que les projets novateurs soient pris en compte par les échelons administratifs les plus proches du terrain. Nul doute, dès lors, que le commerce et l'artisanat, compte tenu de leur rôle structurant essentiel, et pour peu qu'on mobilise autour de leurs priorités tous les acteurs locaux, ne tirent le meilleur parti de ces crédits au profit du développement local.

Pour en terminer avec les mesures financières destinées au commerce et à l'artisanat, je dirai que si l'on ajoute encore aux crédits budgétaires, comme je crois qu'il est légitime de le faire, comme d'ailleurs, monsieur Robert, vous m'y avez invité, une large partie des moyens d'action des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers, établissements publics dont l'action se coordonne de mieux en mieux avec celle de l'Etat dans un cadre contractuel, nous aboutissons à des sommes encore bien supérieures.

Sachons donc retrouver l'unité de volonté et d'effort à travers la multiplicité des actions que, pour des raisons diverses, nous entreprenons en faveur de ces métiers.

J'ai dit tout à l'heure que les crédits de fonctionnement représentaient une faible part de l'ensemble du budget. M. Régnauld a eu raison de souligner le problème des délégations régionales du commerce et de l'artisanat, qui doivent être pleinement performantes tout en restant les organismes souples et mobiles dont le secteur a besoin.

Il est en effet indispensable, non de constituer une nouvelle structure administrative locale mais de se donner les moyens de créer un véritable partenariat avec les collectivités locales, les établissements consulaires, les organisations professionnelles. C'est affaire de relations, de présence sur le terrain, de dialogue. C'est ainsi que je compte utiliser, par exemple, la taxe sur les grandes surfaces, non pour me substituer aux collectivités locales mais pour les appuyer, aider au déclenchement des opérations et boucler des tours de table.

J'ai accru sensiblement les crédits de fonctionnement des D.C.R.A. et j'ai obtenu, dans l'intérêt de leurs personnels, des augmentations importantes des primes qui leur sont allouées.

Il est maintenant nécessaire de définir précisément - je m'y emploierai dès cette année - le rôle et les moyens de ces délégations. C'est pourquoi, conformément à l'esprit de la circulaire du Premier ministre sur le renouveau du secteur public, j'ai décidé, après m'en être entretenu avec leurs responsables, de demander à l'inspection générale de l'industrie et du commerce d'effectuer en 1990 un audit de ces délégations. Lorsque cet audit m'aura été soumis, nous disposerons, monsieur le sénateur, d'une base objective de réflexion et de travail.

M. René Régnauld. Très bien !

M. François Doubin, ministre délégué. J'en viens maintenant aux observations et questions qui ont été formulées par les uns et les autres sur des points plus précis.

Je voudrais d'abord réaffirmer à MM. Robert, Régnauld et Dussaut l'importance que j'attache à l'apprentissage et à la formation en général.

J'ai le sentiment d'avoir par avance répondu à MM. Régnauld et Ballanger sur le problème des niveaux que la filière d'apprentissage permettait d'atteindre. L'effort pour ouvrir de nouvelles sections de niveau 4 et de niveau 3, que j'ai évoqué tout à l'heure, correspond tout à fait à cette priorité.

Par ailleurs, je souhaite préciser un point à propos des crédits budgétaires affectés à l'apprentissage. Si certains d'entre vous ont noté que la progression du chapitre 43-02 était nettement moins forte que celle de l'an dernier, qui atteignait 15 p. 100, c'est parce que nous avons décidé, cette année, de créer une ligne spéciale affectée au commerce, qui apparaît au chapitre 44-82.

Au total, et si l'on reconstitue le cadre de référence qui a servi l'an dernier, les crédits en faveur de l'apprentissage augmentent de près de 9 p. 100 en 1990, c'est-à-dire à nouveau

de façon tout à fait considérable. Je précise ce point car je ne voulais pas qu'il y ait d'ambiguïté sur ma détermination à considérer que le développement et l'amélioration de l'apprentissage sont une priorité absolue. Je pense d'ailleurs, monsieur Robert, que l'innovation que représente la mesure en faveur du compagnonnage européen, que vous avez bien voulu saluer, témoigne suffisamment de ma volonté de faire avancer les choses en profondeur.

En ce qui concerne l'évolution de l'assistance technique des métiers qui, ainsi que le souligne justement le rapport de M. Ballayer, constitue le principal poste budgétaire de mon ministère, hors crédits bonifiés, la progression de près de 6 p. 100 des crédits montre, s'il en était besoin, monsieur Robert, que cette réforme ne constitue en rien un désengagement de l'Etat. Au contraire, j'ai la volonté de rendre plus efficace l'intervention publique en faveur du secteur. Je crois que ce que j'ai dit tout à l'heure sur les garanties qui ont été très clairement données aux petites chambres de métiers permet de répondre pleinement aux interrogations des uns et des autres et de vous rassurer tous sur mon objectif en la matière : ni diminution des moyens, monsieur Le Jeune, ni perte d'autonomie, mais davantage de moyens effectivement disponibles pour les organismes consulaires et professionnels.

C'est dans ce cadre général, monsieur Dussaut, que s'inscrit la réforme de l'institut supérieur des métiers que j'ai présentée tout à l'heure et qui, de même que la fondation des métiers, sera une association selon la loi de 1901. A ces objectifs correspond, je vous le rappelle, une organisation opérationnelle ouverte sur les compétences extérieures afin d'inscrire l'artisanat dans un courant de transfert de technologies vers les entreprises. Actuellement animé par les universités, l'institut établira un réseau de correspondants universitaires chargés contractuellement d'aider l'artisanat à progresser sur les voies de développement qu'il aura choisies.

Un audit du centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers - C.E.P.A.M. - auquel le conseil d'administration est étroitement associé, est conduit actuellement pour préciser les conditions du transfert des activités de ce centre à l'institut supérieur des métiers.

En ce qui concerne l'action locale, je suis tout à fait sensible à ce qu'a dit M. Régnauld sur l'intérêt des opérations telles que les O.P.A.R.C.A. qui sont menées en Bretagne, je suis également sensible aux préoccupations de M. Ballayer sur le maintien des services en zone rurale.

Il s'agit là d'un point tout à fait fondamental. Nous avons, en tirant pleinement les leçons des O.P.A.R.C.A., développé par appel d'offres auprès des régions, des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce, ainsi que des opérations de transmission reprise en zone rurale. Je crois pouvoir dire que les O.R.A.C. et les A.T.R.A. connaissent un grand succès. Nous étendrons cette année ces opérations aux villes en lançant à nouveau un concours d'idées de façon à faire remonter les meilleurs projets et d'avoir une vision diversifiée de ce qu'il est possible de faire en fonction des situations.

Là encore, j'ai le souci de mettre en œuvre la vision que j'ai de l'action publique, qui est non pas de se substituer aux facteurs économiques, mais de réaliser des tests, d'ouvrir des voies, de préciser des méthodes. Après que l'Etat a opéré cette sorte de défrichement, les collectivités territoriales, les particuliers, les intervenants de tous ordres savent mieux sur quel chemin ils s'engagent.

L'augmentation des crédits consacrés à ces actions est tout à fait considérable - M. Ballayer a bien voulu le souligner - puisque les autorisations de programme consacrées aux interventions dans le commerce et l'artisanat augmentent, selon les secteurs, de 10 à 20 p. 100.

Par ailleurs, la nouvelle utilisation de la taxe sur les grandes surfaces, dont vous avez bien voulu accepter le principe à l'unanimité le mois dernier, nous permettra de développer encore les opérations de transmission reprise en zone rurale et de participer au financement des opérations collectives de restructuration en centre-ville.

Derrière toutes ces opérations, se trouvent en filigrane deux préoccupations importantes qui sont prises en compte et auxquelles plusieurs d'entre vous ont fait référence : d'une part, lutter contre la mortalité des entreprises, d'autre part, contribuer aux actions collectives et à la structuration du secteur. En effet, et je vous l'ai indiqué, la mortalité est nette-

ment moindre en matière de transmission qu'en matière de création. Tout ce qui aide à la transmission est donc bon pour réduire la mortalité des entreprises.

C'est pour cette raison que j'étais attaché à la baisse des droits de mutation sur les fonds de commerce. Cette baisse, j'ai le plaisir de vous le confirmer, monsieur Le Jeune, répondra tout à fait au souhait que vous avez exprimé, à juste titre, tout à l'heure : les deux tiers des fonds de commerce bénéficieront désormais d'une fiscalité plus favorable, au titre des transmissions, que les parts sociales, puisque l'impôt sera inférieur à 4,80 p. 100.

Bien plus, tous les fonds de commerce d'une valeur inférieure à 100 000 francs, c'est-à-dire une large partie des fonds situés en zone rurale, seront totalement exonérés de droits. Pour les fonds les plus chers, une baisse est également prévue : elle sera de cinq points pour un fonds de 500 000 francs et de deux points pour un fonds de 1 million de francs.

C'est aussi pour cette raison que je mets l'accent sur les actions réalisées dans le cadre du développement local, et je vous confirme, monsieur Régnauld, que j'ai bon espoir que la mobilisation des acteurs locaux, rendue possible par la nouvelle utilisation de la taxe sur les grandes surfaces, facilitera cette mobilisation simple et constructive du secteur que vous avez souhaitée et qui m'apparaît également nécessaire.

Faut-il aller au-delà et abonder un fonds d'action en demandant une cotisation de 100 francs, par exemple, par artisan, comme le souhaite M. Robert ? Je comprends sa préoccupation et son objectif. J'ai peur qu'une telle mesure ne soulève des objections fortes de la part des artisans, sur le terrain, objections qui risqueraient de venir annuler les effets d'entraînement positif des fonds qui seraient ainsi levés.

Il s'agit là, je le reconnais, d'une voie intéressante, et je ne manquerai pas de m'en entretenir avec les responsables consulaires et professionnels du secteur. Nous avons pris rendez-vous, l'année dernière, pour arrêter des mesures ; vous les avez retrouvées cette année dans le texte que je vous ai présenté récemment. Peut-être pourrions-nous, l'année prochaine, saluer une mesure de cet ordre ?

Oui, monsieur Ballayer, monsieur Mouly, monsieur Minetti, monsieur Robert, il est indispensable de maintenir des services publics en zone rurale si l'on veut conserver une chance d'y implanter et développer des activités nouvelles, et de compenser ainsi la baisse permanente des effectifs agricoles.

J'ai bien entendu ce qu'a dit M. Ballayer sur le maintien des services publics et c'est un problème sur lequel l'élu local que je suis ne peut que poursuivre la concertation avec ses collègues du Gouvernement. Soyez assuré que je suis sensible à cet impératif !

Il faut cependant noter que de nombreuses mesures ont déjà été prises en faveur des zones rurales. J'ai parlé de l'exonération de la taxe sur les produits pétroliers pour les véhicules de tournée et j'en profite pour confirmer à M. Ballayer et à M. Mouly que la discordance entre le seuil de 2 000 habitants prévu par le texte du Gouvernement et le seuil de 3 000 habitants prévu par l'amendement sur la taxe professionnelle adopté par l'Assemblée nationale la semaine dernière pose un problème. Il faut, à l'évidence, unifier les deux seuils, et le Gouvernement serait tout à fait favorable à une unification sur la base du seuil le plus favorable, c'est-à-dire 3 000 habitants.

M. Georges Mouly. Très bien !

M. François Doubin, ministre délégué. Nous avons également pris d'autres mesures en faveur des commerçants non sédentaires, et il ne faut pas oublier l'effet des O.R.A.C. et des A.T.R.A., dont j'ai déjà parlé.

Je crois également qu'il nous faut maintenant réfléchir à des mesures positives permettant de s'opposer, comme l'ont souligné MM. Mouly et Régnauld, à la disparition des commerces de nos communes : il faut maintenir au moins un commerce dans les communes qui en possèdent encore, car nous savons que, lorsque le désert s'est installé, il est très difficile de faire renaître à la vie l'agglomération qui vient d'être frappée. C'est dans ce cadre, monsieur Mouly, qui se situeront les avancées en matière de pluriactivité.

Là aussi, monsieur le rapporteur spécial, il faudra rechercher des mesures concrètes comme celles qui sont contenues dans le projet de loi, et faire en sorte qu'il y ait une bonne convergence, ainsi que vous l'avez souligné, entre les différentes formes de l'action publique.

J'en viens maintenant aux questions qui ont été posées sur des sujets qui ne sont pas directement budgétaires, mais qui vous préoccupent à juste titre.

Je voudrais d'abord vous dire que j'ai été très sensible aux observations de M. Robert sur les problèmes que posent aux petites entreprises les formalités et la « paperasserie », comme on dit couramment.

J'en suis tout à fait conscient et je ne perds pas une occasion de simplifier les choses chaque fois que c'est possible : le projet de loi que vous avez adopté le mois dernier comporte ainsi de nombreuses mesures de simplification.

Mais il faut veiller aussi, lorsqu'on crée des procédures, à ce qu'elles soient les plus simples possibles. C'est ce que j'ai fait pour l'exonération des charges sociales pour le premier emploi puisqu'une simple déclaration sur l'honneur ouvre droit automatiquement à l'exonération. Je crois que la simplicité explique en partie son succès, puisque nous constatons, pour cette seule mesure, un rythme annuel de 90 000 créations d'emplois clairement authentifiées.

M. René Régnauld. C'est très bien !

M. François Doubin, ministre délégué. Ensuite, s'agissant de l'urbanisme commercial, point qui a été abordé par tous les orateurs, il existe effectivement un problème. J'ai donc été amené à réagir.

Ce problème tient notamment à l'accroissement sensible des autorisations qui interviennent à l'échelon des commissions départementales d'urbanisme commercial, les C.D.U.C.

Permettez-moi de vous rappeler des chiffres qui nous préoccupent gravement : en 1986, 627 000 mètres carrés avaient été accordés par les commissions départementales ; en 1987, 1 120 000 mètres carrés ; en 1988, nous avons dépassé 1 300 000 mètres carrés.

Face à ce mouvement, l'effet des décisions des ministres reste limité. Certes, pour l'année 1988, j'ai personnellement annulé 250 000 mètres carrés d'autorisations départementales, mais il faut agir au niveau même des C.D.U.C. Pour 1989, j'espère vous présenter un résultat en amélioration, mais il est évident qu'il faut prendre en compte des raisons techniques comme le développement de nouvelles formes de commerce grandes consommatrices de surface - le bricolage, le jardinage - ou la rénovation du parc déjà vieillissant des hypermarchés et la création de galeries marchandes.

Je ne peux m'empêcher, pourtant, de constater que le mouvement brutal d'accélération a commencé en 1986 et qu'il faut se soucier, dans certains secteurs sensibles, de ne pas déréglementer ou, en tout cas, de ne pas déréglementer trop vite.

Aujourd'hui, le problème que nous avons à résoudre est celui de la réduction de la pression d'une chaudière en surchauffe. Il ne s'agit en aucune façon de mener une politique de malthusianisme étroit et dépassé. Nous devons assurer l'avenir du commerce dans son ensemble, car il est vrai que nos concitoyens s'attachent à l'ensemble des formes de commerce, les chiffres qui figurent dans le rapport de M. Ballayer le montrent bien.

J'ai donc demandé aux préfets d'exercer une présidence particulièrement active au niveau des C.D.U.C., de faire remonter au niveau national tous les dossiers qui, par leur taille ou leurs effets, semblent dépasser la compétence des commissions départementales et de veiller très strictement à l'application des décisions et autorisations. Vous avez raison de le signaler, on voit trop de parkings et autres zones de circulation se transformer subrepticement en lieux de vente ou en pompes à essence. Cela ne doit plus se produire.

Il faut également lutter contre un phénomène particulièrement pervers qui a été souligné par MM. Régnauld et Le Jeune : le détournement de la loi par la pratique du lotissement commercial, qui recouvre en fait deux pratiques. La première est la création sur une même zone commerciale de plusieurs magasins dont la surface de vente sera inférieure au seuil de la loi Royer. Chaque magasin aura une activité complémentaire. À côté d'un supermarché alimentaire seront créés un magasin de bricolage, un magasin de vêtements. L'ensemble finira par constituer un centre commercial de

4 000 à 5 000 mètres carrés. Dans ce cas, les promoteurs s'estiment dispensés de l'autorisation préalable d'urbanisme commercial et déposent directement leur permis de construire.

La seconde pratique est la constitution, autour d'un hypermarché qui a été autorisé, d'une zone commerciale constituée de moyennes surfaces inférieures au seuil de la loi. Pour reprendre votre expression, monsieur le rapporteur pour avis, ce sont des wagons qui s'accrochent à une locomotive, et nous connaissons tous ces zones, à la périphérie de nos villes, qui, dans la plupart des cas, ne sont pas ce qu'on fait de mieux en matière d'urbanisme.

J'ai donc demandé aux préfets de rechercher systématiquement, dès l'instruction des permis de construire relatifs à des magasins dont la surface est inférieure au seuil de la loi, si la notion d'unité économique pouvait s'appliquer entre eux ou avec des équipements préexistants.

Cette recherche doit être particulièrement effectuée dans le cadre d'une procédure de lotissement ou de zone d'aménagement concerté. Les préfets doivent renforcer la coordination des C.D.U.C. avec la direction départementale de l'équipement.

J'ai également demandé aux préfets de déférer devant les tribunaux administratifs, pour contrôle de légalité, les permis de construire délivrés par les autorités municipales en méconnaissance des règles d'urbanisme commercial.

Enfin, j'ai demandé aux préfets d'inviter les promoteurs qui envisagent d'utiliser de manière irrégulière la technique de lotissement commercial à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme commercial dans les formes. Dans les cas où ces projets seraient réalisés, des instructions très fermes ont été données - et je veillerai à leur application - pour engager les poursuites prévues par la loi.

Ce problème est d'une telle importance que j'ai tenu à venir commenter personnellement cette circulaire devant les préfets, qu'avait réunis mon collègue M. Pierre Joxe au mois de septembre. Je compte beaucoup sur la vigilance des représentants de l'Etat pour éviter les détournements de la loi. Dans cinq ou six mois, nous pourrons faire le bilan de ce renforcement de la vigilance.

Enfin, monsieur Robert, j'ai demandé que les préfets soient très attentifs à ce que les demandes d'extension et d'agrandissement ne reçoivent pas de suites positives si les magasins existants n'ont pas déjà une certaine ancienneté.

J'ai bien noté, par ailleurs, le souhait de M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques de voir instaurée une péréquation de la taxe professionnelle versée par les hypermarchés. J'ai pris position en faveur d'une telle péréquation lors du débat à l'Assemblée nationale.

Je suis favorable à la péréquation de la taxe professionnelle versée par les hypermarchés entre les communes touchées par les implantations. Il est anormal que la commune d'implantation profite toujours seule de la totalité de la taxe versée, alors que les effets de cette installation touchent surtout les communes environnantes, qu'il s'agisse de transferts de clientèle ou de coût d'aménagement, par exemple pour les infrastructures routières.

La péréquation de la taxe professionnelle entre les communes concernées permettrait ainsi, dans le cas des centres-ville qui vous intéressent particulièrement, monsieur le sénateur, de donner aux municipalités concernées des possibilités financières accrues pour développer le commerce en centre-ville et améliorer son environnement.

C'est un projet dont j'ai saisi mes collègues du Gouvernement, et j'ai bon espoir de le faire aboutir l'an prochain.

Enfin, monsieur Robert, en ce qui concerne les relations entre les grandes surfaces et les producteurs, en particulier les petits producteurs agricoles, j'espère que les choses vont pouvoir bientôt s'améliorer, même s'il faut souligner que le développement de notre industrie agro-alimentaire, et donc l'existence d'un débouché stable pour de nombreux agriculteurs, n'aurait pas été possible sans le développement des grandes surfaces. Il faut, en revanche, mettre fin aux discriminations de concurrence qui existent.

Une démarche interprofessionnelle est en cours. Je la suis avec attention. Un projet d'accord est sur le point d'être conclu entre les responsables de la production et ceux du commerce. Il prévoit une limitation par une définition claire des rabais, remises et ristournes. Il prévoit également une cla-

rification en matière de coopération commerciale, permettant de distinguer les remises liées au prix de vente du produit des achats de services rendus par le distributeur, services qui doivent, eux, faire l'objet de facturations spécifiques.

Nous avons donc une base et c'est à partir de cette base que nous pourrions progresser.

J'ajoute que la réglementation que j'ai prise sur les soldes - puisque vous avez également évoqué ce problème, monsieur Robert - constitue aussi une base à partir de laquelle nous pourrions progresser par une démarche pragmatique reposant sur les usages locaux.

MM. Le Jeune et Dussaut m'ont également posé une question sur les indemnités journalières en cas d'arrêt de maladie.

Mesdames, messieurs les sénateurs, il n'existe pas aujourd'hui, vous le savez, de régime d'indemnisation de l'arrêt de travail chez les travailleurs indépendants, ceux que l'on appelle les « non-salariés non agricoles ».

S'il est vrai que l'arrêt de travail est plus difficilement contrôlable et plus difficilement indemnisable que pour le salarié, il n'en demeure pas moins - j'en suis d'accord avec vous - qu'un arrêt de travail pour maladie peut provoquer la ruine d'une petite entreprise artisanale ou commerciale.

Cela étant, il faut savoir que, sur ce thème, les avis des différents groupes professionnels sont parfois divergents. J'ai eu l'occasion d'en débattre tout récemment devant l'Assemblée générale des chambres de métiers. Si, dans les secteurs à risque, tel le bâtiment, l'instauration d'un système d'indemnisation des arrêts de travail est fortement demandée, les commerçants ou artisans sont, eux, beaucoup plus réservés.

Mon sentiment est que rien ne pourra être fait si l'on ne parvient pas d'abord à un consensus avec l'ensemble des professions sur un véritable projet concret, c'est-à-dire - je voudrais être encore plus clair - sur des chiffres de garantie et de cotisations, en étant conscient que la déductibilité fiscale des cotisations est inséparable de leur caractère obligatoire.

Il faut donc, maintenant, prendre la dimension réelle du problème et définir un projet commun. S'il y a consensus sur un projet au sein des professions - je souhaite que celui-ci intervienne - je prendrai en charge ce dossier devant le Gouvernement et je ferai en sorte, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il aboutisse - du moins, j'en espère !

En ce qui concerne le problème parfois dramatique que vous avez évoqué, monsieur Jean-Jacques Robert, celui des sous-traitants de l'immobilier, vous savez que je suis particulièrement attentif au préjudice que subissent trop souvent les artisans du bâtiment du fait de la mauvaise application de la loi du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance, spécialement dans les marchés privés.

La gravité du problème a été récemment mise en lumière par l'enquête quantitative sur la sous-traitance, réalisée à la demande de la commission technique de la sous-traitance. De nombreux parlementaires m'ont également saisi de l'inquiétude du secteur du bâtiment.

L'opération pilote qui a-été tentée en Haute-Garonne pour mieux protéger les sous-traitants, avec les partenaires professionnels et la D.D.E., n'a pas été un réel succès. Je vous le dis clairement : il faut tirer, aujourd'hui, les conséquences de cet échec.

Deux acquis semblent toutefois devoir être maintenus : en premier lieu, l'accord sur un contrat type de construction avec son annexe financière, visant la protection des sous-traitants ; en second lieu, le contrôle de l'avancement des chantiers par un architecte, conformément à la pratique suivie dans ce domaine par le Crédit foncier de France.

Parallèlement, le décret du 26 septembre 1989 vient de modifier, mais pour les seules constructions bénéficiant d'une garantie extrinsèque, ce qui n'est pas toujours facile pour les plus petits, le calendrier des appels de fonds suivant les étapes de la construction.

Il faut cependant aller plus loin. Répondant à ce souci, j'envisage de mettre en œuvre, avec les partenaires professionnels et mes collègues des départements ministériels concernés, une réforme de la loi du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance tendant à assurer plus efficacement la protection des sous-traitants.

C'est une démarche lourde qu'il faut mener avec prudence, car on touche à l'ensemble du problème de la sous-traitance, mais j'espère qu'avec la bonne volonté de tous nous pourrions, dans des délais raisonnables, apporter une solution concrète à ce difficile problème.

Monsieur Jean-Jacques Robert, vous avez évoqué deux éléments de solution possibles.

Le premier vise à permettre aux petites entreprises de se grouper pour aborder des marchés importants sans se trouver en situation de sous-traitants : il s'agit du groupement momentané d'entreprises, que mon ministère a activement soutenu. De larges actions d'informations ont été menées avec les syndicats professionnels et les chambres de métiers. En 1990, notre politique d'incitations et d'information sera renforcée.

Le second élément de solution que vous avez évoqué a trait au développement du cautionnement, qui doit permettre aux sous-traitants d'obtenir une garantie financière. Ce point est intéressant et mérite d'être étudié dans le cadre général de la modification de la loi de 1975 sur la sous-traitance que j'envisage de proposer, ainsi que je vous l'ai dit.

Pour terminer, je traiterai très brièvement du travail du dimanche, qui a été évoqué par la quasi-totalité des intervenants.

Vous savez que M. Jean-Pierre Soisson et moi-même avons confié une mission à M. Yves Chaigneau. Selon ses conclusions - je tiens à le rappeler - l'ouverture généralisée des magasins le dimanche ne correspond à aucune demande sociale dans le pays, bien au contraire ; elle aurait des conséquences néfastes tant du point de vue de l'emploi que du point de vue de l'économie générale. Enfin, les problèmes qu'elle soulèverait sont très supérieurs à ceux qu'elle permettrait, apparemment, de régler.

En fait, nous avons à clarifier la réglementation actuelle et à gérer des cas particuliers, tels que les zones touristiques ou certains types de commerces, en particulier le commerce alimentaire de proximité. Nous avons aussi à traiter les difficultés rencontrées par certains commerces dans la région parisienne.

Par ailleurs, monsieur Robert, le rapport de M. Chaigneau propose de nouveaux types de sanctions qui vont dans le sens que vous souhaitez.

La concertation avec les professionnels et les syndicats se termine à peine. Ce que je peux vous dire, c'est qu'il se dégage un fort consensus, chez les professionnels comme chez les salariés, pour refuser le principe de l'ouverture généralisée des magasins le dimanche.

De toute façon, il est clair, effectivement, que, si dérogations justifiées il devait y avoir, elles devraient donner lieu à des compensations claires en termes de salaire et de jours de repos en récupération.

En tout état de cause, je répète ce qu'a été ma position constante : il n'y aura pas de banalisation du dimanche.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques réponses que je pouvais apporter, en espérant ne pas avoir lassé votre patience. J'ai pris bonne note des autres points qui ont été évoqués ; j'y répondrai directement par écrit.

En conclusion, je souhaite vous dire à nouveau mon souci de maintenir une forte convergence entre les mesures pratiques que je suis amené à proposer, par exemple dans la loi d'adaptation du commerce et de l'artisanat, et les actions concrètes reposant sur des priorités clairement définies qui, à mon sens, doivent présider au choix de l'engagement budgétaire de l'Etat dans le cadre de la loi de finances.

J'ai le souci de trouver des solutions concrètes aux obstacles que rencontrent les entreprises et les agents économiques sur le terrain.

J'ai également le souci de faire le meilleur usage de l'argent public, d'en obtenir la meilleure efficacité, et c'est sur ce terrain de la bonne utilisation de l'argent public et de l'efficacité concrète des mesures proposées, après concertation avec les professionnels, que je souhaite être jugé. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E. et de l'union centriste, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je rappelle au Sénat que les crédits concernant le commerce et l'artisanat, inscrits à la ligne « industrie et aménagement du territoire », seront mis aux voix à la suite de l'examen des crédits de l'aménagement du territoire.

Nous allons maintenant examiner l'article 72 du projet de loi qui a été rattaché pour son examen au commerce et à l'artisanat.

Industrie et aménagement du territoire

III. - COMMERCE ET ARTISANAT

Article 72

M. le président. « Art. 72. - Le maximum du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers prévu à l'article 1601 du code général des impôts est fixé à 462 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 72.

(*L'article 72 est adopté.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les dispositions du projet de loi relatives au commerce et à l'artisanat.

Services du Premier ministre

IV. - PLAN

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : IV. - Plan.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour éclairer les priorités du budget du secrétariat d'Etat au Plan qui vous est proposé pour 1990, je voudrais rappeler les grands axes de l'action que nous entendons mener au cours du prochain exercice.

J'en distinguerai trois : faire vivre le X^e Plan ; contribuer au développement de l'évaluation des politiques publiques ; poursuivre les études stratégiques pour l'avenir.

« Faire vivre le X^e Plan », telle est la formule qui figure dans une lettre que le Premier ministre a adressée récemment à l'ensemble des membres du Gouvernement et dont j'extrais une phrase : « Le Plan, une fois voté, n'est pas destiné à vieillir en bibliothèque mais à être appliqué ».

Il faut donc faire connaître le X^e Plan, en suivre l'application avec les ministères concernés, et c'est la tâche que le commissaire au Plan, M. Pierre-Yves Cossé, et moi-même entendons remplir dans les mois qui viennent.

Tout d'abord, faire connaître le Plan : certes, il ne doit pas vieillir en bibliothèque, mais la première chose est qu'il puisse y entrer ! Or il est paru, sous forme d'un petit livre bleu aux couleurs de l'Europe, en livre de poche, ce qui ne s'était pas produit depuis quatre ou cinq ans. Voilà qui devrait contribuer à une large diffusion !

J'ai entrepris une série de déplacements dans les régions pour expliciter ce Plan devant les partenaires politiques, économiques et sociaux, devant le conseil régional, le comité économique et social de chaque région, devant les chambres de commerce régionales et départementales, bref devant l'ensemble des responsables.

J'ai eu l'occasion, ainsi, de rencontrer vos rapporteurs dans leur région, Mme Bergé-Lavigne à Toulouse, M. Barbier à Dijon. La semaine dernière j'étais à Bordeaux ; la semaine prochaine je serai à Metz et à Nancy, et d'autres villes suivront.

Ce dialogue sur les orientations du Plan national permet, en même temps, de faire le lien avec les contrats de plan Etat-région.

La publication, pour la première fois - je l'ai dit -, du Plan dans une collection de poche participe de la même volonté. Le Plan a aussi été traduit en anglais, de façon à constituer un document de travail pour nos partenaires communautaires et à faciliter nos relations internationales. J'accueillerai, demain, le ministre hongrois du Plan, M. Kemenes ; nous avons reçu récemment certains de mes homologues européens.

Nous préparons également une présentation audiovisuelle du X^e Plan, qui devrait être prête d'ici à la fin de l'année, de façon à disposer d'un matériel d'information.

Toutes les commissions ont rendu leurs travaux. L'ensemble de ces travaux ont été publiés à la Documentation française, sous forme de dix rapports. Ce travail de grande qualité a pu être réalisé malgré les délais très rapides qui ont été ceux de la préparation du X^e Plan.

S'il faut faire connaître le Plan, il convient aussi d'en suivre l'application.

Suivre l'application du Plan, c'est, naturellement, l'intégrer dans l'action du Gouvernement. Sans doute aurez-vous remarqué, vous qui avez étudié la loi de Plan lorsque nous en avons débattu, que toute une série de décisions du Gouvernement sont directement liées à la loi de Plan : le plan emploi de septembre 1989 est en cohérence parfaite avec la priorité en matière d'emploi du X^e Plan ; le pacte de croissance et la règle des trois tiers indiquée par le Premier ministre sont dans le droit fil du nouveau partage social qui est prévu dans le Plan ; le séminaire du Gouvernement sur la modernisation du service public correspond à l'un des chantiers prioritaires du X^e Plan. Les décisions en cours de préparation sur les retraites, les priorités du budget 1990 en faveur des budgets de l'éducation et de la recherche, la mise à l'étude de la contribution sociale généralisée, tout cela se trouve aussi dans le X^e Plan.

Les principales orientations du Plan sont donc en train d'être mises en œuvre de façon rapide et importante. C'est, d'ailleurs, l'un des thèmes que j'évoque lors de mes voyages dans les régions. Lorsque je m'adresse, en effet, aux responsables, qu'ils soient responsables syndicaux, responsables d'entreprise ou responsables politiques élus dans les collectivités locales, je leur demande de faire l'effort de lire ce petit livre bleu - il n'est pas très long - de façon à leur éviter d'être surpris, mois après mois, par des actions qui, en fait, sont déjà largement inscrites dans les arbitrages essentiels du X^e Plan.

Un rapport d'exécution est prévu à mi-parcours. Il sera déposé, comme prévu, devant le Parlement lors de la session de printemps de 1991. Je viens d'écrire à mes collègues du Gouvernement pour préparer cette échéance, dans la ligne de la lettre qu'a adressée M. le Premier ministre à chacun des membres du Gouvernement.

Vous aurez pu constater, dans le projet de budget pour 1990, que le rapport économique et financier préparé par M. Bérégovoy comporte cette année un passage consacré à la cohérence entre le Plan et le budget, ce qui ne s'était jamais fait jusqu'à présent : pour la première fois, il y a là un lien entre la politique à court terme et la politique à moyen terme que représente le Plan.

Les projections budgétaires pluriannuelles sont en cours d'élaboration. Elles ne figurent pas dans le budget pour 1990. Nous espérons qu'elles seront dans celui de 1991. Pour y parvenir, nous travaillons avec les services du ministère de l'économie et des finances.

Dès à présent, nous avons mis en place un groupe de perspectives macro-économiques, dans la foulée de celui du X^e Plan. Les services du Sénat, qui travaillent directement sur les projections macro-économiques, y sont, vous le savez, directement associés.

Le deuxième axe de travail du secrétariat d'Etat au Plan concernera, au cours des prochains mois, l'évaluation des politiques publiques. C'est une priorité du Plan. Elle correspond à la circulaire du 23 février 1989 sur le renouveau du service public et a encore fait l'objet des décisions prises au dernier séminaire gouvernemental du 21 septembre 1989, précisément consacré au renouveau du service public.

Dans ce projet de budget, elle est transcrite sous la forme d'une priorité budgétaire. La première application en est la commission nationale d'évaluation du revenu minimum d'insertion. M. Michel Rocard est venu l'installer rue de Martignac le 14 septembre dernier sous la présidence de M. Vanlerberghe. Ses crédits passent de 4 à 6,5 millions de francs, dont 5,2 millions de francs en crédits d'études. La commission doit être opérationnelle immédiatement puisque, comme vous le savez, elle doit rendre son rapport avant le 1^{er} juin 1992 pour la remise à niveau de la réforme éventuelle du dispositif du R.M.I., conformément à la loi qui l'a instauré.

Par-delà le R.M.I., le futur dispositif interministériel d'évaluation des politiques publiques est doté de 4 millions de francs de crédits d'études, dont le crédit de Plan pour 1990.

Nous sommes en train de constituer les trois organismes qui le feront fonctionner : le comité interministériel de l'évaluation ; le fonds national de développement de l'évaluation et le conseil scientifique de l'évaluation.

Ce dispositif est cohérent avec les structures existantes, notamment le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Il est mis en place pour l'instant autour de l'exécutif. Nous souhaitons cependant que, peu à peu, ce dispositif d'évaluation s'étende à l'ensemble de la nation et que chacune des institutions françaises puisse avoir recours à un système d'évaluation.

Nous souhaitons également travailler en harmonie avec d'autres instances qui ont à connaître de l'efficacité des politiques publiques - le Parlement, bien entendu, le Conseil économique et social, le Conseil d'Etat et la Cour des comptes.

Les évaluateurs seront choisis dans une gamme très large qui inclura la Cour des comptes et le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Le conseil scientifique de l'évaluation, qui donnera un avis sur la qualité des évaluations bénéficiant du fonds national de développement de l'évaluation, pourra progressivement constituer un outil à la disposition de tous ceux qui souhaitent s'assurer de la qualité des nouvelles actions ou des actions qu'ils entendent réaliser. Ce sera un peu le comité d'arbitrage de la qualité des travaux liés à l'évaluation sur l'ensemble de la France.

Dans ce dispositif ambitieux, le commissariat général du Plan jouera un rôle de collaborateur permanent pour la préparation des décisions du comité interministériel de l'évaluation et, plus généralement, pour le développement de l'évaluation dans l'administration.

Vous savez que, par rapport aux autres pays modernes, la France a un certain retard dans la mise en place des dispositifs d'évaluation des politiques publiques.

Le troisième type d'action consiste à poursuivre les études stratégiques pour l'avenir. Si le commissariat général du Plan doit être, comme il l'a été depuis quarante ans, l'endroit où, en France, on est en avance d'une idée sur les autres et en avance d'une recherche sur l'avenir, il faut que nous puissions nous donner les moyens de scruter l'avenir et d'étudier ce qui peut se passer en termes, non pas de boule de cristal, mais de stratégie pour savoir comment répondre aux aléas qui peuvent se produire.

Comme cela a été noté dans les travaux de vos commissions, la progression des subventions versées par le commissariat général du Plan aux organismes d'étude et de recherche subventionnés, est la seconde priorité de ce budget ce qui explique, avec les crédits liés à l'évaluation, la progression globale rapide des crédits du Plan.

Le chapitre 44-11 qui regroupe ces subventions progresse de 7,1 millions de francs, soit une augmentation de 15,5 p. 100. Une partie de ces subventions est intégrée dans l'enveloppe recherche, ainsi que la totalité du budget du C.E.P.I.I.

Pour le budget de 1989, compte tenu de la formation du Gouvernement et de l'urgence des travaux du Plan, il ne m'avait pas été possible de faire procéder à un audit complet des organismes de recherche. Il a été effectué pendant l'année 1989. Ainsi, dans le projet de budget pour 1990, après accord de mon collègue M. Hubert Curien, nous avons redéfini la frontière de l'enveloppe recherche de façon à y inclure l'ensemble des organismes qui font des recherches dans le domaine économique. Je tiens à remercier ici M. Curien pour sa compréhension dans cette remise à niveau, très utile pour l'avenir de ces organismes de recherche. Cela permet de mieux garantir leur avenir.

L'Ipecode n'a reçu des subventions de fonctionnement que pendant deux années, en 1987 et 1988. Nous avons décidé de revenir au régime antérieur qui consiste à ne pas accorder de subvention de fonctionnement sur fonds publics à des organismes privés de ce type. Nous avons préféré passer avec eux des contrats d'étude, par exemple avec l'Ipecode, sur l'analyse des répercussions sur l'agriculture française des scénarios internationaux de politique agricole. Nous sommes prêts à en passer d'autres.

Les crédits du centre d'étude des revenus et des coûts - C.E.R.C. - et du centre d'études prospectives et d'informations internationales - C.E.P.I.I. - progressent plus en 1990 qu'en 1988 et 1989 : 3,6 p. 100 pour le C.E.R.C. et 7,2 pour le C.E.P.I.I.

Enfin, en ce qui concerne le commissariat général du Plan lui-même, la suppression de trois emplois correspond à sa contribution au gel forfaitaire d'une fraction des emplois vacants.

Voilà pour le fonctionnement des organismes.

S'agissant des études propres au commissariat, elles s'orienteront en 1990 sur un certain nombre de sujets qui ont fait l'objet de propositions au Premier ministre et qui ont été retenues par celui-ci dans une lettre de mission qu'il m'a adressée au mois d'août.

Je vais donc vous exposer les objectifs fixés par le Premier ministre.

Premièrement, il s'agit de préciser la stratégie économique et sociale du Plan, notamment pour la priorité emploi, de façon à préparer l'ensemble des mesures qui, progressivement, s'ajouteront aux deux plans-emploi qui ont déjà été décidés.

Deuxièmement, il s'agit de préciser les conditions du partage social et du pacte de croissance, et plus généralement, des problèmes de justice sociale en France. Vous avez pu constater que le récent rapport du centre d'étude des revenus et des coûts, publié cette semaine, montre sous un éclairage nouveau ce qu'est la justice et ce que sont les injustices sociales en cette fin de décennie.

Troisièmement, il s'agit de rendre encore plus étroite la cohérence entre le Plan national et les contrats de plan Etat-région.

Quatrièmement, enfin, le commissariat devra jouer un rôle actif dans le renouveau des services publics, notamment en matière d'évaluation, comme je l'ai indiqué.

Telles sont les principales études stratégiques du commissariat général du Plan dans les prochains mois.

Je terminerai naturellement sur l'éclairage européen en citant les deux aspects qui nous paraissent essentiels.

Le premier aspect de l'éclairage européen - celui dont j'ai eu l'occasion de débattre dans mes déplacements régionaux - c'est la constitution de ce que nous appelons l'Europe des régions, à savoir un marché unifié et plus généralement une Europe de 320 millions de citoyens dont la cellule de base sera vraisemblablement la région. D'où l'importance de mettre sur orbite européenne chacune des vingt-deux régions françaises et un certain nombre de métropoles européennes à partir de villes françaises.

Le fait que nous ayons réussi à signer les vingt-deux contrats de plan avec la totalité des vingt-deux régions nous donne un instrument de travail parfaitement adapté à ces enjeux européens. Nous pouvons compléter ce dispositif, si cela est nécessaire, par des contrats ville-Etat-agglomération. Il existe déjà des contrats passés entre des villes et l'Etat pour des problèmes d'urbanisme. Nous pourrions aller plus loin et envisager des contrats ayant pour objectif la mise sur orbite européenne de villes ou de régions soit dans le cadre d'unités territoriales, soit de coopération interrégionale ou interurbaine.

La seconde dimension européenne de notre action consiste évidemment à passer progressivement d'un X^e Plan national à un plan européen.

Sous forme de boutade pour l'instant, j'ai indiqué en certaines occasions que mon idéal est que le X^e Plan soit le dernier Plan national et que le prochain s'appelle le premier Euro-plan. Je ne suis pas sûr d'y parvenir, mais je suis sûr en tout cas d'essayer d'aller dans cette direction, tellement il est absurde d'avoir mille et une instances pour concerter nos politiques à court terme sans disposer d'une seule instance de réflexion en commun sur notre stratégie à moyen terme.

J'ai donc consacré un certain nombre d'efforts ces derniers mois, je ne dirai pas à convaincre mes collègues des autres pays de ce dessein, car précisément je n'en ai pas dans la plupart des pays, mais à identifier dans les différents pays les instances qui se chargent de la stratégie à moyen terme. En effet, s'il n'y a pas de plan ainsi nommé dans tous les pays, il existe fort heureusement dans chacun d'eux une cellule, proche du gouvernement, qui réfléchit sur le moyen terme.

J'ai donc suggéré à mes collègues européens qui ont la tutelle de ces cellules que, plutôt que de travailler chacun dans son coin, soit pour découvrir ce que les autres ont déjà découvert avant, soit pour élaborer des stratégies qui risquent d'être contradictoires, il serait peut-être utile de se réunir pour en discuter.

Autant ce discours passe facilement auprès des Espagnols ou des Italiens, qui sont animés par la recherche d'une telle synergie, autant les anglo-saxons, plus pragmatiques, plus axés sur la notion de marché, se montrent plus rétifs devant ce même discours, d'autant que le mot « plan » engendre, notamment chez les responsables britanniques, une certaine méfiance.

Cependant, lorsqu'on quitte le domaine du vocabulaire pour exposer les besoins d'une réflexion stratégique en commun, le dialogue devient beaucoup plus aisé.

Je profite de l'occasion que me fournit ce débat devant le Sénat pour donner à celui-ci la primeur d'une information : j'ai pu réunir lundi dernier, à Paris, les responsables politiques de sept pays sur les douze qui composent la Communauté pour mener une première réflexion de ce type. La R.F.A. était représentée par le secrétaire d'Etat au budget, le Royaume-Uni par le secrétaire d'Etat au Trésor, la Belgique par le vice-Premier ministre, ministre de l'économie, l'Italie par le ministre du budget, les Pays-Bas par l'adjoint du nouveau ministre du budget et l'Espagne par le secrétaire d'Etat au Plan.

M. le Premier ministre est d'ailleurs venu clore cette réunion, qui a été très positive, puisque les sept pays ont décidé unanimement de créer un groupe stratégique européen qui, de manière tout à fait informelle, sans entrer dans les structures existantes de la Communauté pour ne pas créer une instance supplémentaire, se donnerait pour mission de réfléchir aux enjeux stratégiques de la construction européenne.

Nous nous sommes fixé trois thèmes de réflexion, qui ont été répartis entre les sept pays. Il a été confié à la France le soin d'inviter les cinq autres pays à se joindre à notre groupe et nous avons décidé une deuxième réunion à Bonn, à l'invitation du ministre allemand, en juin 1990, pour faire le point sur les documents de travail qui auront été établis sur les thèmes choisis.

Ce n'est qu'un début, mais il est très important. Les événements actuels à Berlin et dans l'Europe de l'Est ne font que renforcer ce besoin. Il est très important désormais de mener une réflexion stratégique au niveau européen sur l'avenir et de ne pas se borner à gérer les problèmes du quotidien, si importants soient-ils pour chacun des pays concernés.

Nous attendons beaucoup de cette réunion européenne, qui sera la première démarche dans un travail conduit ensemble sur ce sujet et qui, je l'espère, sera beaucoup plus spontanée que les négociations officielles. En effet, il n'y a pas d'enjeu ; il s'agit d'une réflexion stratégique en commun, aucune décision ne devant être prise et aucun intérêt particulier ne s'opposant à l'intérêt européen en général. Je souhaite que, peu à peu, nous prenions l'habitude de réfléchir ensemble sur l'avenir et que nous avancions vers une stratégie commune dans la construction européenne.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques informations que je voulais vous donner au début de ce débat. Nous allons entendre maintenant les rapporteurs, que je tiens à remercier déjà pour leurs rapports écrits qu'ils m'ont adressés et qui montrent qu'ils ont parfaitement compris la démarche que nous essayons d'entreprendre pour la mise en œuvre du X^e Plan. (*Applaudissements sur les traversées socialistes et sur certaines traversées du R.D.E. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur spécial, que je salue pour sa première intervention en cette qualité.

Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je vous remercie, monsieur le président.

Le budget du secrétariat d'Etat au Plan connaît, pour l'année 1990, une progression de 11,6 p. 100, qui est tout à fait satisfaisante, et s'élève à 167,5 millions de francs. C'est un budget modeste, puisqu'il ne représente que 0,01 p. 100 des dépenses de l'Etat, mais il est au service d'une grande ambition.

Contrairement à l'exercice 1989, qui avait vu les crédits de l'économie sociale rattachés au budget des services généraux du Premier ministre, la dotation du secrétariat d'Etat au Plan n'a pas connu de transferts autres qu'internes à ses structures. En effet, la principale modification provient du fait

que l'ensemble des crédits et des emplois du Centre d'études prospectives et d'informations internationales - le C.E.P.I.I. - ont été virés de l'action « Plan » à l'action « Recherche ».

Il en va de même pour les subventions versées au Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie - le Credoc - et pour le tiers de la subvention allouée à l'Observatoire français des conjonctures économiques, l'O.F.C.E.

Ces virements ont, notamment, pour effet de comptabiliser le budget du C.E.P.I.I., celui du Credoc et une partie de celui de l'O.F.C.E. dans l'enveloppe globale du budget civil de la recherche.

Dans la mesure où il ne s'agit que de virements internes au budget du Plan, l'augmentation globale de 11,6 p. 100 s'entend à structures constantes. Les crédits du Plan augmentent donc deux fois plus que la moyenne des dépenses de l'Etat. Cette progression permet de dégager un certain nombre de priorités, sans exclure la poursuite d'une politique de rigueur dans la gestion des crédits.

J'aborderai, dans un premier temps, les priorités dégagées par le projet de budget.

Concernant les mesures nouvelles, le projet de loi de finances a inscrit 15,6 millions de francs, soit près de 10 p. 100 des dépenses ordinaires, pour le financement de priorités. L'essentiel des priorités définies par le Gouvernement se trouve dans une augmentation de 5,3 millions du chapitre 34-04 « Travaux et enquêtes » et dans une progression de 7 millions des subventions versées aux organismes rattachés au Plan et inscrits au chapitre 44-11 du titre IV.

Je traiterai successivement de ces deux chapitres.

Le chapitre 34-04 passe de 13,4 millions à 18,7 millions de francs, soit une progression de 39,5 p. 100. Les 5,3 millions de francs de mesures nouvelles viennent renforcer les moyens d'évaluation des politiques publiques voulues par l'Etat et le législateur.

Il s'agit, en premier lieu, d'augmenter les moyens de la commission d'évaluation du revenu minimum d'insertion. Le budget de cette commission passe, en effet, de 4 millions à 6,5 millions de francs, dont 1,8 million inscrit au chapitre 34-04. Je rappellerai que la commission d'évaluation du R.M.I. a été instituée par la loi du 1^{er} décembre 1988 et que 4 millions de francs avaient été inscrits au budget du Plan pour 1989 afin d'assurer son fonctionnement.

Cette innovation de la loi relative au revenu minimum d'insertion s'inscrit tout à fait dans la logique d'évaluation du Plan.

Pour la première fois, et conformément aux engagements pris par le Gouvernement lors de l'examen du X^e Plan, une partie du rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances rend compte de la stratégie et des résultats obtenus par rapport aux objectifs du X^e Plan. Cette partie insiste, notamment, sur la mise en œuvre, dans le budget de 1990, des priorités définies dans le X^e Plan. Un bilan à mi-parcours est également prévu.

Enfin, le Premier ministre avait demandé que lui soient faites des propositions afin que l'idée nouvelle d'évaluation des politiques publiques soit étendue à l'ensemble des départements ministériels.

Le rapport Viveret prévoyait, notamment, la mise en place d'un conseil interministériel de l'évaluation - Cime - dont le secrétariat serait assuré par le secrétariat d'Etat chargé du Plan, et qui générerait un fonds national de l'évaluation permettant de financer les demandes d'évaluation qu'il aurait sélectionnées, en provenance des différents départements ministériels. Ce conseil est en cours de constitution et disposera, en 1990, de 4 millions de francs inscrits au chapitre 34-04 du budget du secrétariat d'Etat chargé du Plan.

Cette orientation du Plan me paraît particulièrement significative du rôle qu'entend jouer celui-ci en tant que laboratoire des idées nouvelles. Le fait de généraliser l'évaluation qui existait déjà dans certains ministères me semble devoir être souligné.

Evaluer une politique, c'est porter un jugement sur sa valeur. C'est dire la portée de cette orientation. J'observe, toutefois, que ce que vous êtes en train de mettre en place n'est que le pôle gouvernemental de l'évaluation. Pourriez-vous nous donner des indications, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les délais dans lesquels le conseil national de l'évaluation, cette autorité administrative indépendante préconisée par le rapport Viveret, sera créée ?

En effet, tant que l'administration continuera à s'auto-contrôler, l'évaluation sera entachée de doute, quelle que soit la qualité des hommes qui l'effectue. Je souhaiterais donc que vous puissiez nous éclairer sur les intentions du Gouvernement en la matière.

En second lieu, le projet de budget du Plan prévoit une augmentation de 15,5 p. 100 des crédits d'interventions publiques du chapitre 44-11. Il s'agit des subventions versées au Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, au Centre d'études prospectives d'économie mathématique appliquées à la planification, à l'Institut de recherches économiques et sociales et à l'Observatoire français des conjonctures économiques.

L'augmentation de ces subventions permet au Plan de mieux tenir son rôle en rendant possible un développement sensible des études effectuées par ces organismes. La forte hausse de la subvention de l'O.F.C.E. - 4 millions de francs, soit 24,9 p. 100 - n'est, en fait, qu'un mouvement de rattrapage par rapport à ce qui avait été prévu dans la convention de 1981 créant cet organisme.

La mise en valeur de ces priorités va de pair avec la poursuite d'une politique de gestion rigoureuse. Cette rigueur se marque, notamment, par la suppression de quatre emplois en 1990, faisant passer les effectifs de 275 à 271. Trois emplois sont supprimés au commissariat général au Plan et un au C.E.P.I.I. Ces suppressions expliquent, en partie, la faible progression des dépenses de personnel.

Par ailleurs, un certain nombre d'économies sont réalisées concernant les études directement financées par le commissariat général et l'action d'animation ou de promotion. La baisse de ces crédits correspond à la diminution des besoins une fois effectués les travaux du X^e Plan.

Enfin, la dotation du Centre d'étude des revenus et des coûts stagne en 1990. C'est un sujet de préoccupation, puisque déjà en 1989 les crédits étaient inférieurs, en francs constants, à ce qu'ils étaient en 1988. Or la charge de travail du C.E.R.C. augmente régulièrement à effectifs constants, tandis que le coût unitaire des études s'accroît. Le coût moyen est, en effet, de 600 000 francs, mais cette somme est largement dépassée en cas d'enquête lourde, comme celle qui a été élaborée en collaboration avec l'I.N.S.E.E. sur les conditions de vie et les ressources des personnes âgées. De ce fait, le C.E.R.C. doit demander à d'autres administrations des participations financières.

Les crédits d'études, qui s'élevaient à 2,5 millions de francs en 1989, sont donc tout à fait insuffisants pour assurer les travaux dont le C.E.R.C. est chargé. En matière de partage social, le X^e Plan prévoyait, en effet, qu'en plus de ses missions actuelles le C.E.R.C. pourrait fournir une information portant sur les perspectives d'avenir et non pas seulement sur le passé.

Après cette présentation des grandes lignes du budget, je voudrais évoquer brièvement - après vous, monsieur le secrétaire d'Etat - le renouveau de la planification française.

La planification à la française demeure une planification indicative, incitative. Le X^e Plan rompt avec une tradition des plans précédents, celle d'une quantification presque toujours démentie par les faits, au profit de la détermination d'objectifs. Elle prend ainsi en compte l'incertitude que comporte l'imbrication de plus en plus profonde de notre économie dans l'environnement international. A l'instar des entreprises, la planification est devenue stratégique dans le X^e Plan.

Dans ce contexte, le rôle du commissariat général au Plan se trouve renforcé pour assurer le suivi de l'exécution du X^e Plan.

Pour la première fois, le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances comporte une partie sur la stratégie et la réalisation des objectifs fixés par le Plan. Il décrit de façon succincte, puisque celui-ci a moins de six mois d'existence, la conformité de la politique suivie par rapport aux objectifs du Plan en matière de croissance, d'investissement, de hausse des prix et de finances publiques. Ainsi, la politique du Gouvernement peut être mesurée et suivie à travers l'exécution du Plan.

Vous vous êtes engagé, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce que, dans le cadre de la politique de réduction du déficit budgétaire de 1988 à 1992, des projections budgétaires pluriannuelles accompagnent la préparation de la loi de finances

afin de mieux cerner les conséquences sur l'emploi et les marges de manœuvre disponibles. Cet engagement, ainsi que celui de présenter au Parlement un examen à mi-parcours du X^e Plan, sont du plus grand intérêt et s'inscrivent dans la politique d'évaluation des décisions, dont on ne peut que se féliciter.

Mais le renouveau de la planification et de ses instruments se marque également par une relance de la planification régionale, par les contrats de plan Etat-régions.

L'Etat consacrera, en effet, 52 milliards de francs, contre 42 milliards de francs pour le IX^e Plan, aux contrats de plan Etats-régions. Si cette augmentation de 25 p. 100 en francs constants revient effectivement à une reconduction en francs courants, le fait de réduire le champ d'application des contrats à quelques priorités a permis, en fait, de dégager des moyens beaucoup plus efficaces.

A cet effort de l'Etat, il convient d'ajouter 43 milliards de francs venant des régions et 5 milliards de francs provenant des villes et départements concernés. Au total, ce sont donc 100 milliards de francs qui vont être consacrés aux plans Etats-régions.

Très succinctement, puisque les contrats de plan relèvent, naturellement, du budget du ministère de l'industrie, je voudrais souligner, en dehors des aménagements routiers et autoroutiers qui restent le poste le plus important avec 23,3 milliards de francs sur 52 milliards, que les priorités retenues correspondent exactement à celles du X^e Plan national.

Il s'agit de la lutte pour l'emploi et le développement économique - 8,1 milliards de francs - de la formation et de la recherche - 8,7 milliards - des programmes d'aménagement concertés du territoire - 12 milliards de francs.

Qui plus est, les préoccupations européennes constituent la toile de fond du nouvel exercice contractuel. Cela est particulièrement vrai pour les équipements routiers et autoroutiers pour lesquels la logique de programmation des aménagements répond presque exclusivement au souci de relier les régions aux pays européens limitrophes : soit en direction de la « Dorsale » européenne, qui borde la France au Nord et à l'Est, soit vers les nouveaux foyers de développement que sont l'Espagne et l'Italie.

Il en va de même pour la formation et la recherche, qui se situent naturellement dans la perspective du grand marché européen du 1^{er} janvier 1993.

Ces exemples soulignent le rôle irremplaçable de la planification, qui permet, par la concertation, la discussion et, à présent, le suivi de l'application des décisions, d'éclairer l'avenir et d'y adapter le pays.

Je signalerai, enfin, qu'un projet de loi portant réforme de la planification est en cours de préparation et devrait être soumis au vote du Parlement lors de la première session de 1991.

Le plan d'« ardente obligation » est devenu une ardente ambition, celle de permettre à la France de conserver sa place dans le concert européen. Le Plan fixe des objectifs, détermine la stratégie, tandis que le budget annuel gère les moyens mis à la disposition de cette stratégie en les adaptant à un environnement mouvant.

Enfin, par sa diffusion, le Plan a une valeur éducative. Il montre clairement une voie. En cela, il est le plan de la nation.

Le secrétariat d'Etat au Plan dispose d'un petit budget pour cette grande ambition.

Si j'ai très certainement dépassé le cadre du strict examen des crédits du Plan, je l'ai fait afin de replacer l'action du secrétariat d'Etat dans son contexte.

En conclusion, je vous propose, monsieur le président, mes chers collègues, d'adopter le projet de budget du Plan pour 1990. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur les travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Bernard Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, président de la délégation du Sénat pour la planification. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant de m'exprimer au nom de la délégation du Sénat pour la planification,

je le ferai en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de budget du Plan pour 1990.

L'année écoulée a été celle de l'adoption du X^e Plan et de la conclusion des nouveaux contrats de plan Etat-région pour 1989-1993.

Je ne reviendrai pas sur le débat de fond que nous avons eu à l'occasion de la discussion du projet de X^e Plan et qui avait abouti au rejet du texte par notre assemblée.

Je m'attarderai quelques instants sur deux points, qui me paraissent très importants pour l'avenir.

Le premier concerne la procédure d'élaboration du Plan que nous avons critiquée tout à la fois parce qu'elle nous semblait ne pas faire une place suffisante à la concertation et parce que les règles applicables fixées en 1982 n'avaient pu être respectées du fait de leur complexité extrême. Or, vous avez annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos services travaillaient à l'élaboration d'un projet de loi définissant les formes et les procédures de la planification.

Je me réjouis de cette nouvelle et j'espère que cette réforme nous permettra de passer d'une planification nationale à ce fameux Europlan que nous appelons de nos vœux.

La seconde évolution que je souhaite souligner concerne l'élargissement du rôle du commissariat général du Plan dans deux directions.

La première est celle du suivi de l'exécution du Plan. Outre des actions d'information sur le contenu du Plan, le commissariat a été chargé d'approfondir la cohérence entre le plan national et les contrats de plan Etat-région, ainsi que d'actualiser, si besoin était, la réflexion prospective sur l'économie française et son environnement international établie lors de la préparation du X^e Plan.

Cette volonté d'actualisation de la planification me paraît tout à fait remarquable. Elle donne un sens à un exercice qui risquerait, sans elle, d'être trop purement théorique et figé dans le passé.

Je dois dire, à cet égard, que j'ai constaté avec satisfaction le respect de la promesse qui avait été faite de compléter le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances par des indications sur la mise en œuvre de la stratégie du Plan et la cohérence avec celui-ci du projet de budget proposé, et ce même si la jeunesse du X^e Plan n'a pu permettre que des commentaires fort brefs.

La seconde voie du renforcement de la mission du commissariat général du Plan passe par l'évaluation des politiques publiques. Il sera en effet chargé d'assister le comité interministériel de l'évaluation, présidé par M. le Premier ministre, qui décidera de l'affectation des crédits du fonds national de l'évaluation à des projets.

Par ce moyen, le commissariat général du Plan, qui doit être, par nature, l'un des leviers principaux de la coordination interministérielle, sera directement partie prenante des principales actions d'évaluation et sera investi d'un rôle général de suivi des projets.

En ce qui concerne les contrats de plan Etat-région, qui porteront sur les années 1989-1993, je me limiterai à quelques remarques pour signaler tout d'abord que le montant des engagements contractualisés - madame le rapporteur spécial l'a rappelé - est en forte progression par rapport aux contrats précédents et qu'il s'élève à près de 100 milliards de francs.

Sur ce total, l'Etat a prévu d'apporter 52 milliards de francs en cinq ans contre 42 milliards de francs en 1984. Les régions, quant à elles, interviendront pour 43 milliards de francs environ, contre 28 milliards de francs seulement au cours des contrats de la première génération.

On constate donc que l'accroissement de l'effort des collectivités régionales est bien supérieur à celui de l'Etat. Il se traduit par une participation moyenne des régions à hauteur de 45 p. 100 dans les contrats de plan, alors qu'elle était de 40 p. 100 pour le IX^e Plan.

En outre, les nouveaux contrats de plan se caractérisent, par rapport aux précédents, par une plus grande sélectivité dans le choix des actions qui a conduit à en réduire le champ.

Les priorités sont facilement discernables ; elles concernent la formation et la recherche, qui rassemblent plus de 16 p. 100 des crédits, les routes qui en représentent presque 45 p. 100, l'emploi, 15 p. 100, et les programmes d'aménagement concerté du territoire, 23 p. 100.

Telles sont, brièvement résumées, les orientations générales de la planification nationale et régionale, qui est donc répartie sur des bases nouvelles en 1989 et dont nous ne pourrions valablement apprécier les résultats qu'après plusieurs mois d'application.

Notre débat porte aujourd'hui plus directement, monsieur le secrétaire d'Etat, sur votre projet de budget, dont la modicité excusera la rapidité de mes commentaires, d'autant que Mme le rapporteur spécial de la commission des finances en a fait, avant moi, une présentation très complète.

Il s'élève, en effet, à 167,5 millions de francs, en progression de 11,5 p. 100 par rapport à 1989. Cette augmentation est due essentiellement au développement de la mission d'évaluation des politiques publiques, avec l'inscription d'un crédit de 6,5 millions de francs pour le financement des études et le fonctionnement de la commission nationale d'évaluation du revenu minimum d'insertion.

Il convient de noter aussi le relèvement du montant des subventions aux organismes de recherche, particulièrement à deux d'entre eux : d'une part, l'institut de recherches économiques et sociales, association « loi de 1901 », qui réalise des études au profit de ses membres, à savoir les organisations syndicales représentatives des travailleurs, et, d'autre part, l'O.F.C.E. - Observatoire français des conjonctures économiques - dont nous avions signalé, les années précédentes, les difficultés de fonctionnement.

Ces augmentations de dépenses sont bien entendu compensées par des mesures d'économies ; ces dernières consistent en la suppression de trois emplois au commissariat général du Plan et en la légère diminution des crédits d'études autres que ceux qui sont relatifs à l'évaluation des politiques publiques et des crédits prévus pour des actions d'animation et de promotion.

En définitive, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous proposez un bon projet de budget pour une politique prometteuse. C'est pourquoi la commission des affaires économiques et du Plan a donné, à l'unanimité - une fois n'est pas coutume ! - un avis favorable à son adoption.

Suivant la tradition, je poursuivrai maintenant mon propos en ma qualité de président de la délégation pour la planification, pour vous présenter le rapport sur les résultats des projections macroéconomiques, qui a d'ailleurs été mis en distribution au début de cette semaine.

Comme les précédents, ce rapport vise à vous apporter des éléments d'information et de réflexion sur le moyen terme. Il fait la synthèse de travaux qui avaient été présentés au V^e colloque de réflexion économique que nous avons organisé le 18 mai dernier, et qui a été remarquablement préparé par la cellule économique du Sénat, que je remercie une fois encore.

Ce rapport rend compte également d'études plus récentes, en particulier une projection à moyen terme des finances publiques dont je vais d'abord vous parler.

Le scénario économique qui sert de base à cette projection des finances publiques se caractérise par une croissance du P.I.B. supérieure à 3 p. 100 par an, c'est-à-dire 1 p. 100 de mieux que les hypothèses qui avaient été retenues voilà un an pour l'exercice dont je vous avais rendu compte à l'époque.

De ce fait, les résultats de la projection des finances publiques que je vous présente cette année sont, eux aussi, améliorés. Je n'exclus d'ailleurs pas que cette projection soit un peu trop optimiste.

Comme il est normal, cette projection anticipe une augmentation des recettes liées à la croissance de l'économie. Mais, en ce qui concerne les dépenses, elle retient encore des hypothèses qui correspondent implicitement à un environnement économique plus pessimiste.

Bref, si la croissance économique se révèle aussi forte que prévu, il est probable que certaines dépenses se mettront à croître plus vite qu'on ne l'a supposé dans la projection, en particulier les salaires des fonctionnaires et les dépenses de santé.

Commençons par le plus compliqué, à savoir les perspectives financières des régimes sociaux.

S'agissant du régime général, la branche « accidents du travail » et la branche « famille » dégageraient des excédents. La projection simule donc une baisse des cotisations.

En revanche, la branche « maladie » et, surtout, la branche « vieillesse » auraient besoin de ressources nouvelles pour un total atteignant 74 milliards de francs en 1994. Pour ce faire, la projection a pris en compte l'hypothèse d'un relèvement de 2,3 p. 100 des cotisations vieillesse des salariés et d'un prélèvement social de 0,8 p. 100 sur l'ensemble des revenus des ménages.

J'en viens à l'assurance chômage. Dans la mesure où l'on s'attend à une hausse du pouvoir d'achat des salaires, il faudrait peut-être prévoir qu'il en ira de même pour l'indemnisation du chômage.

Mais la projection n'a pas retenu cette hypothèse. Elle a supposé que le pouvoir d'achat des prestations chômage serait simplement maintenu. De ce fait, on aboutit à des excédents potentiels importants de l'U.N.E.D.I.C., ce qui a conduit à simuler une baisse des cotisations des employeurs et des salariés.

En revanche, la situation des régimes complémentaires de retraite se caractérise par une tendance durable au déséquilibre. On a donc pris en compte l'hypothèse de relèvements des cotisations employeurs et salariés pour un total de 20 milliards de francs en 1984.

Au total, l'ensemble des prélèvements obligatoires affectés aux régimes sociaux passerait de 19 p. 100 du P.I.B., en 1988, à 19,3 p. 100, en 1994.

S'agissant des finances de l'Etat, je vous ai laissé entendre, tout à l'heure, que certaines hypothèses de dépenses étaient quelque peu optimistes : par exemple, on a supposé que le nombre de fonctionnaires n'augmenterait pas et que le salaire d'entrée dans la fonction publique progresserait moins que les salaires du secteur privé.

Par ailleurs, on a fait l'hypothèse d'une baisse des taux d'intérêt qui entraîne automatiquement un allègement des charges de la dette publique.

Du côté des recettes, les calculs ont été faits sur la base de la législation actuelle, sauf pour la T.V.A., pour laquelle on a supposé que le taux majoré serait supprimé d'ici à 1992.

Dans ces conditions, les recettes de l'Etat augmenteraient plus vite que ses dépenses. Il en résulterait une diminution régulière du déficit budgétaire.

J'en viens maintenant au chapitre de mon rapport qui traite de l'union monétaire. Ce chapitre est en forme de questionnaire.

Les questions que je pose reprennent et développent celles que j'énonçais déjà l'année dernière, et vous vous rappelez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous en avions débattu ici même.

L'achèvement du grand marché intérieur va-t-il entraîner une plus grande convergence entre les évolutions économiques des différents pays européens ou va-t-il, au contraire, accroître les divergences, en renforçant le dynamisme des zones les plus prospères et en aggravant le handicap des zones les moins performantes ?

C'est une première question.

Le grand marché va-t-il favoriser une réduction des déséquilibres des échanges commerciaux intracommunautaires ou va-t-il, au contraire, les aggraver par une augmentation parallèle des excédents des uns et des déficits des autres ?

C'est ma deuxième question.

La réponse à ces deux questions conditionne celle que l'on peut apporter à une troisième question : les déséquilibres des échanges intracommunautaires et les différences entre les évolutions économiques nationales sont-ils compatibles avec la réalisation d'une union monétaire dans un avenir proche ?

L'an passé, monsieur le secrétaire d'Etat, je m'étais inquiété du fait que votre esquisse de X^e Plan nous proposait comme idéal une « croissance à l'allemande », alors que la situation démographique de la France est très différente de celle de nos voisins.

Certes, j'admets que les événements survenus depuis lors en Europe centrale conduisent à nuancer ma critique : si ces événements devaient fortement stimuler l'économie ouest-allemande, une croissance « à l'allemande » deviendrait un objectif plus satisfaisant pour l'économie française. Mais, pour l'instant, nul ne peut dire quelle sera l'incidence économique de ce que j'appellerai le « choc à l'Est ».

En l'état actuel des choses, quels enseignements nous livrent les résultats des projections à moyen terme de l'économie européenne ?

La dernière annexe de mon rapport écrit présente les prévisions, toutes récentes, du club Hermès à l'horizon 1992. Vous y constaterez avec satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'inflation française s'aligne, comme le recommande le X^e Plan, sur la meilleure performance européenne.

Mais, pour ma part, ce résultat me trouble, parce qu'il va de pair avec une progression du pouvoir d'achat plus limitée en France qu'en République fédérale d'Allemagne - donc avec un creusement de l'écart de niveau de vie entre les populations des deux pays - avec une augmentation de l'emploi plus faible en France qu'en République fédérale d'Allemagne et avec un recul du chômage beaucoup moins net en France qu'en République fédérale d'Allemagne.

Je vois en effet dans le résultat de ces projections que, pour un même taux d'inflation en France et en République fédérale d'Allemagne, le taux de chômage est seulement de 6 p. 100 en République fédérale d'Allemagne contre 10 p. 100 en France, tandis que le pouvoir d'achat des Allemands augmente de 3,2 p. 100 en 1992 contre 2 p. 100 pour le pouvoir d'achat des Français. Je ne parle pas des différences observées sur les résultats du commerce extérieur.

La réalisation de l'union monétaire est-elle compatible avec de tels écarts structurels ? La question est-elle dépassée ? La Communauté européenne est-elle d'ores et déjà un grand marché intérieur pour les grandes entreprises, que celles-ci soient ou non allemandes ?

Autant de questions sur lesquelles j'aimerais recueillir votre sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ne sommes-nous pas pris entre deux feux : d'un côté, le Royaume-Uni, dont le gouvernement refuse le rapport Delors à cause de ses implications supranationales et, de l'autre côté, la République fédérale d'Allemagne, dont la Banque fédérale n'accepte l'idée d'une Banque centrale européenne qu'à condition qu'elle reprenne à son compte les objectifs de la politique monétaire allemande, c'est-à-dire, avant tout - je dirais presque envers et contre tout - la stabilité des prix ?

Face à cette situation, qui contient beaucoup de risques de blocage, on comprend que le Gouvernement français cherche à « transcender » les problèmes économiques en accélérant la construction de l'Europe politique. Beaucoup de membres de notre assemblée ne l'en blâmeront pas et mon propos est non pas, loin de là, de freiner le mouvement, mais de mettre en lumière les difficultés.

Jusqu'où l'intégration économique peut-elle aller sans intégration politique ? C'est peut-être la question la plus importante posée dans mon rapport.

Comme beaucoup, je pense que le système institutionnel de la Communauté souffre de deux défauts majeurs : il n'est ni assez efficace ni assez démocratique.

Son défaut d'efficacité se manifeste dans le caractère cahotique du processus de décision. J'en trouve l'illustration dans la façon dont se prépare - ou plutôt ne se prépare pas - la libération des mouvements de capitaux au 1^{er} juillet 1990. Les interdépendances entre les pays font perdre leur efficacité aux centres nationaux de décision. Mais, au niveau de la Communauté, nous avons un centre « d'indécision » plutôt qu'un centre de décision : l'avion européen a douze pilotes, mais on se demande parfois s'il a un poste de pilotage !

Quant au déficit démocratique, on en parle trop pour qu'il soit besoin de l'analyser. Je veux cependant faire observer qu'il nuit à l'efficacité même de la prise de décision.

En effet, les organes communautaires fonctionnent suivant le modèle des réunions diplomatiques ou des comités interministériels dans lesquels le secret est le mode normal de fonctionnement et l'obscurité le mode naturel d'expression. Ce n'est pas le meilleur moyen de préparer les décisions. Je n'en prendrai pour preuve que les embardées auxquelles donne lieu le traitement du dossier de l'harmonisation de la T.V.A.

Il est urgent d'instiller, dans les institutions communautaires, une plus grande dose de débat public, contradictoire et démocratique, c'est-à-dire une plus grande dose de débat parlementaire. C'est ce à quoi j'essaie, modestement, de contribuer du haut de cette tribune.

A terme, on ne saurait se satisfaire d'un système où les deux seules institutions communautaires en mesure de prendre des décisions exécutoires seraient la Cour de justice et le conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne. C'est ce que j'ai appelé, d'une formule un peu provocante, le « gouvernement des juges et des banquiers ».

Ce n'est sûrement pas la direction à prendre pour remédier au « déficit démocratique ». C'est pourquoi je suis persuadé - ce sera ma conclusion - que la décennie quatre-vingt-dix ne sera celle de l'union économique et monétaire que si elle est aussi celle de l'Europe politique. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : onze minutes ;

Groupe socialiste : huit minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen : treize minutes ;

Groupe communiste : cinq minutes.

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on intervention prendra la forme d'une étude de texte, d'une critique de fond et d'une interrogation budgétaire.

J'aborderai tout d'abord l'étude de texte et son contexte. La discussion générale du projet de loi de finances pour 1990 a illustré, de manière évidente, le désaccord du Sénat sur le bouclage budgétaire proposé par le Gouvernement.

Ce désaccord se situe en droite ligne du rejet du projet de X^e Plan, que nous avions proposé au mois de juin dernier et que j'avais eu l'honneur de rapporter pour avis au nom de la commission des finances. Cet avis, je le rappelle, avait été négatif comme l'avait été celui des autres commissions. Notre collègue M. Barbier l'a rappelé voilà un instant.

Ce désaccord, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'en doutez pas, est l'expression de la démocratie parlementaire. Le rejet du X^e Plan par la Haute Assemblée exprimait une opposition politique appuyée sur des arguments économiques et un travail approfondi.

Toutefois, à regret, je constate que vous refaites l'histoire à grands coups de gomme, en effaçant auprès d'un large public les analyses du Sénat - ce que l'on peut comprendre - mais, plus encore, tout simplement sa participation au débat.

En effet, mes chers collègues, dans une lettre du 3 août 1989 introduisant le cahier français publié par la *Documentation française*, sur le X^e Plan, on peut lire que le X^e Plan est un plan vivant pour différentes raisons.

J'en citerai une ! « Parce qu'il est inscrit dans la vie gouvernementale : préparé avec tous les ministres pendant un an, arbitré par le Premier ministre, débattu par les députés, il donne à tous le cadre de ce que seront les décisions gouvernementales des prochaines années ».

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne donnez pas là aux lecteurs un cours d'instruction civique, pas plus que de démocratie d'ailleurs.

Le Plan, à vous croire, s'inscrit dans la vie gouvernementale puisqu'il est débattu par les députés. M. de Montesquieu doit se retourner dans sa tombe ! Débattu par les députés ? Et le Sénat ?

A vous en croire, la France vit sous un régime de monocalisme, qui plus est, sans séparation des pouvoirs. Le Sénat doit-il comprendre que c'est là l'expression d'un vœu de votre part ? Sur ce point, une explication s'impose.

Cette lettre figure en préambule de ce cahier, en avant-première, et je n'ai fait que la citer. Vous verrez, monsieur le président, voici ce texte. (*M. Oudin remet ce document à M. le président.*)

Avant d'en venir à votre projet de budget, je voudrais évoquer un point, ou plutôt rappeler un engagement que vous aviez pris devant le Parlement, Assemblée nationale et Sénat. Ce sera une critique sur le fond et sur la méthode.

Permettez-moi de vous citer encore, monsieur le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a pris deux engagements qui nous intéressent au plus haut point puisque l'une de nos critiques du X^e Plan était de ne pas disposer de simulations des orientations retenues.

Premier engagement : le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances comportera des indications sur la mise en œuvre de la stratégie macroéconomique prévue par le X^e Plan et sur la cohérence avec celui-ci du budget proposé.

Vous avez respecté cet engagement en page 23 du rapport, mais je vous avoue ma perplexité. Evidemment, cela a le grand mérite d'exister. Mais quand je lis : « En matière d'investissement, les résultats de 1989-1990 seront conformes à l'objectif du Plan. Le commerce extérieur contribue de nouveau positivement à la croissance du P.I.B. marchand en 1989. », je m'interroge sur l'utilité de ces affirmations non étayées, surtout quand les chiffres manquent ou démentent vos affirmations. C'est le cas du commerce extérieur.

A moins que, comme en matière constitutionnelle, vous n'ayez une conception de l'économie plus proche de l'acte de foi que de la démonstration !

Deuxième engagement : vous nous aviez également promis que la politique de réduction du déficit budgétaire serait concrétisée par l'utilisation régulière de projections budgétaires pluriannuelles accompagnant la préparation de chaque loi de finances pour tracer les conséquences à moyen terme de l'évolution spontanée des dépenses et des recettes. Cet instrument permettra notamment de rassembler les évaluations du coût prévisionnel de certaines mesures et de réduire la rigidité excessive de la dépense publique.

Ce sera aussi l'occasion d'une évaluation des choix budgétaires en termes d'emploi ; il permettra de mieux cerner les marges de manœuvre et donc de mieux apprécier les capacités d'action de l'Etat.

Encore une fois, j'approuve totalement cette proposition qui aurait été bien utile pour étudier et préparer la loi de finances pour 1990. Pourtant, cinq mois après cet engagement, je suis un peu dans l'état de cette célèbre Vendéenne compatriote, je ne vois rien venir, monsieur le secrétaire d'Etat. Où sont donc les éclairages à moyen terme - je dis sciemment « éclairages » et non pas projections - que nous serions en droit d'attendre du Plan pour situer au plus près l'action que le Gouvernement nous propose avec ce budget dans le contexte économique national et international difficile ou mouvant que nous connaissons ?

Vous avez dit à l'Assemblée nationale, le 26 avril dernier, que vous ne considériez pas que « le Plan soit lié à des hypothèses macroéconomiques ». Soit ! Mais, alors, à qui faire référence ? Peut-on savoir si les mesures que le Gouvernement nous propose vont ou non infirmer les prévisions d'un maintien de 2 500 000 chômeurs à l'horizon 1993 ?

Saurons-nous réduire, à cette échéance, notre déficit extérieur ? Quels éclairages pouvez-vous nous donner sur l'équilibre des comptes publics et des comptes sociaux à propos desquels nous avons de légitimes inquiétudes - notre collègue M. Barbier s'en est fait l'écho il y a un instant ? Quels seront les conséquences et les impacts de l'Acte unique sur notre économie - et j'en reviens encore à l'excellent discours de notre rapporteur ?

Pour l'instant, ce n'est pas auprès de vos services que nous trouverons ces renseignements et ces éclairages ; nous les obtiendrons grâce aux excellents travaux de la délégation du Sénat pour la planification.

J'en viens à ma troisième observation qui est en fait une interrogation sur votre projet de budget, adopté par la commission des finances, ce dont vous devez vous féliciter. Bénéficiant d'une augmentation de 11,5 p. 100, votre département ministériel est bien de ceux qui connaissent une forte hausse en 1990.

Ces moyens supplémentaires vont vous servir à financer deux priorités : l'évaluation des politiques publiques tout d'abord - dont notre rapporteur a souligné la nécessité en termes imagés dans son rapport écrit - et l'accroissement significatif des subventions à divers organismes comme l'O.F.C.E. - observatoire français des conjonctures économiques - le Credoc - centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie - et l'I.R.E.S. - institut de recherches économiques et sociales.

Le Sénat qui, comme l'a rappelé notre rapporteur pour avis M. Barbier, a recours aux services de l'O.F.C.E. et à ses modèles, devrait approuver cette priorité.

Je constate pourtant que, subrepticement, la subvention accordée à l'Ipecode - institut des prévisions économiques et financières pour le développement des entreprises - disparaît sans raisons apparentes. Je rappelle que le rapport Lenoir de 1979 avait suggéré, pour rompre le monopole étatique de l'information économique et sociale, la création d'un pôle universitaire, d'un pôle syndical et d'un pôle patronal. L'Ipecode est la concrétisation de ce dernier pôle.

D'après vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, cette subvention est supprimée car elle n'avait pas été consommée en 1989. C'est le contenu de la réponse qui a été fournie à la commission des finances.

Si tel est le cas, c'est extraordinaire : l'Ipecode serait, à ma connaissance, le seul organisme privé à refuser d'utiliser une subvention accordée par l'Etat. Les renseignements que j'ai font état d'une réalité plus crue, à savoir la suppression, en cours d'année, de la subvention pourtant intégrée dans les prévisions budgétaires de cet organisme. C'est vous qui avez décidé ou accepté cette suppression. Certes, le fait du prince ne nécessite pas d'explication si le prince est vertueux ! Cela se passait ainsi jadis.

Je m'interroge encore une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, sur cette suppression de subvention à un organisme qui reçoit, il est vrai, des cotisations de ses membres et donc du patronat français. On semble sanctionner ainsi le fait pour un organisme de ne pas dépendre exclusivement de la subvention de l'Etat.

Vous avez dit, dans votre explication que j'ai entendue tout à l'heure, que la subvention avait été remplacée par des contrats d'étude. Comme ce n'est pas le cas pour les autres organismes que vous subventionnez, je maintiens mon interrogation : où est l'équité et où en sont les intentions de départ exprimées dans le rapport Lenoir ?

Je conclurai en citant des propos qu'a tenus M. le ministre d'Etat chargé de l'économie et des finances à cette tribune. Il a dit fort justement : « Le monde bouge et il bouge vite ». Plus nous allons vite et plus il faut essayer de prévoir et de voir loin. Ce doit être le rôle du Plan. Au printemps, vous nous avez exposé vos axes stratégiques, mais nous constatons que, si nous nous référons au rapport lié au budget, votre horizon se borne à 1990. A une politique insuffisante, vous joignez des perspectives limitées.

C'est pourquoi, pour ma part - disant cela je n'engage que moi - je ne voterai pas ce projet de budget.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons noté que, dans le rapport économique et financier joint au projet de budget qui nous est soumis, une page est consacrée à la cohérence existant entre ce projet de budget et le Plan.

Affirmer que la planification française est en crise ne constitue plus, depuis fort longtemps, une révélation ; cela n'a pu vous échapper. En effet, c'est dès le VII^e Plan que le processus s'est engagé ; il n'a fait que s'accélérer depuis. Pour quelle raison ?

Ceux qui, à droite comme dans une partie de la gauche, hélas ! se satisfont de cette situation l'expliquent par l'internationalisation de la vie économique et les incertitudes de la conjoncture internationale, qui rendent difficile une planification nationale. Allant plus loin encore, certains vont même jusqu'à affirmer que toute planification est surannée dès lors que notre pays dépend de centres de décisions extérieurs.

La France, je le déplore, a abandonné l'idée de définir une stratégie indépendante en matière de politique économique à moyen et long terme.

Cela dit, le problème de fond reste celui du contenu de la politique économique. Bien entendu, le temps de parole qui m'est attribué - cinq minutes seulement - ne me permet pas de débattre avec vous en profondeur de cette question. C'est regrettable.

D'ailleurs, le temps global de deux heures qui est prévu pour l'examen des crédits de votre secrétariat d'Etat démontre, s'il en était encore besoin, le poids réel accordé au Plan dans le budget !

La déplanification est liée au fait que les sociétés multinationales et les marchés financiers ont acquis des pouvoirs de décision essentiels sur les objectifs et les financements. Le Plan français n'a jamais pu être pleinement cette « ardente obligation » qu'imaginait le général de Gaulle et cela d'autant moins qu'il est resté très étatisé. Les entreprises sont moins que jamais engagées par le Plan. C'est au point que les contrats de plan des entreprises publiques et de l'Etat sont décidés en dehors de toute liaison avec le système de planification.

Quant aux contrats de plan Etat-région, leur élaboration démontre qu'il n'y a pas de plus fausse décentralisation que celle qui a été conduite en France, ces dernières années, puisque ces contrats ont été totalement placés sous la tutelle de l'Etat central et du patronat. Cela se traduit par la conception actuelle du rôle des régions qui doivent faire un « bon » environnement aux entreprises - faveurs fiscales, flexibilité, fonds pour l'éducation, pour ne citer que cela - et surtout ne pas intervenir dans les décisions économiques de ces mêmes entreprises. Et les champions du libéralisme qui dirigent actuellement les régions ne s'offusquent pas, que je sache, de cet interventionnisme public étatique.

Quant au X^e Plan - ce sera ma conclusion - sur lequel sont revenus mes collègues M. Barbier et Mme Bergé-Lavigne dans leurs rapports écrits, son ambition est claire : assurer une transformation en profondeur de la société française pour l'adapter au marché unique européen.

Avec le X^e Plan, la souveraineté et la maîtrise sociale et nationale sur l'argent sont sacrifiées à la réalisation de la libre circulation des capitaux dès 1990. Il s'agit, naturellement, des capitaux des grandes firmes. Ce Plan organise le rationnement de toutes les dépenses en faveur de la promotion des capacités humaines, des emplois, des qualifications et de l'amélioration des conditions de vie.

S'il fallait une raison supplémentaire pour justifier le rejet de ce projet de loi de finances pour 1990, vous nous en auriez fourni une vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, en disant - et cela n'est effectivement pas contestable - que « ce projet est parfaitement conforme au X^e Plan ». Notre vote sur le projet de budget sera donc parfaitement conforme à celui que nous avons exprimé sur le X^e Plan.

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en tant que membre de la délégation sénatoriale pour la planification, j'ai en tout premier lieu - même si j'ai écouté tous les intervenants avec attention - lu le rapport du président de la délégation, notre collègue M. Barbier, et, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne reprendrai rien d'un texte que j'approuve, conclusion comprise.

Je me bornerai simplement à formuler quelques réflexions.

La première concerne le commissariat général du Plan. S'il s'agit de faire mieux connaître le Plan, comment ne pas dire son accord tant cette connaissance est nécessaire à bien des responsables, qu'ils soient responsables politiques ou responsables dans les domaines sociaux et économiques. S'il s'agit d'arriver à une plus grande cohérence entre le Plan national et les contrats de plan Etat-région, un meilleur dialogue avec les régions, comment ne pas approuver ?

Cependant, à cet égard, je me permettrai une remarque, monsieur le secrétaire d'Etat : il serait bon que les régions soient pour le moins fortement incitées - la loi en faisait obligation pour le IX^e Plan, je ne sais s'il en est toujours ainsi - à se tourner vers les départements au moment de l'élaboration des contrats. Nombre de départements sont, de ce point de vue - je ne vous apprend sans doute rien - totalement ignorés par les régions, et ce n'est pas d'aujourd'hui ! Comment, dans ces conditions, mener une politique cohérente ? Comment travailler intelligemment à l'aménagement du territoire ? Je vous pose la question.

Deuxième réflexion, toujours à propos des contrats de plan : j'ai déjà dit que l'aménagement du territoire, politique fondamentale, à l'élaboration et à la mise en œuvre de laquelle participe en bonne place la stratégie du Plan, passait peut-être d'abord, du moins pour certaines régions, par le désenclavement.

Or, l'un des quatre domaines ouverts à la contractualisation est bien heureusement celui des infrastructures, aménagements routiers d'intérêt national, entre autres. Pardonnez-

moi de faire ici brièvement mention de ma région, le Limousin, mais, s'il est une région enclavée, c'est bien celle-là.

J'ai bien noté que les contrats de plan, complétés par le contrat trans-Manche, par de nouvelles opérations autoroutières et les opérations structurantes pour le Massif central - étaient mentionnées la R.N. 9 et la R.N. 20 - permettront d'assurer la desserte de l'ensemble des régions françaises « dans la perspective de l'ouverture européenne ». Certes, cela est bien dit, mais j'aurais apprécié de voir mentionnée, à côté de la R.N. 9 et de la R.N. 20, la R.N. 89, structurante s'il en est, puisqu'elle traverse d'Est en Ouest le Massif central. Mais, me direz-vous, si cette mention ne figure pas, c'est qu'elle est d'importance mineure. C'est sans doute vrai. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, quand on braque sa lunette sur sa propre région, on est très attentif à tout, y compris au moindre détail, encore que ce point ne soit sans doute pas de l'ordre du détail.

En outre, et surtout, le retard pris dans les décisions relatives au tracé s'ajoutant à la lenteur des études et des travaux - lenteur du reste tout à fait normale en la matière - fera qu'après 1993 le Limousin sera toujours enclavé et, pour l'essentiel, ne pourra prétendre à être effectivement une région à part entière de l'Europe des Douze.

Parce que vous avez toujours manifesté, monsieur le secrétaire d'Etat, la volonté que soit évitée une France « à deux vitesses », je vous le demande, veuillez, certes dans la mesure de votre compétence, à ce que se concrétisent, dans les meilleurs délais, les programmes autoroutiers concernant, entre autres, le Limousin !

Pour tout dire, monsieur le secrétaire d'Etat, si j'insiste sur ce point, c'est que mon emploi du temps ne me permettra pas de l'évoquer devant M. Chérèque, mais mon propos n'est pas déplacé en votre présence.

Troisième réflexion, qui me conduira à répéter, pour partie au moins, ce que je disais, il y a quelques instants, à votre collègue chargé du commerce et de l'artisanat : l'aménagement du territoire, et donc, je me répète, le Plan national et les contrats de plan Etat-région, c'est en grande partie, avec le désenclavement, l'aménagement rural.

A ce égard, nous trouvons - et c'est heureux - les programmes d'aménagement concerté du territoire, destinés précisément, comme le rappelle dans son rapport écrit M. Barbier, à conjuguer sur les zones géographiques prioritaires - je pense surtout, cela ne vous étonnera pas, aux zones rurales fragiles - des politiques d'intervention complémentaires.

J'insiste plus particulièrement sur cette notion de zones rurales fragiles, que mon département est concerné par la reconversion de l'établissement du groupement des industries d'armement terrestre. Cela, vous le devinez, ne va pas sans poser de problèmes, malgré les garanties apportées.

Ces zones rurales fragiles méritent attention et je me permets simplement de formuler une remarque. Elle concerne la place du tourisme, dont vous disiez naguère que, avec la pluriactivité, il était de ces « inventions » - l'expression est de vous - qu'il fallait savoir développer, la ruralité ne se confondant plus, c'est évident, avec l'agriculture. Le tourisme, c'est peut-être l'or vert. Je ne sais si les régions ont obtenu sur ce point, dans les contrats de plan, satisfaction à hauteur de leur demande. Je sais en revanche que le développement du tourisme, des structures d'accueil et de loisir peut à coup sûr contribuer à la survie du milieu rural. Cela étant, il convient de tout faire à l'avenir, peut-être par ajustement des termes de contrats de plan en cours de route, s'il y a lieu - là je pose une question - de tout faire, dis-je, pour que se développe une réelle politique du tourisme rural.

Le X^e Plan ne fixe-t-il pas précisément comme objectif central à l'économie française, pour la période 1989-1992, de reconquérir progressivement un haut niveau d'emploi ? Or connaissez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, beaucoup de secteurs de l'économie française qui soient aussi créateurs d'emplois, et d'emplois stables, que le tourisme ?

J'ai conscience, en abordant en cet instant une telle question, de déborder le cadre de la stricte discussion budgétaire. J'ai dit ce que j'en pensais tout à l'heure, mais j'ai cru pouvoir le faire pour trois raisons, monsieur le ministre.

La première est que je n'ai pas voulu me livrer à une répétition des chiffres ou des considérations que les rapporteurs ont mentionnés et au terme de l'examen desquels j'ai dit et je redis mon accord.

La deuxième est que, la planification devant naturellement, à mes yeux, se soucier de l'équilibre du territoire - et, par conséquent, de son aménagement - un des aspects prioritaires de cet aménagement doit être, me semble-t-il, l'intérêt porté en direction des zones rurales.

La troisième raison, enfin, tient au fait que je considère que, s'il est un domaine de la politique nationale qui, par essence même, ne saurait être statique et figé, c'est bien le secteur de la planification. L'élaboration, la mise en œuvre elle-même d'une planification se nourrissent sans doute de préoccupations présentes ou constantes, et ce sont quelques-unes de ces préoccupations que j'ai voulu rappeler ici.

Je note en terminant, avec une satisfaction sans doute partagée ici largement, votre souci de parvenir à une stratégie commune des pays de l'Europe des Douze. Je souhaite que vous aboutissiez à l'Européan, car c'est une démarche de première importance, nous en avons bien conscience.

Sur cette voie et pour l'heure, le groupe du rassemblement démocratique et européen vous marquera sa confiance en votant votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'année 1989 restera sans contexte l'année du renouveau de la planification.

Délaissée de 1986 à 1988, la planification a retrouvé, enfin, sa consistance et sa vocation par la loi du 10 juillet dernier ; il n'était que temps, si nous nous souvenons que, lors de son entrée en fonction, le Gouvernement actuel s'est trouvé face à un vide complet en matière de programmation à moyen terme. C'était le résultat d'une conception par trop ultralibérale de l'économie.

Le Gouvernement a relancé la planification et nous connaissons la part que vous avez prise, monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'élaboration de ce X^e Plan qui définit une stratégie de croissance compétitive, des ambitions prioritaires pour la France et qui met en place un grand chantier dans le domaine privilégié de l'action de l'Etat.

La planification répond, en effet, à trois finalités.

Premièrement, elle situe la politique conjoncturelle dans une perspective à moyen terme.

Deuxièmement, elle assure la cohérence de l'action publique et évite ainsi le gaspillage de l'effort collectif dans des orientations contradictoires.

Enfin, troisièmement, elle dégage un certain nombre de priorités et permet ainsi, selon les termes employés par le Président de la République dans sa *Lettre à tous les Français*, de « ramasser ses forces autour d'objectifs dominants ».

Tous nos partenaires se sont dotés d'outils de prospective à long terme. Nous ne pouvions pas prendre le risque, à l'aube du grand marché européen, de sacrifier un domaine aussi stratégique.

Je limiterai mon propos aux contrats de plan Etat-région et à l'évaluation rigoureuse des politiques publiques.

Les contrats de plan Etat-région connaissent déjà leur deuxième génération, ce qui démontre à l'évidence que cette procédure, tout à fait novatrice en France, a acquis une certaine maturité, et probablement une permanence dont témoigne l'appréciation positive de l'ensemble de nos régions, y compris, d'ailleurs, entre 1986 et 1988.

Chacun des partenaires s'engage sur des actions et sur leur financement dans le cadre d'un exercice de programmation sur cinq ans, en liaison avec le Plan national, dont les travaux ont abouti au moment même de la signature des contrats établis dans l'ensemble de nos régions.

La participation de l'Etat s'élèvera à 52 milliards de francs. Quant à la participation des régions, elle est en forte hausse : elle s'élève à 43 milliards de francs.

Si nous ajoutons à ce chiffre les contributions complémentaires des villes et des départements concernés par les contrats, c'est près de 100 milliards de francs qui vont ainsi soutenir les contrats de plan.

Ces chiffres et leur évolution d'un Plan à l'autre expriment la volonté des partenaires de s'engager de manière plus déterminée et de se servir de ces leviers privilégiés du développement et de l'aménagement du territoire que constituent désormais les contrats de plan Etat-région.

Chaque partenaire a défini ses priorités, l'Etat privilégiant la modernisation de l'économie, la modernisation de la formation et le développement de la recherche - mais soulignant en même temps l'impératif de solidarité nationale à l'égard des zones en difficulté - les régions, pour leur part, ayant mené des études à moyen ou long terme aboutissant souvent à de vrais plans analysant les perspectives et les axes les plus porteurs de leur développement.

Je pourrais citer des exemples en matière de formation et de recherche, de routes et de programmes d'aménagement concerté du territoire.

Ces programmes vont concentrer les efforts de l'Etat et des régions sur un petit nombre de zones prioritaires. La solidarité - celle de l'Etat, mais aussi celle des régions elles-mêmes - doit s'exercer au bénéfice des zones qui rencontrent des difficultés exceptionnelles, zones rurales et zones de conversion industrielle. Toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons encore beaucoup à faire pour le développement équilibré du territoire.

Je regrette cependant, dans la perspective de l'Europe de 1992, que nous n'ayons pas tiré des expériences de nos partenaires les conclusions qui s'imposaient : je pense ici spécialement aux contrats interrégionaux que nous serons bien obligés, un jour ou l'autre, de mettre en place dans l'Europe de demain, pour une meilleure efficacité de nos territoires et de nos économies.

Après les contrats de plan Etat-région, je voudrais aborder la question de l'évaluation des politiques publiques.

Il me semble en effet essentiel que les pouvoirs publics - le législateur, les partenaires économiques et sociaux mais aussi les citoyens - puissent être en mesure de disposer des bases objectives d'information et d'appréciation sur un domaine par nature complexe. Il y va de notre efficacité et de la bonne coordination de nos politiques.

L'évaluation nous paraît, en outre, indispensable pour juger des effets de nos choix et de nos politiques, spécialement en matière de planification afin, éventuellement, d'accentuer ou d'infléchir les actions que nous avons engagées.

Pour cela, différentes instances sont mises en place ou vont l'être prochainement. Vous avez apporté tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, certaines informations à ce sujet et vous avez répondu en grande partie par avance aux questions que je voulais vous poser.

Une politique d'évaluation doit être indépendante, transparente et compétente. Vous avez bien fait, monsieur le secrétaire d'Etat, de le rappeler à plusieurs occasions à ceux qui voudraient mettre en doute par avance son objectivité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet de budget nous satisfait par ses ambitions. Nous y apporterons tout à l'heure nos suffrages.

Je voudrais simplement, pour conclure, rappeler qu'il y a plus que jamais lieu de planifier et de nous doter des outils indispensables pour maîtriser notre avenir dans l'environnement que nous connaissons.

Certes, si notre plan modère ses ambitions - nous l'avons dit à l'occasion de la discussion du X^e Plan - la planification, elle, se développe et devient multiforme.

Il n'est guère contestable que l'un des débats majeurs de la planification de demain portera sur l'articulation entre des programmations établies par les multiples niveaux de décisions que sont les entreprises, les régions, les associations de régions, l'Etat et l'Europe.

Nous devons nous préparer à une planification nouvelle. Dans cette perspective, j'approuve totalement votre volonté de réfléchir à une stratégie commune à l'échelon européen. Cela me paraît important et je vous sais gré de l'avoir souligné tout à l'heure dans votre intervention.

Pour l'heure, nous nous sommes fixé une stratégie et nous avons défini des objectifs. Il faut tenter de nous y tenir et je vous remercie d'avoir manifesté votre volonté, monsieur le secrétaire d'Etat, de « faire connaître et de faire vivre le Plan », pour reprendre votre expression.

Vous avez souligné aussi avec raison la cohérence qui existe entre le budget et le Plan et il est vrai que, dans l'ensemble, le projet de budget pour 1990 nous semble conforme aux objectifs du X^e Plan.

C'est pour cette raison de cohérence que le groupe socialiste apportera ses suffrages au projet de budget de votre secrétariat d'Etat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Je tiens à remercier à la fois les deux rapporteurs, qui ont bien voulu approuver globalement ce projet de budget, et les différents orateurs qui viennent de manifester leur intention d'adopter le budget du secrétariat d'Etat au Plan.

Un certain nombre de questions précises appellent des réponses particulières.

Mme Bergé-Lavigne, qui approuve l'effort fait en matière de politique d'évaluation, me demande si nous sommes déjà à même de dire aujourd'hui quand nous pourrions étendre cette politique aux pôles indépendants. Je n'ai pas de réponse précise à lui apporter dès maintenant. Il s'agit d'un effort très ambitieux et nous essayons de le réaliser sérieusement, c'est-à-dire étape après étape.

Il nous est apparu qu'il convenait de commencer à balayer devant notre porte, c'est-à-dire de mettre en place le pôle public. C'est ainsi que le comité interministériel de l'évaluation va être très prochainement mis en place de même que seront dégagés les crédits pour le fonds de développement de l'évaluation. Quant au conseil scientifique de l'évaluation, il va également prochainement être installé. Ce pôle public va donc fonctionner rapidement.

Mais ce pôle n'est pas réservé à l'Etat et nous avons prévu toute une série d'instances que j'ai citées tout à l'heure et qui pourront s'insérer dans ce mécanisme nouveau.

Reste la dernière étape proposée par le rapport Viveret, la création d'un pôle purement privé qui s'appliquerait à l'ensemble des associations et des entreprises. Nous y viendrons, mais peut-être dans une deuxième étape, lorsque nous aurons vérifié que nous sommes d'abord capables de faire fonctionner le pôle public.

En tout cas, le conseil scientifique de l'évaluation est déjà l'élément fédérateur qui permettra de créer, comme pour les sondages, une commission des sages afin de veiller à la rigueur scientifique des méthodes.

A partir du moment où les rapports d'évaluation sont publics - et nous nous y sommes engagés - il faut évidemment que toutes les garanties scientifiques soient données quant aux méthodes employées.

Je remercie M. Barbier de son accord global. Puisqu'il m'a posé un certain nombre de questions, je me sens à mon tour le droit de lui en poser une.

Faisant une « longue marche » pour demander à tous les décideurs de lire le « petit livre bleu », je pourrais formuler la même demande auprès des responsables des projections macro-économiques dont M. Barbier s'est fait l'écho. En effet, le rôle du Plan est précisément de mettre au point des solutions aux problèmes qui se posent à moyen terme.

Dans le cas des retraites, je constate que les projections réalisées par la cellule responsable sur la base d'une hausse des cotisations d'assurance vieillesse des salariés de 2,3 p. 100 d'ici à 1994 sont en contradiction totale avec les orientations définies dans le Plan sur ce même sujet.

Nous avons à traiter le problème bien connu du bouclage du financement de notre système de retraite, dont chacun sait qu'il va exploser du fait d'une natalité faible et de l'allongement de la vie humaine.

Plusieurs solutions sont possibles, notamment augmenter les cotisations, baisser le niveau des prestations, retarder l'âge de la retraite. Nous avons retenu une autre solution, qui porte sur le nombre d'années de cotisation ouvrant droit à la retraite à taux plein à partir de soixante ans. Ce nombre pourrait ainsi passer de trente-sept années et demie à trente-huit années ou à trente-huit années et demie, voire trente-neuf, au gré des besoins.

Il n'est donc pas cohérent avec notre démarche de fonder des projections macro-économiques à moyen terme sur une solution, la hausse des cotisations vieillesse, que nous n'avons pas retenue. Y a-t-il désaccord sur l'arbitrage ou simplement mauvaise coordination des hypothèses de base sur ces calculs ? De toute façon, il est vrai que c'est un point un peu accessoire.

Les questions soulevées par M. Barbier sur l'évolution de l'Europe sont beaucoup plus fondamentales. La hiérarchie des questions qu'il a posées semble indiquer que, avant de réaliser l'union monétaire, il convient, selon lui, de résoudre un certain nombre de déséquilibres, par exemple les déséquilibres extérieurs.

Nous n'avons pas la même sensibilité sur ce point. Nous pensons que l'union monétaire est un but en soi, dont il faut accélérer la réalisation, et que les autres solutions viendront en même temps.

Prenons le cas du déséquilibre extérieur entre la R.F.A. et la France ; il est colossal puisqu'il atteint près de 50 milliards de francs en faveur de la R.F.A. Si l'on dit qu'on ne réalisera l'union monétaire que lorsqu'on aura résorbé ce déséquilibre, ce n'est pas demain la veille qu'on la réalisera. En effet, ce déséquilibre semble tout à fait structurel, et il n'est donc pas du tout possible de le réduire en quelques mois, ni même en quelques années.

Nous pouvons même soutenir le raisonnement exactement contraire à celui que tient implicitement M. Barbier : si nous réalisons l'union monétaire, nous aurons résolu le problème du déséquilibre extérieur avec la R.F.A. En effet, dans la mesure où nous paierons en ECU et non plus en francs ou en marks, le déficit ne vaudra plus rien dire.

Un déficit n'a de sens qu'entre des zones à monnaies différentes. Le déficit entre la Bourgogne, pour reprendre une région qui vous est chère, monsieur Barbier, et Midi-Pyrénées ou la Lorraine n'a pas de sens puisque les paiements se font en francs. Si, entre la République fédérale d'Allemagne et la France, les échanges étaient payés en ECU au lieu de l'être en francs, la notion même de déficit perdrait son sens et l'importance du déséquilibre deviendrait négligeable.

Nous agissons donc plutôt dans le sens inverse puisque nous poussons à l'union monétaire pour résoudre un certain nombre de déséquilibres, notamment le déséquilibre extérieur.

De la même manière, vous prétendez que l'Europe monétaire ne pourra exister que s'il y a l'Europe politique. La démarche de Jean Monnet, vieille de quarante ans, qui est notre démarche à tous, est une démarche quelque peu inverse. Elle consiste à avancer pas à pas dans le domaine du possible de façon que, peu à peu, l'aspect politique s'en déduise.

Si nous avions voulu poser la question du préalable politique en 1946, nous n'aurions sans doute jamais démarré la construction de l'Europe. Quarante ans après, nous avons fait la preuve que l'union économique, le marché unifié et, un jour, l'union monétaire nous amèneront peu à peu à une Europe politique dont nous ne connaissons pas vraiment les contours - il est d'ailleurs préférable, aujourd'hui, de ne pas trop chercher à les définir si nous voulons continuer à progresser.

L'union monétaire est sans doute une étape décisive. Elle constitue, à mes yeux, le verrouillage de l'Europe. Quand on aura remplacé les douze monnaies par l'ECU, on ne pourra plus faire machine arrière, et c'est vraisemblablement à ce moment-là que l'Europe existera. Même si ce n'est pas le cas sur le plan politique, l'Europe existera de fait car, lorsqu'on a une monnaie unique - l'expérience le prouve - on peut devenir une seule et même nation. Le statut politique, ma foi, nous verrons ce qu'il sera !

En tout cas, je ne pense pas qu'on fera avancer l'Europe en posant le préalable politique. Il suffit de se référer à l'état d'esprit qui prévaut dans les douze pays membres pour constater que nous ne sommes pas encore prêts à choisir entre les Etats-Unis d'Europe, la confédération, la fédération, la fusion, etc.

Il faut progresser dans le sens que nous nous sommes fixé et ne pas chercher à enclencher les étapes de manière trop dépendante les unes des autres. Le mouvement s'opère depuis quarante ans grâce à cette évolution progressive. C'est ainsi que nous parviendrons finalement à une Europe politique que nous serions bien incapables de définir aujourd'hui.

Monsieur Oudin, je suis prêt à vous présenter mes excuses les plus plates en ce qui concerne le texte du numéro des *Cahiers Français* consacré au Plan. Effectivement, nous aurions dû faire figurer l'expression, « débattu par les parlementaires », au lieu de : « débattu par les députés », ce qui semble exclure les sénateurs. Dieu sait si ce n'était là le fait

ni de mon conscient, ni de mon subconscient, ni de mon inconscient ! Cela fait partie des erreurs qui peuvent se produire, et je vous prie d'accepter nos excuses à cet égard.

Cela dit, si vous n'avez pas d'autre reproche à faire à l'ensemble du X^e Plan, je considère que vous auriez pu le voter. (Sourires.)

Les autres critiques que vous formulez sont également relativement mineures par rapport à l'ensemble, à la masse des orientations que représente le Plan. On peut, certes, discuter du lien entre la réduction du déficit et les projections pluriannuelles, des phrases portant sur l'investissement, de la subvention à l'Ipecode ; ce sont tout de même des éléments assez marginaux par rapport aux grandes orientations du Plan.

Pensez, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Plan prévoyait une stratégie macro-économique qui consistait à aligner l'inflation allemande et l'inflation française - aujourd'hui, c'est presque fait - à réduire le déficit du budget de l'Etat - il passe, cette année, de 100 à 90 milliards de francs - à réaliser chaque année une étape dans l'harmonisation fiscale européenne - c'est fait pour l'impôt sur les revenus de l'épargne et pour la T.V.A. - à équilibrer les régimes sociaux par des mesures structurelles - c'est en cours. Par rapport à tout cela, les points que vous évoquez, monsieur Oudin, ne sont tout de même pas majeurs !

Je vous ai répondu un peu par avance sur l'Ipecode. Bien sûr, il faut plusieurs sources d'informations statistiques indépendantes, mais il en existe maintenant un certain nombre, et on ne peut pas non plus financer des institutions qui prolifèrent en saupoudrant les crédits !

L'O.F.C.E. nous paraît le mieux à même d'équilibrer l'I.N.S.E.E. C'est d'ailleurs ce qu'avaient voulu les gouvernements successifs lors de la création de l'O.F.C.E. Cela explique l'effort financier important que nous consacrons à cet organisme.

Pour l'ensemble des autres organismes, nous préférons agir par voie de contrats. Cela permet d'éviter une multiplication à l'infini d'organismes dans des domaines où il faut, au contraire, atteindre une masse critique pour être crédible au niveau international.

Monsieur Minetti, que le rapport économique et financier vous paraisse insuffisant, soit ! M. Barbier l'a dit, le Plan commence ; le projet de budget pour 1990 est soumis à votre vote quelques mois après son adoption. On ne peut donc pas s'attendre à ce que le rapport économique et financier traite ce sujet en quinze pages.

Dans le projet de budget pour 1991, nous aurons franchi une étape de plus, ce qui nous permettra d'être plus complets. En tout cas, nous essaierons.

Je souligne que jamais, dans le passé, la coopération entre budget et Plan n'a été aussi étroite. Il y a même eu, de tous temps, une lutte du style « chien et chat » entre le budget et le Plan, lutte que nous avons, fort heureusement, réussi à éviter cette fois-ci.

Selon vous, la planification est en baisse, les lois du marché s'imposent, nous dépendons de centres de décisions extérieurs, nous sacrifions notre souveraineté... Moi, je veux bien ! Si l'on veut rester souverain, il n'y a qu'à faire comme la Roumanie : on reste souverain chez soi, et le niveau de vie reste ce qu'il est.

Quand un pays se ferme sur lui-même, comme une huître dans sa coquille, au bout de quelques années, on en sent les résultats. L'explosion de l'économie des pays de l'Est, c'est précisément l'explosion d'une marmite qui a été trop verrouillée. Un jour ou l'autre, la pression qui monte fait sauter le couvercle.

Nous pensons, nous, que le progrès général du pouvoir d'achat des citoyens passe par les échanges extérieurs. C'est vrai depuis quarante ans, et cela semble continuer. Tous les pays qui ont joué ce jeu s'en félicitent ; ceux qui ne l'ont pas joué semblent le regretter et entrer dans ce jeu.

L'intérêt de nos concitoyens, sur le plan de l'amélioration de leur niveau de vie, auquel vous êtes - j'en suis sûr - aussi sensible que nous, c'est de bénéficier des meilleures technologies du monde au prix le plus bas dans un marché mondial unifié.

Cela impose, effectivement, quelque discipline en matière de souveraineté. On ne peut pas faire l'Europe des Douze et vouloir garder tous les leviers de commande chez soi, car on ne peut pas vouloir une chose et son contraire. On ne peut

pas vouloir faire un marché unifié au 1^{er} janvier 1993 et continuer à appliquer chez soi le taux de T.V.A. dont on a envie. Il faut bien que les taux de T.V.A. soient transférés à une souveraineté européenne.

C'est ce que nous faisons, et non pas pour le plaisir de « dilapider » l'Etat, bien au contraire. Nous le faisons toujours - c'est en cela que nous nous distinguons de certains de nos partenaires européens - en demandant que les souverainetés que nous transférons soient effectivement transférées au niveau européen et qu'elles ne se perdent pas dans les sables mouvants en cours de route.

Pour la T.V.A., le transfert se fera ; les T.V.A. nationales seront relayées au niveau européen.

Nous sommes un peu moins heureux - il est vrai - en ce qui concerne la libre circulation des capitaux. Nous avons proposé une retenue à la source communautaire de 15 p. 100 qui n'a pu être acceptée ni par la République fédérale d'Allemagne ni par la Grande-Bretagne. Mais quand on est douze, on ne peut pas gagner sur tous les dossiers !

En tout cas, notre combat permanent, c'est la construction européenne, avec une souveraineté européenne reliée aux prérogatives nationales, du moins tant que les nations existent en Europe, ce qui sera sans doute le cas encore un bon moment.

Monsieur Mouly, vous avez axé principalement votre intervention sur les régions, notamment sur le Limousin. Dans le cas du Limousin, le contrat de plan Etat-région est tout à fait satisfaisant pour la région, notamment en ce qui concerne les routes, puisque vous parlez de problèmes d'infrastructure.

Je vous rappelle tout de même que le contrat de plan Etat-région avec le Limousin doit être le meilleur de France - pour la région. En effet, 440 millions de francs sont à la charge de l'Etat et 150 millions de francs à la charge de la région alors que, d'habitude, on essaie de négocier à cinquante cinquante.

En l'espèce, sans doute pour des raisons qui tiennent au talent de négociateur du président de la région, le résultat est remarquable pour la région, qui apporte une contribution presque trois fois moindre que celle de l'Etat.

Vous avez particulièrement insisté, monsieur le sénateur, sur la R.N. 89, et je vous comprends. Le contrat de plan comporte quand même 95 millions de francs pour la R.N. 89, soit presque un sixième du budget du contrat de plan. Il s'agit effectivement d'un axe d'une importance fondamentale pour désenclaver la région.

En ce qui concerne les zones rurales fragiles, 330 millions de francs sont prévus, dont les deux tiers sont à la charge de l'Etat ; là encore, le contrat de plan est donc favorable à la région.

Nous sommes tout à fait d'accord avec vous quant à la place du tourisme et sur l'ensemble des mesures qu'il convient de prendre pour préserver les zones rurales fragiles. J'ai moi-même suffisamment dénoncé les risques d'une France à deux vitesses pour tout faire afin de l'éviter.

Cela dit, nous lutterons d'autant mieux contre une France à deux vitesses que l'ensemble national se développera lui-même. Pour cela, il faut que les régions se mettent à l'échelle européenne. Chaque région doit consentir un effort à cet effet, au besoin en se groupant. M. Grimaldi a évoqué l'interdépendance des régions. Des régions comme le Limousin ou la Picardie, dont je suis l'élu, sont des régions types qui ont sans doute besoin de s'intégrer dans un ensemble plus vaste. J'étais cette semaine à Bordeaux où la chambre de commerce régionale nous a fait assister à des projections sur l'entrée de l'Aquitaine dans l'Europe, avec un axe atlantique fondé sur des accords passés avec la région Poitou-Charentes et le Limousin. C'est un bon exemple. Quand on passe du niveau français au niveau européen, une nouvelle dimension est indispensable.

En matière de tourisme, nous allons mettre en place, M. Stirn et moi-même, un groupe de travail pour réfléchir à l'exploitation de ce gisement d'emplois qui constitue aussi un gisement de devises.

Le déficit extérieur industriel atteindra cette année quelque 50 milliards de francs. Heureusement que nous dégageons 30 milliards de francs d'excédents grâce aux industries agro-alimentaires et 35 milliards de francs grâce au tourisme pour boucler nos fins de mois et d'année !

Nous sommes donc tout à fait conscients de l'atout que constitue le tourisme en matière de devises et d'emplois.

Enfin, monsieur Grimaldi, je suis heureux de vous avoir entendu parler du nouveau du Plan. C'est dans ce sens que nous travaillons, vous le savez, en liaison avec votre groupe.

Les contrats de plan ont bien fonctionné ; les vingt-deux régions les ont signés. Par-delà les alternances politiques, cette procédure a maintenant pris sa place dans la manière de fonctionner de la démocratie française.

Je souscris pleinement à votre propos sur les zones rurales au sein des régions et sur les contrats interrégionaux. Je viens d'évoquer ce sujet en parlant de mon voyage à Bordeaux. Je pense aussi aux contrats interrégionaux sur le plan de l'Europe. Vous avez sans doute pu lire, comme moi, dans la presse qu'un premier accord a été signé entre le Bade-Wurtemberg, la région Rhône-Alpes, la Lombardie et la Catalogne. Voilà un exemple très intéressant d'un premier réseau de régions européennes, qui est tout à fait positif en ce sens que c'est bien l'Europe des régions qui s'organise, mais qui est toutefois préoccupant. En effet, il s'agit des quatre régions les plus fortes : Rhône-Alpes est la région la plus puissante de France, le Bade-Wurtemberg de R.F.A., la Catalogne d'Espagne et la Lombardie d'Italie. Là encore, il convient de veiller à ce que ne se constitue pas une Europe à deux vitesses avec une union des points forts et une fédération des points faibles. Il y a là un défi très important à relever.

Sur l'évaluation, nous sommes tout à fait d'accord pour veiller très scrupuleusement à l'indépendance des instruments que nous allons mettre en place. L'un des moyens de préserver cette indépendance est de s'engager à publier les résultats. A partir du moment où l'on indique que, quels que soient les sujets traités, les résultats seront publics, on a là un premier gage de neutralité et d'indépendance des institutions que l'on crée.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais vous dire en réponse à vos questions. Oui, nous essayons, comme vous le disiez, monsieur Grimaldi, de nous doter des instruments nécessaires à la maîtrise de notre avenir. Nous le faisons sans chercher à le concevoir dans le cadre d'un nationalisme exigü et fermé puisque nous le faisons dans le cadre de la construction européenne. Précisément, nous essayons de convaincre nos partenaires du fait que l'on peut à la fois vivre et construire son avenir ensemble. C'est le sens de la démarche que nous avons entreprise au niveau européen. Je suis de ceux qui pensent que l'Europe doit se faire. Je suis de ceux qui pensent que le défi de l'Europe de l'Est et l'ouverture du mur de Berlin nous amènent plutôt à accélérer qu'à ralentir le processus de construction européenne. Mais je suis aussi de ceux qui pensent que l'on ne peut pas avancer sans savoir où l'on va. De plus en plus, par-delà l'ensemble des politiques à court terme que nous menons à Douze, il devient urgent de réfléchir ensemble au cap que nous prenons sur le moyen terme vers l'an 2000. Le Plan peut en être un instrument et essaiera d'en être un. *(Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles du R.D.E.)*

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le Plan et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III : 8 454 619 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : 7 112 000 francs. » - *(Adopté.)*

ÉTAT C

M. le président. « Titre VI :

« Autorisations de programme : 6 500 000 francs.

« Crédits de paiement : 2 600 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le Plan.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Claude Estier, Marc Bœuf, Gilbert Belin, Jacques Bialski, Roland Courteau, Marcel Debarge, François Louisy, Jean-Luc Mélenchon, Albert Pen, Guy Penne, Louis Philibert, Gérard Roujas, Franck Sérusclat, René-Pierre Signé et les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à modifier les dispositions du code du travail relatives aux contrats à durée déterminée, au travail temporaire et à la sous-traitance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 81, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au dimanche 26 novembre 1989, à onze heures trente, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (nos 58 et 59, 1989-1990).

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

Industrie et aménagement du territoire :

IV. - Tourisme :

M. Pierre Croze, rapporteur spécial (rapport n° 59, annexe n° 25) ;

M. Charles Ginesy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (tourisme, avis n° 61, tome XVI).

Equipement, logement, transports et mer :

I. - Urbanisme, logement et services communs :

M. Ernest Cartigny, rapporteur spécial (rapport n° 59, annexe n° 14) ; M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (logement, avis n° 61, tome XIV) ; M. Jacques Bellanger, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (urbanisme, avis n° 61, tome XV) ; M. Guy Penne, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (logement social, avis n° 63, tome VII).

V. - Mer :

M. René Régnauld, rapporteur spécial (marine marchande, rapport n° 59, annexe n° 20) ; M. Louis de Catuelan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (marine marchande, avis n° 61, tome XX) ; M. Tony Larue, rapporteur spécial (ports maritimes, rapport n° 59, annexe n° 21) ; M. Jean-François Le Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (ports maritimes, avis n° 61, tome XIII).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1990

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1990 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 26 novembre 1989, à deux heures vingt.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du samedi 25 novembre 1989

SCRUTIN (N° 51)

*sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1990
(budget des anciens combattants)*

Nombre de votants	320
Nombre des suffrages exprimés	319
Pour	99
Contre	220

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
Philippe Adnot
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Georges Berchet
Mme Maryse
 Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer (Lot)
Louis Brives
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Ernest Cartigny
Robert Castaing
Louis de Catuelan
William Chervy
Henri Collard
Yvon Collin
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Etienne Dailly

Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-Schmidt
Bernard Dussaut
Claude Estier
Jean François-Poncet
Aubert Garcia (Gers)
Gérard Gaud
François Giacobbi
Paul Girod (Aisne)
Jean Grandon
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Jacques Habert
Pierre Jeambrun
Philippe Labeurie
Pierre Laffitte
Tony Larue
Robert Laucourmet
Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond
 Lenglet
François Lesein
Roger Lise
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy

Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Daniel Millaud
Michel Moreigne
Georges Mouly
Georges Othily
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyraffite
Louis Philibert
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Régnauld
Jacques Rocca-Serra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Claude Saunier
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin

Ont voté contre

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Balarello
René Ballayer
Henri Bangou
Bernard Barbier
Jean Barras
Bernard Barraux

Jean-Paul Bataille
Mme Marie-Claude
 Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Mme Danielle
 Bidart-Reydet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin

André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Mme Paulette
 Briseperrière

Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Paul Caron
Pierre Carous
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
Maurice Couve
 de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Dagnac
Marcel Daunay
Desiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Franz Dubosq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Mme Paulette Fost
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Mme Jacqueline
 Frayse-Cazalis
Jean Garcia
 (Seine-Saint-Denis)
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginesy
Jean-Marie Girault
 (Calvados)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
 Dupin
Adrien Gouteyron

Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
 de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Christian
 de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Charles Lederman
Jean-François
 Le Grand (Manche)
Marcel Lesbros
Félix Leyzour
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Mme Hélène Luc
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson
François Mathieu
 (Loire)
Serge Mathieu
 (Rhône)
Michel Maurice-
 Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Louis Minetti
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moïnard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
 de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin

Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Robert Pagès
Sosefo Makapé
 Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarín
Jean Pépin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pournoy
Claude Prouvoveur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Ivan Renar
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
 (Vienne)
Jean-Jacques Robert
 (Essonne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Jean Simonin
Paul Souffrin
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
 Taittinger
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Traveret
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Hector Viron
Robert Vizet
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

S'est abstenu

M. Edouard Le Jeune.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	319
Nombre des suffrages exprimés	318
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour	98
Contre	220

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 52)

sur le titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1990
(budget des anciens combattants)

Nombre de votants	320
Nombre des suffrages exprimés	319
Pour	95
Contre	224

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
Philippe Adnot
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Georges Berchet
Mme Maryse
Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer (Lot)
Louis Brives
Jacques Carat
Ernest Cartigny
Robert Castaing
Louis de Catuelan
William Chervy
Henri Collard
Yvon Collin
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Etienne Dailly

Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-Schmidt
Bernard Dussaut
Claude Estier
Jean François-Poncet
Aubert Garcia (Gers)
Gérard Gaud
François Giacobbi
Paul Girod (Aisne)
Jean Grandon
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Jacques Habert
Pierre Jeambrun
Philippe Labeyrie
Pierre Laffitte
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond Lenglet
François Lesein
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy

Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Daniel Millaud
Michel Moreigne
Georges Mouly
Georges Othily
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Régnauld
Jacques Rocca-Serra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucared
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux

Ont voté contre

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthus
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Balarello
René Ballayer
Henri Bangou
Bernard Barbier
Jean Barras
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Mme Marie-Claude Beaudreau
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Daniel Bernadet
Roger Besse
André Bettencourt

Mme Danielle Bidard-Reydet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Mme Paulette Brispierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit

Paul Caron
Pierre Carous
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere

Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Mme Paulette Fost
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
(Seine-Saint-Denis)
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginesy
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Henri Getschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole de Hauteclocque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
André Vezinhet
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour

Christian de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Charles Lederman
Jean-François Le Grand (Manche)
Marcel Lesbros
Félix Leyzour
Roger Lise
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Mme Hélène Luc
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson
François Mathieu
(Loire)
Serge Mathieu
(Rhône)
Michel Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Louis Minetti
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ormano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Robert Pagès
Sosefo Makapé Papiilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin

Jean Pépin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Ivan Renar
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
(Vienne)
Jean-Jacques Robert
(Essonne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Jean Simonin
Paul Souffrin
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Hector Viron
Robert Vizet
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

S'est abstenu

M. Edouard Le Jeune.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poger, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 53)

sur l'article 69 du projet de loi de finances pour 1990

Nombre de votants	319
Nombre des suffrages exprimés	109
Pour	93
Contre	16

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.
François Abadie
Philippe Adnot
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié

Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Georges Berchet

Mme Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski

Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer (Lot)
Louis Brives
Jacques Carat
Ernest Cartigny
Robert Castaing
William Chervy
Henri Collard
Yvon Collin
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Etienne Dailly
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
Bernard Dussaut
Claude Estier
Jean François-Poncet

Aubert Garcia (Gers)
Gérard Gaud
François Giacobbi
Paul Girod (Aisne)
Jean Grandon
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Jacques Habert
Pierre Jeambrun
Philippe Labeyrie
Pierre Laffitte
Tony Larue
Robert Laucourmet
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond
Lenglet
François Lesein
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Michel Moreigne
Georges Mouly

Georges Othily
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Régnault
Jacques Rocca-Serra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Frank Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux

Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Gineys
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin

Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Jean-François
Le Grand (Manche)
Marcel Lesbros
Roger Lise
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson
François Mathieu
(Loire)
Serge Mathieu
(Rhône)
Michel Maurice-
Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinar
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé
Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet

Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
(Vienne)
Jean-Jacques Robert
(Essonne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Jean Simonin
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre**MM.**

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard-Reydet

Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
(Seine-Saint-Denis)
Charles Lederman
Félix Leyzour

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Se sont abstenus**MM.**

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau

Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Raymond Bourgine
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Mme Paulette
Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty

Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Franz Dubosq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Le Jeune.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	319
Nombre des suffrages exprimés	110
Majorité absolue des suffrages exprimés	56
Pour	93
Contre	17

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.